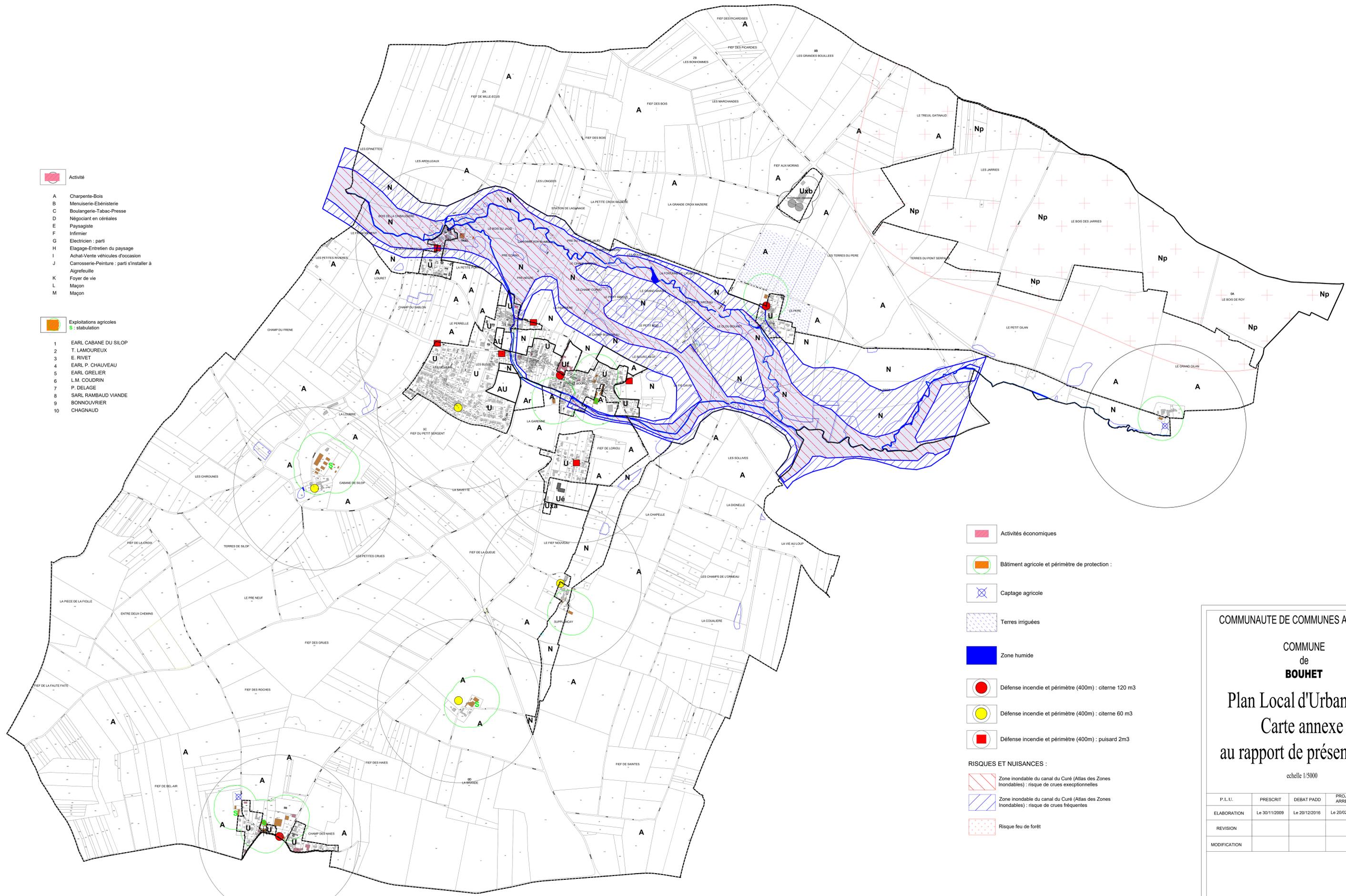


- Activité**
- A Charpente-Bois
 - B Menuiserie-Ebénisterie
 - C Boulangerie-Tabac-Presses
 - D Négociant en céréales
 - E Paysagiste
 - F Infirmier
 - G Electricien : parti
 - H Elagage-Entretien du paysage
 - I Achat-Vente véhicules d'occasion
 - J Carrosserie-Peinture : parti s'installer à
 - K Foyer de vie
 - L Maçon
 - M Maçon

- Exploitations agricoles**
- S stabulation
- 1 EARL CABANE DU SILOP
 - 2 T. LAMOUREUX
 - 3 E. RIVET
 - 4 EARL P. CHAUVEAU
 - 5 EARL GRELIER
 - 6 L.M. COUDRIN
 - 7 P. DELAGE
 - 8 SARL RAMBAUD VIANDE
 - 9 BONNOUVRIER
 - 10 CHAGNAUD



- Activités économiques
- Bâtiment agricole et périmètre de protection :
- Captage agricole
- Terres irriguées
- Zone humide
- Défense incendie et périmètre (400m) : citerne 120 m3
- Défense incendie et périmètre (400m) : citerne 60 m3
- Défense incendie et périmètre (400m) : puisard 2m3

- RISQUES ET NUISANCES :**
- Zone inondable du canal du Curé (Atlas des Zones Inondables) : risque de crues exceptionnelles
 - Zone inondable du canal du Curé (Atlas des Zones Inondables) : risque de crues fréquentes
 - Risque feu de forêt

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
1a
 COMMUNE
 de
BOUHET
 Plan Local d'Urbanisme
 Carte annexe
 au rapport de présentation
 échelle 1/5000

P.L.U.	PRESCRIT	DEBAT PADD	PROJET ARRETE	APPROUVE
ELABORATION	Le 30/11/2009	Le 20/12/2016	Le 20/02/2018	
REVISION				
MODIFICATION				

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

COMMUNE DE
BOUHET
 (CHARENTE-MARITIME)

ELABORATION DU P.L.U.

RAPPORT DE PRESENTATION

P.L.U.	Prescrit	Débat P.A.D.D.	Projet arrêté	Approuvé
Elaboration	Le 30/11/2009	Le 20/12/2016	Le 20/02/2018	Le
Révision	Le	Le	Le	Le
Modification	Le	Le	Le	Le

Vu pour être annexé à la décision communautaire

En date de ce jour

Le Président

Etudié par :

F. DOUTREUWE
 Architecte - Urbaniste
 10, rue Pont des Monards
 17100 SAINTES
 Tél : 09.50.28.39.37.
 e-mail : fdoutreuwe@free.fr

SCAMBIO Urbanisme
 14 Place de l'Eglise
 17 500 JONZAC
 Tél : 05.46.70.34.43



e-mail : scambio.urbanistes@gmail.com



EAU-MEGA, Conseil en environnement
 25, rue Ramuntcho, BP 40 422,
 17313 ROCHEFORT/MER
 Tél. : 05 46 99 09 27 fax : 05 46 99 25 53
 e-mail : environnement@eau-mega.fr
 site internet : www.eau-mega.fr



Communauté de Communes Aunis Sud
 44, rue du 19 mars 1962 – BP 89
 17 700 SURGERES
 Tél. : 05 46 07 22 33 fax : 05 46 07 72 60
 e-mail : contact@aunis-sud.fr
 site internet : www.aunis-sud.fr

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
ABRÉVIATIONS	7
I. UN NOUVEAU DOCUMENT, LE PLAN LOCAL D'URBANISME	10
II. ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BOUHET	10
PARTIE 1 : DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE	12
I. PRESENTATION DE LA COMMUNE ET DU CONTEXTE LOCAL	13
A. Description générale	13
B. BOUHET et les dynamiques territoriales	15
1. La communauté de communes Aunis Sud	15
2. Evolution du Pays d'Aunis et de son S.C.O.T.	17
3. Bouhet, une commune qui s'insère dans un espace charnière à dominante rurale en mutation	18
II. DYNAMISME ET MUTATION DE LA POPULATION DE BOUHET	20
A. Un dynamisme qui correspond au développement en tache d'huile de l'agglomération Rochelaise	20
B. Une augmentation exponentielle de la population...	21
C. ...essentiellement due au solde migratoire	21
D. Un rajeunissement de la population	22
E. Une population qui perd peu à peu de son caractère rural	23
1. Une majorité de petits ménages	23
2. Une population active travaillant en majorité en dehors de la commune	23
3. Vers une tertiarisation de la population active	24
III. EVOLUTION ET CARACTERISTIQUES DES LOGEMENTS DE LA COMMUNE DE BOUHET	26
A. Accélération de la croissance du parc immobilier	26
B. Une majorité de propriétaires en pavillon	27
C. Un rythme de construction soutenu	27
D. Un parc immobilier jeune et confortable	29
1. Augmentation de la taille des logements	29
2. Un parc immobilier qui se renouvelle	29
3. Des logements de plus en plus confortables	30
IV. UNE COMMUNE RURALE ASSEZ BIEN EQUIPEE	32
A. Les équipements de superstructure	32
B. Les équipements d'infrastructure	33
1. Desserte de la commune et déplacements	33
2. Réseaux et infrastructures indispensables couvrent le territoire communal	37
V. ACTIVITES ECONOMIQUES CARACTERISTIQUES D'UNE PETITE COMMUNE RURALE	44
A. Un territoire à vocation essentiellement agricole	44
B. Un tissu économique de proximité	49
C. Une activité touristique quasi-inexistante	52
PARTIE 2: ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	54
I. LES ELEMENTS PHYSIQUES ET NATURELS CONSTITUTIFS DES PAYSAGES DE BOUHET	55
A. Un relief peu marqué	55
B. Un réseau hydrographique peu étendu	55
1. Généralités	55
2. Qualité des eaux	58
a. État des lieux des masses d'eau : 2007	58
b. Objectif d'atteinte du bon état de la masse d'eau	60
3. État quantitatif	60
4. Hydrogéologie	60
5. Périmètres de protection des captages AEP	62
6. Document de planification- Le SDAGE Loire-Bretagne	64
7. Document de planification- Le SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin	67
C. Une commune renfermant un patrimoine naturel intéressant	71
1. Des zones d'inventaires à préserver	71
2. Des zones de protection à protéger	80
3. Autres sites ayant des particularités et un intérêt écologique	87
4. Les zones humides	88
5. Les trames vertes et bleues	92
1. Généralités	92
Les éléments du SCOT du Pays d'Aunis	95
2. Les corridors écologiques	97
II. UN PAYSAGE DE PLAINE : LA PLAINE D'AUNIS	100
A. A l'échelle des paysages de Poitou-Charentes et du Pays de l'Aunis	100
B. Entités paysagères et caractéristiques à l'échelle de Bouhet	102
C. Des éléments végétaux qui ponctuent le paysage	106
III. URBANISATION DE BOUHET	108

A.	Répartition et caractéristiques des zones d'habitat	108
1.	Une urbanisation assez regroupée	108
2.	Développement urbain du bourg	114
3.	Tissu urbain ancien / Tissu urbain récent	115
4.	Consommation foncière au cours des dix dernières années	118
5.	Enjeux au niveau du bourg	120
B.	Patrimoine bâti et archéologique	122
1.	Sites archéologiques et protection	122
2.	Patrimoine bâti à préserver	123
3.	Caractéristiques de l'architecture traditionnelle	124
IV.	RISQUES, NUISANCES ET SERVITUDES	126
A.	Risques naturels	126
1.	Risque inondation	126
2.	Risque feux de forêt	129
3.	Mouvement de terrain	131
	Mouvement de terrain par effondrement de cavités souterraines	131
	Mouvement de terrain par retrait/gonflement des argiles	131
4.	Phénomène lié à l'atmosphère – Tempête et grain (vent)	132
5.	Risque sismique	132
6.	Arrêtés de catastrophe naturelle	132
B.	Risques technologiques	132
1.	Risque industriel	132
	<i>Risque de transport de matières dangereuses</i>	133
C.	Nuisances	133
D.	Récapitulatif des servitudes d'utilité publique	133
I.	L'ELABORATION D'UN PLU POUR S'ADAPTER A L'EVOLUTION ACTUELLE DE LA COMMUNE	139
II.	LES HYPOTHESES DE DEVELOPPEMENT ET LES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES PAR L'URBANISATION	139
A.	Objectifs en matière de logement sur 10 ans	139
B.	Objectifs démographiques sur 10 ans	139
C.	Objectifs de modération de la consommation d'espaces par l'urbanisation (sur 10 ans)	140
III.	LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE DE BOUHET – COMPTABILITE SCOT	141
A.	Continuer à répondre à la demande mais de manière raisonnée afin de pérenniser la vie locale tout en restant en adéquation avec les infrastructures et équipements publics :	142
1.	Un développement urbain économe des sols, privilégiant la densification de l'enveloppe urbaine du bourg plutôt que son étirement ou éparpillement	142
2.	Permettre une évolution modérée des autres zones d'habitat	143
3.	Proposer un cadre de vie agréable aux futurs habitants	143
B.	Soutenir les activités économiques existantes ainsi que l'accueil de nouvelles entreprises	144
1.	Préserver l'activité agricole	144
2.	Soutenir les services à la population, les commerces de proximité et préserver le tissu artisanal	144
3.	Développement des communications numériques	145
C.	Préserver et mettre en valeur l'environnement, le patrimoine bâti et paysager	145
1.	Préserver les milieux naturels et le patrimoine végétal	145
2.	Préserver et mettre en valeur le paysage	145
3.	Protéger et valoriser le patrimoine bâti	145
I.	PRESENTATION DU REGLEMENT ET DES O.A.P.	147
A.	Le zonage	147
B.	Le règlement écrit	147
1.	Portée respective du règlement et des autres législations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols	147
2.	Les différents articles du règlement	149
C.	Les O.A.P.	150
II.	LES OPTIONS DU ZONAGE DU PLU	151
A.	Les zones urbaines à vocation principale d'habitat (zone U)	151
B.	La zone d'urbanisation future à vocation principalement d'habitat (zone AU)	156
C.	La zone agricole (zone A)	162
D.	La zone naturelle (zone N)	163
E.	Tableau de surfaces	164
III.	APPLICATION DE DISPOSITIONS PARTICULIERES	165
A.	Eléments du patrimoine naturel et bâti à préserver	165
B.	Les emplacements réservés	166
C.	Les espaces boisés à créer	167
D.	Zone soumise au permis de démolir	167
E.	Changement de destination des bâtiments repérés en zone A et en zone N	167
F.	Secteur à l'intérieur duquel les clôtures sont soumises à déclaration préalable	168
IV.	UN REGLEMENT QUI PARTICIPE A LA CONCRETISATION DU PROJET COMMUNAL DE BOUHET	168
I.	ANALYSE DES INCIDENCES DU P.A.D.D. SUR L'ENVIRONNEMENT	174
II.	INCIDENCES DES ZONAGES ET DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES SUR L'ENVIRONNEMENT	179

III. INCIDENCES DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION SUR L'ENVIRONNEMENT	190
IV. INCIDENCES DES AUTRES DISPOSITIFS REGLEMENTAIRES SUR L'ENVIRONNEMENT	192
V. INCIDENCES DES EMLACEMENTS RESERVES SUR L'ENVIRONNEMENT	194
VI. GENERALITES DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT	198
Masses polluantes rejetées	202
Gestion quantitative	202
Gestion qualitative	203
Gestion des fils d'eau	204
Intégration paysagère	204
Mesures prises dans le PLU	204
I. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET, SI POSSIBLE, COMPENSER S'IL Y A LIEU, LES CONSEQUENCES SUR LES ECOSYSTEMES ET LE MILIEU NATUREL	208
II. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET, SI POSSIBLE, COMPENSER S'IL Y A LIEU, LES CONSEQUENCES SUR LA QUALITE DES EAUX	208
III. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET, SI POSSIBLE, COMPENSER S'IL Y A LIEU, LES CONSEQUENCES SUR LA QUALITE DE L'AIR, LE CLIMAT ET LES DEPENSES ENERGETIQUES	209
I. PLU et SCOT	212
II. PLU ET SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX	216
III. PLU et Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux	219
IV. PLU et Schéma Régional de Cohérence Écologique	221
V. PLU ET PLAN CLIMAT ÉNERGIE TERRITORIAL	222
VI. LE PLAN CLIMAT ÉNERGIE TERRITORIAL POITOU-CHARENTES	222
I. Résumé du projet de P.L.U.	228
Objectif 1 : Continuer à répondre à la demande afin de pérenniser la vie locale, tout en favorisant un développement urbain raisonné et de qualité	228
Axe 1 : continuer à répondre à la demande de manière raisonnée afin de pérenniser la vie locale tout en restant en adéquation avec les infrastructures et équipements publics.	228
Axe 2 : Un développement urbain économe des sols, privilégiant la densification de l'enveloppe urbaine du bourg plutôt que son étirement ou éparpillement	228
Axe 3 : Permettre une évolution modérée des autres zones d'habitat	229
Axe 4 : Promouvoir un cadre de vie agréable	230
Objectif 2 : Soutenir les activités économiques existantes ainsi que l'accueil de nouvelles entreprises	230
Axe 1 : Préserver l'activité agricole	230
Axe 2 : Soutenir les services à la population, les commerces de proximité, préserver le tissu artisanal	232
Objectif 3 : Préserver et mettre en valeur l'environnement, le patrimoine paysager et bâti	233
Axe 1 : Préserver les milieux naturels et le patrimoine végétal	233
<i>L'étude conclue à l'absence d'incidences directes ou indirectes sur le site Natura 2000 le plus proche à savoir le Marais Poitevin par une prise en compte accrue des enjeux liés à l'eau.</i>	233
Axe 2 : Préserver et mettre en valeur le paysage	234
Axe 3 : Préserver et valoriser le patrimoine bâti	235
II. La méthode d'évaluation environnementale retenue	237
A. Généralités	237
1. Une démarche itérative :	238
2. Une transparence et une implication vis-à-vis du public	238
3. Le diagnostic socio-économique	238
4. L'évaluation environnementale	238
5. La définition d'un périmètre d'étude	239
II. Les Phases d'élaboration de l'évaluation environnementale	239
A. Phase 1 : Caractérisation du contexte communal et identification des grands enjeux communaux	239
B. Phase 2 : Visites complémentaires ciblées en lien étroit avec le projet communal et adaptation de ce dernier	240
C. Phase 3 : Finalisation du projet et rédaction d'un document unique et cohérent : le rapport de présentation	240

Par convention tout plan et carte du dossier ont le nord en haut de page. Dans le cas contraire, le nord est mentionné.

ABRÉVIATIONS

- **A.R.S.** : Agence Régionale de Santé
- **A.Z.I.** : Atlas des Zones Inondables
- **C.A.U.E.** : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement
- **CdC** : Communauté De Communes
- **D.D.T.M./S.U.H.**: Direction Départementale des Territoire et de la Mer / Service Urbanisme - Habitat
- **D.R.E.A.L.** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- **E.B.C.**: Espace Boisé classé
- **E.R.**: Emplacement Réservé
- **P.A.C.** : Porter à Connaissance
- **P.A.D.D.**: Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- **P.C.E.T.** : Plan Climat Etat Territorial
- **P.L.H.** : Plan Local pour l'Habitat
- **P.L.U.**: Plan Local d'Urbanisme
- **P.O.S.**: Plan d'Occupation des Sols
- **P.S.I.C.**: Proposition de Site d'intérêt Communautaire
- **S.C.O.T.** : Schéma de Cohérence Territoriale
- **S.D.A.**: Schéma Directeur d'Assainissement
- **S.D.A.G.E.** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- **SRCE** : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
- **S.T.A.P.** : Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine
- **S.I.V.O.M.** : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
- **S.R.U.**: Solidarité et Renouvellement Urbain
- **U.H.**: Urbanisme-Habitat
- **Z.N.I.E.F.F.**: Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
- **Z.P.S.**: Zone de Protection Spéciale
- **ZICO**: Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

PRÉAMBULE

Article R123-2 (NCU article R 151-1 à R151-3)

Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une **évaluation environnementale** conformément aux articles L. 121-10 et suivants, **le rapport de présentation** :

1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-12-2. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation est **proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée**.

En cas de modification, de révision ou de mise en compatibilité dans les cas prévus aux articles R. 123-23-1, R. 123-23-2, R. 123-23-3, R. 123-23-4 et R. 300-15 à R. 300-27, du plan local d'urbanisme, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.

AVANT-PROPOS

I. UN NOUVEAU DOCUMENT, LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Depuis l'entrée en vigueur de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (loi S.R.U.) du 13 Décembre 2000, les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) remplacent les anciens Plans d'Occupation des Sols (P.O.S.). La loi Urbanisme et Habitat (loi U.H.) de 2003 a clarifié le contenu du P.L.U. en général et la fonction du P.A.D.D. en particulier. En 2010, les lois du Grenelle de l'environnement et de modernisation de l'agriculture et de la pêche demande une prise en compte accrue des enjeux environnementaux et de la lutte contre l'étalement urbain. La loi ALUR de 2014 renforce la limitation de la construction dans les zones A et N.

Le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1. Il se compose :

- d'un rapport de présentation,
- d'un projet d'aménagement et de développements durables (P.A.D.D.),
- d'orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.),
- d'un règlement (Zonage et règlement écrit)
- et d'annexes.

Il comprend donc un **Projet d'Aménagement et de Développements Durables** qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune. Il fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols, délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définit, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

II. ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BOUHET

Bouhet n'a pas de document d'urbanisme.

La commune a connu une forte urbanisation ces dernières années avec pour conséquence un accroissement exponentiel de la population et l'accélération du rythme de la construction.

La municipalité a décidé de réaliser un document d'urbanisme afin de pouvoir mieux gérer et accompagner cette urbanisation. Cela lui permettra en effet d'anticiper et d'accompagner l'apport de population par l'adaptation des réseaux, équipements et services publics.

=> La commune souhaite **répondre à la demande en terrains constructibles** de manière **maitrisée** afin de **rentabiliser les investissements faits en termes d'équipement tout en restant en adéquation avec leur capacité**. Cela doit se faire de manière réfléchie dans le but de préserver l'activité agricole, le patrimoine bâti et naturel qui font partis de l'identité de la commune et contribuent à offrir **un cadre de vie de qualité**.

CHAPITRE 1 :

DIAGNOSTIC COMMUNAL

PARTIE 1 :
DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

I. PRESENTATION DE LA COMMUNE ET DU CONTEXTE LOCAL

Les données utilisées sont celles de l'INSEE, issues du recensement de population de 1999 et 2009 (exploitations principales-officielles mises à jour en juin 2012).

A. DESCRIPTION GENERALE

BOUHET est située dans la **partie nord-ouest du département de la Charente-Maritime, dans la plaine d'Aunis**. La commune se situe à :

- 8,5 km d'Aigrefeuille-d'Aunis
- 13 km de Surgères
- 30 km de La Rochelle
- 30 km de Rochefort
- 43 km de Niort.

Elle se trouve donc dans **un territoire à dominante rurale, la partie la plus méridionale du Marais Poitevin, sous l'influence principalement de La Rochelle et dans une moindre mesure de Rochefort et Niort. Elle se situe à 10 minutes d'Aigrefeuille-d'Aunis et de Surgères**, chefs-lieux de canton. Les communes limitrophes sont :

- Anais
- Le Gué-d'Alléré
- Benon
- Puyravault
- Virson

Elle appartient au **bassin versant de la Sèvre Niortaise**. La commune se caractérise par le passage du **Curé**, d'est en ouest, qui va rejoindre l'océan atlantique au niveau de l'Anse de l'Aiguillon et par la présence d'un massif boisé à son extrémité nord-est.

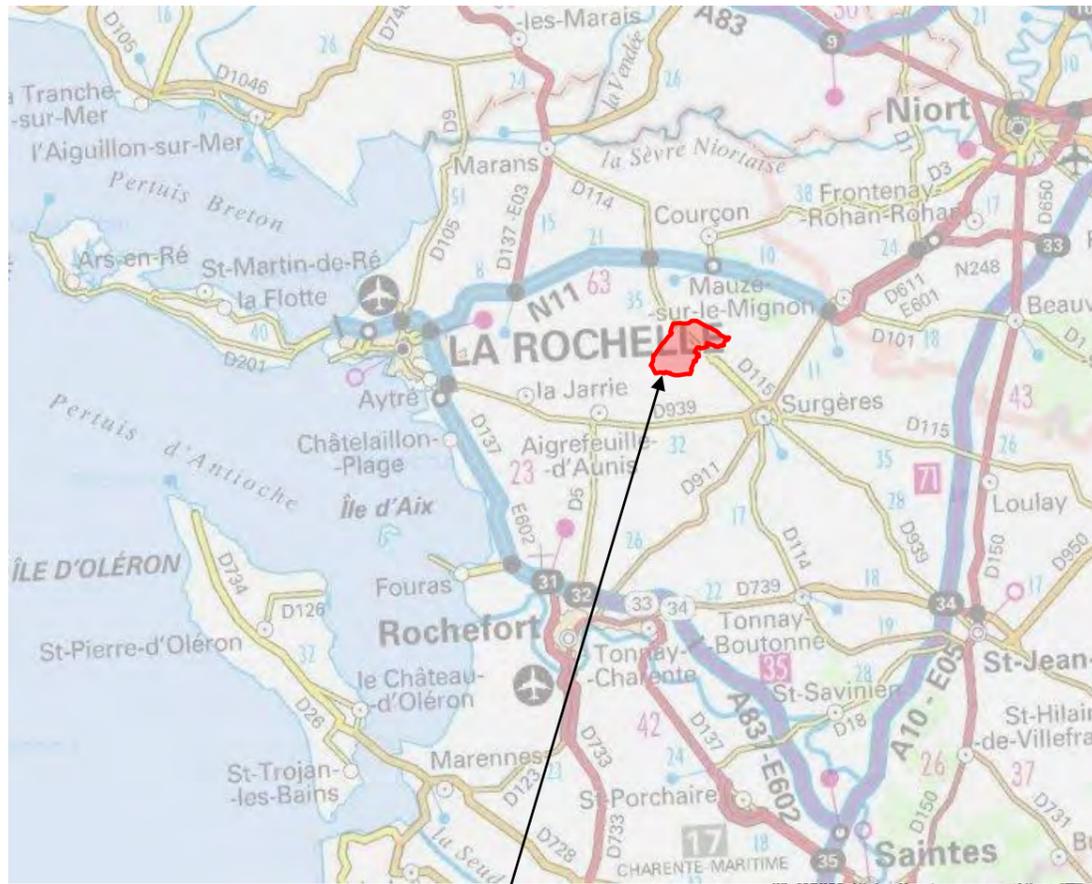
La **RD 115** est l'axe routier le plus important qui traverse la commune. Il ne passe pas par le bourg. Il permet de rejoindre Saint-Jean d'Angély à la RN11 (route expresse vers La Rochelle) ou Marans en passant par Surgères.

Le bourg de Bouhet s'est développé au croisement de plusieurs routes départementales secondaires qui desservent le territoire communal et le relie aux pôles urbains les plus proches :

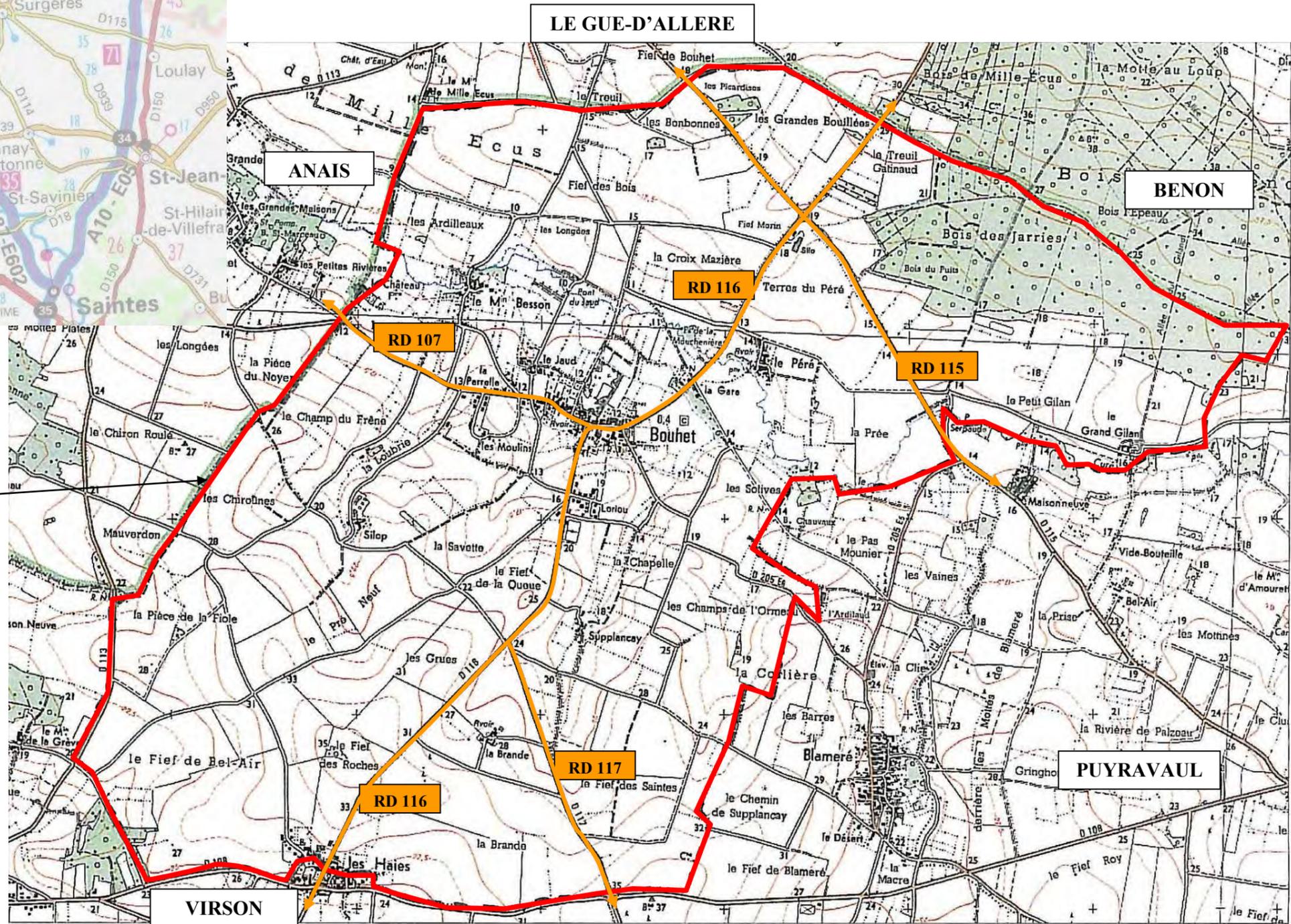
- La **RD 116**, reliant la RD 939 (Surgères-Aytré) à Courçon et permet de se diriger vers Niort.
- La **RD 107** qui relie le bourg à Dompierre-sur-mer et à l'agglomération Rochelaise.

La **RD 117**, également axe secondaire, permet aux habitants de Bouhet de se diriger vers Tonnay-Charente.

Le territoire communal couvre une superficie de **1520 ha** pour **861 habitants** (INSEE 2009 – mise à jour juin 2015).



BOUHET



IGN - Projection Lambert II étendu / NTF - Echelle 1:25000
 pour les itinéraires et sentiers de randonnées GR®, GRP®, PR®

500 m

B. BOUHET ET LES DYNAMIQUES TERRITORIALES

La commune de BOUHET fait partie de l'arrondissement de Rochefort et du canton de La Jarrie (suite au redécoupage cantonal de février 2014). Bouhet appartenait avant au Canton d'Aigrefeuille.

Le canton regroupe 12 communes (Anais, Bouhet, Bourgneuf, Clavette, Croix-Château, La Jarne, La Jarrie, Montroy, Saint-Christophe, Saint-Médard, Saint-Rogatien, Sainte-Soulle, Thairé, Vérines).

D'autre part, la commune fait partie de la **Communauté de Communes Aunis Sud (27 communes et 31 440 habitants)** et du **Pays d'Aunis**.



Source : CDC Aunis Sud

1. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Située au Nord de la Charente-Maritime, en région Nouvelle Aquitaine, la Communauté de Communes Aunis Sud est positionnée au cœur de l'arc Atlantique. Elle bénéficie d'un climat très agréable et d'un relief en plaine.

La Communauté de communes Aunis Sud réunit 27 communes : Aigrefeuille, Anais, Ardillières, Ballon, Bouhet, Breuil la Réorte, Chambon, Chervettes, Ciré d'Aunis, Forges, Genouillé, Landrais, Marsais, Péré, Puyravault, Saint-Crépin, Saint-Georges du Bois, Saint-Germain de Marencennes, Saint-Laurent de la Barrière, Saint-Mard, Saint-Pierre d'Amilly, Saint-Saturnin du Bois, Surgères, Le Thou, Vandré, Virson et Vouhé.

Le Siège de la Communauté de Communes se situe à Surgères.

Sa proximité des agglomérations de La Rochelle, Rochefort et Niort confère à la Communauté de Communes Aunis Sud une situation géostratégique renforcée, par la présence d'une gare TGV, d'un tissu économique dynamique (2877 établissements actifs en 2012) et d'une offre foncière conséquente.

La gare de Surgères est un atout important pour le territoire Aunis Sud. Elle permet une bonne accessibilité au réseau TGV et TER. La gare (350 000 voyageurs /an) draine les populations de Rochefort, de Marennes Oléron et de leurs bassins (6 arrêts TGV par jour sur la ligne Paris-La Rochelle dans les deux sens).

Territoire à dominante agricole, la Communauté de Communes Aunis Sud présente également de nombreux atouts de par ses paysages, son architecture et ses spécificités liées notamment à l'agroalimentaire.

A proximité de pôles économiques dynamiques et disposant d'une offre de foncier particulièrement attractive, Aunis Sud connaît un développement économique important qui se traduit par une croissance du nombre d'entreprises majoritairement sans salariés (70%) et de moins de 10 salariés (environ 20%).

Idéalement située par rapport aux principaux bassins d'emploi, ce territoire d'origine rurale et agricole bénéficie d'une croissance démographique très importante (13.6% depuis 2006 ; + 30% en 2040).

La Communauté de Communes Aunis Sud attire ainsi de plus en plus de population citadine à la recherche d'un territoire rural, proposant un cadre de vie de qualité. Les communes les plus peuplées sont Surgères (6 887 habitants) et Aigrefeuille (3809 habitants) et sont considérées comme les deux pôles structurants du territoire Aunis Sud.

La construction a été dans son ensemble dynamique depuis une dizaine d'années même si l'on constate depuis un an et demi un fort ralentissement de cette activité. Bien que les parcelles à bâtir atteignent des surfaces de plus en plus restreintes (250 m²), les personnes désireuses de faire construire ont de plus en plus de difficulté à trouver un projet qui entre dans leur budget.

Ces dynamiques sont de plus **porteuses de conséquences sociales** (logements inadaptés aux besoins des personnes aux faibles revenus, éloignement des lieux de vie et des lieux d'emplois et de services, absence de transports en commun).

Un certain déficit de structuration dans l'aménagement du territoire, conjugué à la quasi-absence de transports en commun, a de fortes répercussions sur les déplacements des habitants, qui entraînent des dépenses énergétiques importantes et des émissions de gaz à effet de serre. L'amélioration des transports collectifs détermine pour beaucoup les possibilités d'accès à l'emploi, aux services et à la culture.

La Communauté de Communes Aunis Sud a pour compétences :

-Obligatoire : Développement économique

-Obligatoire : Aménagement de l'espace communautaire (incluant celle relative à : Etude, élaboration, modifications, révisions et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale)

-Optionnelle : Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire

-Optionnelle : Politique du logement social, de l'habitat et du cadre de vie

-Optionnelle : Action sociale

-Optionnelle : Politique sportive et équipements sportifs

-Optionnelle : Politique culturelle

- Optionnelle : Protection et mise en valeur de l'environnement
- Facultative : Gendarmeries
- Facultative : Mobilité
- Facultative : Affaires scolaires

2.EVOLUTION DU PAYS D'AUNIS ET DE SON S.C.O.T.

La Communauté de Communes Aunis Sud adhère jusqu'au 31 décembre 2016 au Syndicat Mixte du Pays d'Aunis, regroupant 47 communes (57 821 habitants) et portant le SCOT du Pays d'Aunis approuvé le 20 décembre 2012, intégrant un Document d'Aménagement Commercial depuis le 20 février 2014.

A cette date, le Pays d'Aunis cessera d'exister et la Communauté de Communes Aunis Sud adhérera alors à un nouveau Syndicat Mixte portant un SCOT unique et rassemblant les territoires de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle, de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et de notre Communauté de Communes Aunis Sud. Ce nouveau syndicat aura donc pour mission d'élaborer, approuver et suivre, réviser et évaluer un SCOT à l'échelle des 3 EPCI. Il aura également pour mission de suivre et évaluer les SCOT opposables de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (approuvé le 11 avril 2011) et du Pays d'Aunis (approuvé le 20 décembre 2012) jusqu'à l'approbation d'un SCOT commun.

Les orientations d'un P.L.U. doivent être compatibles avec le SCOT. En attendant le SCOT commun, le SCOT du Pays d'Aunis s'applique.

Il a pour objectifs :

- A. Objectif transversal : réfléchir le développement et l'aménagement du territoire à l'échelle du bassin de vie et d'emploi des habitants.**
 - Affirmer le Pays d'Aunis dans ses discussions avec les intercommunalités limitrophes
 - Renforcer les partenariats entre les différents acteurs du Pays d'Aunis
- B. Objectif 1 : diversifier les potentiels de production de richesse locale**
 - Poursuivre une stratégie de développement économique
 - Programmer une offre foncière adaptée pour l'accueil de nouvelles entreprises
 - Veiller à l'équilibre de l'offre commerciale
 - Soutenir l'activité agricole et sa diversification
- C. Objectif 2 : limiter les consommations foncières et l'étalement urbain**
 - Assumer un développement multipolaire
 - Maitriser l'étalement urbain
 - Maitriser la croissance du parc de logements
 - Programmer une offre foncière adaptée aux besoins
 - Prendre en compte les contraintes environnementales
- D. Objectif 3 : limiter les émissions de gaz à effet de serre**
 - Offrir une alternative au tout voiture
 - Encourager le développement des énergies renouvelables
 - Rechercher des économies d'énergie
- E. Objectif 4 : protéger et valoriser le patrimoine naturel dans une logique de développement durable**
 - Inciter à la prise en compte de la biodiversité
 - Préserver les qualités paysagères du Pays d'Aunis

- Préserver les milieux aquatiques et la qualité des eaux
- Soutenir le développement des ressources renouvelables

F. Objectif 5 : Assurer un renouvellement démographique, générationnel et la mixité sociale

G. Diversifier l'offre de logements

- Compléter le dispositif en équipements et services
- Renforcer la politique foncière pour une meilleure maîtrise de l'évolution de l'urbanisation

3. BOUHET, UNE COMMUNE QUI S'INSERE DANS UN ESPACE CHARNIERE A DOMINANTE RURALE EN MUTATION

BOUHET est une **commune périurbaine de l'aire urbaine de LA ROCHELLE**.

Elle s'insère dans un territoire qui constitue un **espace charnière à dominante rurale au contact de secteurs très urbanisés** : La Rochelle à l'ouest, Niort à l'est et Rochefort au sud. Ces trois agglomérations constituent des pôles d'influence de diverse importance.

Le phénomène d'étalement urbain qui s'observe autour de l'agglomération rochelaise s'amplifie. **Bouhet s'insère donc dans un espace à dominante résidentielle accueillant de nombreux actifs travaillant dans les pôles d'emplois périphériques**. Les migrations liées au lieu de travail sont favorisées par un bon réseau routier.

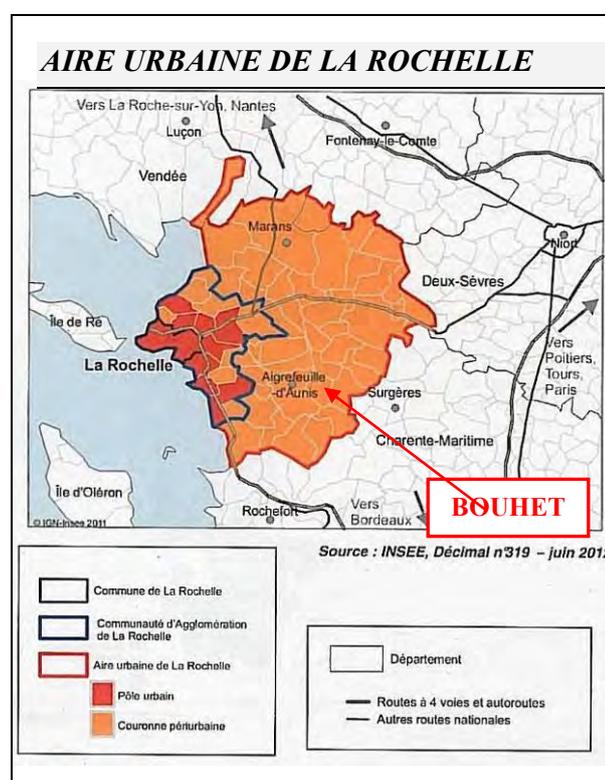
La commune est sous l'influence de 3 pôles majeurs situés en dehors du Pays d'Aunis. A l'intérieur du Pays, 5 pôles structurants ont été définis. Aigrefeuille et Surgères constituent principalement, les pôles attractifs pour les habitants de Bouhet, car ils regroupent les équipements scolaires, les structures pour l'emploi, pour la culture ou encore les équipements sportifs. Bouhet constitue donc **une commune multipolarisée**.

Le développement urbain se fait au détriment des espaces agricoles et naturels qui constituent les principales vocations du territoire de Bouhet :

- 91% de terres agricoles
- 7% de forêts et milieux semi-naturels
- 2% de territoires artificialisés

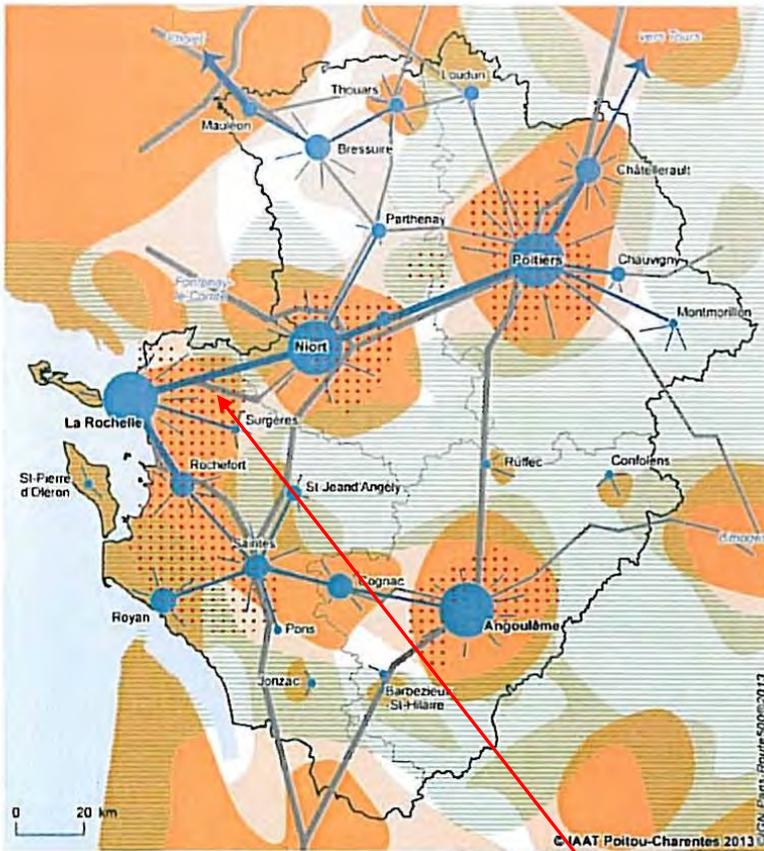
(selon IFEN, Corine Land Cover 2006).

=> **Commune en mutation sous l'influence de La Rochelle.**



Extrait du S.C.O.T.

Dynamiques territoriales en Poitou-Charentes



des pôles principaux
représentés par le cercle noir

caractérisés par :
- une forte concentration d'habitants et d'emplois, une concentration d'entreprises tertiaires et industrielles
- un très bon niveau d'équipement en services

secondaires
caractérisés par :
- l'importance relative du nombre d'habitants du nombre d'emplois du niveau de services de base

qui créent une attractivité par l'emploi

les reliant entre eux :
- liens très importants
- liens importants

des espaces à fortes dynamiques démographiques
avec une évolution de population supérieure à 0,5% par an

- entre 1982 et 2009
- entre 1999 et 2009

des espaces denses en population avec un fort apport migratoire

où le nombre de logements commencés pour 100 résidences principales est le plus important (entre 2001 et 2010)

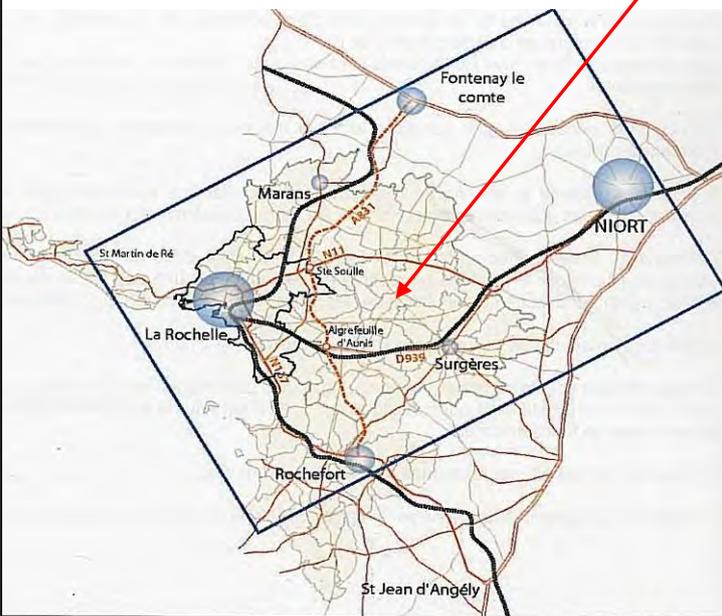
des espaces marqués par

- une forte proportion de population âgée de plus de 60 ans et de plus de 75 ans
- l'importance des résidences secondaires
- par la présence d'activité agricole

Principales infrastructures de transports (routières, ferroviaires)

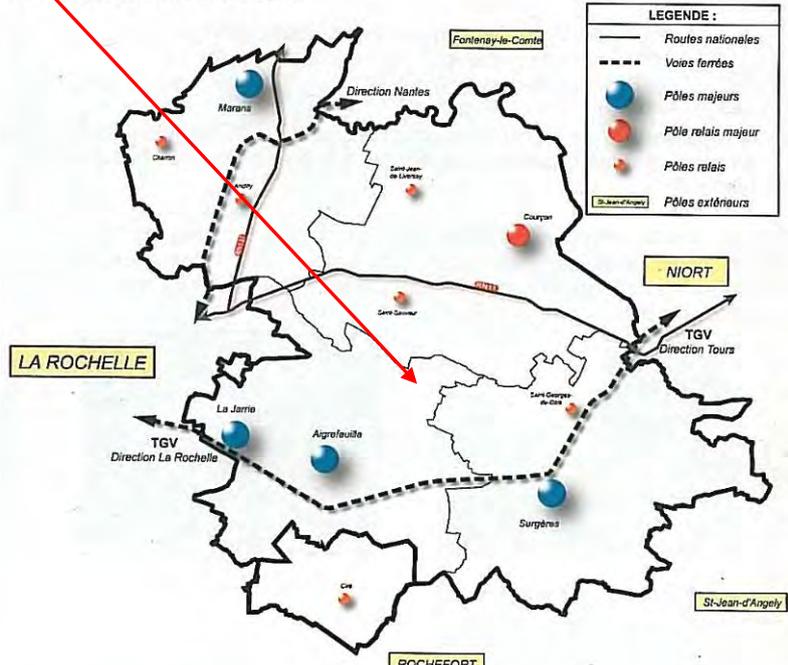
BOUHET

Bassin de vie et d'emplois de l'Aunis



Source : SCoT Communauté d'Agglomération de La Rochelle

La structuration du territoire



Extrait du S.C.O.T. - Source Agence SIAM

Synthèse :

- Une intercommunalité en pleine restructuration.
- La commune s'inscrit dans un secteur rural en mutation et multipolaire. Elle est principalement sous l'influence de l'agglomération rochelaise.
- Le P.L.U. devra être compatible avec le S.C.O.T.

=> En termes d'enjeux, il s'agit d'évaluer les capacités de la commune à accueillir de nouvelles familles tout en préservant son cadre de vie.

II.DYNAMISME ET MUTATION DE LA POPULATION DE BOUHET

La population de BOUHET est de **805 habitants en 2009** et selon l'estimation INSEE au 1^{er} mars 2013 de 871 habitants.

A.UN DYNAMISME QUI CORRESPOND AU DEVELOPPEMENT EN TACHE D'HUILE DE L'AGGLOMERATION ROCHELAISE

En 1999, la commune s'inscrivait dans la tendance départementale avec un accroissement de population de l'ordre de 5% (département : 5,67%). Au niveau du canton l'accroissement de population était plus marqué avec 8,86% de population en plus. Cependant cette moyenne cachait d'importantes disparités.

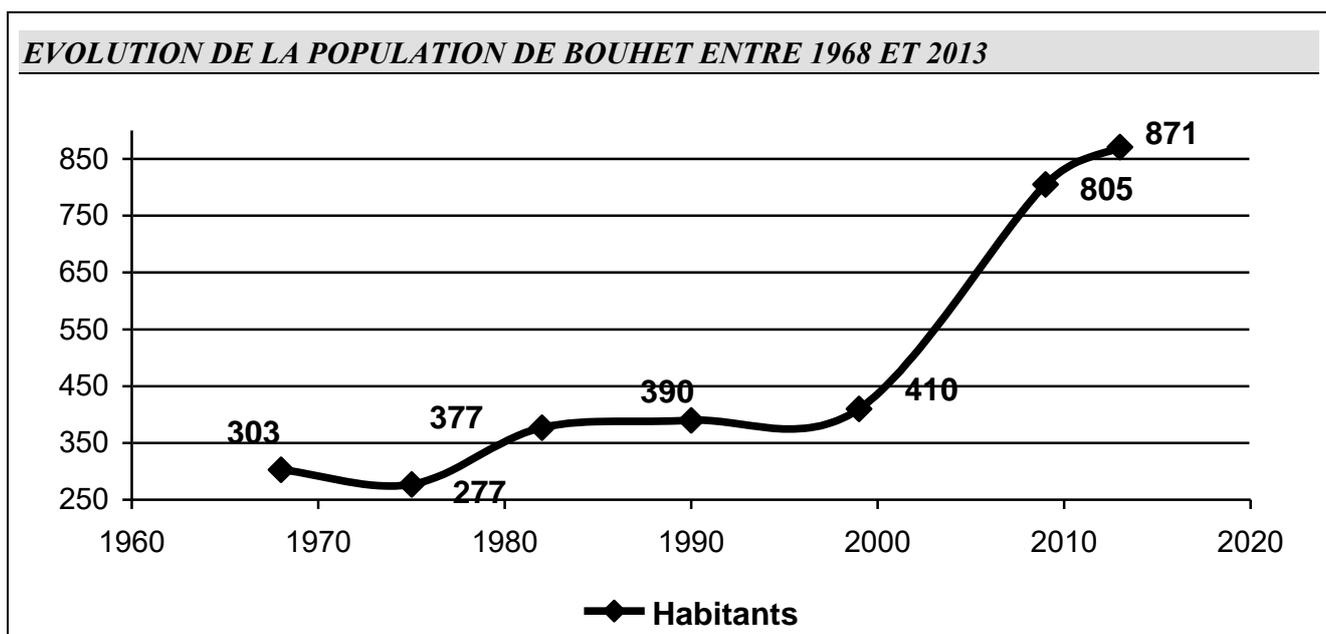
Entre 1999 et 2009, le Pays d'Aunis a connu une accentuation de l'explosion démographique avec le plus fort taux de croissance démographique du département : +26,8%. L'apport de nouveaux habitants a particulièrement bénéficié au canton qui a enregistré un accroissement de 32,42%. A l'intérieur du canton, la commune de Bouhet a connu un très fort développement avec le doublement de sa population.

Le Pays d'Aunis a vu sa densité augmenter. Avec en moyenne 70 habitants au km², il reste un territoire à dominante rurale par rapport au Pays Rochelais (705 hab/km²) ou par rapport au Pays Rochefortais (139 hab/km²). La densité moyenne au niveau du canton correspond à celle du Pays (75 hab/km²). La densité moyenne de la commune de Bouhet a doublé entre 1999 et 2009. Elle atteint aujourd'hui 53 hab/km². Bouhet est donc une commune peu peuplée par rapport à son contexte.

	Commune	Ex Canton Aigrefeuille	Département
Population en 1990	390	9362	527 146
Population en 1999	410	10272	557 389
Variation 1990-1999	5%	+8,86	+5,67 %
Population en 2009	805	13602	616 607
Variation : 1999-2009	96%	32,42%	10,62%

Source : Insee, recensements de la population

B. UNE AUGMENTATION EXPONENTIELLE DE LA POPULATION...



Source : Insee, recensements de la population

La population de la commune **croît depuis 1975**.

On note une augmentation de près de 96% entre 1999 et 2009. Depuis la dernière enquête INSEE, la commune a continué à accueillir de nouveaux habitants. La population est aujourd'hui selon l'INSEE autour de **871 habitants, soit un doublement de la population en 10-12 ans**.

Entre 1999 et 2009, le taux de croissance annuel est de **7% en moyenne par an**.

Cette tendance s'explique par **un solde migratoire largement positif**.

=> Cette croissance a été possible grâce au potentiel habitable et constructible de la commune et au prix attractif des terrains.

C....ESSENTIELLEMENT DUE AU SOLDE MIGRATOIRE

L'évolution globale de la population s'est largement calquée sur celle du solde migratoire.

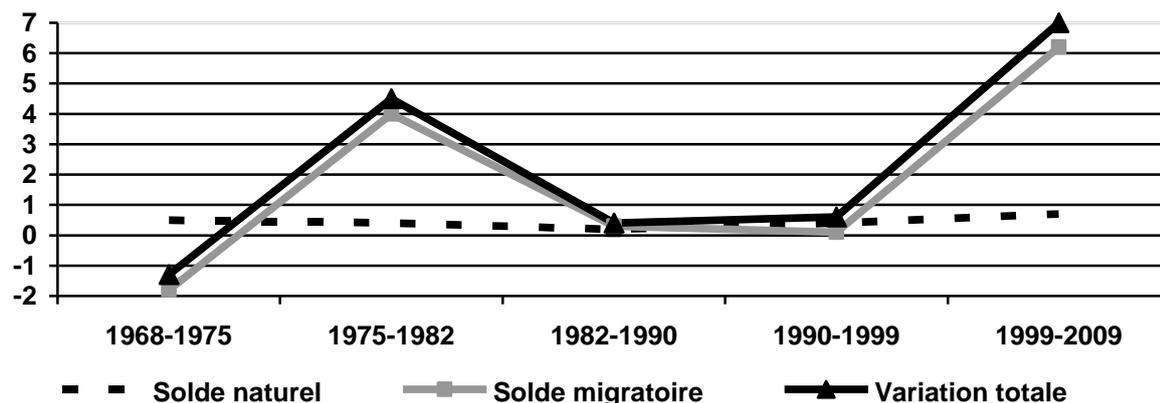
Le solde naturel après avoir été longtemps très bas tend à augmenter légèrement avec l'accueil massif de nouvelles familles. Jusqu'en 1999, la commune a principalement accueillie des familles ayant déjà des enfants. Aujourd'hui le taux de natalité a fortement augmenté : 15 ‰.

Le solde migratoire après avoir stagné entre 1982 et 1999, est aujourd'hui fortement positif, témoignant de l'attractivité de Bouhet. Ainsi en 2008, 50% de la population (âgée de plus de 5 ans), soit un habitant sur deux, habitait à Bouhet depuis moins de 5 ans.

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009
Variation annuelle moyenne de la population en%	-1,3	+4,5	+0,4	+0,6	+7
- due au solde naturel en %	+0,5	+0,4	+0,2	+0,4	+0,7
-due au solde apparent des entrées sorties en %	-1,8	+4	+0,3	+0,1	+6,2
Taux de natalité en ‰	13,8	11,6	12,1	11,4	15,9
Taux de mortalité en ‰	8,8	7,2	10,4	7,2	8,5

Source : Insee, recensements de la population

VARIATION DEMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE DE BOUHET ENTRE 1962 ET 2009



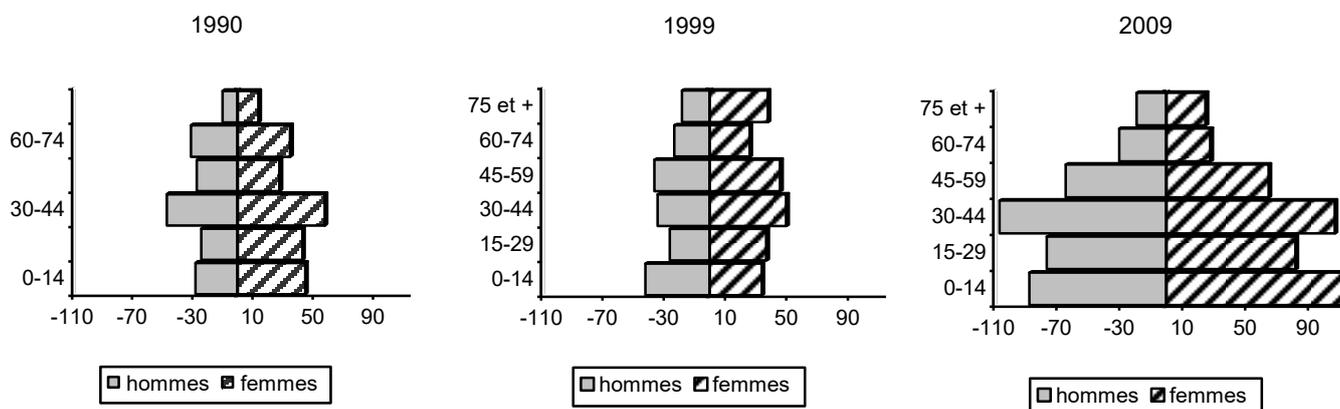
=> Cette attractivité va-t-elle être remise en cause dans les 10 ans à venir ?

=> Si cette attractivité perdure, la commune a-t-elle les moyens et intérêt à poursuivre sa politique d'accueil ?

=> Pour assurer une certaine croissance démographique en limitant l'étalement urbain, la commune pourrait développer une politique pour attirer de jeunes ménages en cours de constitution et pour cela développer une offre en logement en conséquence. L'augmentation du solde naturel que cela pourrait engendrer serait bénéfique à moyen et long terme pour le maintien des structures scolaires.

D. UN RAJEUNISSEMENT DE LA POPULATION

PYRAMIDES DES AGES DE 1990 à 2009



Source : Insee, recensements de la population

Entre 1990 et 2009, la commune de BOUHET a vu sa population se rééquilibrer avec un élargissement important de sa base. Cela montre que la commune attire principalement de jeunes familles. Cela se traduit par un indice de jeunesse élevé : **2,4 en 2009**.

=> Ce type d'évolution permet de souligner deux points importants :

- ❖ Sur le plan social, la progression du nombre de personnes âgées de moins de 15 ans, mais également celle prévisible des plus de 60 ans, implique de réfléchir à leur besoin respectif.

- ❖ En ce qui concerne la politique urbaine à long terme, il est nécessaire de développer une offre en accession à la propriété suffisante favorisant l'installation des jeunes actifs souhaitant vivre à BOUHET tout en poursuivant le développement de l'offre locative adaptée à de jeunes ménages ne pouvant accéder à la propriété. Cela est important pour le renouvellement de la population et le maintien des structures scolaires.

E. UNE POPULATION QUI PERD PEU A PEU DE SON CARACTERE RURAL

1. UNE MAJORITE DE PETITS MENAGES

Parallèlement à l'augmentation et au rajeunissement de la population, on observe une augmentation du nombre de personnes par ménage : **2.4 personnes par ménage en moyenne en 2012**. Cette tendance vient rompre avec la baisse régulière enregistrée entre 1968 et 1999.

Entre 1999 et 2009, le nombre de personnes vivant seules a fortement diminué. Cela s'observe au niveau de toutes les tranches d'âges.

Cela corrobore bien le fait que Bouhet attire principalement des familles avec enfants.

=> Afin de s'assurer durablement un retour à l'équilibre de la structure des ménages, la municipalité doit développer son offre en terrains pour les familles désirant s'installer sur BOUHET mais aussi poursuivre le développement de l'offre locative adaptée à de jeunes familles ne pouvant accéder à la propriété. Ceci est important car le maintien d'un bon rapport entre les structures est positif sur le plan de la vie sociale de la commune et entraîne un renouvellement de la population plus important, favorable notamment au maintien des équipements scolaires et sportifs.

2. UNE POPULATION ACTIVE TRAVAILLANT EN MAJORITE EN DEHORS DE LA COMMUNE

	Commune	Canton	Département
Population active	377	6656	266471
Hommes	199	3472	136996
Femmes	178	3183	129505
Ayant un emploi	349	6043	233664
Salariés	299	5278	196536
Non-salariés	51	779	38881
Chômeurs	28	613	32807
Taux de chômage (%)	7,4%	9,2%	12,3%

Parmi les 805 habitants de la commune, **377 personnes sont actives** : 199 hommes et 178 femmes. Au moment du recensement, 28 de ces actifs cherchent un emploi et **349 travaillent**. Parmi ces personnes qui ont un emploi, 51 exercent leur profession à leur compte ou aident leur conjoint ; les **299 autres sont salariées**.

Source : Insee, recensements de la population

Une petite minorité de ces actifs exerce dans la commune ; **290 personnes vont travailler dehors**.

Dans le canton, la population active est de 6656 personnes. Parmi elles, 613 cherchent un emploi, ce qui représente un taux de chômage de 9,2 %. Dans le département, le taux de chômage est de 12,3 %. Celui de la commune est de **7,4 %**, donc moins élevé que la moyenne cantonale et départementale. Ainsi la commune attire préférentiellement de jeunes actifs ayant un emploi.

	... dans la commune de résidence	... dans une autre commune du même département	... Hors du département
Nombre d'actifs travaillant...	45	290	16
% d'actifs travaillant...	12,8%	82,7%	4,5%

Source : Insee, recensements de la population

Aujourd'hui, seulement 12,8% des actifs habitant à Bouhet travaillent sur la commune, contre 30,4% en 1999. Ainsi, les déplacements domicile/lieu de travail sont de plus en plus nombreux. Le développement du réseau routier et notamment le passage à 2 x 2 voies de la RN 11 a favorisé le développement de ces migrations pendulaires. Ces chiffres donnent l'image d'une commune essentiellement résidentielle, où 4 actifs sur 5 travaillent à l'extérieur du territoire communal, notamment dans les principaux pôles urbains que sont La Rochelle, Niort, Rochefort mais également Surgères et Aigrefeuille-d'Aunis.

Malgré une évolution positive du nombre d'emplois dans la zone entre 1999 et 2009 (+44), l'indicateur de concentration d'emploi diminue passant sur cette même période de 68,1 à 39,3. Cela signifie que le nombre d'emplois n'a pas augmenté aussi rapidement que le nombre d'actifs résidents. La croissance exponentielle de la population au cours de la dernière décennie ne s'est pas suffisamment accompagnée de créations d'emplois pour maintenir un équilibre habitat-emplois.

L'accueil massif d'actifs ayant un emploi contribue à augmenter le nombre de foyers fiscaux imposables habitants la commune.

3. VERS UNE TERTIARISATION DE LA POPULATION ACTIVE

La population agricole a fortement diminué, passant de 28 en 1982 à 14 exploitants en 1999. La part des agriculteurs au sein de la population est aujourd'hui minime (3,4%).

Cette baisse de la représentation du monde agricole est compensée par **le développement des professions intermédiaires (7% de la population) et une part croissante des employés (12,4% de la population)** qui constitue la catégorie professionnelle la plus représentée en 1999.

Catégories socio-professionnelles	BOUHET			
	% 1999	1999	1990	1982
Agriculteurs	3,4%	14	12	28
Artisans, commerçants	3,7%	15	24	20
Cadres, profes. intellec.	1,5%	6	4	8
Professions inter.	7%	29	20	12
Employés	12,4%	51	28	28
Ouvriers	10%	41	36	40
Retraités	20,7%	85	84	60
Autres inactifs	41,2%	169	172	204
Total	100%	410	380	400

Source : Insee, recensements de la population (1999)

Parallèlement, **le nombre d'ouvriers se maintient**. Cette catégorie représente 10% de la population. La **catégorie la moins représentée est celle des cadres et professions intellectuelles (1,5%)**.

Ainsi la population a perdu son caractère rural et se rurbanise peu à peu.

En 1999, les retraités représentaient 20,7 % de la population totale de la commune. Ce chiffre est légèrement en diminution par rapport à 1990. Ce pourcentage est largement inférieur à celui départemental (28%) et correspond plutôt à la moyenne nationale (20,12%).

Depuis 1999, la part des retraités est susceptible de ne pas avoir fortement augmenté étant donné que la commune accueille principalement des actifs.

=> En quelques années, la population a connu un changement sociologique important.

Synthèse :

L'analyse démographique permet de dégager les caractéristiques suivantes de la population de BOUHET :

- **Sa population augmente depuis la fin des années 70, avec une croissance exponentielle depuis 1999. Cet apport massif est difficile à intégrer en si peu de temps et nécessite d'adapter les structures communales dans l'urgence.**
- **Une forte attractivité du fait de la localisation de la commune entre plusieurs bassins d'emplois d'importance diverse, d'une bonne desserte routière et d'un prix des terrains à bâtir moindre. Ainsi l'évolution de la population se calque principalement sur celle du solde migratoire. L'accueil massif de familles permet aujourd'hui d'avoir des répercussions positives sur le solde naturel avec une légère augmentation de celui-ci.**
- **L'accueil principalement de familles avec enfants a contribué à rééquilibrer la structure par âge de la population de Bouhet qui a fortement rajeunie ;**
- **Sa population perd peu à peu son caractère rural : le nombre moyen de personnes par ménage augmente de nouveau (2,9) au détriment des personnes vivant seules. L'augmentation de la population s'accompagne d'un accueil massif d'actifs exerçant principalement des professions intermédiaires, d'employés ou d'ouvriers. La création d'emplois sur Bouhet augmentant moins vite, les actifs travaillent en majorité en dehors de la commune. La population bouhetaise est donc fortement dépendante de la santé économique des pôles d'emplois environnants et notamment de l'agglomération rochelaise. Cela engendre des déplacements domicile/travail de plus en plus nombreux.**

Dans le cadre de l'élaboration du P.L.U., la municipalité doit s'attacher à prendre en compte les changements sociologiques de la population. Afin de maintenir l'équilibre des structures de la population et de favoriser un renouvellement, la commune doit diversifier son parc immobilier. En effet, la faible installation des jeunes familles peut engendrer un déséquilibre de la structure démographique qui, à terme, peut remettre en cause la pérennité des équipements scolaires, sportifs et de loisirs. Il est donc nécessaire dans le P.L.U. de :

- ❖ **Fixer des objectifs démographiques visant à maintenir un équilibre de la structure de la population à moyen terme.** Cela implique de développer en quantité suffisante, l'offre en accession à la propriété et en locatif diversifiée en direction des familles déjà constituées mais aussi des jeunes ménages. Cette stabilité de la population permettra de maintenir l'équilibre de la structure par âge à moyen terme.
- ❖ **Répondre aux besoins d'une population ayant plus des rythmes de vie et des attentes similaires à ceux des « urbains » plutôt qu'à ceux des « ruraux ».**
- ❖ **Définir les besoins en équipements, notamment vis-à-vis du nombre croissant de jeunes et en prévision du vieillissement d'une partie de la population : maintenir, voire développer les équipements d'éducation, de sports et loisirs ainsi que les commerces et services de proximité.**
- ❖ **Réfléchir aux modes de déplacement, notamment au co-voiturage.**

III. EVOLUTION ET CARACTERISTIQUES DES LOGEMENTS DE LA COMMUNE DE BOUHET

A. ACCELERATION DE LA CROISSANCE DU PARC IMMOBILIER

Type de logement	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Ensemble	108	123	143	168	165	303
Dont :						
Résidences principales	84	86	120	136	142	273
Résidences secondaires	10	24	13	15	18	10
Logements vacants	14	13	10	17	5	20

Source : Insee

On constate une **progression du parc immobilier depuis 1968**. Cette augmentation a été significative entre 1999 et 2009.

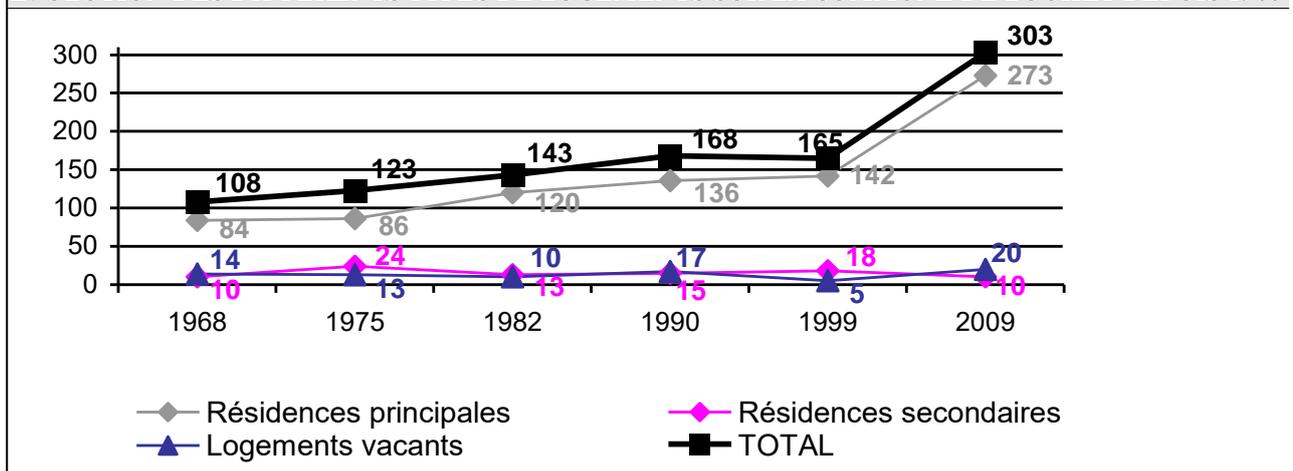
Il est composé en **grande majorité de maisons individuelles (97,8%) et de résidences principales (90%)**. L'accroissement du parc immobilier s'explique principalement par l'augmentation du nombre de résidences principales. En effet, leur nombre a **presque doublé entre 1999 et 2009**, passant de 142 et 273 logements. Ainsi, les familles d'actifs qui se sont implantées sur Bouhet ces dernières années l'on fait **principalement par le biais de la construction**.

Parallèlement, le **faible nombre de résidences secondaires ne cesse de diminuer depuis 1975**. La commune ne compte plus que **10 résidences secondaires, soit 3% du parc immobilier**. Cela montre bien que la commune a plus une fonction résidentielle que touristique. La diminution du parc secondaire peut s'expliquer par une certaine pression immobilière pour les logements habitables et par leur déclaration en logements vacants pour ceux qui ne bénéficient pas du confort moderne.

Ainsi le **parc vacant** quasi nul en 1999 est en augmentation. Il correspond à **7% du parc immobilier**. Il existe un **turn-over assez important du parc immobilier**. Les maisons habitables mises en vente trouvent acquéreur assez rapidement. Il semblerait que le parc vacant corresponde à des logements soit vétustes qui demandent de lourds travaux, soit à des logements peu pratiques à réinvestir du fait de leur localisation ou environnement, soit de logements hors du marché immobilier (propriétaire non vendeur, en maison de retraite...)

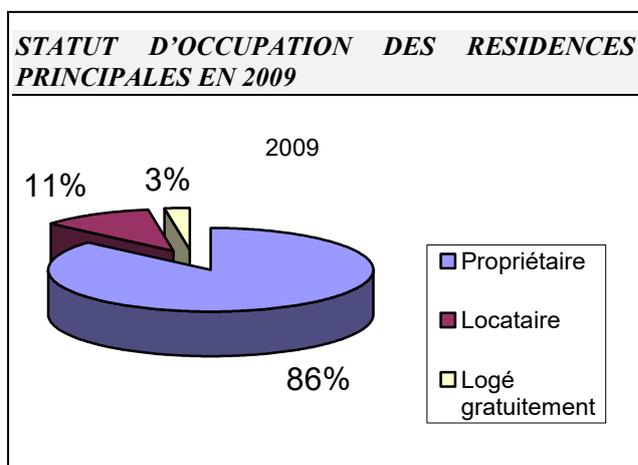
En 2012, le parc immobilier compte 329 logements dont 300 résidences principales (91%), 9 résidences secondaires (2.9%) et 20 logements vacants (6.1%)

EVOLUTION DES DIFFERENTS TYPES DE LOGEMENTS SUR LA COMMUNE DE BOUHET DEPUIS 1968



B. UNE MAJORITE DE PROPRIETAIRES EN PAVILLON

- **86,5%** des résidences principales étaient occupées par leur **propriétaire** en 2009.
- La part occupée par les **locataires** était de **11,1%** en 2009. Il n'y a pas de logement HLM sur la commune. La commune possède 1 logement locatif.
- Le statut d'occupation des logements a légèrement évolué entre 1999 et 2009 avec **l'augmentation du nombre de propriétaires au détriment des locataires**. Cela s'explique par l'implantation de nombreux pavillons ces dernières années. Le **parc locatif est insuffisant** pour permettre un turnover de la population. Cela n'est pas favorable à l'accueil ou au maintien des jeunes et jeunes ménages.

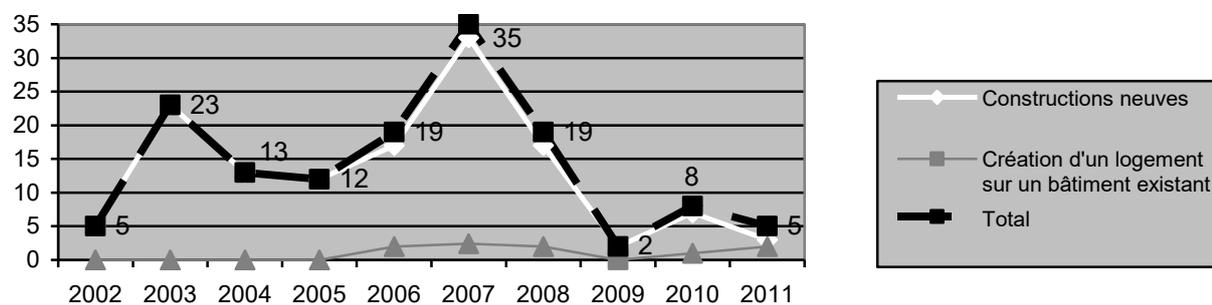


C. UN RYTHME DE CONSTRUCTION SOUTENU

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Moyenne/an
Constructions neuves	5	23	13	12	17	33	17	2	7	3	13,2
Création d'un logement sur un bâtiment existant	0	0	0	0	2	2	2	0	1	2	0,9
TOTAL	5	23	13	12	19	35	19	2	8	5	14,1

Source : Sitadel 2

RYTHME DE LA CONSTRUCTION SUR BOUHET ENTRE 2002 ET 2011



Au niveau du Pays, toutes les communes ont enregistré une augmentation du rythme annuel de construction de logements. Globalement, il s'est fortement accéléré avec un doublement entre 1999 et 2010 : production de 710 logements en moyenne par an ; soit 13,6 constructions neuves en moyenne par an et par commune. A l'intérieur du Pays, **l'ancienne Communauté de Communes Plaine d'Aunis**,

observe une tendance similaire avec 273 nouveaux logements en moyenne par an entre 1999 et 2010, soit la création en moyenne par an et par commune de 14 logements.

La commune de Bouhet a connu une évolution identique avec la production de 14,1 nouveaux logements en moyenne par an entre 2002 et 2011 dont 0,9 sur un bâtiment existant et 13,2 par le biais de la construction neuve.

L'activité de construction est essentiellement tournée vers la production de logements individuels, non groupés mais souvent sous la forme de lotissements. Si dans les années 70 l'initiative était communale, dans les années 2000, elle est devenue privée, démontrant une certaine pression foncière.

Depuis 2 ans, le rythme semble se ralentir avec 1 PC seulement délivré en 2012 (**9 en 2014 et 1 en 2015**). Cependant ce creux pourrait être de courte durée étant donné la rapidité de la commercialisation des lots du lotissement les Bleuets. En quelques mois la quasi-totalité des 16 lots a obtenu une promesse de vente.

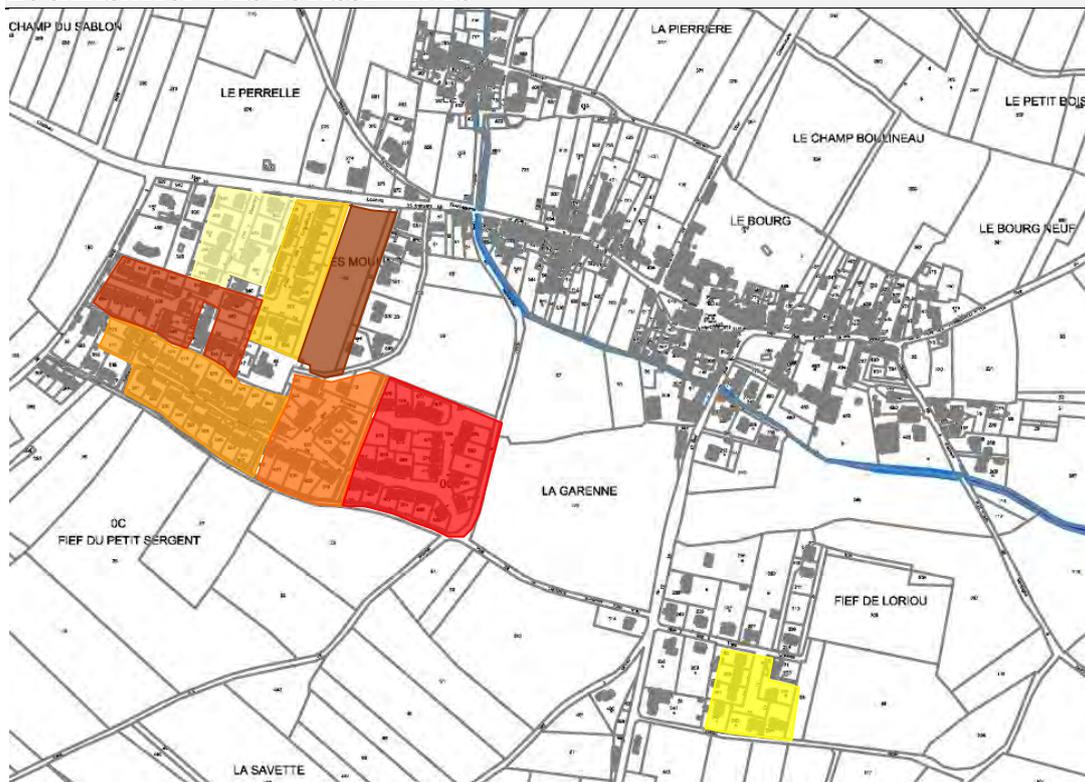
Cette dynamique résidentielle favorise le phénomène de périurbanisation et la consommation d'espaces naturels et agricoles. Les personnes qui font construire sur la commune correspondent principalement à des familles d'actifs qui sont attirés par Bouhet essentiellement par le prix attractif des terrains, par sa localisation et son réseau routier qui permettent de regagner assez rapidement les pôles d'emplois. Ces familles ont souvent un revenu moyen. Sans attache familiale, ces ménages espèrent souvent pouvoir revendre leur bien avec une plus-value ; ce qui leur permettra d'acheter une maison plus proche de la ville.

La tendance qui s'observe à la hausse des prix des terrains mais également de l'essence, risque d'enrayer l'installation de ménages disposant de revenus moyens ou modestes.

LISTE DES LOTISSEMENTS

NOM (couleur renvoyant à la carte ci-après)	Date de l'arrêté	Localisation	Nombre de lot	Communal ou privé
LES MOULINS	07/11/1975	Les Moulins C411, 413 et 415	8	Communal
FIEF LORIOU	11/10/1975	Fief de Loriou D 263	7	Communal
LES MOISSONS	06/03/2002	Rue Leconte C 482	12	Privé
LES ROITELETS	13/01/2004	Les Moulins C32, 33, 34 et 519	20	Privé
LES ROITELETS 2	24/02/2005	Les Moulins C31 et 32	13	Privé
LES ROITELETS 3	27/04/2006	Les Moulins C30	23	Privé
LE CLOS DU MOULIN	15/06/2006	Les Moulins- Chemin de Silo- Rue des Meuniers C 615	18	Privé
LES BLEUETS	25/11/2010	Rue Leconte C 483	16	Privé

LOCALISATION DES LOTISSEMENTS



D. UN PARC IMMOBILIER JEUNE ET CONFORTABLE

1. AUGMENTATION DE LA TAILLE DES LOGEMENTS

RESIDENCES PRINCIPALES SELON LE NOMBRE DE PIÈCES

Nombre de pièces	2009	%	Evolution de 1990 à 1999
ENSEMBLE	273	100	
1	6	2	+1,3%
2	4	1,6	-1,2%
3	23	8,6	+1,6%
4	93	34	+3%
5 ET PLUS	147	53,7	-4,8%

La plupart des logements sont grands avec au moins quatre pièces (87,7% des résidences principales). Les plus représentés sont les logements avec 5 pièces et plus (53,7%).

Pour autant, depuis 1999, la part de logement la plus produite correspond plutôt à des logements de 4 pièces.

Source : Insee, recensements de la population

2. UN PARC IMMOBILIER QUI SE RENOUVELLE

RESIDENCE PRINCIPALE EN 2008 SELON LA PERIODE D'ACHEVEMENT

Résidence principales construites avant 2006	2008	%
avant 1949	84	42,9
1949 à 1974	12	6,1
1975 à 1988	44	22,4
1990 ou après	56	28,6

Source : Insee, recensements de la population

Le parc immobilier est récent avec 112 logements construits après la dernière guerre, soit 57,1 % du total. Parmi ces 57,1%, 28,6 ont été bâtis après 1990 pour loger les familles qui se sont installées ces dernières années sur Bouhet, principalement par le biais de la construction neuve.

3.DES LOGEMENTS DE PLUS EN PLUS CONFORTABLES

CONFORT DES RESIDENCES PRINCIPALES

	2009%	2009	1999
Ensemble des résidences principales	100	273	142
Avec baignoire, ou douche	98,8	270	138
Avec chauffage central	32,4	89	63
Avec chauffage individuel électrique	48,8	133	39

Source : Insee, recensements de la population

Cela s'explique par l'âge relativement jeune du parc immobilier et par les réhabilitations qui ont été faites.

Les installations sanitaires et le moyen de chauffage sont des éléments objectifs d'appréciation de la qualité des logements.

Les logements de la commune de BOUHET sont confortables, puisque la quasi-totalité bénéficie d'une baignoire ou d'une douche et plus de 80% sont équipés d'un système de chauffage performant.

Synthèse :

Le parc de logements de BOUHET se caractérise comme suit :

- **Un parc immobilier qui s'agrandit de manière exponentielle. Son évolution se calque sur celle des résidences principales. Le parc vacant est réduit (7%) ainsi que le parc de résidences secondaires. Ce qui signifie que le parc à réinvestir est quasi-inexistant.**
- **Un parc immobilier relativement récent et confortable.**
- **En majorité composé de maisons individuelles habitées par leur propriétaire. On note une insuffisance du parc locatif (11%).**
- **Un rythme de la construction soutenu : 13 maisons neuves en moyenne par an sur la période 2002-2011.**
- **Développement urbain qui se fait essentiellement de manière pavillonnaire, au coup par coup ou sous forme de lotissements. L'implication de promoteurs immobiliers montre qu'il existe une véritable demande. Cela engendre un étalement urbain et une forte consommation de l'espace naturel ou agricole ainsi que la banalisation des paysages urbains.**

La commune doit réfléchir aux façons les mieux adaptées de poursuivre l'accueil de nouveaux habitants. Il s'agit de diversifier le parc immobilier afin de pouvoir répondre à tout type de demande et de manière à ce que chacun puisse faire son parcours de vie à Bouhet :

- ❖ Développement d'une offre en terrain à construire mixte en privilégiant la création d'opérations en accession à la propriété adaptée aux jeunes ménages et ainsi garantir le maintien de l'équilibre démographique à moyen terme, tout en poursuivant le développement de l'offre locative.
- ❖ Détermination de secteurs à urbaniser pour développer l'offre en terrains constructibles, tout en encadrant le développement urbain de ces zones.
- ❖ Favoriser le réinvestissement du parc vacant et la transformation d'anciennes dépendances agricoles en habitations.

Il s'agit donc de définir une politique du logement à long terme visant à maintenir les équilibres sur le plan démographique. Les solutions passent par la définition de programmes mixte en terrains à bâtir mais aussi par la prévision des besoins en équipements.

IV. UNE COMMUNE RURALE ASSEZ BIEN EQUIPEE

A. LES EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE

Bouhet présente 4 espaces publics que font vivre et animent la population et les associations.

- 1- La place de l'église avec la bibliothèque et les anciennes structures scolaires : site en reconversion (délocalisation de la mairie, création de salles des associations...)
- 2- La mairie et salle des fêtes, dans le bourg, rue du pont des Arceaux. La mairie emploie 8 personnes dont 2 à plein temps (situation en 2011). La salle des fêtes est enclavée dans du bâti se qui rend son utilisation et évolution difficile.
- 3- Le cimetière, à la sortie est du bourg. Une réserve foncière n'est pas nécessaire pour son extension
- 4- Au sud du bourg, rue du bief, la nouvelle école (88 élèves - 4 classes - cantine) et l'atelier communal et le Centre de Première Intervention d'Anais-Bouhet. Le ramassage scolaire est assuré matin et soir par 2 bus. L'école fonctionne en RPI avec les communes de Virson et Chambon et rassemble environ 250 enfants (11 classes). La municipalité aimerait conforter cet espace public avec la délocalisation de la salle des fêtes.

1-Place et bâtiments communaux à requalifier



1-Espace vert autour de l'église



4- Atelier communal



2- Mairie et parking, aussi bien utilisé pour la mairie, la salle des fêtes et le cimetière

 Zone d'équipements publics

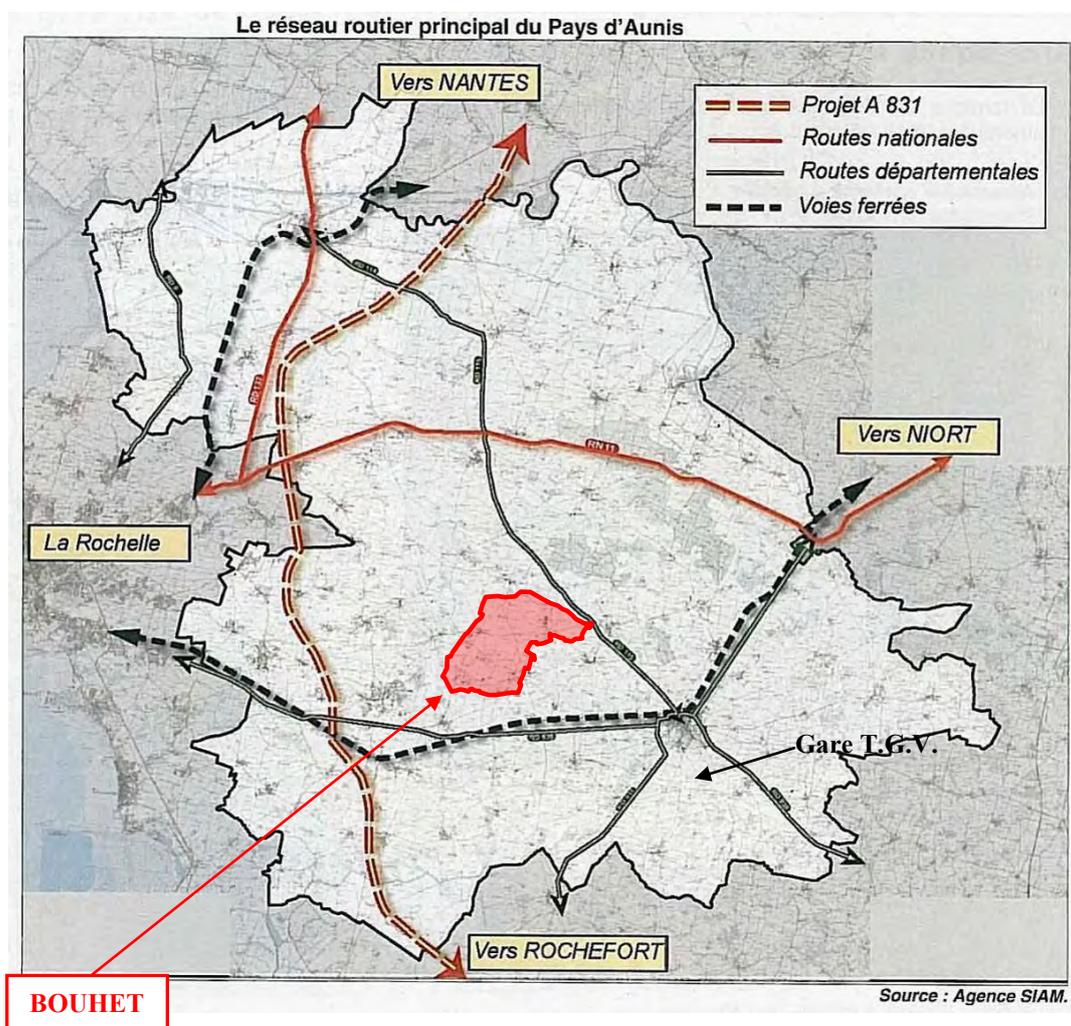
- | |
|--|
| <p>1- Place centrale : anciens équipements scolaires et bibliothèque</p> <p>2- Mairie, salle des fêtes et parking</p> <p>3- Cimetière</p> <p>4- Ancien terrain de foot – Atelier communal – Nouveaux équipements scolaires</p> |
|--|

Une **douzaine d'associations** utilisent ou font vivre ces équipements.

=> L'avenir des associations et d'une certaine manière de la vie de la commune repose sur le renouvellement de la population et donc sur la politique d'accueil de jeunes familles.

B.LES EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE

1.DESSERTE DE LA COMMUNE ET DEPLACEMENTS :



➤ Le réseau ferroviaire :

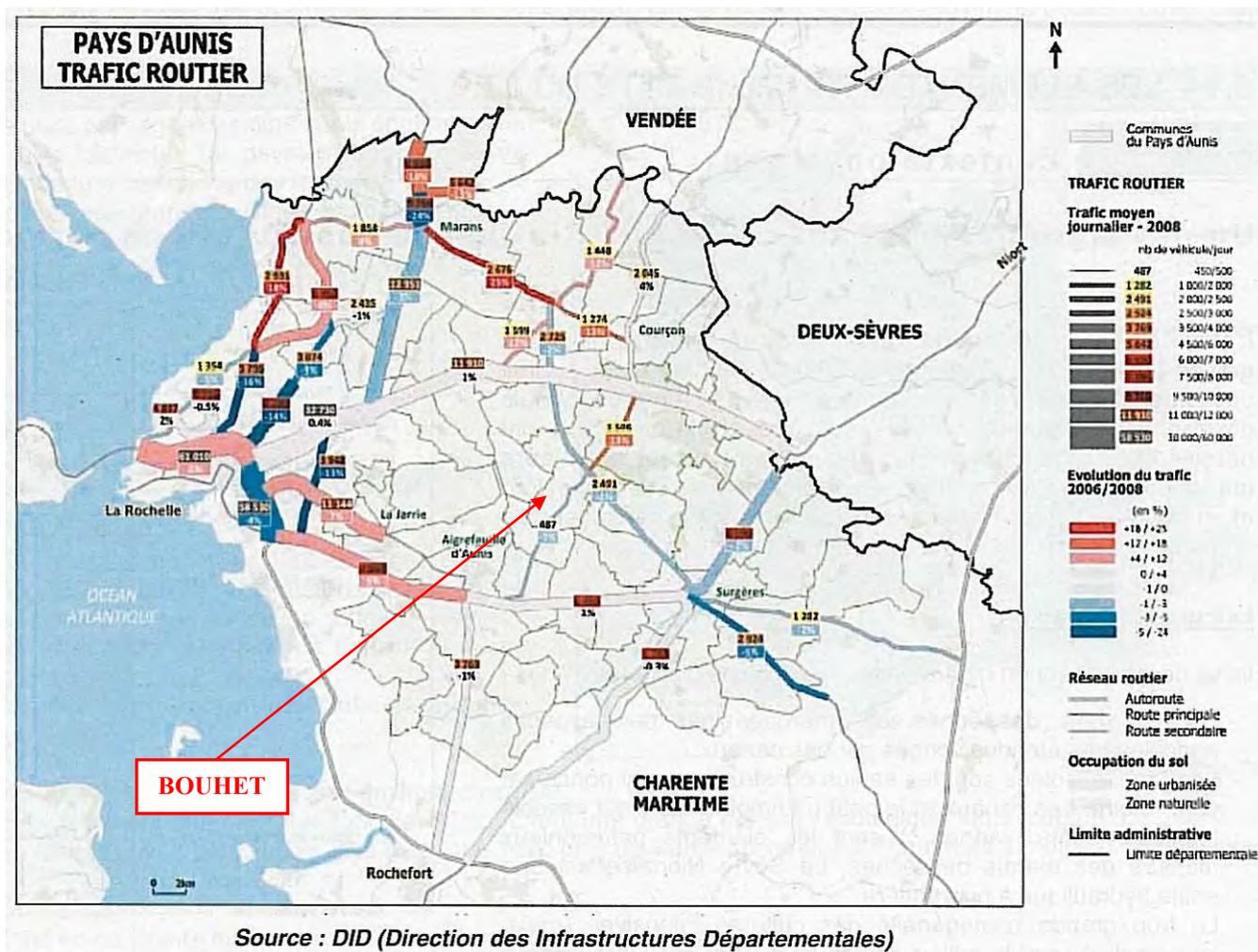
La commune n'est pas desservie par le réseau ferré. Par contre elle se situe à 10 minutes de Surgères où se localise une gare T.G.V.

➤ Réseau de Bus :

La commune est desservie par le réseau Les Mouettes. Il s'agit de **lignes scolaires** qui permettent de rejoindre les établissements scolaires de La Rochelle, Surgères et Aigrefeuille-d'Aunis. Elle n'est pas reliée au réseau de transport en commun principal.

=> Le caractère rural du Pays d'Aunis, l'armature urbaine multipolaire éclatée et la faible densité de population n'offrent pas de conditions favorables à la mise en place d'un réseau de transport en commun plus étoffé. Pour connecter Bouhet au réseau de transport en commun inter-urbain principal existant, les habitants peuvent utiliser le service de transport à domicile, géré par le Conseil Général et permettant des déplacements à des conditions financières intéressantes.

➤ Réseau routier :



La commune présente une bonne desserte routière bien qu'écartée des axes majeurs de circulation.

Le Bourg de BOUHET s'est développé au croisement de deux routes départementales, les RD 116 et RD 107 (conférer p : 11-12).

Les RD 116 et 115 sont des axes de circulation secondaires mais fortement utilisés.

La municipalité envisage de réaménager la traversée du bourg.

En complément du réseau départemental, le territoire communal est desservi par un réseau de voies communales qui sont globalement en bon état. Quelques villages sont desservis par une voie étroite en impasse comme Supplançay ou Le Péré.

L'utilisation de la voiture est importante sur la commune :

- Un fort taux de motorisation des ménages : 95,5% des ménages ont au moins une voiture. 64% en déclare au moins 2 (contre 43% en 1999).
- Une nécessité pour aller travailler...
- ... renforcée par la multiplolarité du Pays d'Aunis.

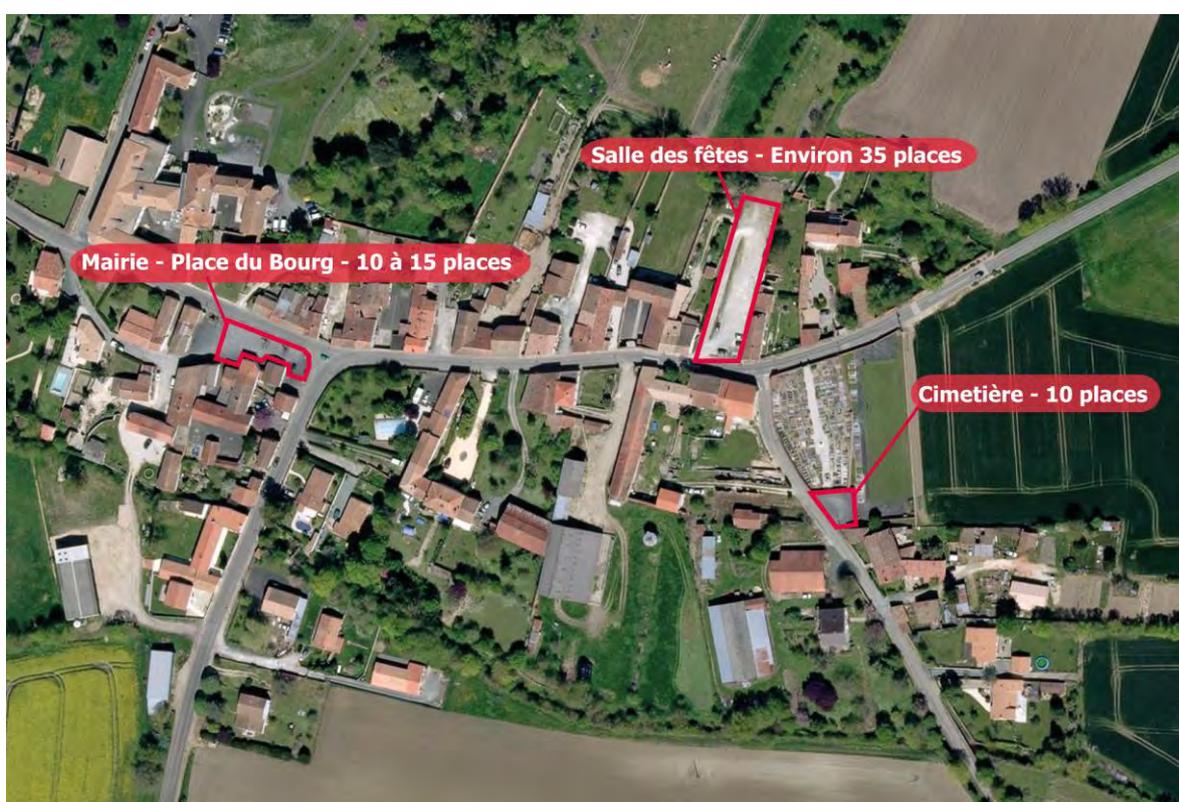
L'opportunité de mettre en place un service facilitant le co-voiturage est en discussion au niveau intercommunal.

Le Bois de Benon est traversé par des pistes forestières.

➤ **Le stationnement :**

Les parkings situés à proximité des équipements publics semblent de capacité adaptée. La place centrale près de l'église doit être requalifiée. Cela ne doit pas se faire en minimisant les besoins de stationnement et en les adaptant aux vocations futures des bâtiments communaux. Du co-voiturage semble se développer spontanément avec un stationnement au niveau du silo. Cependant le nombre de véhicules ne nécessite pas de créer une aire de stationnement spécifique. Les aires de co-voiturage les plus proches de Bouhet se trouvent à Surgères et Le Thou.

La proportion des résidences principales ayant au moins un emplacement réservé de stationnement diminue légèrement : elle est passée de 82% des résidences principales en 1999 à 80 % en 2009. Dans les zones de développement urbain récent, se pose le problème du stationnement sur l'espace public. Les garages se transforment bien souvent en remise et les habitants trouvent plus pratique de se garer dans la rue. Cela a l'inconvénient d'encombrer la voie et a un coût pour l'entretien et la remise en état des espaces qui ne sont pas adaptés au stationnement.

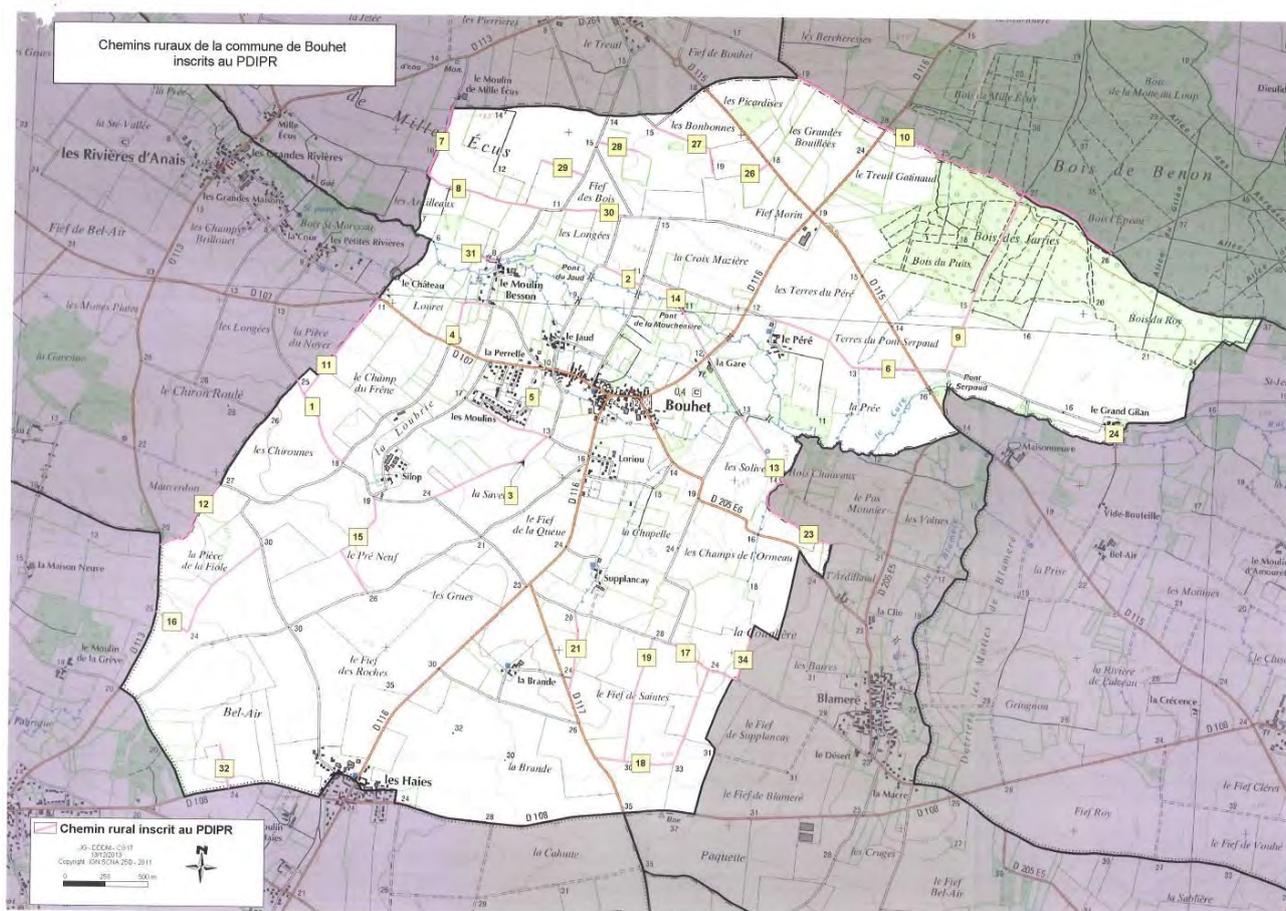
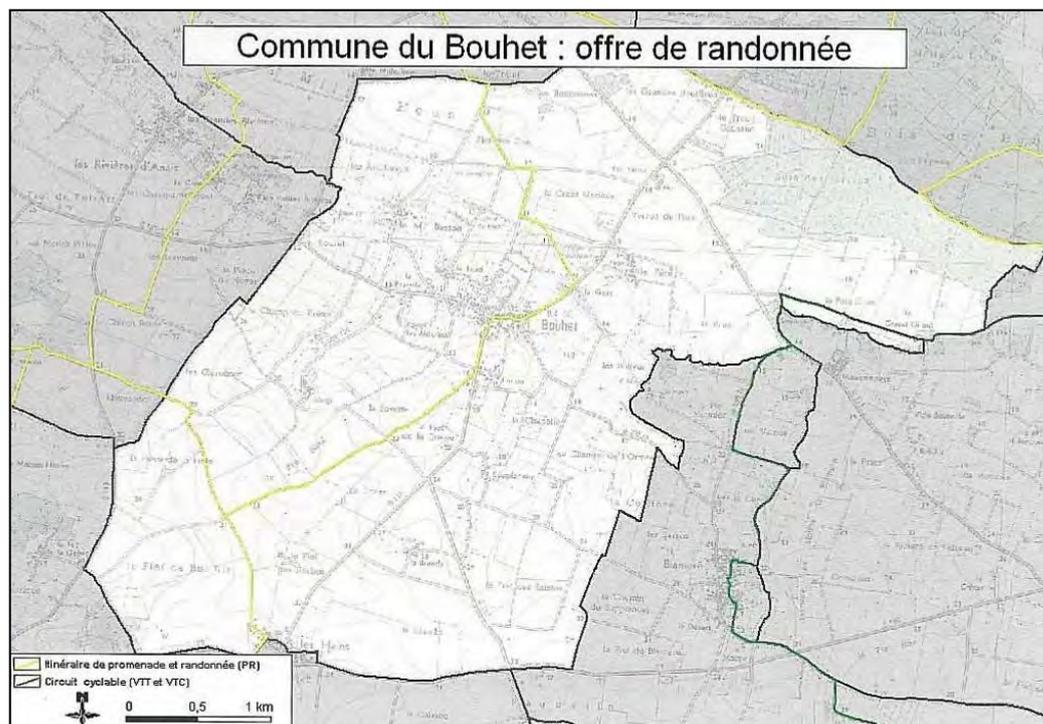


Localisation des places de stationnements à proximité des équipements publics



➤ **Déplacements doux :**

Il existe **plusieurs sentiers de randonnées** sur la commune avec des **chemins ruraux inscrits au P.D.I.P.R.** (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de randonnées).



Afin de **faciliter les circulations piétonnes** au niveau du bourg, la municipalité a **aménagé des trottoirs et chemins** dans le bourg ancien et faits en sorte que certaines liaisons piétonnes soient réalisées lors de la création des lotissements. La délocalisation des structures scolaires fut également l'occasion de réfléchir aux déplacements doux avec l'aménagement de trottoirs entre la zone de

lotissements et l'école. La municipalité souhaite aller plus loin **en créant de véritables liaisons douces sécurisées et connectées**, notamment en fermant à la circulation la rue du Marronnier (excepté pour les riverains et agriculteurs).

2. RESEAUX ET INFRASTRUCTURES INDISPENSABLES COUVRENT LE TERRITOIRE COMMUNAL

➤ Eau :

La commune de Bouhet est alimentée en eau potable par le réseau littoral du Syndicat des Eaux de Charente-Maritime. L'eau provient d'apports depuis des barrages vendéens et depuis l'usine de traitement de Saint-Hippolyte « Lucien LeGrand » (Source ARS).

=> Dans le cadre de la détermination des zones d'urbanisation future, l'étude des réseaux et la participation du gestionnaire pourrait s'avérer nécessaire.

➤ Assainissement des eaux usées :

Modalité d'assainissement des eaux usées domestiques de la commune

La commune est dotée d'une carte de zonage d'assainissement, approuvée après enquête publique, par le Conseil Municipal, le 27 mai 2004.

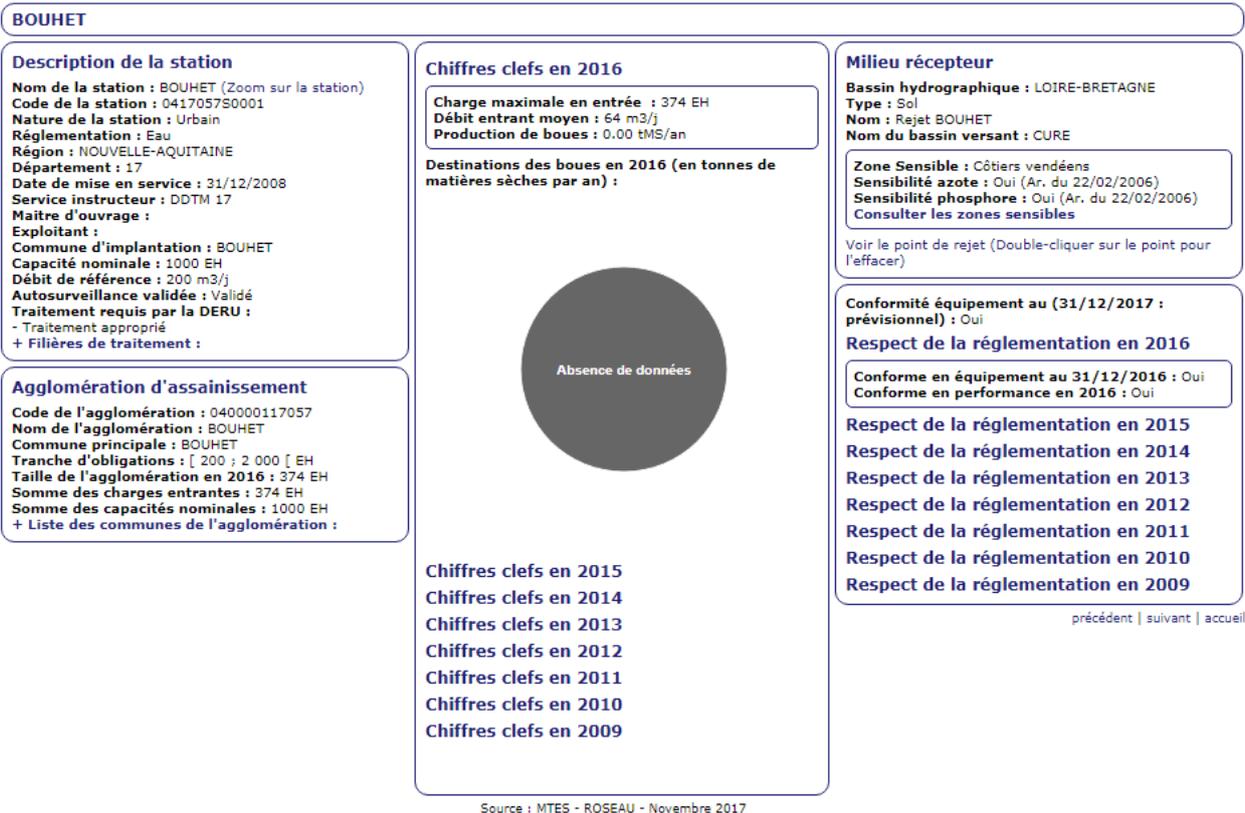
Un système d'assainissement collectif est composé d'un réseau de collecte et d'un système de traitement des eaux usées. En zone d'assainissement non collectif, chaque logement se doit d'être muni d'un dispositif d'assainissement individuel conforme et faire l'objet de contrôles réguliers de son bon fonctionnement.

Les secteurs suivants sont en zonage d'assainissement collectif : le Bourg, « La Pierrière », « Les Moulins », « La Garenne », « Fief de Loriou », « Le Jaud », et « Le Moulin de Besson ». Le réseau y est de type séparatif.

Tous les autres secteurs sont classés en zone d'assainissement individuel.

➤ L'assainissement existant sur la commune

Les eaux usées sont traitées dans une station d'épuration mise en service le 1^{er} avril 2009 et située au lieu-dit « La Petite Croix Mazière ». Sa capacité s'élève à 1000 EH. Le traitement effectué est de type lagunage naturel – infiltration des eaux traitées.



La RESE en est l'exploitant.

En cas de trop-plein, il y a une possibilité de rejet superficiel des eaux brutes vers le Curé, exclusivement en période de hautes eaux.

=> Pour rentabiliser ces installations, les extensions urbaines pourraient être privilégiées dans les secteurs d'assainissement collectif.

Pour l'assainissement individuel, la surface parcellaire disponible pour mettre en place l'installation d'assainissement non collectif (ANC) devra être compatible avec celles privilégiant l'infiltration des effluents traités dans le sol en application des articles 11 et 12 de l'Arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif. Le rejet vers le milieu hydraulique superficiel ne pouvant être justifié que s'il est démontré, par une étude particulière à la charge du pétitionnaire, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable. Ainsi, le rejet en milieu hydraulique superficiel ne saurait être justifié par le seul fait que la faible surface de terrain constructible disponible est incompatible avec le dispositif d'ANC permettant l'infiltration des eaux usées traitées dans le sol.

A titre d'information, l'emprise foncière d'un dispositif d'assainissement individuel classique privilégiant des effluents traités peut présenter de 140 à 400m² environ en fonction des techniques à mettre en œuvres liées à la perméabilité des sols.

Aucun dysfonctionnement ou mauvais fonctionnement n'a été relevé.



Grille avaloir dans le bourg



Fossé en périphérie

=> Une attention particulière doit donc se porter sur les secteurs nouvellement ouverts à l'urbanisation dans le cadre du PLU, de manière à gérer les eaux pluviales le plus en amont possible.

➤ **Electricité :**

Le réseau électrique est géré par E.R.D.F. et le S.D.E.E.R.

➤ **Ordures ménagères :**

- La commune de BOUHET a un service de ramassage des ordures ménagères, organisé par CYCLAD (l'ex SMICTOM Vals Aunis). Le ramassage se fait 1 fois par semaine pour les déchets et une fois par semaine pour les poubelles jaunes (déchets recyclables), en porte à porte. La déchetterie la plus proche se localise à Aigrefeuille-d'Aunis.
- Une ancienne décharge réhabilitée en aire de repas est présente à l'entrée Nord Est de la Commune, RD 116.

=> Aucun projet lié à la gestion des déchets n'est envisagé sur la commune.

➤ **Défense incendie :**

Rappel de la réglementation issue de la circulaire ministérielle n°465 du 10 décembre 1951 (Conférer le P.A.C.)

« Les sapeurs-pompiers doivent disposer en toutes circonstances, à proximité de tout risque moyen (notamment toute habitations), d'au moins 120m³ d'eau utilisable en deux heures »

Pour cela des points d'eau doivent être situés à moins de 200 m des habitations ou bâtiments à défendre (400m pour les maisons individuelles). Cette distance peut être ramenée à 100 m pour les établissements sensibles ou recevant du public.

En ce qui concerne les établissements à risque élevé, le nombre et le volume des points d'eau devront être appréciés en tenant compte, notamment, de la nature et de l'importance des constructions.

Les bâtiments de plus de 1000m² devront faire l'objet d'une étude par le S.D.I.S. pour déterminer les besoins en eau.

Sur la commune se localisent (conférer carte annexe 1 au rapport de présentation*) :

- **4 citernes de 120 m³** : 2 dans le bourg (place de l'église et école), 1 aux Haies et 1 le Péré.
- **4 citernes de 60 m³** : 1 au lotissement des Roitelet, 1 à Supplançay, 1 à La Brande et une à Silop.
- **6 puisards de 2 m³**: 4 dans le bourg, 1 au Jaud et 1 à Moulin Besson.
- **1 forage** : au Grand Gilan.

=> Les principales extensions urbaines devront se situer dans un rayon de 400 m autour des points de défense incendie. Si ce n'est pas le cas, il faudra envisager la création de nouveaux points de défense incendie.

* Sur la carte annexe I au rapport de présentation, des cercles de 400 mètres de rayon à partir des points de défense incendie recensés ont été tracés. Ils représentent les secteurs couverts par la défense incendie mais ne sont là qu'à titre indicatif. En effet, les pompiers ne peuvent dérouler leurs tuyaux que sur des chemins ou routes et non à travers les propriétés.

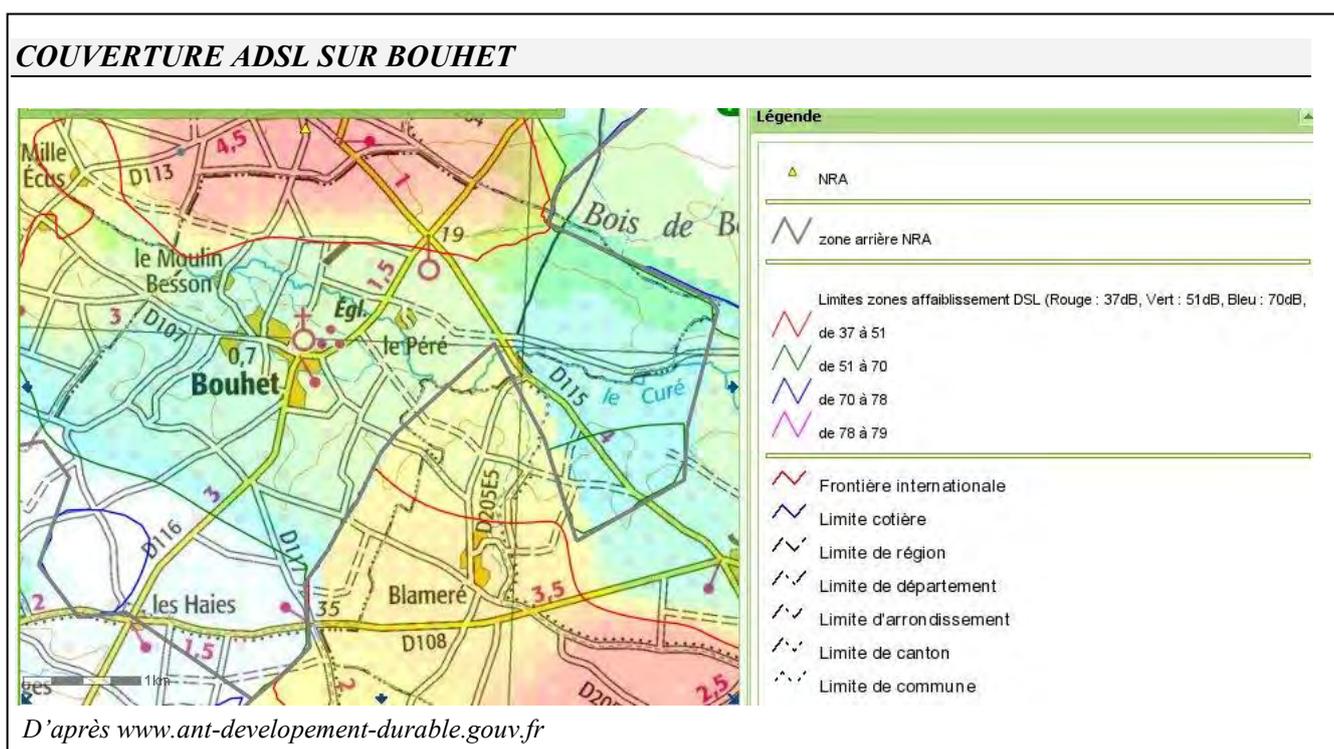
➤ Couverture mobile et internet :

La couverture en téléphonie mobile est inégale sur le territoire communal. Quelques difficultés sont à noter dans une partie du bourg.

La couverture adsl est également inégale sur le territoire communal. Des nœuds sont présents sur les communes voisines situées au nord et à l'est.

Ainsi la meilleure couverture correspond à une partie nord de la commune et à ces extrémités est, quasiment inhabitées. La majorité des zones urbaines bénéficient de l'adsl avec un affaiblissement du signal.

L'extrémité sud, sud-ouest de la commune et notamment le village des Haies correspond à une zone blanche.



Synthèse :

Bouhet présente un bon niveau d'équipement pour une commune rurale :

- **Les équipements de base sont présents : mairie, école, salle des fêtes... Afin d'accompagner le développement démographique ceux-ci viennent d'être agrandis (délocalisation) ou vont l'être.**
- **Une aire de loisirs a été aménagée en 2015 sur l'ancien terrain des sports contigu à l'école. Elle se compose d'un terrain multisports et d'une aire de jeux pour enfants.**
- **Place centrale de l'église et bâtiments communaux tout autour à requalifier.**
- **Ces équipements se situent soit dans le bourg, soit à l'entrée sud du bourg. Un cheminement piéton a été créé pour relier les équipements scolaires à la zone pavillonnaire de l'ouest du bourg.**
- **Une vie associative qui anime et utilise ces équipements.**
- **En termes de réseaux : pas de dysfonctionnement notable concernant le réseau d'eau et d'électricité. Un système d'assainissement collectif a été mis en place depuis peu et présente des capacités de traitement assez importantes.**
- **Une couverture incendie qui couvre la majorité des zones urbaines.**

L'élaboration d'un P.L.U. doit permettre à la commune **d'anticiper les besoins en termes de réseaux, d'équipements et de services à la population.** Ainsi, il faudra prévoir l'augmentation des capacités des structures en fonction de l'évolution de la population mais également répondre à de nouveaux besoins engendrés par l'accueil de familles ayant en majorité des comportements urbains (accueil des jeunes enfants, culture, sport, loisirs...) Cela permettra de ne plus avoir à subir l'évolution démographique (agir en pompier) mais à l'accompagner.

En terme d'enjeux, il s'agit donc de :

- ❖ **Continuer à faire vivre et rentabiliser les équipements communaux** faits et à venir (assainissement collectif, école...)
- ❖ **Maitriser l'urbanisation** de manière à ne pas engendrer des investissements trop importants pour l'extension des réseaux et notamment, veiller à l'adéquation entre la capacité du système d'assainissement collectif et les projets de développement de la commune (localisation, densité, etc.)
- ❖ **Maintenir et favoriser l'implantation de services de proximité.**
- ❖ **Mettre en valeur et conforter les espaces et équipements publics.** Créer des liens entre eux et avec les zones résidentielles.

V.ACTIVITES ECONOMIQUES CARACTERISTIQUES D'UNE PETITE COMMUNE RURALE

A.UN TERRITOIRE A VOCATION ESSENTIELLEMENT AGRICOLE

Le secteur agricole qui a façonné l'Aunis demeure très présent aujourd'hui sur le territoire du Pays et de la commune de Bouhet, tant au niveau de l'occupation des sols qu'en ce qui concerne les activités qu'il génère.

	PAYS D'AUNIS		BOUHET	
	Surface en ha	Surface en %	Surface en ha	Surface en %
Zones urbaines	2900	3%	30	2%
Zones agricoles	86800	92%	1383	91%
Forêt et milieux semi-naturels	4400	5%	106	7%

D'après le SCOT et l'I.F.EN. (Corine Land Cover 2006)

Ce secteur d'activités subit de profondes mutations dont la maîtrise échappe à la commune. Elles émanent de décisions prises dans le cadre de la P.AC, mise en œuvre par l'Etat français et la politique de l'eau (SDAGE et SAGE).

Au niveau du Pays, la S.A.U. (Surface Agricole Utile) est passée de 74235 ha en 2000 à 71973 ha en 2010 soit une perte d'environ 200 ha par an (-3% en 10 ans). La commune de Bouhet n'a pas connu une évolution similaire puisque la SAU a progressé. Elle est passée de 783 ha à 937 ha sur la même période, soit une hausse de 154 ha. Elle retrouve ainsi une superficie presque identique à celle de 1988 (944 ha).

Les conséquences pour le territoire communal pourraient être très importantes à terme, concernant l'évolution de la population agricole, les pratiques de cultures, la gestion des paysages...

On recensait à Bouhet, en 1988, 18 exploitations agricoles professionnelles. En 2010, seulement 10 étaient comptabilisées. La vocation principale de Bouhet est la céréaliculture et la production d'oléoprotéagineux (grandes cultures). Ainsi, si le nombre d'agriculteurs et d'exploitations diminue, la superficie cultivée se maintient et la superficie par exploitation augmente. Cette évolution est générale sur le territoire du Pays d'Aunis.

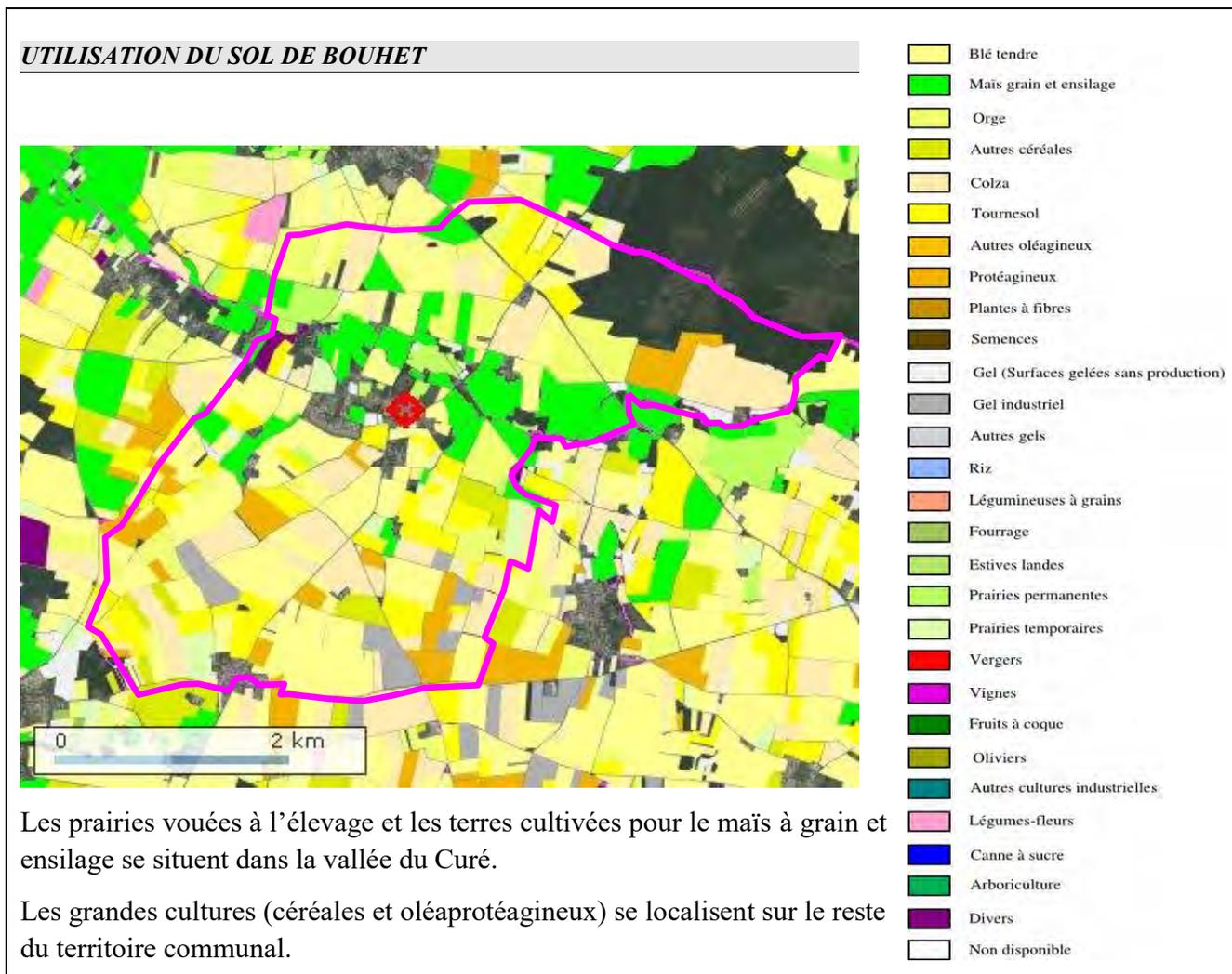
Selon le Recensement Général Agricole (RGA) de 2010, les 10 exploitations utilisaient **937 hectares** répartis sur BOUHET et les communes limitrophes. Ils se décomposent comme suit :

- **912 hectares** sont en **terres labourables**,
- **31 hectares** constituent la **superficie fourragère principale**. Le cheptel tend à diminuer avec 160 bêtes en 2010, contre 226 en 2000.
- **0 hectares** sont voués aux cultures permanentes : pas en zone viticole.

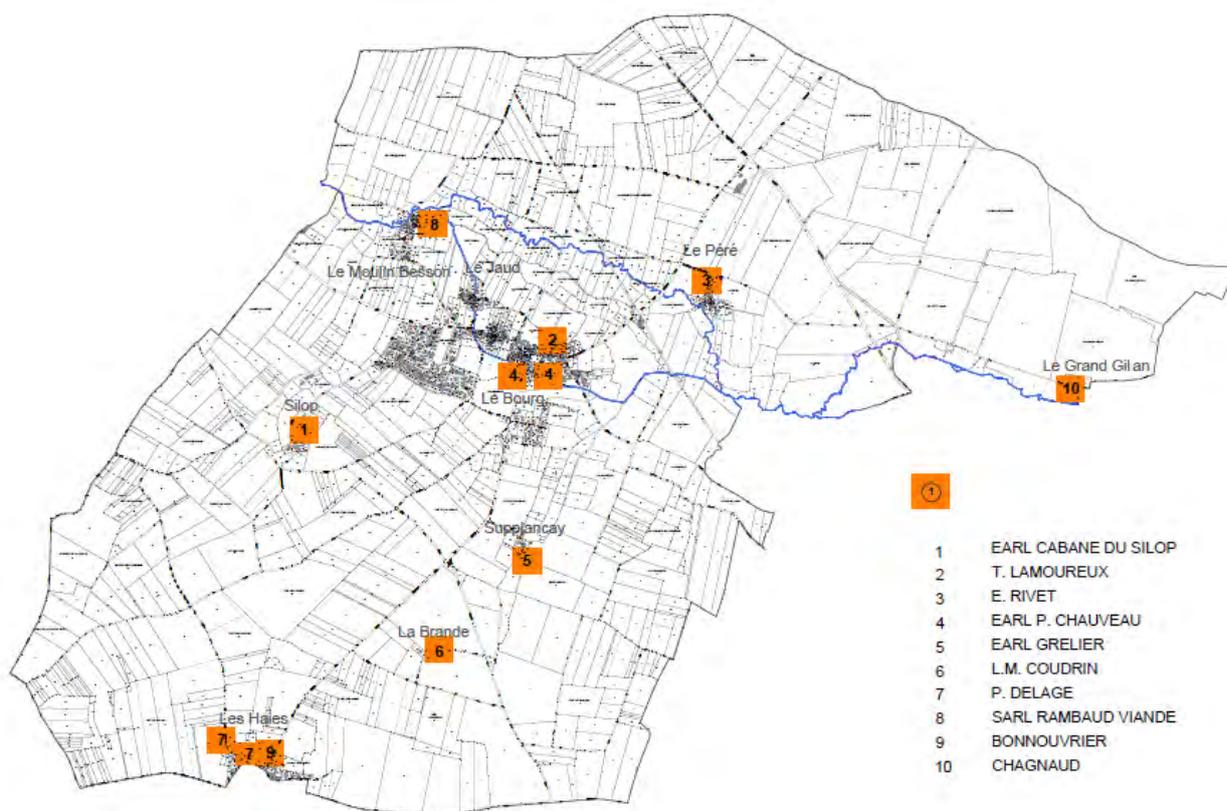


Bâtiments agricoles, Le Péré et les Haies

La commune de Bouhet est située dans les Aires géographiques des Appellations d'Origine Contrôlées (A.O.C.) « Chabichou du Poitou », « Beurre Charentes-Poitou », « Beurre des Charentes », « Beurre des Deux-Sèvres », « Cognac » et « Pineau des Charentes », ainsi que dans les aires géographiques de plusieurs Indications Géographiques Protégées (I.G.P.).



LES EXPLOITATION AGRICOLES SUR BOUHET



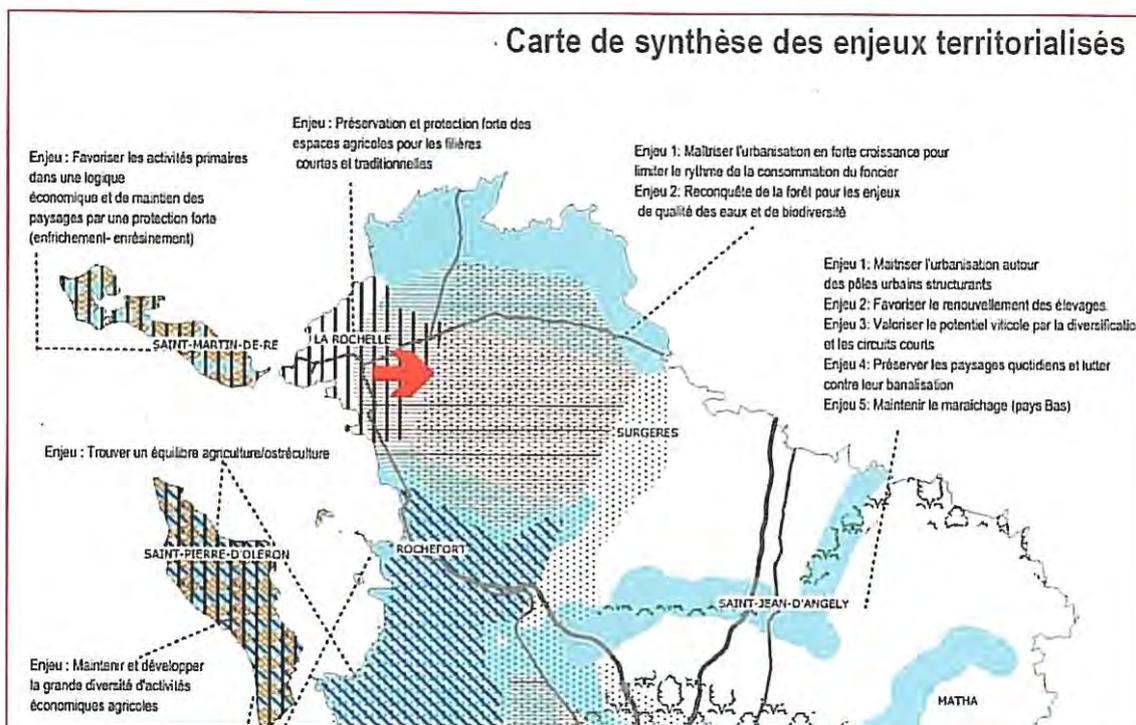
Données communales – septembre 2011

N° qui renvoie à la carte	Nom	Localisation	Type de production	Pérennité et projet
1	M. BUOT Jean-Marc EARL Cabane de Silop	3 ter chemin de Silop	Elevage de volailles avec plus de 500 têtes (7000 à l'année) + abattoir + céréaliculture	Activité pérenne Un nouveau bâtiment vient d'être construit. Vente directe.
2	M. LAMOUREUX Thierry	7 rue Pont des Arceaux (habitation) 1 rue de La Garenne)	Double-actif Céréaliculture + 25 vaches (étable)	Activité pérenne, projet d'installation sur l'exploitation de son fils (+récupération des terres de M. LAMOUREUX Hervé) et d'agrandissement de l'exploitation avec l'implantation d'un hangar (stockage de matériel + stabulation). => Localisation contraignante par rapport à l'urbanisation et à la zone inondable. => Permettre la reprise et l'installation d'un jeune agriculteur.
3	M. RIVET Emmanuel	3b rue de la Mare, Le Père	Céréaliculture	Activité pérenne
4	M. CHAUVEAU Pascal EARL	5 rue du 19 mars 1962 2 sites : un dans le bourg (10 rue Pont	Céréaliculture + élevage (50 bovins limousins/an). La parcelle A95 est	Activité pérenne Possibilité d'agrandissements des bâtiments existants.

	CHAUVEAU	des Arceaux) et l'autre à la périphérie (rue du Bief).	irriguée. 2 forages pour abreuvoir. Pas de plan d'épandage.	Difficulté pour évoluer liée à la localisation de l'exploitation. => Ne pas accentuer ces difficultés.
5	M. GRELIER Bruno EARL GRELIER	3 rue de la Source, Supplançay	Céréaliculture Bons terroirs à préserver de toute urbanisation autour de Supplançay et à La Brande. Une partie en fermage.	Activité pérenne Pas de projet d'extension pour l'instant.
6	COUDRIN Louis-Marie	2 chemin de la Brande	Céréaliculture + élevage de chèvres (200).	Activité pérenne Agrandissement éventuel de la chèvrerie.
7	DELAGÉ Pascal	5 chemin de la Croix des Oliviers aux Haies	Céréaliculture + élevage laitier soumis au RSD. Présence d'un forage, d'une stabulation et d'une fumière. Localisations des terres à préserver de toute urbanisation (bon terroir, utilité pour l'exploitation + MAE).	Activité pérenne Développement en dehors du village. Projet d'extension du bâtiment situé sur la parcelle C214. Pas d'épandage à proximité des zones urbaines.
8	M. RAMBAUD Yann EARL RAMBAUD VIANDE	12 rue Leconte Bâtiment à Moulin Besson	Céréaliculture Activité d'élevage cessée mais présence de bâtiments aux normes.	Activité pérenne pour environ 5 ans. Après ?
9	M. BONNOUVRIER GAEC Les OLIVIERS	Siège à Virson. Terres et bâtiments aux haies.	Céréaliculture Localisation des parcelles en M.A.E. Diversification activité : entreprise de travaux agricoles. Il s'agit d'une activité qui reste complémentaire à celle agricole.	Activité pérenne. Implantation récente d'une habitation d'un des exploitants agricoles sur Bouhet (les haies) + agrandissement d'un bâtiment agricole. Pas de projet spécifique pour l'entreprise de travaux agricoles.
10	M. CHAGNAUD	Siège à Dompierre-sur-Mer Bâtiment de stockage de matériel au Grand Gilan		

Impact de l'urbanisation sur l'agriculture :

Une étude réalisée à l'échelle du Pays a permis de montrer que Bouhet se situe dans un secteur où le principal enjeu est de maîtriser l'urbanisation en forte croissance pour limiter le rythme de la consommation du foncier.



Source : Charte Agriculture, Urbanisme et Habitat, 2012, Chambre Agriculture de Charente Maritime

4 impacts majeurs de l'urbanisation sur les exploitations agricoles sont ressortis :

- **La consommation de terrains agricoles**, d'autant plus pénalisante que ces terrains sont situés à proximité des sièges d'exploitation, qu'il ont de forts potentiels agronomiques, qu'ils sont irrigables ou utilisés pour l'épandage des effluents d'élevage.
- **L'encercllement de l'exploitation** qui pose des problèmes à l'adaptation de l'exploitation (mise aux normes, rationalisation...) ou à son développement et qui contraint les agriculteurs à construire de nouveaux bâtiments éloignés des zones urbanisées ce qui génère des coûts élevés (réseaux notamment).
- **Les problèmes de cohabitation** entre des activités source de nuisances (élevage, ventilation céréales, irrigation, traitement phytosanitaires...) et les zones d'habitation.
- **Les difficultés de circulation** dues à l'urbanisation et aux aménagements réalisés pour la sécurité des habitants, notamment la protection des piétons ou l'amélioration du cadre de vie.

De manière générale, des mesures doivent être prises lors de l'élaboration du P.L.U. afin de minimiser les impacts de l'urbanisation sur les exploitations agricoles :

- Maîtriser la croissance démographique et travailler sur la question des densités des constructions (limiter la consommation d'espaces).
- Préserver des distances suffisantes de l'urbanisation afin de permettre l'exercice des activités agricoles dans de bonnes conditions et permettre un développement des exploitations.
- Intégrer dans les réflexions les problèmes de cohabitation entre l'activité agricole et les habitations (inscrire des zones tampon...)
- Identifier les principaux points noirs en termes de circulation des engins agricoles et rechercher des solutions (plan de circulation des engins agricoles...).

Enjeux au niveau de BOUHET :

Les exploitations de la commune présentent une bonne pérennité. Seule une exploitation doit cesser son activité dans moins de 3 ans et une autre dans environ 5 ans. Les autres affichent une pérennité d'au moins 10 ans, soit la durée de vie estimée du P.L.U.

=> **L'enjeu du P.L.U. est donc de proposer une bonne protection des exploitations pérennes et de leur permettre de se développer** (maintien des superficies exploitables, éviter le mitage, éviter d'englober les exploitations en zone urbaine, laisser des zones tampon ou des fenêtres sur l'espace agricole pour qu'elles puissent évoluer...)

=> **Réfléchir au devenir des anciens bâtiments agricoles en favorisant leur reprise par un agriculteur.**

L'activité de grandes cultures (céréales et protéagineux) est prédominante. Cependant certaines exploitations pratiquent l'élevage comme activité principale ou secondaire :

- 3 exploitations pratiquent l'élevage de bovins,
- 1 exploitation élève des chèvres
- 1 exploitation élève des volailles.

=> **Eviter de créer des conflits de voisinage entre activités qui engendrent des nuisances et nouveaux résidents.**

Un jeune désire reprendre l'entreprise familiale en s'installant sur la commune. Les bâtiments actuels étant peu fonctionnels du fait de la proximité de l'urbanisation, il aimerait créer un nouveau siège (habitation et bâtiments) dans un secteur qui lui permettrait d'évoluer.

=> **Permettre à ce jeune agriculteur de s'installer.**

Aucun problème de circulation pour les engins agricole n'a été soulevé.

=> **Ne pas engendrer de problème de circulation pour les engins agricole.**

B. UN TISSU ECONOMIQUE DE PROXIMITE

Le tissu économique du Pays d'Aunis se caractérise par une **prédominance de petites entreprises, en majorité artisanales**. Ces caractéristiques se retrouvent à Bouhet avec des entreprises n'ayant pas de salarié ou moins de 10 salariés. Seule une entreprise présente plus de 10 salariés ; il s'agit du **foyer de vie** qui emploie plus de 50 personnes.

Ces entreprises, au niveau du Pays, sont implantées dans de petites zones dédiées et dans les zones mixtes.



Silo, avant agrandissement



Boulangerie, Tabac-presse

Ainsi, Le Pays compte 25 zones d'activités économiques (ZAE) en 2012. Elles occupent 272,8 ha (espaces publics compris) dont 187,3 ha commercialisés et 46,6 ha commercialisables. **Aucune de ces zones ne se situent sur la commune de Bouhet.**

A côté de cela, nombre d'entreprises exercent dans les bourgs, souvent au domicile de l'entrepreneur, ce qui pose parfois le problème de transmission quand il faut scinder locaux privés et professionnels. Des nuisances de voisinage peuvent aussi résulter des situations d'imbrication d'ateliers de production dans le tissu habité. Ces problématiques se retrouvent à Bouhet.

11 entreprises ont été recensées sur la commune (données communale septembre 2011). Ces entreprises se situent **dans les zones urbaines, le bourg et les villages**, excepté **l'établissement Soufflet Atlantique** (silo) qui est éloigné de toute habitation pour des raisons de sécurité et nuisances. Il s'agit d'un **établissement classé soumis à autorisation**. Un périmètre inconstructible doit donc être maintenu tout autour des installations.

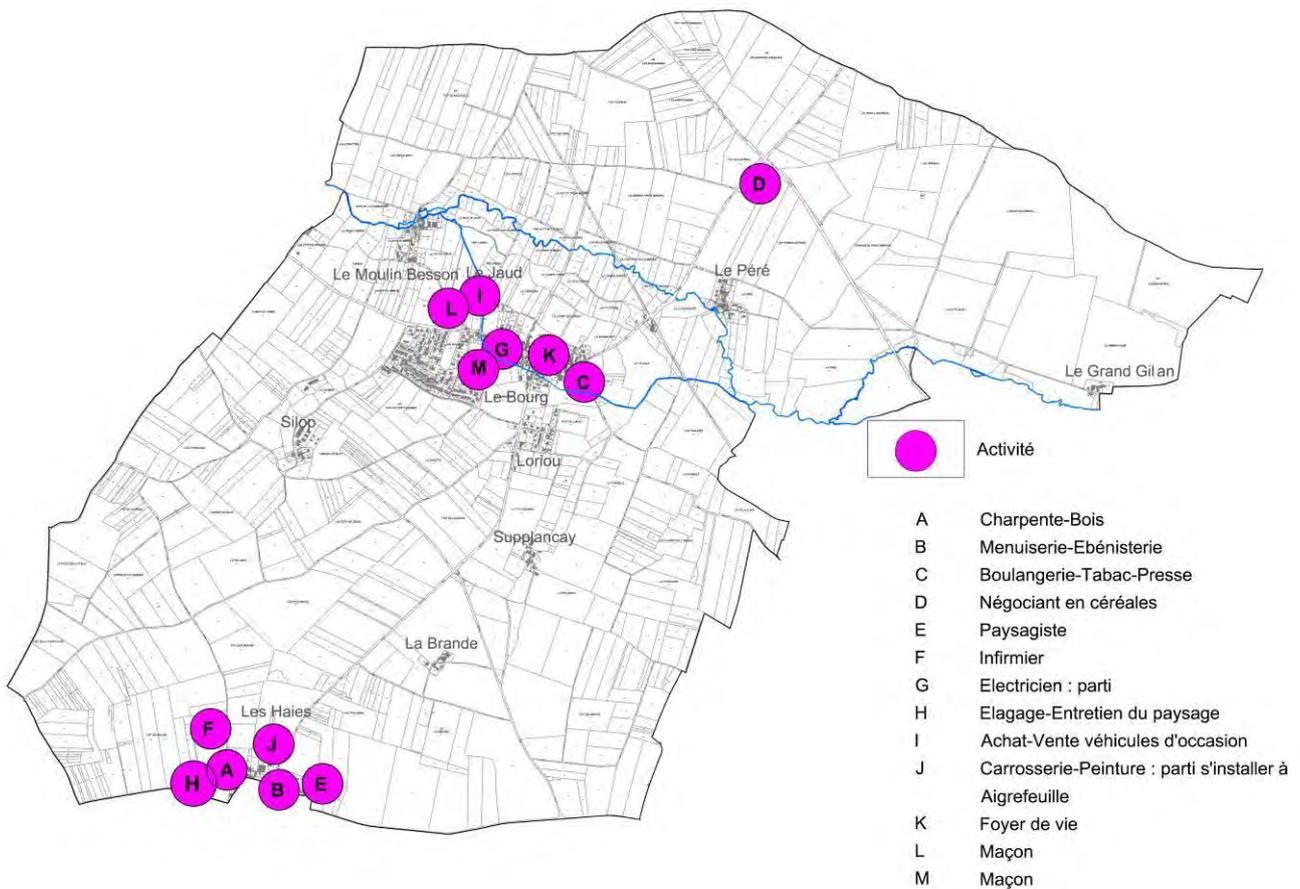
La plupart des entreprises concernent **le bâtiment**, les abords des constructions et l'ameublement. Cette forte représentation est en adéquation avec la forte vitalité de la construction en Aunis, entraînée par la croissance démographique et les besoins en logements qui en résulte. Elle correspond également, comme rappelé dans le diagnostic du S.C.O.T., à la proximité des marchés rochelais et rhétais dont le pouvoir d'achat des résidents principaux ou secondaires est relativement élevé.

Une faiblesse de l'offre est à noter en ce qui concerne les commerces de proximité : un seul. Cependant un marché a lieu tous les jeudis sur la place de la Poste et des commerçants ambulants viennent sur Bouhet (huitres, pizzas...). L'aspect médical est inexistant, mais une offre plus compétente se situe à quelques minutes.

Au cours de l'étude, **deux entreprises ne pouvant construire ou s'agrandir sur la commune sont parties** s'installer en dehors de Bouhet : l'électricien et le carrossier-peintre auto-moto.

=> L'intérêt de la commune est le maintien, voire le développement, du tissu économique de proximité avec la préservation de bonnes conditions d'exercice, la possibilité de développement des activités sur site quand cela est envisageable ou la possibilité de se délocaliser tout en restant sur la commune lorsque l'entreprise est trop imbriquée dans le bâti.

LES ACTIVITES ECONOMIQUES DE BOUHET



Lettre qui renvoie à la carte	Nom	Localisation	Type de production	Pérennité et projet
A	ART Equipe Etablissement MOREAU	3 chemin Croix des Oliviers - Les Haies	Maison ossature bois, charpente.	Activité pérenne pour environ 5 ans. Reprise par un des employés ? Dans quelles conditions étant donné l'imbrication avec le bâti ? Pas de problème de voisinage, pas de projet d'extension.
B	Menuiserie SUIRE	6 chemin du vieux puits – Les Haies	Menuiserie, ébénisterie	Entreprise enclavée dans le village. Problème d'accès pour les camions. Problème de voisinage (fumée, sciures, bruit, poussières...) Activité qui présente une bonne santé. Bâtiments en location, pas de possibilité de développement sur site => Eventuelle délocalisation dans un endroit plus fonctionnel.
C	ROBERT Christophe	1, rue du Pont des Arceaux	Boulangerie, tabac/presses	Il s'agit aujourd'hui d'un dépôt de pain fabriqué dans une autre boulangerie appartenant à la même personne.

D	Etablissement SOUFFLET ATLANTIQUE	7, rue du Bief	Négociant en céréales	Etablissement classé soumis à autorisation – Garder un périmètre inconstructible tout autour. Ne pas permettre l’implantation d’autres entreprises à proximité. Nuisances (bruit...) Extension en cours (2 cellules supplémentaires) à prendre en compte.
E	PINSON Sébastien	5 impasse du Puisatier – Les Haies	Paysagiste	Seulement habitation. Travail principalement sur Paris et en Sologne. Pas de besoin particulier.
F	ROCHER Gilles	8 chemin de Bel-Air	Infirmier à domicile	Siège social aménagé dans son garage. Installation depuis cet inventaire dans un cabinet médical groupé sur une commune voisine.
G	POLIDOR David	13, rue Leconte	Electricien	Atelier dans son camion. Pas de place pour se développer chez lui. Ne trouvant d’endroit où s’installer sur la commune, il a monté son entreprise sur une autre commune.
H	BOINOT Christian	9, chemin de la Croix des Oliviers	Entretien, élagage, broyage de branches, accotement...	Seulement siège social (habitation). Les bâtiments d’activités se situent sur la commune de Landrais.
I	FLEURY Bruno	Le Jaud	Achat-Vente de véhicules d’occasion	Auto-entrepreneur, jeune activité.
J	BITARD Grégory-CBG Peinture MAEVA Ameublement	Les Haies	Carrosserie, peinture auto-mo-to Réfection, patine, travail du bois, laquage, couture d’ameublement...	Activité pérenne : projet de délocalisation (location, trop à l’étroit). Il s’est finalement installé à Aigrefeuille- d’Aunis.
K	Foyer de vie (ADAPEI)	2 rue de la Mouchetière	Hébergement d’adultes handicapés	Activité pérenne Agrandissement des structures assez récentes.
L		Le Jaud	Maçon	
M	M. SCHIFFER	Rue LECONTE	Maçon	En auto-entreprise Cherche un local sur Bouhet.

C. UNE ACTIVITE TOURISTIQUE QUASI-INEXISTANTE

Tout comme le Pays dans lequel elle s’insère, la commune de Bouhet n’a pas une vocation touristique développée.

La commune offre peu d’hébergement, activité ou visite touristique. Un gîte est présent sur la commune, au Moulin BESSON dans un moulin à eau pour 5 à 6 personnes et un en centre bourg.

L’église Saint Laurent de Bouhet classée, malgré ses mutilations possède l’abside romane la plus belle de l’Aunis et reste un monument remarquable.

Seul un sentier de randonnée et un chemin VTT permettent de découvrir les paysages préservés de la commune (Cf p : 34).

Synthèse :

Le tissu économique de la commune de BOUHET est relativement typique d'une commune rurale. Il se caractérise par :

- **Une activité agricole prédominante dans le tissu économique. Malgré la diminution du nombre d'exploitation la superficie cultivée se maintient ;**
- **Un tissu économique de proximité, principalement en lien avec le bâtiment et un silo (installation classée) ;**
- **Une offre en commerces et services de proximité réduite ;**
- **Présence d'un foyer de vie, principal employeur sur la commune ;**
- **Une activité touristique quasi-inexistante.**

Dans ce contexte, le P.L.U. doit renforcer le développement économique de la commune. Plusieurs enjeux apparaissent :

- ❖ **Protéger l'activité agricole existante**, notamment en laissant des périmètres d'inconstructibilité autour des exploitations pour éviter les problèmes de voisinage et permettre leur extension et en évitant de miter de bons terroirs agricoles. Cela en permettant l'urbanisation raisonnée de la commune et les réhabilitations, voire les changements d'affectation dans les hameaux n'ayant plus de vocation agricole.
- ❖ **La commune n'a pas de site à offrir pour l'accueil d'entreprises sur son territoire.** Les élus souhaitent maintenir les activités existantes, les emplois qu'elles offrent et favoriser leur reprise. Si au niveau de la politique intercommunale, Bouhet n'a pas été retenue pour l'implantation d'une Zone d'Activités Economique intercommunale, par contre, elle souhaite disposer d'un terrain proche du bourg, d'accès facile, qui permettrait la délocalisation de certaines activités et leur développement.

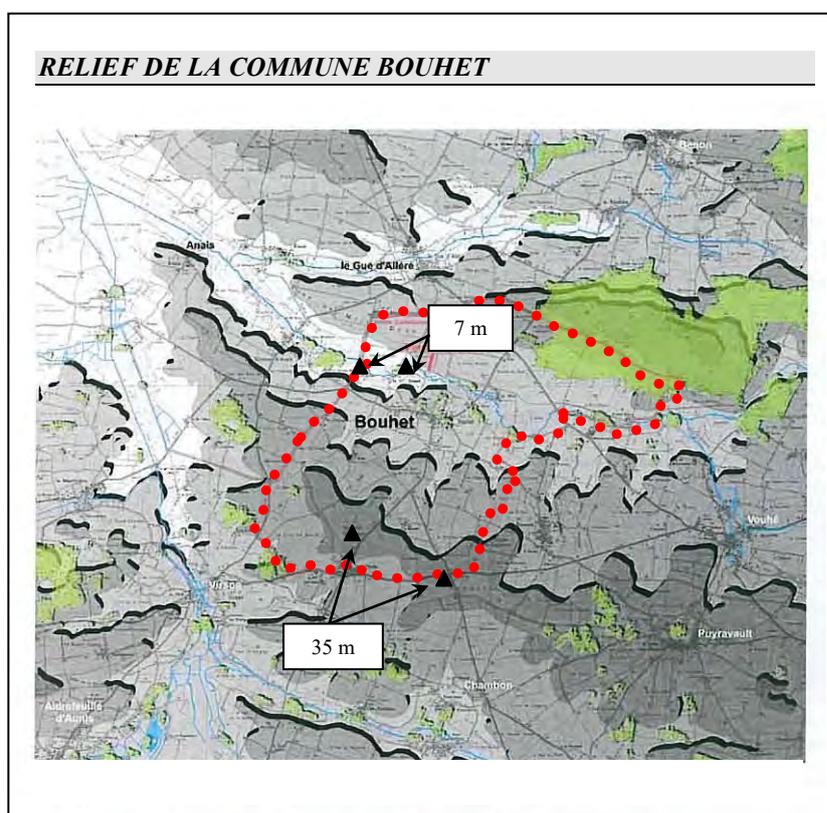
PARTIE 2:
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. LES ELEMENTS PHYSIQUES ET NATURELS CONSTITUTIFS DES PAYSAGES DE BOUHET

A. UN RELIEF PEU MARQUE

La commune de Bouhet appartient à la partie la plus méridional du Marais Poitevin. Elle présente un relief relativement plat, d'une amplitude de 28 m. Le point le plus bas se situe à 7m d'altitude dans la vallée du Curé au niveau de Moulin Besson. Le point le plus haut est à 35m d'altitude dans la partie sud de la commune au niveau du Fief des Roches et du croisement des RD 117 et 108. Aussi il se dégage peu de point de vue.

Le Bourg se situe à 600 mètres du Curé, à une altitude à peine supérieure à celle des parcelles humides ou boisées de la vallée. Il faudra donc prendre en compte le risque inondation par remontée de nappe phréatique ou par crue et être vigilant quant au bon fonctionnement du système d'assainissement collectif afin d'éviter la pollution des eaux.



B. UN RESEAU HYDROGRAPHIQUE PEU ETENDU

1. GENERALITES

Le réseau hydrographique de la commune Bouhet est essentiellement composé du **Curé**.

Le **Curé** est un petit fleuve côtier, qui prend sa source à Curé, dans la commune de Saint-Georges-du-Bois, dans le Nord du département de la Charente-Maritime, puis draine la plaine centrale de l'Aunis et la partie méridionale du Marais Poitevin, où son cours est canalisé, avant de se jeter dans l'Océan Atlantique via la Baie de l'Aiguillon en face de l'île de Ré, sur la commune de Charron.

La longueur totale de son cours est évaluée à 45 km. L'ensemble de son bassin hydrographique le fait dépendre indirectement de celui de la Sèvre Niortaise en raison de son implication étroite avec les

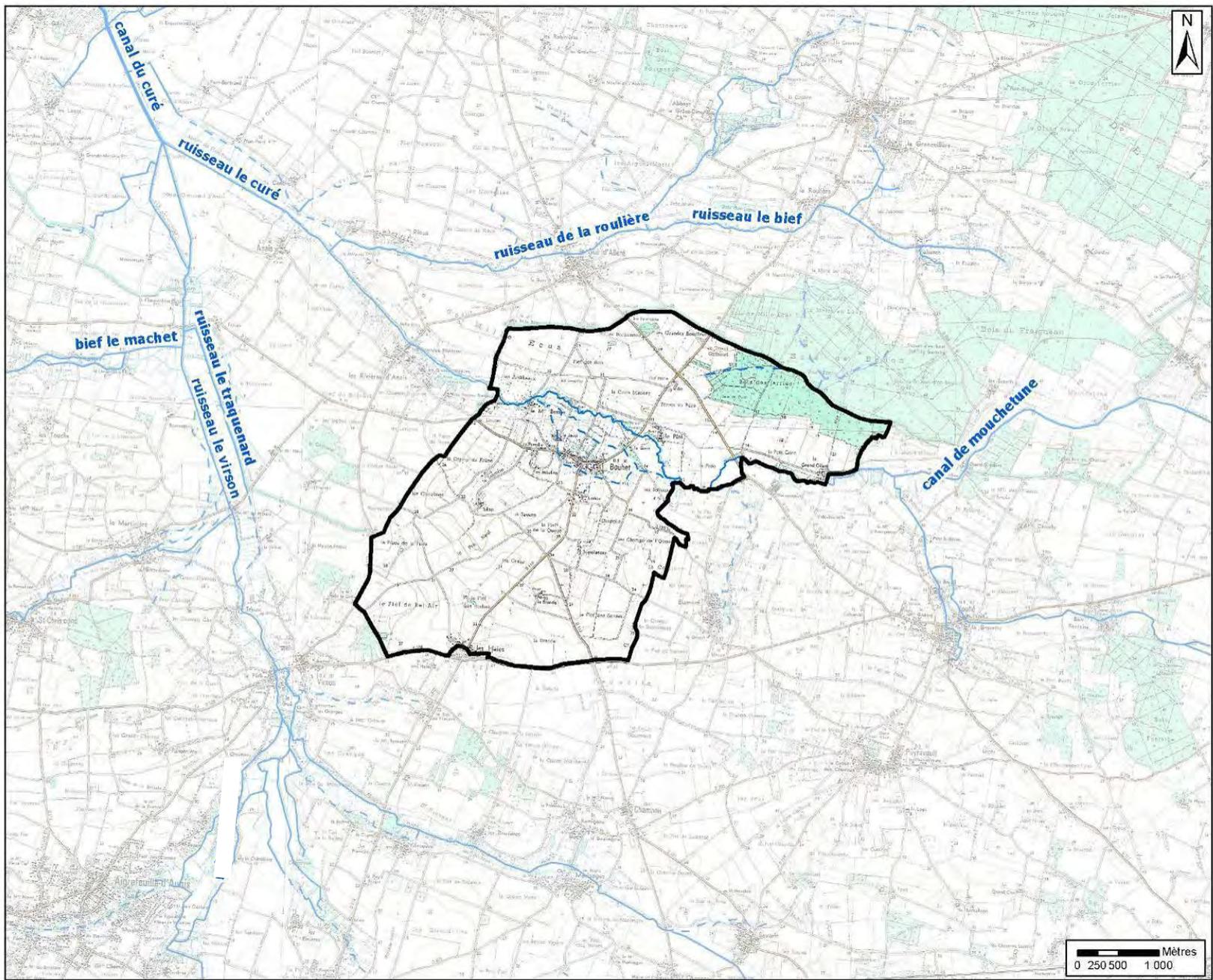
nombreux canaux qui irriguent la partie méridionale du Marais Poitevin et qui le mettent en contact avec le fleuve. De ce fait, il appartient au bassin côtier Loire-Bretagne.

Trois secteurs se distinguent de l'amont vers l'aval : le bassin amont où les profils du Curé et de ses affluents sont pentus, la cuvette de Nuaille d'Aunis où la topographie évolue entre 2 et 3 m NGF, le secteur de marais situé en aval du pont de Booth.

Les eaux du Curé peuvent également rejoindre le canal maritime de Marans à la mer si ces eaux sont déviées dans le Canal de Marans au niveau d'Andilly. Avant la création du **canal du Curé** dans les années 1960, le cours d'eau débouchait non pas directement dans la baie de l'Aiguillon mais dans la Sèvre niortaise puisque le secteur correspondait plus à une zone marécageuse sans évacuateur bien identifié.

À l'aval de la commune de Bouhet, le cours d'eau du Curé est grossi sur sa rive gauche des eaux de son affluent principal, le **Virson**, et c'est à partir de cette confluence, en amont du pont de Booth, que son cours est canalisé. Il reçoit dès lors le nom de **Canal du Curé** jusqu'à son embouchure dans l'Océan Atlantique. C'est également pour cette raison qu'il devient un fleuve côtier où ses eaux salées sont régulées par le système des deux écluses situées à l'amont de son cours inférieur.

Au site de son embouchure, le Curé débouche sur l'océan au niveau des portes à flot. Les portes à flot servent à évacuer l'eau douce tout en empêchant l'eau salée de rentrer dans les marais.



Commune de Bouhet

Carte du réseau hydrographique

Fond de plan IGN
Source : BD Carthage

Légende :

Limite communale

Du point de vue quantitatif, les données fournies par le Réseau Départemental d'Observation des Écoulements (RDOE) et le Réseau d'Observation de Crise des Assecs (ROCA) montre que le cours du Curé est à sec du printemps jusqu'à la fin de l'automne. Les niveaux d'eau du Curé sont gérés également par des écluses.

2. QUALITE DES EAUX

La commune se situe en **zone vulnérable** (pollution par les Nitrates) et **zone sensible** (sujette à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets en Nitrates et Phosphore doivent être réduits).

Zone sensible :

L'article 6 du décret 94-469 du 3 juin 1994 définit la zone sensible comme suit : « Les zones sensibles comprennent les masses d'eau significatives à l'échelle du bassin qui sont particulièrement sensibles aux pollutions, notamment celles qui sont assujetties à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent, s'ils sont la cause de ce déséquilibre, être réduits. (S.A.N.D.R.E.)

Zone vulnérable :

Les zones vulnérables sont les terres désignées conformément à l'article 3, paragraphe 2, de la Directive Européenne n°91-676 dont les objectifs consignés dans son premier article sont : réduire la pollution des eaux provoquées ou induites par les nitrates à partir de sources agricoles et prévenir toute nouvelle pollution de ce type. Les zones vulnérables sont les zones atteintes par la pollution et celles susceptibles de l'être si les mesures prévues par la Directive dans son article 5 ne sont pas prises. Chaque zone s'étend sur une zone géographique qui couvre tout ou partie du territoire d'une ou plusieurs communes. (S.A.N.D.R.E.)

Deux stations de prélèvement prennent place sur le Curé : une en amont de la commune, Saint-Bibien à Vouhé, et une en aval, Mille Ecus à Rivières d'Anais. La qualité physico-chimique du cours d'eau a été envisagée dans le cadre de **l'évaluation des masses d'eau** (Cf. chapitre suivant).

a. État des lieux des masses d'eau : 2007

Au titre de la Directive Cadre sur l'Eau d'octobre 2000, et du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 approuvé le 18 novembre 2009, chacun des cours d'eau est rattaché à une ou plusieurs masses d'eau pour lesquelles des objectifs d'atteinte du bon état sont fixés.

Le bon état d'une eau de surface est atteint quand son état écologique et son état chimique sont au moins bons.

L'état écologique est apprécié sur la base de l'examen des éléments de qualité biologique et des caractéristiques physico-chimiques ayant une influence sur la biologie. Le bon état écologique est défini comme la classe verte par le plus sévère des contrôles biologiques et physico-chimiques.

Le document de cadrage élaboré au niveau national a établi des limites provisoires définissant le bon état écologique, par type de masse d'eau ou par groupe de types. Ces limites provisoires ont été fixées :

- pour certains éléments biologiques, évalués au travers de l'indice biologique global normalisé (IBGN), de l'indice poissons et d'indices relatifs aux diatomées ;
- pour les paramètres physico-chimiques pertinents pour chaque type de masse d'eau ou groupe de types : température, acidification, bilan d'oxygène, nutriments, nitrates, micropolluants synthétiques et non synthétiques.

L'état chimique vise à apprécier le respect des normes de qualité environnementales fixées par les directives européennes. Le bon état chimique est atteint lorsque toutes ces normes sont respectées. Le document de cadrage élaboré au niveau national a établi des valeurs-seuils pour les paramètres concernés, dans l'attente des seuils de la future directive-fille relative aux substances prioritaires.

Les données physico-chimiques et biologiques n'étant pas disponibles pour toutes les masses d'eau, les résultats de l'analyse des pressions ont été utilisés pour estimer l'état actuel des masses d'eau à dire

d'experts. Dans certains bassins français, des modèles pressions-impacts, simulant l'évolution de certains paramètres physico-chimiques, ont été utilisés pour contribuer à l'évaluation de l'état des eaux en 2015.

Le Curé fait l'objet d'une masse d'eau (FRGR0608) « **Le Curé et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire** ».

Le tableau ci-dessous récapitule l'état de la masse d'eau présente sur la commune :

Tableau 1 : Qualification des masses d'eau (Source : AEAG)

Élément considéré	Valeur
	Le Curé et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire
Code de la masse d'eau	FRGR0608
État écologique de la ME	Moyen
Niveau de confiance	3*
État biologique ** :	Bon
Indice Biologique Diatomique (IBD)	Bon
Indice Biologique Global Normalisé (IBGN)	/
Indice Poisson en Rivière (IPR)	/
État chimique	/
Indice de confiance	/
État physico-chimique	Médiocre
Risques	
Risque global	Risque de non respect de la norme
Macropolluant	Doute sur le respect de la norme
Nitrates	Doute sur le respect de la norme
Pesticides	Doute sur le respect de la norme
Micropolluant	Respect de la norme
Morphologie	Non qualifié
Hydrologue	Risque de non respect de la norme

* 3 : Élevé ; 2 : Moyen ; 1 : Faible ; / : pas d'information

** Description succincte des indices biologiques :

Indice biologique diatomées (IBD)

Les diatomées sont des algues microscopiques brunes unicellulaires constituées d'un squelette siliceux. Elles sont une composante majeure du peuplement algal des cours d'eau et des plans d'eau. Considérées comme les algues les plus sensibles aux conditions environnementales, elles sont connues pour réagir aux pollutions organiques nutritives (azote, phosphore), salines, acides et thermiques, et peuvent aussi apporter des informations sur l'importance du marnage. Elles renseignent donc essentiellement sur la qualité du milieu (qualité et diversité des habitats) et la qualité de l'eau (matières organiques en particulier). L'analyse des populations de diatomées prélevées préférentiellement sur substrat dur naturel, permet de déterminer plusieurs indices de qualité de l'eau, comme l'Indice Biologique Diatomées (IBD) normalisé depuis 2000.

Indice Biologique Global Normalisé

Le protocole de détermination de l'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) permet d'obtenir des données hydrobiologiques basées sur l'échantillonnage des macroin vertébrés benthiques.

L'existence de populations de macroin vertébrés benthiques est liée à la présence d'habitats diversifiés, mais également à la qualité des eaux (notion d'espèces polluosensibles). Ce peuplement, particulièrement sensible, intègre en effet dans sa structure toute modification, même temporaire, de son environnement (perturbation physico-chimique ou biologique d'origine naturelle ou anthropique).

La faune piscicole

L'indice poisson (IPR) fournit une évaluation globale du niveau de dégradation des cours d'eau. Il s'agit d'un indice multiparamétrique intégrant sept métriques descriptives des peuplements piscicoles. Il se base sur la comparaison entre une situation théorique de référence, modélisée à partir de paramètres environnementaux (modèles permettant de prédire les populations de poissons présentes en l'absence de toute perturbation anthropique) et la situation réellement observée. La mesure de l'écart permet d'évaluer le niveau de dégradation du milieu.

b. Objectif d'atteinte du bon état de la masse d'eau

Des objectifs temporels d'atteinte du bon état des masses d'eau ont été fixés :

Élément considéré	Valeur
	Le Curé et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire
Atteinte du bon état global	Bon état 2015
Atteinte bon état chimique	Bon état 2015
Atteinte bon état écologique	Bon état 2015
Éléments de risque de non atteinte du bon état	/

3.ÉTAT QUANTITATIF

La commune est incluse dans la **zone de répartition des eaux (ZRE)** du bassin du Curé, de Villedoux et de Marans-La Rochelle (arrêté préfectoral n°03-3757 du 02/12/2003). Il y a donc une certaine insuffisance des ressources par rapport aux besoins (Source : Agence de l'Eau).

4.HYDROGEOLOGIE

Les éléments relatifs au contexte hydrogéologique ont des implications au regard de la protection de la ressource en eau potable (Cf. chapitre II.4.1.). En revanche, les enjeux liés aux sensibilités par les pollutions agricoles sortent du champ de compétence du document d'urbanisme.

Au niveau de la ressource en eau souterraine, la commune de Bouhet se situe en totalité sur l'aquifère « **Aunis / Oxfordien Supérieur et Kimmeridgien Inferieur** ». Cet aquifère est constitué par les calcaires marneux Séquanien et Rauracien (Jurassique supérieur).

Plus précisément, la lithologie de ce système de grande extension géographique, est la suivante de la base vers le sommet.

Oxfordien supérieur (Argovien – Rauracien) :

- Marno-calcaires à céphalopodes de la Formation de Marans, débutant par 13 m de calcaires argileux et de marnes grises ;

- 25 à 30 m de calcaires fins argileux, bioturbés, à ponctuations pyriteuses et nombreuses ammonites aplaties, de couleur gris mastic à blanchâtre (« calcaires de Fors »), à rostres de bélemnites, petits lamellibranches, brachiopodes et échinodermes ;
- 7 à 9 m de marnes représentant la base de la Formation de Villedoux (50 m) ;
- 40 m environ de calcaires argileux bioturbés, marnes et calcaires sublithographiques en bancs centimétriques gris foncés, durs, traversés par de nombreuses chondrites, à rares fossiles (ammonites);
- 80 m environ (Formation d'Eslandes) de calcaires fins, plus ou moins argileux, noduleux à lenticulaires, bioturbés, à intercalations marneuses, à ammonites, lamellibranches et bélemnites, terminé par un banc de 0,50 m de calcaire fin, beige rosé, bioclastique à ponctuation rouille, fortement bioturbé par des thalassinoïdes ;

Kimméridgien inférieur (Séquanien) ;

- 20 m environ de marnes, calcaires fins beiges, et calcaires argileux à ammonites, surmontés par un deuxième banc à thalassinoïdes ;
- 12 m de calcaires fins, crème, à passées bioclastiques avec brachiopodes et lamellibranches, équivalent latéral des « Calcaires à térébratules » de la côte rochelaise ;
- 30 m de calcaires beiges, fins, légèrement argileux, à lits marneux décimétriques et bancs sublithographiques, correspondants aux « Calcaires de la Pallice » sur le littoral. Cet ensemble devient beaucoup plus argileux vers l'Est ;
- 30 m de calcaires fins, blancs, crayeux, de calcaires sublithographiques alternant avec des niveaux marneux décimétriques, correspondant aux « Calcaires à Nerinea et Montlivaultia » et aux « Calcaires d'Aytré » de la côte Atlantique ;
- au-dessus, 40 m environ de calcaires argileux gris à entroques et gravelles rousses alternant avec des lits marneux, des calcaires oolitiques et graveleux, parfois bioclastiques, des calcaires fins, blancs crayeux à petits lamellibranches. Dans ces dépôts périrécifaux s'imbriquent des faciès bioconstruits ponctuels (biohermes) à coraux (Calamoseris et Styliina).

L'ensemble de la série repose sur les « Marnes grises à spongiaires » de l'Oxfordien moyen.

Du point de vue **hydrogéologique**, c'est l'aquifère le plus sollicité de ce secteur, notamment pour l'irrigation. D'autre part, près de 80 % des ouvrages ont une profondeur inférieure ou égale à 25 m. C'est une des caractéristiques de l'aquifère du Jurassique supérieur dont les niveaux superficiels, jusqu'à 25-30 m, sont très fissurés (altération météorique) mais se referment en profondeur (banc bleu).

Les sens d'écoulement de la nappe contenue dans ces niveaux, suivent la topographie et non pas le pendage des couches. Les points situés dans les vallées montrent les débits les plus importants, et ne tarissent pas en période d'étiage a contrario des points les plus hauts. Les relations entre nappe et cours d'eau sont importantes. Ainsi, on assiste en période de crue à une alimentation des cours d'eau et du marais par débordement de la nappe (naissance de sources temporaires), alors qu'en étiage il est fréquent que les cours d'eau alimentent la nappe.

C'est une **nappe très vulnérable**, intensément exploitée pour l'irrigation et également captée pour l'Alimentation en Eau Potable.

Les **concentrations en nitrates sont très élevées**, presque toujours supérieures à la norme de potabilité (50 mg/l), quel que soit le secteur du système, sur la période 1982/1993. Ponctuellement, elles peuvent dépasser 100 mg/l.

Les débits sont variables de quelques m³/h à plus de 100 m³/h.

5. PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES AEP

Plusieurs périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable (AEP) concernent le territoire communal (Cf. carte page suivante) :

- « **Bois Boulard** », à Vérines/Saint-Christophe/Saint-Médard d'Aunis,
- « **Fraise** » G1 et G2, à Vérines/Saint-Christophe/Saint-Médard d'Aunis,
- « **Les Rivières** », à Anais.

Ces captages alimentent en eau la ville de La Rochelle et **concernent la quasi-totalité du territoire bouhetais.**

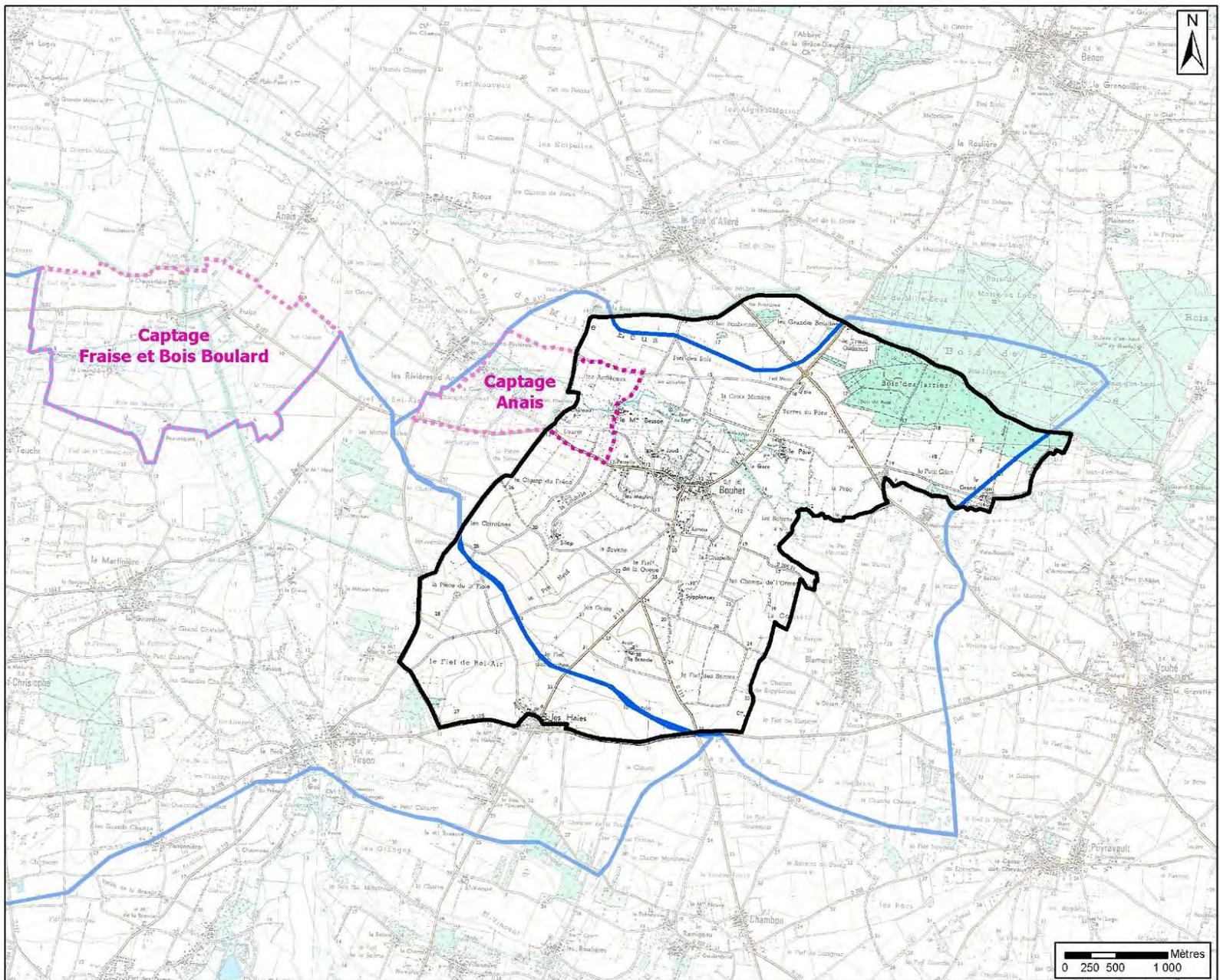
Le périmètre de protection rapprochée des « Rivières d'Anais » couvre une partie de la vallée du Curé entre le bourg de Bouhet et celui des « Rivières d'Anais » et le hameau du « Moulin Besson ». Les prescriptions sur ce périmètre sont les suivantes :

Activités interdites :

- La création de puits ou de forage captant l'aquifère (c'est à dire aussi bien la frange superficielle libre que les circulations plus profondes captives dans le "banc bleu" mais limitées à l'Oxfordien) excepté pour les ouvrages d'alimentation en eau potable, déclarés d'utilité publique.
- L'ouverture, l'extension et l'exploitation de carrières.
- La création ou l'extension de cimetière
- L'établissement de toutes constructions ou activités – superficielles ou souterraines – mêmes provisoires qui peuvent être cause de pollution.
- L'installation de décharges contrôlées, le dépôt d'immondices, de débris, de produits radioactifs et le déversement de tout produit ou matière susceptible d'altérer directement ou indirectement la qualité des eaux.
- Les épandages de boues de station d'épuration et de compost d'ordures ménagères. Les épandages et infiltrations de déjections animales de siccité inférieure à 20% ou riches en phosphore.
- Le déboisement, alors que l'exploitation forestière est admise.
- La création de plans d'eau.
- La création de bâtiments d'élevage ou d'engraissement, sauf aménagements des bâtiments existants.
- La construction de sous-sol.

Activités réglementées :

- L'ouverture d'excavations ou de tranchées, autres que celles destinées, à la mise en place de canalisations liées à l'exploitation du captage, à la distribution d'eau potable où, éventuellement, à la réalisation de fondations pour des infrastructures ou des bâtiments à usage d'habitation, à la collecte et à l'évacuation vers l'extérieur des périmètres des eaux usées d'origine domestique, ainsi qu'à l'enfouissement de câbles électriques ou téléphoniques, devront être soumises à l'avis d'un hydrogéologue.
- Les canalisations de transport d'eaux usées, qu'elles soient brutes ou épurées, devront faire l'objet d'un suivi de l'étanchéité tous les cinq ans.
- Les canalisations de transport, d'hydrocarbures liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux, devront faire l'objet d'un contrôle d'étanchéité avant mise en service, et d'un suivi de l'étanchéité.
- Les installations de produits chimiques seront posées sur une aire bétonnée étanche formant cuvette de rétention. Le volume utile de cette cuvette sera au moins égal au volume de la plus grande cuve.
- Le stockage des matières fermentescibles, produits fertilisants, phytosanitaires ou apparentés devra être limité aux quantités annuelles nécessaires à l'ensemble de l'exploitation agricole sur laquelle ils sont stockés. Ces stockages ne pourront en aucun cas se faire à même le sol.
- Le stockage de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature sera autorisé dans les mêmes conditions que celles prévues par l'arrêté du 1er juillet 2004 relatif aux produits pétroliers
- La suppression des talus et des haies faisant obstacle aux écoulements vers la zone de captage, seront déclarées à la collectivité avant toute exécution.
- Les constructions nouvelles des villages des « RIVIERES D'ANAIS » et « PETITES RIVIERES D'ANAIS » seront possibles, sous réserve de raccordement au réseau d'assainissement collectif.



Commune de Bouhet

Carte des périmètres de protection de captage en eau potable

Fond de plan IGN
Sources : ARS Poitou-Charentes



- Légende :**
-  Limite communale
 -  Périmètre de Protection Rapprochée
 -  Périmètre de Protection Eloignée

Le périmètre de protection éloignée de ce même captage est beaucoup plus large et englobe une large part du territoire communal. A noter que le site d'implantation de la station d'épuration de Bouhet ainsi que le lieu de rejet par infiltration et/ou en milieu superficiel se situent au sein de ce périmètre de protection. Sur ce périmètre les prescriptions sont les suivantes :

Au titre de la réglementation générale :

- Toutes les autres activités non encore énoncées, ci-dessus sont réglementées par la législation générale existante ou future.
- Les installations existantes doivent être conformes ou rendues conformes à la réglementation.
- La réglementation résultant de la situation du captage en zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole doit être respectée. L'arrêté préfectoral relatif au programme d'action dans les zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole est appliqué. Cet arrêté est mis en oeuvre, avec un strict respect des capacités de stockage d'effluents d'élevage, des conditions de dépôts en bout de champ et d'épandage des fertilisants.
- En outre, une attention particulière doit être portée à l'utilisation des produits phytosanitaires et à la gestion des déchets associés.
- Le périmètre étant inclus dans une zone de répartition des eaux, tout prélèvement d'eau souterraine non domestique (supérieur à 1000 m³/an et à 8 m³/h) postérieur à mars 1993 est soumis à autorisation.
- Conformément aux protocoles d'accord relatif à la mise en conformité des forages agricoles, les forages actuels utilisés doivent faire l'objet d'un diagnostic. Les ouvrages à risque sont mis en conformité aux frais des propriétaires en vue d'empêcher l'intercommunication des nappes et tout particulièrement, l'infiltration des eaux de ruissellement. Ceux qui ne sont pas utilisés sont rebouchés dans les règles de l'art en veillant à respecter la protection de la nappe captée.
- Le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement autonome est régulièrement vérifié.

Le périmètre de protection éloignée de « Fraise » est quant à lui identique à celui de « Bois Boulard ». Il concerne l'extrémité Sud-Ouest de la commune dont le hameau « Les Haies ». Les prescriptions sont les suivantes :

Au titre de la réglementation générale :

- Toute activité est soumise aux contraintes fixées par la législation générale existante ou future.
 - Les installations existantes doivent être conformes ou rendues conformes à la réglementation.
 - La réglementation résultant de la situation des captages en zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole doit être respectée.
 - Le périmètre étant inclus dans une zone de répartition des eaux, tout prélèvement, d'eau souterraine non domestique, postérieur à mars 1993 et supérieur ou égal à 8 m³/h est soumis à autorisation.
 - Conformément aux protocoles d'accord relatif à la mise en conformité des forages agricoles, les forages actuels utilisés doivent faire l'objet d'un diagnostic. Les ouvrages à risque sont mis en conformité aux frais des propriétaires en vue d'empêcher l'intercommunication des nappes et tout particulièrement, l'infiltration des eaux de ruissellement. Ceux qui ne sont pas utilisés sont rebouchés dans les règles de l'art en veillant à respecter la protection de la nappe captée.
- Le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement autonome est régulièrement vérifié.*

6.DOCUMENT DE PLANIFICATION- LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE

La commune de Bouhet prend place dans le périmètre du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne**. Ce SDAGE 2010-2015 (articles L.212-1 et suivants du Code de l'Environnement) a été élaboré par le comité de bassin et approuvé par l'État par arrêté du Préfet coordonnateur du bassin du 18 novembre 2009 et est entré en vigueur le 17 décembre 2009 (date de publication au Journal Officiel). Il définit les grandes orientations de la gestion équilibrée de l'eau sur le bassin Loire-Bretagne. **Il a l'ambition de concilier l'exercice des différents usages de l'eau avec la protection des milieux aquatiques.**

Cet outil de planification a été défini par la loi n°92-3 sur l'eau du 3 janvier 1992. Il intègre les évolutions législatives et réglementaires (Loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30

novembre 2006, Loi n°2004-338 du 21 avril 2004 de transposition de la Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE).

Conformément aux dispositions du code de l'environnement (L. 212-1), « **tout programme, toute décision administrative dans le domaine de l'eau doit être compatible ou rendue compatible avec le SDAGE** ». En d'autres termes, le SDAGE est opposable à l'ensemble des actes administratifs (État, collectivités, établissements publics) dans le domaine de l'eau.

Le **S.D.A.G.E. Loire-Bretagne** a été élaboré afin de répondre aux préconisations de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) d'octobre 2000. L'ensemble des objectifs du SDAGE vise **l'obtention du bon état des eaux**.

Pour cela **15 grandes orientations** sont définis :

Tableau 2 : Grandes orientations du S.D.A.G.E. Loire-Bretagne

<u>OBJECTIFS DU S.D.A.G.E.</u>
<i>1- Repenser les aménagements de cours d'eau</i>
1A : Empêcher toute nouvelle dégradation des milieux
1B : Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau
1C : Limiter et encadrer la création de plans d'eau
1D : Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur
1E : Contrôler les espèces envahissantes
1F : Favoriser la prise de conscience
1G : Améliorer la connaissance
<i>2- Réduire la pollution par les nitrates</i>
2A : Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs du S.D.A.G.E.
2B : Inclure systématiquement certaines dispositions dans les programmes d'action en zones vulnérables
2C : En dehors des zones vulnérables, développer l'incitation sur les territoires prioritaires
2D : améliorer la connaissance
<i>3- Réduire la pollution organique</i>
3A : Poursuivre la réduction des rejets directs de phosphore
3B : Prévenir les apports de phosphore diffus
3C : Développer la métrologie des réseaux d'assainissement
3D : Améliorer les transferts d'effluents collectés à la station d'épuration et maîtriser les rejets d'eaux
<i>4- Maîtriser la pollution par les pesticides</i>
4A : Réduire l'utilisation des pesticides à usage agricole
4B : Limiter les transferts de pesticides vers les cours d'eau
4C : Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les villes et sur les infrastructures publiques
4D : Développer la formation des professionnels
4E : Favoriser la prise de conscience
4F : Améliorer la connaissance
<i>5-Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses</i>
5A : Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances
5B : Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives
5C : Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations
<i>6- Protéger la santé en protégeant l'environnement</i>
6A : Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau
6B : Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages
6C : Lutter contre les pollutions diffuses, nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages
6D : Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages en eau superficielle
6E : Réserver certaines ressources à l'eau potable
6F : Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignades littorales et continentales

OBJECTIFS DU S.D.A.G.E.

6G : Mieux connaître les rejets et le comportement dans l'environnement des substances
<i>7- Maîtriser les prélèvements d'eau</i>
7A : Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins
7B : Économiser l'eau
7C : Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux
7D : Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements
7E : Gérer la crise
<i>8- Préserver les zones humides et la biodiversité</i>
8A : Préserver les zones humides
8B : Recréer des zones humides disparues, restaurer les zones humides dégradées pour contribuer à
8C : Préserver les grands marais littoraux
8D : Favoriser la prise de conscience
8E : Améliorer la connaissance
<i>9- Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs</i>
9A : Restaurer le fonctionnement des circuits de migration
9B : Assurer la continuité écologique des cours d'eau
9C : Assurer une gestion équilibrée de la ressource piscicole
9D : Mettre en valeur le patrimoine halieutique
<i>10- Préserver le littoral</i>
10A : Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition
10B : Limiter ou supprimer certains rejets en mer
10C : Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade
10D : Maintenir et/ou améliorer la qualité sanitaire des zones et des eaux conchylicoles
10E : Renforcer les contrôles sur les zones de pêche à pieds
10F : Améliorer le littoral en prenant en compte l'environnement
10G : Améliorer la connaissance et la protection des écosystèmes littoraux
10H : Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins
<i>11- Préserver les têtes de bassin versant</i>
11A : Adapter les politiques publiques à la spécificité des têtes de bassin
11B : Favoriser la prise de conscience
<i>12- Réduire le risque d'inondation par les cours d'eau</i>
12A : Améliorer la conscience et la culture du risque et la gestion de la période de crise
12B : Arrêter l'extension de l'urbanisation des zones inondables
12C : Améliorer la protection dans les zones déjà urbanisées
12D : Réduire la vulnérabilité dans les zones inondables
<i>13- Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques</i>
13A : Des S.A.G.E. partout où c'est nécessaire
13B : Renforcer l'autorité des Commissions Locales de l'Eau
13C : renforcer la cohérence des actions de l'État
13D : renforcer la cohérence des politiques publiques
<i>14- Mettre en place des outils réglementaires et financiers</i>
14A : Mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'Agence de l'Eau
14B : Optimiser l'action financière
<i>15- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges</i>
15A : Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées
15B : Favoriser la prise de conscience
15C : Améliorer l'accès à l'information sur l'eau

7.DOCUMENT DE PLANIFICATION- LE SAGE SEVRE NIORTAISE ET MARAIS POITEVIN

La commune de Bouhet prend place dans le périmètre du **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Sèvre Niortaise et Marais Poitevin** (SAGE04005), approuvé par arrêté le 29/04/2011.

La structure porteuse du projet est l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise. Elle est née en 1987 de la volonté de trois départements (Deux-Sèvres, Charente-Maritime et Vendée) de mettre en œuvre des moyens communs pour régler des problèmes communs à l'unité fonctionnelle de la Sèvre Niortaise et de ses affluents.

Le bassin versant de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin (n'incluant pas la Vendée en amont de Fontenay-le-Comte qui fait l'objet d'un SAGE à part entière) se compose de trois entités géographiques principales :

- Le bocage, sur formations essentiellement métamorphiques, en Gâtine, au Nord-Est du périmètre,
- La plaine, sur formations sédimentaires à l'est, au Nord et au Sud du bassin,
- Le Marais Poitevin au centre et à l'aval du bassin versant.

La CLE du SAGE a repris les enjeux suivants :

- Améliorer la qualité des eaux et plus particulièrement les eaux littorales et les ressources potabilisables ;
- Améliorer la gestion quantitative en période d'étiage ;
- Protéger les écosystèmes et préserver notamment la libre circulation des populations piscicoles ;
- Assurer une gestion équilibrée des niveaux d'eau.

Elle a également défini plus précisément les objectifs suivants :

1- Gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines :
Objectif 1 - Définir des seuils de qualité à atteindre pour 2015
Objectif 2 - Améliorer la qualité de l'eau en faisant évoluer les pratiques agricoles et non
Objectif 3 - Améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement
Objectif 4 - Préserver et mettre en valeur les milieux naturels aquatiques
2- Gestion quantitative en période d'étiage
Objectif 5 - Définir des seuils objectifs et de crise sur les cours d'eau, le Marais poitevin et les
Objectif 6 - Améliorer la connaissance quantitative des ressources
Objectif 7 - Développer des pratiques et des techniques permettant de réaliser des économies
Objectif 8 - Diversifier les ressources
Objectif 9 - Améliorer la gestion des étiages
3- Gérer les crues et les inondations
Objectif 10 – Renforcer la prévention contre les inondations
Objectif 11 – Assurer la prévision des crues et des inondations
Objectif 12 – Améliorer la protection contre les crues et les inondations

Le règlement du SAGE s'attache ainsi plus particulièrement aux points suivants :

- **Assainissement collectif**

Concernant l'assainissement collectif, les dispositions 3 A1 listées ci-dessous devront donc être réalisées dans un délai de 5 ans :

- La mise en place d'un plan de contrôle des branchements neufs et anciens, permettant d'assurer le contrôle de l'ensemble des branchements,

- L'établissement d'un plan de mise en conformité de l'ensemble des branchements, permettant d'assurer le raccordement effectif de tous les immeubles légalement raccordables conformément aux dispositions des articles L. 1331-1 et suivants du code de la santé publique, en utilisant notamment le cas échéant les sanctions de l'article L. 1331-6 du code de la santé publique.
- L'intégration du bilan (comprenant les indicateurs appropriés) de ces deux plans dans le rapport annuel du service public d'assainissement.
- L'aménagement des déversoirs d'orage et des by-pass des stations d'épuration par l'adjonction de bassins tampons, lorsque les surverses ne permettent pas d'assurer l'objectif de qualité.
- L'aménagement des ouvrages pour supprimer les déversements d'effluents bruts d'une fréquence plus que mensuelle.
- La mise en place d'une télésurveillance sur les unités de refoulement collectant une pollution supérieure à 200 EH, de dispositifs d'évaluation ou de comptage sur les ouvrages de trop plein (déversoirs d'orage).

- **Assainissement individuel**

Concernant la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif :

3D-1 Les zonages d'assainissement collectif et non collectif sont approuvés sur l'ensemble du bassin versant dans un délai de 5 ans.

Il est recommandé d'établir dans le même temps, des services publics locaux d'assainissement non collectif de préférence dans un cadre de coopération intercommunale, qui intègrent la compétence (non obligatoire) de réhabilitation des installations et la compétence entretien.

3D-2 Dans les **aires d'alimentation des captages en eau potable** et d'alimentation des plans d'eau de baignade, sur les bassins des cours d'eau de 1ère catégorie piscicole, et dans les communes ayant une note supérieure ou égale à 10 sur la carte « assainissement autonome » de l'étude de hiérarchisation des pollutions bactériologiques), il est recommandé dans un délai de 5 ans :

- La réalisation d'un inventaire de la conformité des installations d'assainissement non collectif, de préférence en marge de la réalisation des zonages d'assainissement visé sous l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales. Cet état des lieux identifie les « points noirs » dont la non-conformité réglementaire est de nature à impacter la qualité des milieux naturels aquatiques ;
- La mise en œuvre de campagnes de réhabilitation des installations « non conformes », en priorité sur les « points noirs » ;
- La mise en œuvre de campagnes de communication et de sensibilisation auprès des usagers du service public d'assainissement non collectif.

3D-3 Il est recommandé aux collectivités et leurs groupements compétents en matière d'assainissement non collectif de veiller tout particulièrement à interdire la mise en place de tout assainissement non collectif non conforme ou qui n'aurait pas dûment été préalablement autorisé.

- **Eaux pluviales**

Concernant les eaux pluviales, les dispositions 3B devront être respectées :

3B-1 La gestion des eaux pluviales fait l'objet d'une réflexion par priorité à la source, intégrant la maîtrise des écoulements des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle, puis du quartier, puis du petit bassin versant ou de la commune.

3B-2 Les SCOT déterminent des orientations privilégiant le recours aux techniques alternatives de gestion listées en 3B-7. Ils peuvent intégrer un ou plusieurs schémas directeurs de gestion des eaux pluviales, à l'échelle de chacun des versants intéressés (cf. 3B-6).

3B-3 Les PLU (règlement écrit, cartographique) incluent systématiquement le recours aux techniques alternatives de gestion listées en 3B-7, notamment par l'instauration :

- **d'emplacements réservés pour les ouvrages publics, les installations d'intérêt général et les espaces verts susceptibles de participer à une amélioration de la gestion des eaux pluviales,**
- **d'une limitation de l'imperméabilisation des sols et des rejets à l'échelle de la parcelle, avec des mesures de compensation par infiltration et/ou stockage à la parcelle.**

3B-4 [Non concernée].

3B-5 Les règlements de service d'assainissement sont révisés le cas échéant, afin de :

- limiter strictement les conditions de déversement des eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement, notamment lorsqu'il s'agit de réseau unitaire ;
- rendre obligatoire la généralisation de mesures compensatoires pour les parcelles urbanisées dont l'imperméabilisation est supérieure à 0,5 ha.

3B-6 Il est recommandé de réaliser des schémas directeurs eaux pluviales de préférence à l'échelle de petits bassins versants ou à défaut à l'échelle intercommunale.

Ces schémas cartographient notamment les zones humides, les zones inondables, les secteurs où les réseaux d'eaux pluviales sont insuffisamment dimensionnés, les zones de stockage (évacuation des eaux pluviales insuffisante), les secteurs où l'urbanisation a des impacts négatifs sur l'aval, et déterminent des orientations privilégiant le recours aux techniques alternatives de gestion listées ci-dessous :

- un diagnostic du fonctionnement de l'ensemble du réseau et l'identification des points noirs,
- des scénarios visant à supprimer les difficultés actuelles et intégrant le développement de l'urbanisation,
- des mesures à inscrire dans les documents d'urbanisme.

3B-7 Il est recommandé de **privilégier le recours aux techniques alternatives suivantes** (liste non exhaustive) :

- micro-stockages à la parcelle, en toiture ou sur le terrain,
- biofiltration : fossés, noues, bandes végétalisées, zones humides,
- chaussées poreuses et à structure réservoir,
- bassins, tranchées et points d'infiltration,
- bassins de retenue, de décantation.

Synthèse :

ATOUPS	CONTRAINTES	ENJEUX
<p>A. Un relief peu marqué. Pas de point de vue remarquable à préserver</p> <p>B. Une occupation essentiellement agricole</p> <p>C. Une station d'épuration récente</p> <p>D. Des eaux de bonne qualité</p>	<p>E. Quelques contraintes liées à la nappe phréatique peu profonde et au risque inondation le long du Curé.</p> <p>F. Bourg à 600 mètres du Curé à une altitude à peine supérieure à celle des parcelles humides ou boisées.</p> <p>G. Certains secteurs de la commune sont inclus dans les périmètres de protection éloignée ou rapprochée du captage Les Rivières (large part de la commune) et dans les périmètres de protection éloignée du captage A.E.P. Fraise et Bois Boulard (hameau « Les Haies »). Ils appartiennent à la ville de La Rochelle.</p> <p>H. Une urbanisation à proximité du Curé</p>	<p>=> Respecter les relations entre le relief et l'occupation du sol dans les choix d'ouverture à l'urbanisation.</p> <p>=> Ne pas exposer de nouvelles populations au risque inondation.</p> <p>=> Prendre en compte les impacts paysagers afin de les minimiser.</p> <p>=> Prendre en compte les prescriptions des captages</p> <p>=> Maintenir la qualité des eaux</p>

C. UNE COMMUNE RENFERMANT UN PATRIMOINE NATUREL INTERESSANT

1. DES ZONES D'INVENTAIRES A PRESERVER

L'**inventaire des Z.N.I.E.F.F.** constitue un point fort de l'inventaire national du patrimoine naturel (art. L.310-1 et L. 411-5 du Code de l'Environnement). Les zones de **type I** sont généralement caractérisées par la **présence d'espèces ou de milieux, rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional**. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées. Dans ces zones, il importe de **respecter les grands équilibres écologiques**, en tenant compte, notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Cet inventaire est **un outil de connaissance**, indiquant la présence sur certains espaces d'un intérêt écologique requérant une attention et des études plus approfondies. Les Z.N.I.E.F.F. peuvent constituer une preuve de la richesse écologique des espaces naturels et de l'opportunité de les protéger. **L'inventaire n'a pas en lui-même, de valeur juridique directe et ne constitue pas un instrument de protection réglementaire** des espaces naturels mais il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de **veiller à ne pas perturber l'écosystème**.

Des études complémentaires de ces espaces a permis de dégager des **sites sur lesquels des outils de protection sont ou vont être mis en œuvre** (Natura 2000).

Tableau 3 : Situation de la commune vis à vis des zones d'inventaire du milieu naturel

	Surface (en ha)	Superficie sur territoire communal (en ha)	Proportion du territoire communal (en %)	Distance du bourg (en km)
Zone d'inventaire				
ZNIEFF I : Bois de Benon	622	106,3	7	1,7
ZNIEFF I : Forêt de Benon*	2 276	0	0	6,5
ZNIEFF I : Marais de Nuaille*	1 749	0	0	2,5
ZNIEFF II : Marais Poitevin*	38 063	0	0	2,5

* Ces sites ne se trouvent pas sur le territoire communal mais compte tenu de leur relative proximité, avec la commune ou la ZNIEFF Bois de Benon, de leurs similitudes avec certaines zones communales et des espèces présentes, des interactions avec le territoire communal sont envisageables.

Une seule ZNIEFF s'étend sur Bouhet : le Bois de Benon. Mais plusieurs ZNIEFF sont localisées à proximité et pourraient interagir avec le territoire communal

- *Bois de Benon, ZNIEFF de Type I n° 391 :*

Cette ZNIEFF, située sur la limite Nord-Est de la commune, englobe l'ensemble du massif boisé formé par les 2 entités : Bois de Benon et Bois du Fraigneau.

DESCRIPTION DU SITE

A quelques kilomètres au nord-ouest de Surgères, la zone forme un complexe forestier de près de 500 hectares, composé de diverses entités dont les principales sont le bois de Benon s.str. et le bois du Fraigneau qui le prolonge vers l'est. Sur ces calcaires tendres du Jurassique, les sols sont des groies argileuses peu épaisses, généralement décarbonatées sur les 20 cm supérieurs. Le boisement dominant est une chênaie pubescente thermophile à Alisier torminal et Erable de Montpellier, surmontant une strate arbustive où la Viorne lantane, le Cornouiller mâle et le Troëne sont fréquents ; dans quelques faciès plus frais, le Chêne pédonculé est présent, accompagné d'un peu de Charme, alors que des enrésinements en Pin sylvestre et autres pins non indigènes ont été effectués dans le bois de

Benon. Dans ces bois privés, le traitement privilégié est le taillis, les arbres étant exploités avant tout pour le bois de chauffage. Des secteurs plus humides, avec nappe d'eau affleurant à la surface au début du printemps (bois de la Motte au loup, ouest du bois du Fraigneau) et de petites clairières au sein du tissu forestier constituent des éléments importants de diversité du site. Ainsi circonscrite, la zone présente un intérêt botanique important, notamment le long de ses lisières internes qui abritent des pelouses linéaires - les ourlets - d'une très grande richesse et originalité en raison, notamment, d'un intéressant mélange d'espèces calcicoles et d'espèces à tendance calcifuge.

Intérêts du site

Comme dans toute cette partie du nord de la Charente-Maritime et de l'extrême sud des Deux-Sèvres, les ourlets des chênaies pubescentes présentent une diversité floristique maximale dans le contexte régional, pour des raisons historiques encore mal élucidées. Les lisières les plus sèches abritent ainsi une communauté à *Géranium sanguin* et *Marguerite* en corymbe, remplacée en conditions plus hygrophiles (rétention des eaux de pluie par la microporosité très fine du calcaire) par l'ourlet/pelouse à *Brunelle* à feuilles d'*Hysope*, *Inule* à feuilles de saule et *Peucedan* des cerfs ; c'est là qu'il faut rechercher l'*Iris maritime*, magnifique espèce aux fleurs bleues, inféodée aux prairies saumâtres arrière-littorales mais se rencontrant aussi, curieusement, dans quelques chênaies pubescentes du nord du département qui constituent alors la limite nord occidentale absolue de répartition de l'espèce ; dans les secteurs les plus franchement décalcifiés - la présence de la *Potentille* des montagnes ou de la *Fougère-aigle* est alors significative - prospèrent la *Porcelle tachetée*, l'*Inule* à feuilles de spirée et, surtout, la *Bruyère vagabonde*, la bruyère la plus rare de la région Poitou-Charentes, rencontrée généralement à la faveur de situations pédologiques particulières où le substrat calcaire est en partie décalcifié.

La faune du site n'est qu'imparfaitement connue, seuls les oiseaux ayant fait l'objet d'un inventaire précis : celui-ci a mis en évidence la présence du *Faucon hobereau*, un rapace peu fréquent dans la région et du *Pouillot de Bonelli*, un passereau lié aux boisements thermophiles clairs.

Niveau de connaissance

	Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Crustacés, mollusques	Végétaux	Mousses, champignons
Niveau de prospection	0	2	0	0	0	0	0	3	0
Espèces observées		19						90	
Espèces rares/menacées		2						9	

Niveau de prospection : 0 = pas de prospection ; 1 = prospection insuffisante ; 2 = prospection assez bonne et 3 = bonne prospection

Milieux déterminants essentiels

34 4 Ourlets forestiers thermophiles

37 31 Prairies à *Molinie* sur calcaire et argile

Espèces déterminantes

Les 11 espèces composant la liste des espèces déterminantes sont :

FAUNE	Directive Habitat	Directive Oiseaux	Protection Nationale
Oiseaux			
Faucon hobereau (<i>Falco subbuteo</i>)			X
Pouillot de Bonelli (<i>Phylloscopus bonelli</i>)			X

FLORE	Directive Habitat	Protection Nationale	Protection Régionale
Brunelle à feuilles d'hysope (<i>Prunella hyssopifolia</i>)			
Bruyère vagabonde (<i>Erica vagans</i>)			
Gaillard boréal (<i>Galium boreale</i>)			X
Inule à feuilles de spirée (<i>Inula spiraeifolia</i>)			
Iris maritime (<i>Iris spuria</i>)			X
Libanotis des montagnes (<i>Seseli libanotis</i>)			
Porcelle tachetée (<i>Hypochaeris maculata</i>)			X
Rosier sempervirent (<i>Rosa sempervirens</i>)			
Scorsonère d'Espagne (<i>Scorzonera hispanica</i>)		X	

PROTECTION - GESTION

L'existence d'une ZNIEFF ne signifie pas qu'une zone soit protégée réglementairement : cependant, il vous appartient de veiller à ce que vos documents d'aménagement assurent sa pérennité, comme le stipule l'article 1 de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature, l'article 35 de la loi du 7 janvier 1983 sur les règles d'aménagement et l'article 1 de la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ; **il conviendrait à ce titre que la zone soit au moins inscrite en N au PLU.**

INTERET POUR VOTRE COMMUNE

Le maintien d'une telle zone dans votre commune peut constituer, outre la conservation d'un patrimoine biologique irremplaçable, une valorisation de votre commune :

- intérêt pour le développement du tourisme "vert" : circuits pédestres, panneaux d'information...
- intérêt pédagogique pour les enfants : classes vertes, sensibilisation à l'environnement.

Les ZNIEFF suivantes ne s'étendent pas sur le territoire communal mais peuvent toutefois interagir avec celui-ci et notamment avec le Bois de Benon ou le Curé.

- Forêt de Benon, ZNIEFF de type II n°442 :

DESCRIPTION DU SITE

La forêt de Benon constitue, avec ses 2 000 hectares, le bloc forestier le plus vaste des plaines jurassiques de l'Aunis, largement dévolues aujourd'hui aux cultures céréalières intensives et aux zones urbanisées. Sur les calcaires marneux du Kimméridgien, l'habitat forestier dominant est une chênaie thermophile à Chêne pubescent et Erable de Montpellier, où le Charme et le Hêtre peuvent apparaître toutefois sporadiquement, avec une strate herbacée du sous-bois riche en Jacinthe des bois et Ornithogale des Pyrénées, deux compagnes classiques de ce type de formation en région centre-atlantique. Quelques pelouses sèches et des fourrés arbustifs occupent les zones de transition telles que les lisières externes et internes (le long des layons et voies de communication), les clairières et les coupes ; malgré leur surface réduite et leur extension généralement linéaire, elles constituent un habitat de première importance pour de nombreuses espèces végétales qui leur sont strictement inféodées, ne tolérant ni l'ombrage trop fort de la forêt proprement dite, ni l'ensoleillement direct des secteurs trop découverts. Ainsi définie, la zone possède un intérêt biologique considérable qui se manifeste par la présence de nombreuses espèces animales et végétales rares ou menacées dans le contexte régional (23).

Intérêts du site

Une partie essentielle de l'intérêt biologique de la forêt réside dans la richesse et l'originalité de sa flore et de sa végétation, tout particulièrement au niveau des ourlets (pelouses des lisières) qui, selon les secteurs, possèdent un caractère xérophile prononcé ou, au contraire, une tendance hygrophile marquée. Chaque faciès est très riche et abrite des plantes rares particulières : Peucedan d'Alsace et Epiaire héraclée dans les secteurs les plus secs, Peucedan officinal ou Iris maritime dans les zones retenant l'humidité. Mais l'élément floristique le plus précieux de la forêt reste sans conteste le Sénéçon du Rouergue, une Composée aux fleurs jaunes, endémique française dont l'aire mondiale se limite à quelques rares stations des causses de l'Aveyron et 4 sites du nord de Charente-maritime.

La faune n'a fait l'objet que d'inventaires partiels concernant l'avifaune. Ils ont mis en évidence la présence d'une riche guildes de Rapaces dont plusieurs possèdent un statut de conservation défavorable au niveau français ou européen. Le plus prestigieux d'entre eux est le Circaète Jean le-Blanc, grand aigle méridional se nourrissant principalement de reptiles et qui atteint en Poitou-Charentes sa limite nord de répartition continue. Il est accompagné d'autres espèces peu communes comme le Busard St-Martin, l'Engoulevent ou le Pouillot de Bonelli. Les Invertébrés quant à eux, n'ont jamais été étudiés précisément mais mériteraient des inventaires spécifiques, notamment pour ce qui concerne certains groupes tels que les Papillons ou les Orthoptères, susceptibles d'abriter dans ces milieux thermophiles des espèces à fort intérêt patrimonial.

Niveau de connaissance

	Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Crustacés, mollusques	Végétaux	Mousses, champignons
Niveau de prospection	0	2	0	0	0	0	0	3	0
Espèces observées		14						141	
Espèces rares/menacées		7						16	

Niveau de prospection : 0 = pas de prospection ; 1 = prospection insuffisante ; 2 = prospection assez bonne et 3 = bonne prospection

Milieux déterminants essentiels

- 41 7 Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes
- 31 8 Fourrés et stades de recolonisation de la forêt mésophile
- 34 4 Ourlets forestiers thermophiles
- 34 3 Pelouses permanentes denses et steppes médio-européennes

Espèces déterminantes

Les 23 espèces composant la liste des espèces déterminantes sont :

FAUNE	Directive Habitat	Directive Oiseaux	Protection Nationale
Oiseaux			
Autour des palombes (<i>Accipiter gentilis</i>)			X
Busard St-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)		X	X
Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>)		X	X
Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>)		X	X
Faucon hobereau (<i>Falco subbuteo</i>)			X
Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)		X	X
Pouillot de Bonelli (<i>Phylloscopus bonelli</i>)			X

FLORE	Directive Habitat	Protection Nationale	Protection Régionale
Astragale pourpre (<i>Astragalus purpureus</i>)			
Epiaire héraclée (<i>Stachys heraclea</i>)			X
Gesse blanche (<i>Lathyrus pannonicus</i>)			
Hêtre d'Europe (<i>Fagus sylvatica</i>)			
Ibéride amer (<i>Iberis amara</i>)			
Inule squarreuse (<i>Inula squarrosa</i>)			
Iris maritime (<i>Iris spuria</i>)			X
Libanotis des montagnes (<i>Seseli libanotis</i>)			
Ophrys d'Argenson (<i>Ophrys argensonensis</i>)			
Peucedan d'alsace (<i>Xanthoselinum alsaticum</i>)			X
Peucedan officinal (<i>Peucedanum officinale</i>)			X
Porcelle à feuilles tachetées (<i>Hypochaeris maculata</i>)			X
Rosier sempervirent (<i>Rosa sempervirens</i>)			
Scorsonère d'Espagne (<i>Scorzonera hispanica</i>)			
Scorsonère hirsute (<i>Scorzonera hirsuta</i>)			X
Séneçon du Rouergue (<i>Senecio ruthenensis</i>)		X	

PROTECTION – GESTION & INTERET POUR VOTRE COMMUNE

Cette ZNIEFF ne se situe pas sur le territoire communal.

Les enjeux ici sont de maintenir les liaisons existantes entre ce site et le Bois de Benon.

- Marais de Nuaillé, ZNIEFF de type I n°377 :

DESCRIPTION DU SITE

Sur la lisière nord des plaines céréalières d'Aunis, la grande zone humide du marais Poitevin avance une pointe méridionale et enfonce ses terres basses inondables le long du Curé, une petite rivière qui rejoint l'océan à quelques kilomètres au nord-ouest, dans la baie de l'Aiguillon. Il s'agit d'une cuvette de 3 à 4 mètres d'altitude moyenne, autrefois régulièrement et plus ou moins longuement submergée par les eaux du Curé en période hivernale et printanière mais qui, aujourd'hui, avec les aménagements réalisés le long de la rivière (accélération de la vidange en baie de l'Aiguillon) associés aux besoins accrus en eau de l'agriculture intensive, n'est plus qu'occasionnellement et très partiellement inondée. Les milieux naturels hérités de ces contraintes majeures liées au caractère inondable de la cuvette offrent un contraste tranché entre deux compartiments écologiques distincts : en amont de la zone, là où le ressuyage des eaux de crue était le plus rapide, d'anciens communaux sont le domaine de prairies plus ou moins humides selon leur niveau topographique par rapport au lit mineur du Curé ; en aval, au niveau d'Angliers, le marais de St-Gilles présente au contraire une structure bocagère typique avec de petites parcelles longitudinales, bordées de haies de Frênes et occupées par une végétation marécageuse - grandes cariçaies, roselières, mégaphorbiaies, prairies palustres - aujourd'hui de plus en plus remplacée par des cultures de maïs. Malgré les nombreuses dégradations constatées au cours des deux dernières décennies - régularisation du Curé, assèchement généralisé, mise en culture - la zone a conservé une partie de l'intérêt biologique exceptionnel qui était le sien autrefois, comme en témoigne le maintien de 27 espèces animales et végétales à fort intérêt patrimonial dans le contexte régional..

Intérêts du site

Sur le plan de la faune, les oiseaux occupent une place prépondérante : les prairies inondées au printemps accueillent de nombreux oiseaux d'eau - petits échassiers, canards - qui font étape dans la cuvette au cours de leur migration de retour vers le nord et profitent des riches ressources alimentaires offertes par les prairies en voie de lente exondation. Les eaux poissonneuses du Curé sont encore fréquentées par la Loutre d'Europe, un des mammifères les plus raréfiés de France alors que les vieux frênes sénescents constituent le lieu de vie de la Rosalie des alpes, un magnifique coléoptère taché de bleu et de noir.

La flore est également très riche, notamment dans les secteurs les plus marécageux entre Angliers et Nuaillé, où subsistent encore des mégaphorbiaies à Euphorbe des marais et Gesse des marais, deux plantes en voie d'extinction dans les plaines françaises du fait de la disparition de leurs biotopes mais la perte progressive du caractère humide de la cuvette fait craindre ici aussi pour leur avenir ainsi que pour tout le cortège de plantes palustres qui les accompagne.

Niveau de connaissance

	Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Crustacés, mollusques	Végétaux	Mousses, champignons
Niveau de prospection	1	3	2	2	0	1	0	3	0
Espèces observées	2	47	1	2	0	2	0	132	0
Espèces rares/menacées	1	14	0	1		0		10	

Niveau de prospection : 0 = pas de prospection ; 1 = prospection insuffisante ; 2 = prospection assez bonne et 3 = bonne prospection

Milieux déterminants essentiels

37 1 Groupements à reine des prés et communautés associées

37 2 Prairies humides eutrophes

44 3 Aulnaies-frênaies médio-européennes

53 1 Roselières

22 4 Végétation aquatique flottante ou submergée

Espèces déterminantes

Les 27 espèces composant la liste des espèces déterminantes sont :

FAUNE	Directive Habitat	Directive Oiseaux	Protection Nationale
Mammifères			
Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>)	X		X
Amphibiens			
Grenouille rousse (<i>Rana temporaria</i>)	X		X
Insectes			
Rosalie des Alpes (<i>Rosalia alpina</i>)	X		X
Oiseaux			
Barge à queue noire (<i>Limosa limosa</i>)			
Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>)		X	X
Canard chipeau (<i>Anas strepera</i>)			
Canard souchet (<i>Anas clypeata</i>)			
Combattant varié (<i>Philomachus pugnax</i>)		X	
Courlis cendré (<i>Numenius arquata</i>)			
Faucon hobereau (<i>Falco subbuteo</i>)			X
Héron pourpré (<i>Ardea purpurea</i>)		X	X
Martin-pêcheur (<i>Alcedo atthis</i>)		X	X
Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)		X	X
Râle d'eau (<i>Rallus aquaticus</i>)			
Sarcelle d'été (<i>Anas querquedula</i>)			
Sarcelle d'hiver (<i>Anas crecca</i>)			
Vanneau huppé (<i>Vanellus vanellus</i>)			

FLORE	Directive Habitat	Protection Nationale	Protection Régionale
Berle à feuilles larges (<i>Sium latifolium</i>)			
Cardamine à petites fleurs (<i>Cardamine parviflora</i>)			
Centaurée chausse-trappe (<i>Centaurea calcitrapa</i>)			
Euphorbe des marais (<i>Euphorbia palustris</i>)			
Gesse des marais (<i>Lathyrus palustris</i>)			X
Hottonie des marais (<i>Hottonia palustris</i>)			
Pesse d'eau (<i>Hippuris vulgaris</i>)			
Petite Violette (<i>Viola pumila</i>)			X
Renoncule à feuilles d'ophioglosse (<i>Ranunculus ophioglossifolius</i>)		X	
Rubanier émergeant (<i>Sparganium emersum</i>)			

PROTECTION – GESTION

Ce site bénéficie aussi des périmètres de protection suivants :

- Directive Habitats : ZSC n° FR5400446 "MARAIS POITEVIN"
- Directive Oiseaux : ZPS n° FR5410100 "MARAIS POITEVIN"
- Directive Oiseaux : ZICO PL13 "Marais Poitevin et Baie de l'Aiguillon"

INTERET POUR VOTRE COMMUNE

Cette ZNIEFF ne se situe pas sur le territoire communal.

Les enjeux ici sont de maintenir les liaisons existantes entre ce site et le Bois de Benon.

- Marais Poitevin, ZNIEFF de type II n°873 :

DESCRIPTION DU SITE

La zone englobe les derniers secteurs encore intacts de la partie poitou-charentaise du Marais Poitevin, une des grandes zones humides de la façade atlantique française. En raison de la forte progression de l'agriculture intensive, le périmètre du site est très morcelé et s'articule autour de 3 compartiments écologiques séparés par des hiatus cultivés mais aux liens fonctionnels étroits : une façade littorale centrée autour des vasières et des prés salés de la Baie de l'Aiguillon, une zone centrale occupée par des prairies humides saumâtres inondables ("marais mouillés") ou non ("marais desséchés") et parcourues par un important réseau hydraulique, une zone interne - la Venise verte - sous l'influence exclusive de l'eau douce et rassemblant divers habitats dulcicoles tels que boisements et bocage à Aulne ou Frêne, eaux dormantes, bras morts et, localement, bas-marais et tourbières alcalines. Ainsi définie et malgré de fortes évolutions négatives enregistrées au cours des dernières décennies, la zone constitue encore un ensemble remarquable d'habitats originaux et le refuge d'un nombre exceptionnellement élevé de plantes et d'animaux à fort intérêt patrimonial inféodés aux zones humides atlantiques.

Intérêts du site

Avec 55 espèces rares ou menacées, l'avifaune est un des groupes majeurs du site qui est reconnu par ailleurs comme zone d'importance internationale pour les oiseaux d'eau. La présence simultanée de la Loutre et du Vison d'Europe qui exploitent le dense réseau de canaux et fossés est également remarquable tout comme celle de plusieurs amphibiens, reptiles et poissons qui comptent de nombreuses espèces rares. Sur le plan des Invertébrés, on notera la présence simultanée de plusieurs papillons des zones humides, très menacés ou en voie de disparition dans toute l'Europe de l'Ouest, ainsi que de plusieurs libellules rares.

Avec 47 espèces remarquables, dont 17 bénéficiant d'une protection officielle au niveau régional ou national, la flore est également très riche : les prairies saumâtres, intermédiaires entre la façade littorale et la Venise verte, les pelouses calcicoles localisées sur certaines "îles" calcaires ainsi que les quelques tourbières alcalines de la zone interne sont, notamment, parmi les habitats abritant les espèces et les associations végétales les plus originales de cette partie poitou-charentaise du Marais Poitevin.

Niveau de connaissance

	Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Crustacés, mollusques	Végétaux	Mousses, champignons
Niveau de prospection	3	3	3	2	2	1	1	2	0
Espèces observées	8	55	1	6	4	9	1	47	0
Espèces rares/menacées	8	55	1	6	4	9	1	47	

Niveau de prospection : 0 = pas de prospection ; 1 = prospection insuffisante ; 2 = prospection assez bonne et 3 = bonne prospection

Milieux déterminants essentiels

14 Vasières et bancs de sable

15 Prés salés et steppes salées

37 Prairies humides

44 3 Aulnaies-frênaies médio-européennes

54 Bas-marais et sources

Espèces déterminantes

La liste des espèces déterminantes comprend 131 espèces animales et végétales.

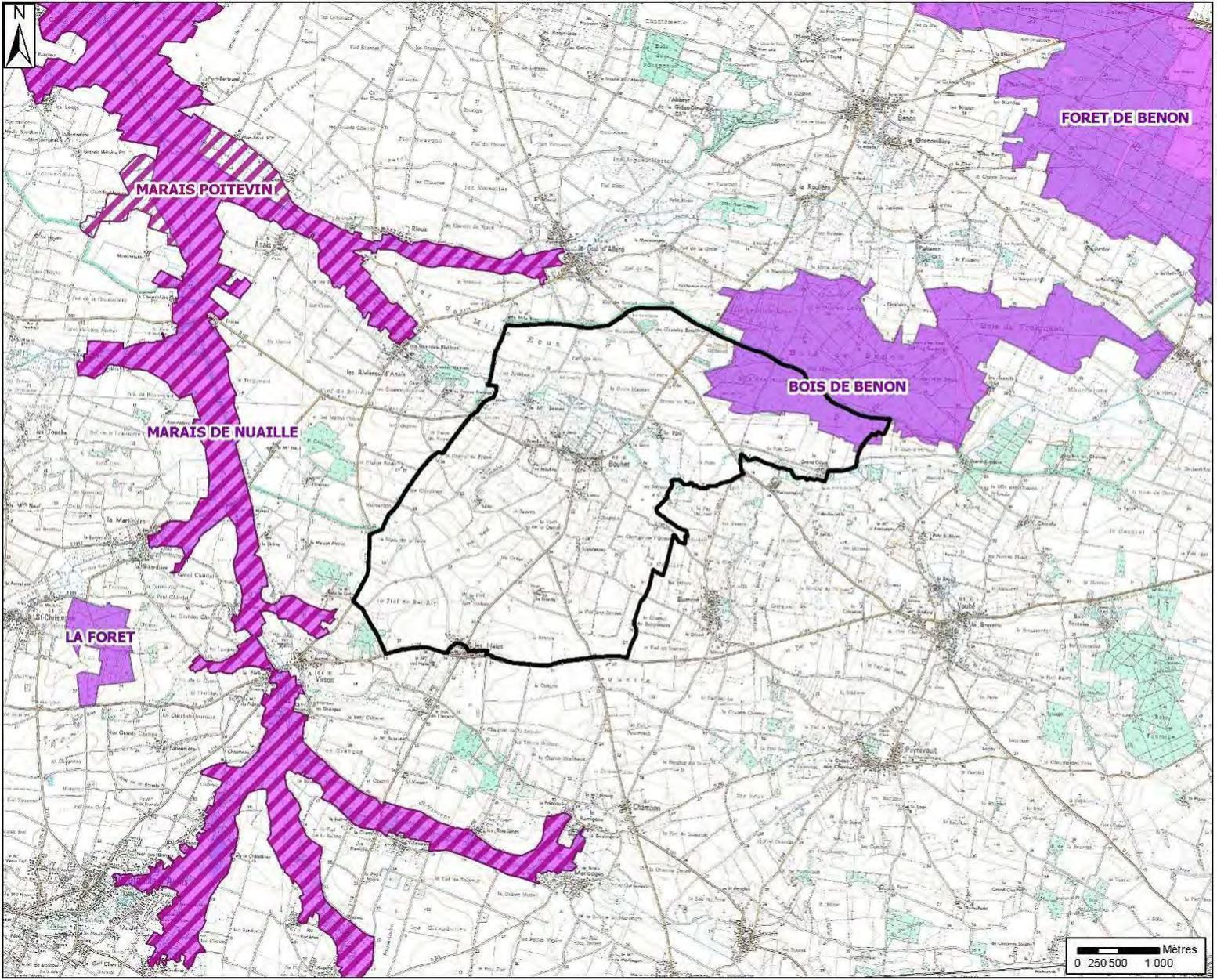
PROTECTION – GESTION

Ce site bénéficie aussi du périmètre de protection suivants : Directive Habitats : ZSC n°FR5400446 "MARAIS POITEVIN"

INTERET POUR VOTRE COMMUNE

Cette ZNIEFF ne se situe pas sur le territoire communal.

Les enjeux ici sont de maintenir les liaisons existantes entre ce site et le Bois de Benon et l'accueil potentiel sur la commune des espèces recensées sur ce site.



Commune de Bouhet

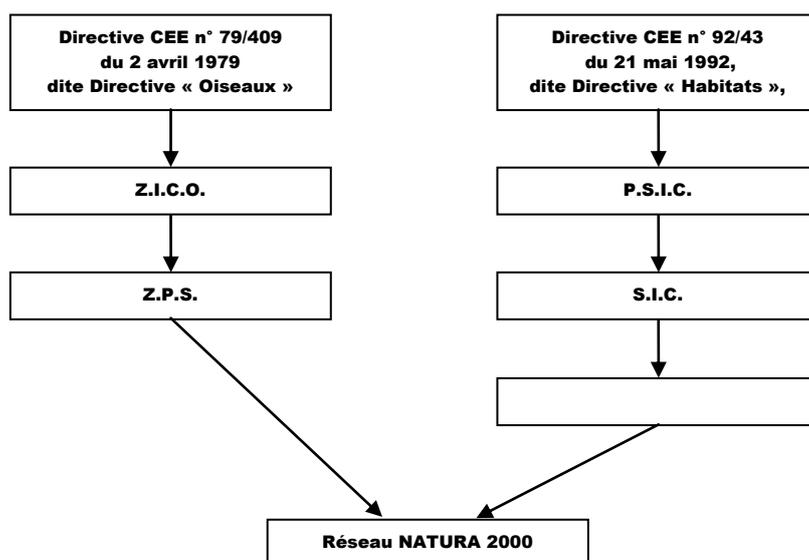
Carte des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Fond de plan IGN
Source : DREAL Poitou-Charentes

Eau - Mega
Conseil en Environnement

- Légende :**
- Limite communale
 - ZNIEFF de Type I
 - ZNIEFF de Type II

2. DES ZONES DE PROTECTION A PROTEGER



La commune de Bouhet n'accueille aucun site Natura 2000 sur son territoire. Seul le Marais Poitevin, situé à quelques kilomètres de là, et en liaison hydrographique directe avec la commune, constitue un enjeu.

Tableau 4 : Situation de la commune vis à vis des zones de protection du milieu naturel

	Surface (en ha)	Superficie sur territoire communal (en ha)	Proportion du territoire communal (en %)	Distance du bourg (en km)
Zone Natura 2000				
SIC Marais Poitevin*	20 323	0	0	4,5
ZPS et ZICO Marais Poitevin*	68 023	0	0	4,5

- Marais Poitevin, site Natura 2000 FR et FR5400446 (Directives « Oiseaux » et « Habitats »).

DOCUMENT D'OBJECTIFS

Le DOCOB (Document d'Objectifs) a été approuvé par arrêté préfectoral le 18/12/2003. Le Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais Poitevin, qui l'a réalisé à la demande de l'État, est en charge de sa mise en application depuis 2004.

Description et intérêt du site dans le cadre de la Directive « Oiseaux » :

Ce site constitue l'une des zones humides majeures de la façade atlantique française et satisfait à plusieurs critères définis par la convention de RAMSAR relative aux zones humides d'importance internationale (R3A : présence simultanée de plus de 20000 oiseaux d'eau ; R3C : plus de 1% de la population de plusieurs espèces en périodes de reproduction, migration ou hivernage) :

- premier site français pour la migration pré-nuptiale de la Barge à queue noire et du Courlis corlieu ;
- site d'importance internationale pour l'hivernage des Anatidés et des limicoles (l'un des principaux sites en France pour le Tardon de Belon et l'Avocette élégante) ;

- site important en France pour la nidification des Ardéidés, de la Guifette noire (10% de la population française), de la Gorgebleue à miroir blanc de Nantes (*Luscinia svecica namnetum*), du Vanneau huppé et de la Barge à queue noire (15-20%) ;
- site important pour la migration de la Spatule blanche et des sternes.

Description et intérêt du site dans le cadre de la Directive « Habitats » :

Vaste complexe littoral et sublittoral sur alluvions fluvio-marines quaternaires et tourbes s'étendant sur 2 régions administratives et 3 départements. Ensemble autrefois continu mais aujourd'hui morcelé par l'extension de l'agriculture intensive en 3 secteurs et compartiments écologiques principaux :

- une façade littorale centrée autour des vasières tidales et prés salés de la Baie de l'Aiguillon, remplacées vers le nord par des flèches sableuses (Pointe d'Arcay) et des cordons dunaires boisés (forêt de Longeville) ou non (Pointe de l'Aiguillon) ;
- une zone centrale, caractérisée par ses surfaces importantes de prairies naturelles humides saumâtres à oligo-saumâtres, inondables ("marais mouillés") ou non ("marais desséchés") parcourues par un important réseau hydraulique;
- une zone "interne" (la "Venise verte") sous l'influence exclusive de l'eau douce et rassemblant divers milieux dulcicoles continentaux : forêt alluviale et bocage à Aulne et Frêne, fossés à eaux dormantes, bras morts, plus localement, bas-marais et tourbières alcalines.

Des affleurements calcaires existent également en périphérie du site et sous forme "d'îles" au milieu des marais.

Malgré les hiatus spatiaux séparant désormais ces 3 secteurs, ceux-ci restent liés sur le plan fonctionnel, plus ou moins étroitement selon les groupes systématiques concernés (Ex : liaisons vasières littorales/prairies saumâtres ou prairies centrales/"Venise verte" pour la Loure etc.).

L'extension de janvier 2004 rajoute au site les vallées de la Guirande, de la Courance et du Mignon.

Qualité et importance

Une des grandes zones humides du littoral franco-atlantique. Intérêt écosystémique et phytocénotique remarquable avec l'enchaînement successif d'ouest en est selon un gradient décroissant de salinité résiduelle dans les sols d'un système de végétation saumâtre à un système méso-saumâtre, puis oligo-saumâtre et enfin doux; chacun de ces systèmes étant caractérisé par des combinaisons originales de groupements végétaux dont certains sont synendémiques des grands marais littoraux centre-atlantiques (importance surtout de la zone oligo-saumâtre où se côtoient des cortèges floristiques "opposés" générant des combinaisons très originales d'espèces végétales). Des formations plus ponctuelles mais d'un grand intérêt - dunes, tourbières alcalines, pelouses calcicoles à orchidées - contribuent par ailleurs à la biodiversité globale du site.

Très grande importance mammalogique comme zone de résidence permanente de la Loure et du Vison d'Europe (rôle fondamental du réseau primaire, secondaire et tertiaire des fossés et canaux à dense végétation aquatique).

Cortège d'invertébrés également très riche avec, entre autres, de belles populations de *Rosalia alpina*, coléoptère prioritaire, etc.

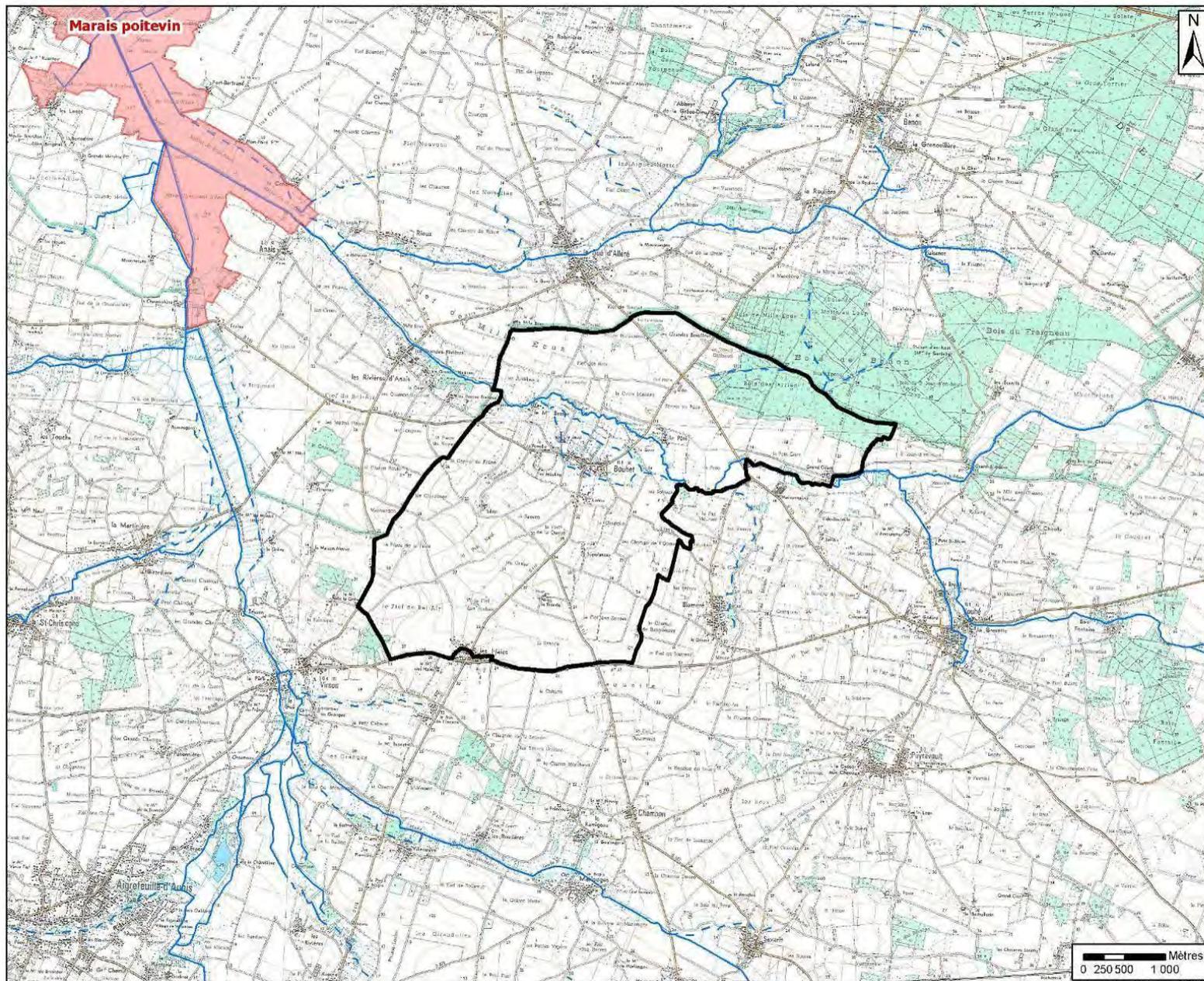
Vulnérabilités

Il s'agit de l'une des zones humides les plus touchées par les mutations de l'agriculture durant les deux dernières décennies : de vastes espaces de prairies naturelles extensives drainées et reconverties en cultures céréalières intensives avec des effets indirects importants d'altération de la qualité des eaux des fossés, d'appauvrissement de la végétation aquatique et de dysfonctionnement trophique des vasières de la Baie de l'Aiguillon.

Sur les zones tidales, les projets d'extension des concessions aquacoles constituent également une menace non négligeable.

Aux marges Est du site, les tourbières alcalines du Bourdet et de Prin-Deyrançon, de surface minime, sont de même très exposées à l'intensification agricole périphérique (maïs irrigué) qui provoque une nette baisse de la nappe phréatique et permet la minéralisation de la tourbe.

Sur le littoral sableux une forte pression touristique estivale génère les dégradations directes (piétinement, dérangements de la faune) ou indirectes (infrastructures routières, projets immobiliers etc.) classiques sur ce type d'espace.



Commune de Bouhet

Carte des sites Natura 2000

Fond de plan IGN
Source : DREAL Poitou-Charentes

Eau - Mega
Conseil en Environnement

- Légende :**
- Limite communale
 - Site d'Intérêt Communautaire au titre de la Directive "Habitats" et Zone de Protection Spéciale au titre de la Directive "Oiseaux"

En "Venise verte", l'extension de la populiculture aux détriments de la frênaie alluviale ou des prairies naturelles est également un sujet de préoccupation, de même que la prolifération récente d'espèces exotiques animales, telles que le Ragondin et les écrevisses américaines, ou végétales, telle que la Jussie (*Ludwigia peploides*), susceptibles de provoquer des dysfonctionnements dans les biocénoses.

Les éléments suivants sont extraits du DOCOB de 2003 :

Répartition des grandes entités d'habitats – périmètre d'étude (décembre 2003)

Habitats	Hectares	%
Milieux aquatiques	2 249	3,54
Vasières et mizottes	8 531	13,44
Cordons dunaires	486	0,77
Lagunes	53	0,08
Tourbières alcalines	28	0,04
Roselières et mégaphorbiaies	50	0,08
Prairies	28 992	45,68
Fourrés et boisements	4 501	7,09
Espaces cultivés	14 083	22,19
Milieux artificialisés	926	1,46
Complexes de milieux	2 029	3,20
Divers	1 546	2,44
Habitats d'intérêt communautaire	32 357	50,98
Dont habitats d'intérêt communautaire prioritaire	1 315	2,07
Habitats d'intérêt non communautaire	31 116	49,02
Total	63 473	100,00

Le tableau suivant présente les espèces et habitats d'intérêt communautaire et patrimonial : inventaires et enjeux de conservation.

Habitats de l'annexe I	Code CORINE	Code NATURA	Commentaires	Facteurs défavorables	Espèces indicatrices
Habitats côtiers et végétations halophytiques					
Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau	11.125 11.22 11.31	1110	Bancs de sables sublittoraux submergés de manière permanente		<i>Zostera marina</i> , espèces de la famille des Corallinaceae Invertébrés, Hivernage oiseaux : Macreuse noire, Plongeurs,...
Estuaires et vallées fluviales soumises aux marées	13.2	1130	Parties avalées des vallées fluviales (Lay, Sèvre, Curé) soumise aux marées. Importantes zones d'alimentation pour les oiseaux, ichtyofaune		Algues benthiques et peuplement de zostères.
Sables et vases découverts à marée basse	14	1140	Côtes océaniques, chenaux et lagunes non découverts à marée basse. Vasières de l'estuaire du Lay et de la baie d'Aiguillon		Anatidés, Limicoles Important lieu d'alimentation pour les oies et canards, bécasseaux et chevaliers Invertébrés
Végétations halophiles pionnières à Salicornes	15.11	1310	Formations de plantes annuelles sur vases et sables inondés des marais côtiers salés Estuaire du Lay et baie d'Aiguillon	Remodelage	Salicornes et petites graminées
Prés à Spartines des vases salées côtières	15.2	1320	Prairies pérennes pionnières des vases salées côtières formées par des Spartines Estuaire du Lay et baie d'Aiguillon	Aménagement des prés-salés, prises conchyliques Modification de l'hydro-dynamique littorale	Spartines
Prés-salés atlantiques à Puccinellies	15.31 & 15.32	1330	Prés salés des côtes : mizottes de la baie d'Aiguillon et de l'estuaire du Lay	Endiguement empêchant l'inondation par la marée montante (ex : amont estuaire du Lay) Exploitation intensive des prés salés (Conchyliculture).	Aster maritime, Frankénie, Armoise maritime... Oies cendrées, Grues cendrées, anatidés et limicoles migrateurs et hivernants, Gorge bleue à miroir, Criquet des salines
Fourrés halophiles thermo-atlantiques	15.62	1420	Végétation arbustive vivace de la partie moyenne et supérieure des prés salés littoraux de la baie d'Aiguillon et de l'estuaire du Lay	Artificialisation des prés-salés : Endiguement, Conchyliculture, modification du régime hydraulique Urbanisme	Salicorne ligneuse, Obione, Soude ... Gorge bleue à miroir
Lagunes* <i>Rupietea maritima</i> (23.21) ou <i>Charetea</i> (23.22)	21	1150	Étendues d'eau salée côtières peu profondes séparées de la mer par une barrière de sable, de galets ou de rochers. Lagune de la Belle-Henriette		<i>Callitriche spp.</i> , <i>Chara spp.</i> , <i>Potamogeton pectinatus</i> , <i>Ruppia maritima</i> . Avifaune aquatique, entomofaune, Loutre d'Europe, Pélobate cultripède, Crapaud calamite, Pélodyte ponctué
Dunes maritimes et continentales					
Végétation annuelle des zones découvertes à marée basse (laissés de mer)	17.2	1210	Formations de plantes annuelles sur débris et graviers riches en matières organiques	Remodelage des sédiments Nettoyage mécanique systématique des plages en été	Pourpier de mer, Soude, <i>Cakile maritima</i> Coléoptères et dermoptères Avifaune hivernante et migratrice

					Gravelot à collier interrompu
Dune mobile embryonnaire	16.211	2110	Premiers stades initiaux dunaires, localisés en hauts de plages à <i>Elymus farctus</i>	Nettoyage mécanique systématique des plages en été	<i>Elymus farctus</i> , <i>Leymus arenarius</i> , <i>Honkenya peploides</i> , <i>Euphorbia peplis</i> , <i>Eryngium maritimum</i> ,...
Dunes mobiles du cordon littoral	16.212	2120	Dunes blanches atlantiques mobiles à <i>Ammophila arenaria</i>	Fréquentation touristique, piétinement	Entomofaune spécialisée
Dunes fixées à végétation herbacée*	16.222	2130	Dunes grises de la Bretagne et de la Biscaye, sur sols stabilisés et humifères	Fréquentation touristique, piétinement, urbanisme	OEillet de France, entomofaune, Pipit rousseline, Pélobate cultripède
Dépressions humides intradunales ► Prairies humides dunaires	16.31 à 16.35 ► 16.34	2190 ► 2194	Pannes humides en liaison avec la nappe phréatique ► Prairies humides et jonchaies dunaires souvent accompagnées de saules rampants	Fermeture et assèchement par les ligneux	
Forêts dunales à pins (<i>Pinus pinaster</i>)	16.29 x 42.8	2270	Dunes côtières colonisées par des pins thermo-atlantique et une chênaie verte climacique Pointe d'Arçay, forêt de Longeville, Belle- Henriette	Fréquentation touristique, extension de l'urbanisme	
Habitats des marais subsaumâtres thermoatlantiques					
Prés salés méditerranéens et thermo-atlantiques	15.52	1410	Prairies humides arrière-littorales subsaumâtres avec dépressions humides locales ("baisses", code Corine : 53.14 A)	Retournement des prairies en cultures Drainage des parcelles Intensification des parcelles agricoles	- <i>Juncus gerardii</i> , <i>Carex divisa</i> , <i>Hordeum marinum</i> , <i>Trifolium spp.</i> , <i>Alopecurus bulbosus</i> , <i>Ranunculus ophioglossifolius</i> ... -Avifaune migratrice et hivernante, Guifette noire et Barge à queue noire nicheuses -frayères à brochet, anguilles, Loutre d'Europe, amphibiens
Forêts alluviales					
Forêts alluviales mélangées d'aulnes et de frênes de l'Europe tempérée et boréale	44.33	91 E0	Terrées et ripisylves spontanées. Terrées = Frênaies des marais mouillés, dont les frênes sont taillés en cosses ou têtards sur des levées de terre séparées par des canaux.	Atterrissement du réseau hydraulique Absence d'entretien et de renouvellement des boisements Niveaux d'eau trop bas l'été Absence de valorisation du bois de chauffage	2/3 des hérons du marais poitevin nichent dans les terrées Amphibiens, Loutre d'Europe Rosalie des alpes, Grand Capricorne, Lucane cerf-volant
Habitats d'eau douce					
Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. (algues)	22.12 22.44	3140	Lacs et mares d'origine naturelle contenant de l'eau douce, riches en éléments minéraux ou alcalins. Le fonds de l'eau, est couvert d'algues (<i>Characées</i>)	Assèchement Pompage Fertilisation	Algues : <i>Chara</i> spp., <i>Nitella</i> spp.
Eaux douces eutrophes à végétation flottante et/ou enracinée	22.13	3150	Réseau hydraulique du marais poitevin	Assèchement, pompages Pollution, désherbants chimiques, fertilisation excessive	Potamots Utriculaires Lentilles
Végétation flottante de renoncules	24.4	3260	Cours d'eau de étages montagnards à	Introduction d'espèces végétales et	Renoncules aquatiques

des rivières submontagnardes et planitaires			planitaires avec végétation de plantes aquatiques flottantes ou submergées	d'espèces piscicoles exotiques et envahissantes Artificialisation des berges, canalisation	Callitriches Butome, Menthe
Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles					
Pelouses sèches seminaturelles et faciès d'embuisonnement sur calcaire*	34.31 à 34.34	6210	Sur calcaire (îles calcaires du marais) Site à orchidées remarquables	Déprise agricole : abandon du pâturage et de la fauche	Orchidées Entomofaune
Prairies de fauche riches en fleurs	38.2	6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude sur sols modérément secs et moyennement riches en substances nutritives	Intensification agricole, fertilisation, retournement, produits phytosanitaires, fauche précoce Abandon de la gestion par la fauche	Centaurée, Scabieuse, Carotte sauvage, Mauve... Papillons, entomofaune
Mégaphorbiaies eutrophes	37.1	6430 (6431)	Peuplement de hautes herbes des bordures de cours d'eau, exigeantes en nitrate et en humidité	Fauche précoce, Désherbant Aménagement des bords de cours d'eau (pêche, loisirs, promenade) Populiculture	Lierre terrestre Epilobes Reine des prés
Tourbières hautes et tourbières basses					
Bas marais calcaires à Marisque	53.3	7210	Roselières à marisques des bords de lacs, des enrichissements et des prairies humides extensives.	Fortes fluctuations de la nappe Retournement et assèchements	<i>Cladium mariscus</i> Carex
Bas marais alcalins	54.2	7230	Tourbières basses alcalines : zones humides en pays calcaire, sur sols gorgés en permanence d'eau.	Vieillissement de la tourbière et boisement naturel, boisement artificiel sur la tourbière ou sur ses abords immédiats Drainage, assèchement	Carex Mousses Papillons

Il convient de noter que l'absence de zones de protection identifiées sur les autres parties du territoire communal ne doit pas être interprétée comme l'inexistence d'enjeux environnementaux.

3.AUTRES SITES AYANT DES PARTICULARITES ET UN INTERET ECOLOGIQUE

La commune de Bouhet dispose d'un important **réseau de haies et d'alignements d'arbres**, notamment dans la vallée des cours d'eau, au centre du territoire. Ce maillage bocager renferme un intérêt écologique fort, constituant non seulement un site d'accueil pour la faune et la flore (refuge et habitat) mais également un lien fragile permettant de relier les cours d'eau (Curé, etc.) aux boisements (Bois de Benon).

De plus, les haies jouent un important rôle hydraulique (limitation des ruissellements et de l'érosion, auto-épuration des eaux, etc.).



Haies au lieu-dit Le Jaud

La lisière forestière du Bois de Benon offre des voies de migration et de déplacement privilégiées pour de nombreuses espèces. De plus, elle dispose à la fois de la diversité biologique des deux milieux dont elle marque la transition (espace forestier et espace ouvert) ainsi que de celle de son propre milieu (lisière buissonnante). Son intérêt écologique s'avère donc important.

Premier plan visible de l'espace boisé, elle montre également un intérêt paysager indéniable et augmente le côté attractif. Enfin, elle s'inscrit comme un brise-vent efficace pour les peuplements limitrophes, permettant ainsi leur bon développement.

La source et le cours d'eau permanent peu profond associé situés au lieu-dit « Supplancay » offrent des habitats diversifiés : ripisylve, végétation aquatique (callitriche, lentille d'eau, iris, rubanier, etc.) etc. L'urbanisation y est peu développée avec 5 habitations.



Cours d'eau au lieu-dit Supplancay

Le Curé et sa vallée représentent un fort enjeu. Les abords du ruisseau sont marqués par une végétation dense. Le manque d'eau récurrent pendant les mois d'été favorise la pousse d'arbustes et d'herbacées dans le lit même du Curé. Quelques boisements se répartissent également de part et d'autre du cours d'eau, reliés par des cordons végétaux de boisements de rive essentiellement composés de frênes, de peupliers et plus rarement de saules.



Au fond les boisements de la vallée du Curé

Les parcelles humides et boisées de la vallée jouent également un rôle hydraulique important (régulation des débits, lutte contre l'érosion, contre la pollution des eaux, le ruissellement, etc.). Elles constituent également un espace tampon entre le Curé et l'urbanisation. Le bourg prend en effet place à 600 mètres environ du ruisseau, à une altitude juste supérieure à celle de ces dernières parcelles.

4. LES ZONES HUMIDES

Les « zones humides » sont définies comme **des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.**

Les zones humides présentent de nombreux intérêts. Elles assurent une autoépuration de l'eau et un effet tampon entre les parcelles et les cours d'eau (piégeage d'une partie des pollutions diffuses contenues dans les eaux de ruissellement, etc.).

Elles participent à la régulation des débits de crues et d'étiages (stockage d'eau en hiver, relargage en été, soutien d'étiage naturel, zones d'extension des crues, maintiens des berges et limitations de l'érosion, etc.).

Elles abritent une faune et une flore riche et parfois rares et inféodées aux zones humides (sites de reproduction, d'abri, de nourrissage, isolés ou en liaison par des corridors écologiques). 30 % des espèces végétales et 50 % des oiseaux sont inféodés à ces milieux.

Enfin, elles peuvent accueillir différents usages : support de pratiques agricoles (pâturage, fauche, irrigation), loisirs (pêche, chasse,...), éducation à l'environnement,...

Il existe des zones humides sur le bassin versant de la Sèvre Niortaise. Il s'agit le plus souvent de prairies naturelles en bordure des cours d'eau et notamment pour Bouhet, en bordure du Curé.

Un inventaire a été réalisé par la commune en 2015 (Cf carte annexe au rapport de présentation).

Globalement, il existe peu de zones humides sur la commune de Bouhet : 22,74 ha, ce qui représente 1,49% de la surface communale et 3.44% de la surface d'inventaire (surface prospectée : 650 ha soit 43% de la surface communale).

Les zones humides inventoriées concernent principalement les types de milieux (habitats) suivants :



- *Plans d'eau et mares (0,06 ha)*
- *Prairies, fourrés (0,78 ha)*
- *Boisements (0,93 ha)*
- *Terres agricoles (18.02 ha) dont :*
 - *12,44 ha en prairies améliorées ;*
 - *5,26 ha en grandes cultures ;*
 - *0,31 en terrain en friche et 0.09 ha en zone rudérale*

- *Plantations (peupleraies) (2,95 ha).*

Les zones humides sur la commune sont très majoritairement constituées de grandes cultures, de prairies humides améliorées et de peupleraies. Seule une mare a été notée en bon état de conservation (0,1% de la surface en zones humides à l'échelle de la commune).

Les grandes cultures sont considérées comme des habitats dégradés à fortement dégradés car la végétation en place n'est plus hygrophile.

Les prairies humides améliorées ont été notées comme partiellement dégradées car le sol a été retourné et la végétation modifiée par des réensemencements.



Champs d'un seul tenant intensivement cultivés (en maïs en 2014), au Péré



Prairie humide améliorée, à la Gare

Les peupleraies répertoriées ne présentent pas de mégaphorbiaie au niveau de la strate herbacée. Elles sont également considérées comme des habitats partiellement dégradés car la végétation a été modifiée.

Précision : Les mégaphorbiaies sont des végétations vivaces denses et hautes (1 à 1,5 mètre), caractérisées par de grandes plantes herbacées luxuriantes. Elles s'installent sur des sols soumis à inondations périodiques et présentant une bonne richesse en nutriments (sols alluviaux, bas-fonds de parcelles).



Peupleraie, à la Prée

Les autres habitats (mares, prairies, boisements) sont également exploités ou l'ont été récemment. Ils présentent des habitats partiellement dégradés.



Mare aménagée au niveau d'une source, au Silop

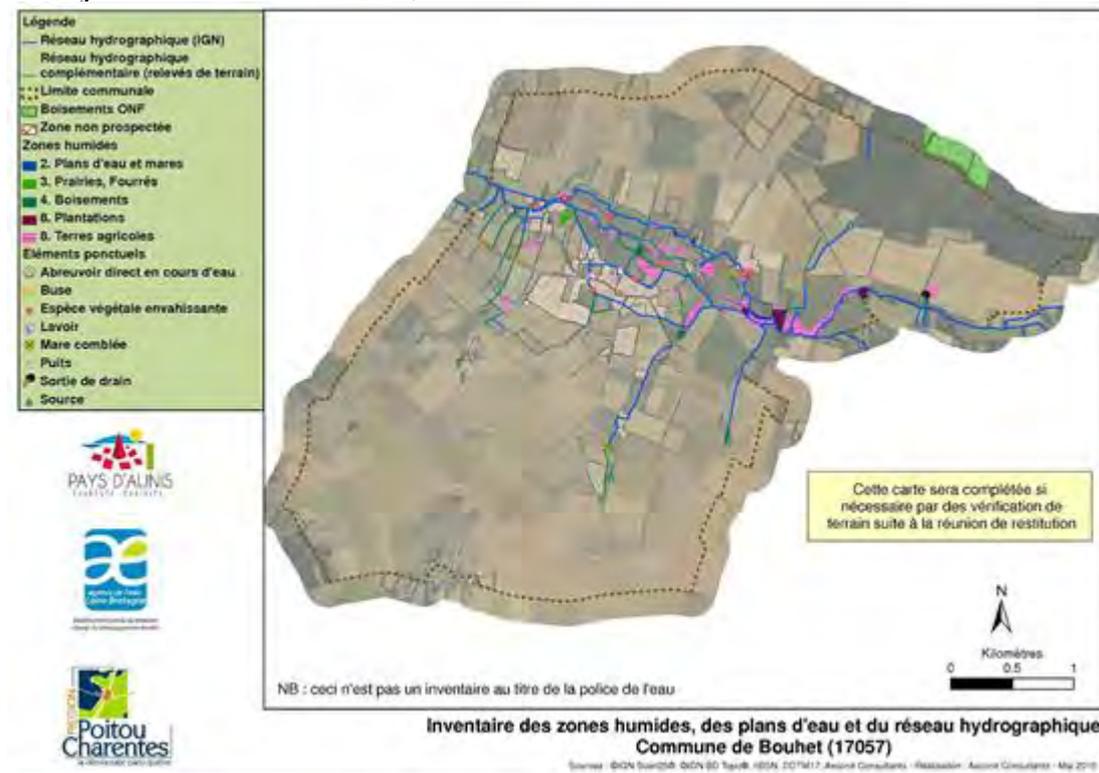
En amont du lieu-dit « la Gare », des zones humides ont été recensées essentiellement le long du Curé, majoritairement en grandes cultures ou en peupleraies. Entre les secteurs de « la Gare » et « le Moulin Besson », elles apparaissent davantage sous la forme de prairies humides améliorées situées entre les différents bras du Curé, formant une mosaïque de petites zones humides. Enfin, quelques petites zones humides ont été répertoriées le long des petits affluents en rive gauche du Curé : fossé prenant sa source aux Champs de l'Ormeau, ruisseau de Supplançay et fossé prenant sa source au Silop.

Par ailleurs, 107 ha de zones non humides à sol hydromorphe ont été cartographiés et 8 047 m de réseau hydrographique complémentaire ont été recensés ayant un lien avec des zones humides.

Six sources ont été recensées, captées dans la moitié des cas par des fossés (au Fief de Saintes, à la Coualière et aux Terres du Pont Serpaud). Les 3 autres cas correspondent à des situations diverses : mare creusée non connectée à la limite Silop/Les Chirounes ; trou d'eau creusé au Silop et écoulements dans une parcelle pour la source de la Savette.

L'effort de prospection a été très important sur la commune, puisque 1 597 sondages pédologiques ont été réalisés pour identifier et délimiter les zones humides et les zones non humides d'intérêt à l'échelle 1/7000ème. La grande précision dans la délimitation des zones humides a permis une confirmation rapide des résultats par la population et par le groupe d'acteurs locaux (constitué spécifiquement pour la réalisation de cet inventaire) puisqu'aucune remarque n'a été formulée lors de la phase de consultation en mairie (du 1^{er} au 23 avril 2015) et que le groupe d'acteurs locaux a validé une à une l'ensemble des zones humides recensées (réunion du 22 mai 2015).

Carte finale de l'inventaire des zones humides :



Carte : Habitats CORINE Biotopes simplifiés des zones humides



Le règlement du PLU (écrit et graphique) doit assurer la préservation des zones humides répertoriées.

5. LES TRAMES VERTES ET BLEUES

a. Généralités

Les Trames vertes et bleues sont une mesure phare du Grenelle de l'Environnement visant à **enrayer le déclin de la biodiversité par la préservation et la restauration des continuités écologiques ou corridors écologiques.**

Les Trames vertes et bleues constituent un **outil d'aménagement** du territoire dont l'objectif est de (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer, etc., en d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

Les continuités écologiques correspondent à **l'ensemble des zones vitales** (réservoirs de biodiversité) et **des éléments qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales** (corridors écologiques). Les Trames vertes et bleues sont ainsi composées des **réservoirs de biodiversité** et des **corridors** qui les relient.

Le terme « corridor écologique » ou « corridor biologique » désigne un ou des milieux reliant fonctionnellement entre eux différents habitats vitaux pour une espèce ou un groupe d'espèces (habitats, sites de reproduction, de nourrissage, de repos, de migration, etc.).

Ces structures écopaysagères permettent de connecter ou reconnecter entre elles plusieurs sous-populations (patches). Elles permettent la migration d'individus et la circulation de gènes (animaux, végétaux ou fongiques) d'une sous-population à l'autre.

La restauration d'un réseau de corridors biologiques (maillage ou trame écologique) est une des deux grandes stratégies de gestion restauratrice ou conservatoire pour les nombreuses espèces menacées par la fragmentation de leur habitat. L'autre, complémentaire, étant la protection ou la restauration d'habitats.

Les corridors écologiques les plus évidents sont souvent les vallées et les boisements. Toutefois, la notion de corridor est à considérer en fonction des espèces en présence et de leurs habitats.

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite « Loi Grenelle I » instaure dans le droit français la création de la Trame verte et bleue, d'ici à 2012, impliquant l'État, les collectivités territoriales et les parties concernées sur une base contractuelle. La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Loi Grenelle II », propose et précise ce projet parmi un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant. Elle prévoit notamment l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, ces dernières devant être prises en compte par les **schémas régionaux de cohérence écologique** (S.R.C.E.) co-élaborés par les régions et l'État. Les documents de planification et projets relevant du niveau national, notamment les grandes infrastructures linéaires de l'État et de ses établissements publics, devront être compatibles avec ces orientations. Les documents de planification et projets des collectivités territoriales et de l'État devront prendre en compte les schémas régionaux.

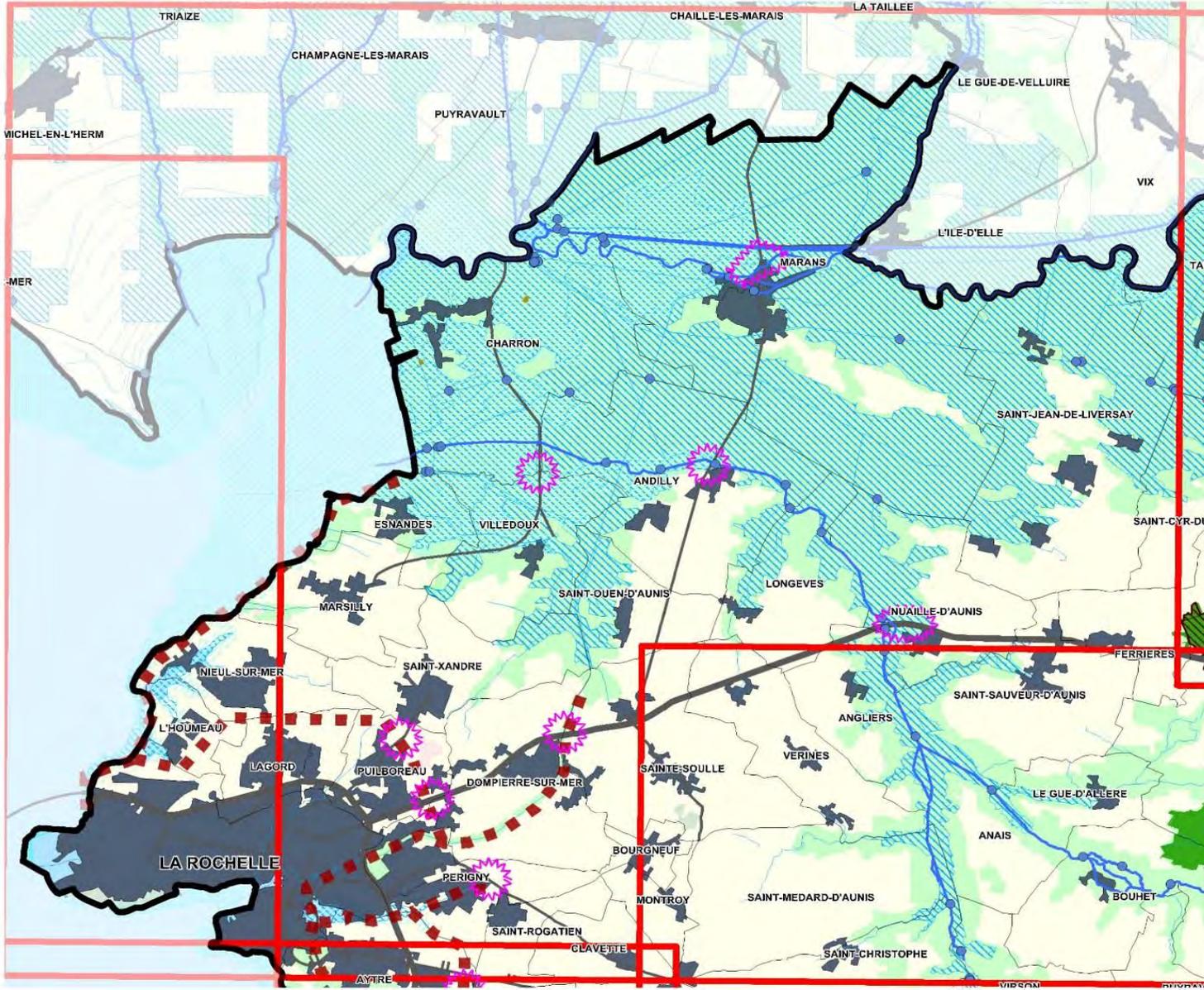
Le **SRCE Poitou-Charentes a été arrêté le 7 novembre 2014**. Le SRCE est un document de cadrage pour les différents projets et documents de planification locaux (SCoT, PLU). Le législateur a prévu le plus faible niveau d'opposabilité pour ce schéma, à savoir la « prise en compte ».

Le SRCE étant un outil d'aménagement du territoire à l'échelle régionale, construit au 1/100000ème, de nombreux éléments utiles à l'échelle locale n'y sont pas détaillés. Le rôle des collectivités locales est

donc de prendre en compte les différents éléments du SRCE tout en ayant la possibilité d'en décliner le contenu à leur propre échelle de territoire, en réalisant si nécessaire des études complémentaires s'appuyant sur les données locales.

La carte suivante issue du SRCE Poitou-Charentes identifie au sein du territoire de Bouhet **la forêt de Benon comme réservoir de biodiversité et la Vallée du Curé comme corridor diffus.**

Dans le cadre du PLU, nous précisons, au sein du secteur de corridor diffus de la vallée du Curé, le **maillage de haies** qui constitue un réservoir de biodiversité, essentiel à la fois pour les déplacements et le maintien de la biodiversité, mais qui joue aussi un rôle hydraulique majeur.



TRAME VERTE ET BLEUE

- Composante bleue régionale
- Autres continuités aquatiques (BD Carthage)

Réservoirs de biodiversité (à préserver)

- Pelouses sèches calcicoles
- Pelouses sèches calcicoles situées sur des RB forêts et landes
- Forêts et landes
- Systèmes bocagers
- Plaines ouvertes
- APPB* chiroptères

Milieux littoraux :

- Estran
- Milieux littoraux continentaux

Milieux humides :

- Vallées
- Autres secteurs humides, marais

Corridors écologiques

- Corridors d'importance régionale, à préserver ou à remettre en bon état
- Corridors pelouses sèches calcicoles (pas japonais)
- Zone de corridors diffus

ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS

Infrastructures linéaires de transport

- Autoroutes ou type "autoroutier"
- Liaisons principales
- Voies ferrées électrifiées
- Fuseau LGV Sud-Europe-Atlantique

Zones urbanisées

- Zones urbanisées denses

Risque de fragmentation

- Obstacle à l'écoulement
- Zone de conflit potentiel

ÉLÉMENTS POTENTIELLEMENT RECONNECTANTS

- Grande faune
- Petite faune

AUTRES ÉLÉMENTS

- Limites de la région
- Limites des départements
- Limites des communes
- Zones urbanisées
- Zones agricoles
- Zones forestières
- Surfaces en eau

A02	A03	A04	A05	A06	
B02	B03	B04	B05	B06	
C03	C04	C05	C06	C07	
D02	D03	D04	D05	D06	D07
E01	E02	E03	E04	E05	E06
F01	F02	F03	F04	F05	F06
G01	G02	G03	G04	G05	G06
H02	H03	H04	H05		
I04	I05				

Les cartes sont prévues pour une exploitation au 1/100 000 et ne sont pas adaptées à des zooms à plus grande échelle

LES ELEMENTS DU SCOT DU PAYS D'AUNIS

(Source : SCOT, Octobre 2012)

Conscient de la nécessité d'identifier et de préserver les continuités écologiques, le Pays d'Aunis a engagé en 2009 l'étude d'un Schéma prospectif de liaisons de biodiversité, outil opérationnel de prévision et de planification qui lui permet de préserver, de développer et de prendre en compte dans les projets d'aménagement, les cœurs de nature et les liaisons de biodiversité, connectivités fonctionnelles des milieux.

Basée sur les grands principes de l'écologie du paysage, l'analyse de la couche d'occupation du sol (Corine Land Cover 2006) a permis d'évaluer les potentialités écologiques relatives de chacune des entités géographiques composant cette couche d'information. Ainsi, cette première analyse a identifié et hiérarchisé précisément chaque espace naturel de l'aire d'étude du point de vue de son intérêt écologique potentiel.

Ces espaces naturels ont ensuite été classés selon leurs fonctions cœurs de nature (ou grands ensembles continus d'espaces naturels), constituant les noyaux de biodiversité potentiels, et les corridors biologiques, constituant les « voies de circulation » empruntées préférentiellement par la faune et la flore pour se déplacer entre les principaux espaces naturels.

Ce sont ainsi 37 complexes d'espaces naturels distincts qui ont été sélectionnés au sein de l'aire d'étude, dont 28 sur le Pays d'Aunis, et 5 en commun avec ceux déjà identifiés sur la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, et 4 hors sites.

Parmi les cœurs de nature d'intérêt majeur ont été mis en avant le bois et la forêt de Benon et la vallée du Curé et affluents. Sur la commune de Bouhet, le Bois de Benon et la vallée du Curé sont donc assimilés à des cœurs de nature ou réservoirs de biodiversité.

Sur le territoire, compte tenu du morcellement des espaces naturels, nombre de liaisons reliant les principaux cœurs de nature ont perdu une grande partie de leur fonctionnalité. Par endroit, certains corridors biologiques ont même totalement disparu au profit d'espaces fortement anthropisés ou industrialisés.

L'enjeu réside donc dans l'identification de liaisons de biodiversité dans le meilleur état de conservation possible au sein de l'aire d'étude. La circulation des espèces y est encore partiellement possible et surtout améliorable à moindre coût.

Deux types de liaisons de biodiversité sont distingués : des liaisons boisées, dominées par des boisements et des liaisons humides dominées par les milieux aquatiques.

Ces liaisons de biodiversité constituent ainsi les trames vertes et bleues du Pays d'Aunis.

Ce sont ainsi 8 passages privilégiés qui ont été identifiés, ils concentrent de nombreux chemins de moindre coût et relient les grands secteurs naturels.

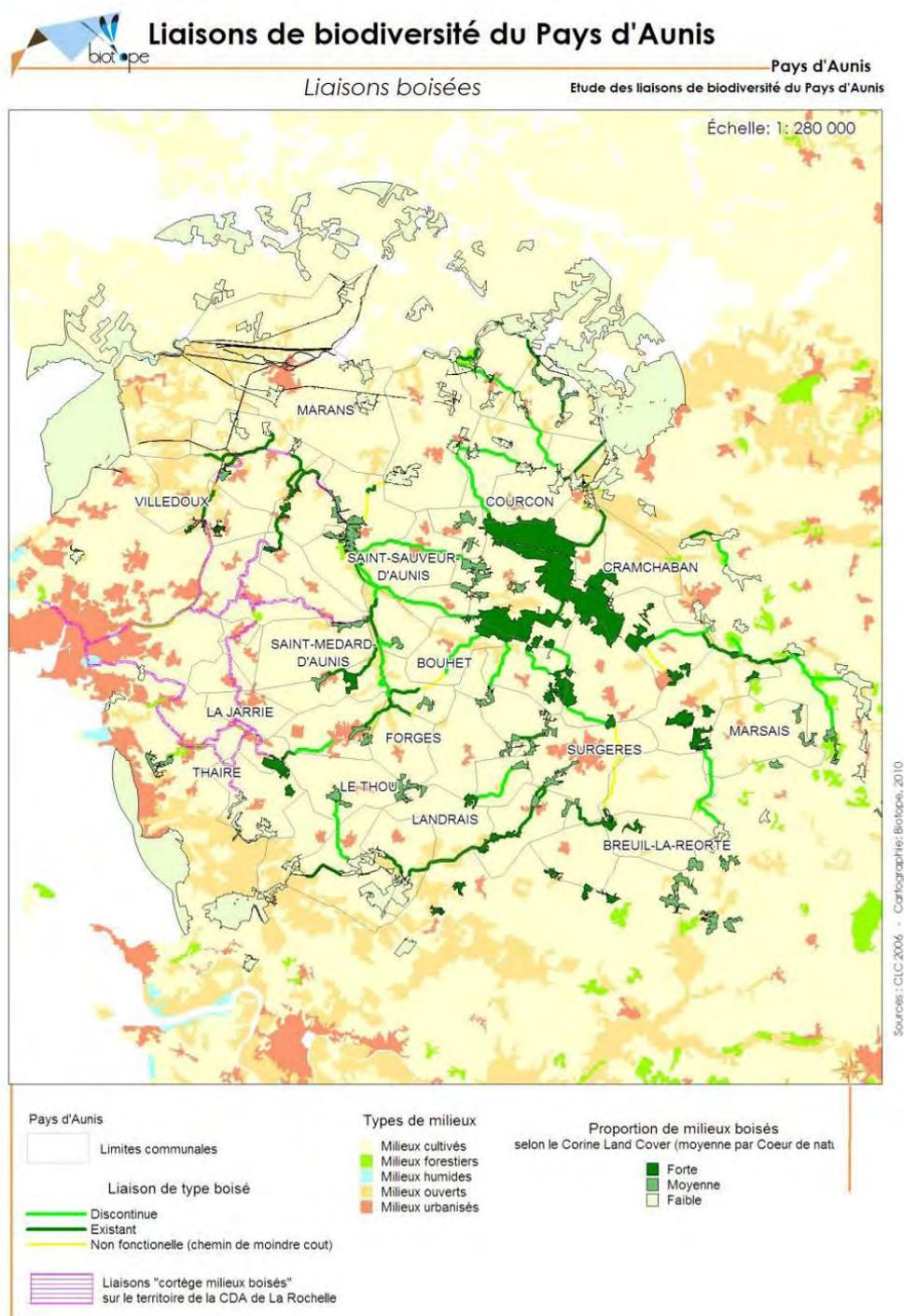
Et du niveau estimé de leur fonctionnalité :

- Les **corridors qualifiés de « fonctionnels »** sont les chemins de moindre coût de déplacement pour les espèces entre deux cœurs de nature. Les prospections de terrain et l'analyse du paysage

confirment l'utilisation possible par les espèces d'une sous trame. Sur ces liaisons, c'est la thématique de conservation et parfois de restauration qui est primordiale.

- Les **corridors « peu fonctionnels »** sont les chemins de moindre coût pour lesquels l'utilisation est possible par les espèces mais dans une moindre mesure compte tenu de la qualité moyenne du corridor. Sur ces liaisons, c'est la thématique de restauration qui est primordiale.
- Les **liaisons « non fonctionnelles »** sont les chemins de moindre coût de déplacement pour les espèces entre deux cœurs de nature pour lesquels la fonctionnalité n'est pas avérée. Ces linéaires ne sont pas pour autant inintéressants puisqu'ils témoignent d'une restauration ou d'une création potentielle de liaisons.

D'après la carte des liaisons de biodiversité du Pays d'Aunis présentée page suivante une liaison boisée discontinue prend place sur la commune de Bouhet, à l'Est du Bourg, d'orientation Nord/Sud, légèrement Nord-Est/Sud-Ouest.



b. Les corridors écologiques

➤ Méthode d'élaboration et de détermination des corridors écologiques

La première étape consiste à identifier les zonages écologiques déterminés par les services de la DREAL auxquels s'ajoutent les secteurs particuliers et ayant un intérêt écologique précédemment identifié sur le territoire d'étude.

L'analyse des habitats et des espèces en présence permet d'envisager le fonctionnement des écosystèmes, leurs interactions et les échanges entre zones homogènes.

La superposition cartographique des zonages naturels, de l'occupation des sols, et des structures paysagères (haies, cours d'eau, boisements) identifiés sur le terrain permet de visualiser les distances entre zones homogènes (forêt, culture, bocage...). A cela s'ajoutent les structures pouvant constituer un obstacle ou une contrainte (route, urbanisation, falaise...). Ainsi sont déterminées les connexions les plus favorables et les plus courtes entre zones homogènes.

Ces connexions sont ensuite confirmées ou démenties en fonction des espèces potentiellement présentes (bibliographie, terrain) et de leurs affinités pour les habitats et structures paysagères identifiées.

Lorsque cela est envisageable, les connexions sont vérifiées par des investigations de terrain visant à confirmer l'état des habitats et des structures paysagères et rechercher des indices de présences des espèces (traces, coulées...).

L'ensemble de ces paramètres permet alors d'estimer la présence des principaux corridors écologiques à l'échelle d'un territoire.

➤ Identification des corridors écologiques

Le Bois de Benon, le Curé, sa vallée et les zones humides associées et le Marais Poitevin constituent des réservoirs de biodiversité sur et à proximité de la commune.



Cours d'eau et boisement au lieu-dit « La Gare »



Haies au lieu-dit « Les Longées »

Les haies recensées sur le territoire communal participent aux liaisons écologiques (Carte page suivante). Ainsi, sur la carte proposée par le Pays d'Aunis, le corridor de type boisé discontinu présent à Bouhet se compose de haies et de terres agricoles.



Commune de Bouhet

Maillage bocager

Fond de plan BD Ortho 2009

Eau - Mega
Conseil en Environnement

Légende :

-  Limite communale
-  Haies

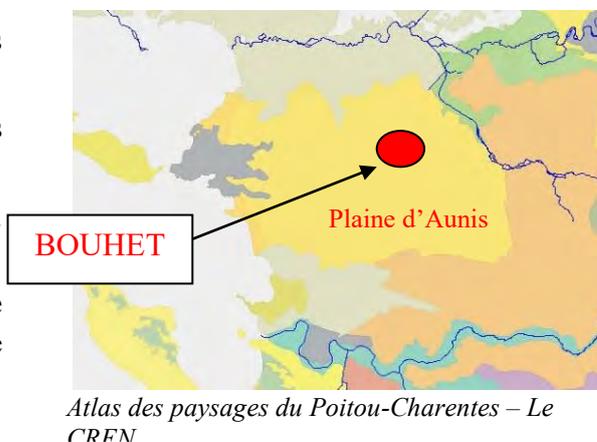
Synthèse

Thématique	Cas de Bouhet	Enjeux	Secteurs concernés
Hydrographie	Un cours d'eau : Le Curé	Gestion qualitative Gestion quantitative	Bourg et habitations (assainissement) Vallée du Curé et ses abords
Protection de la ressource en eau potable	3 périmètres de protection	Ne pas générer de pollution Respecter les règlements	Quasi-totalité du territoire communal
SDAGE Loire-Bretagne	Concerné	Être compatible avec le SDAGE	Totalité du territoire communal
SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin	Concerné	Être compatible avec le SAGE : Notamment concernant l'assainissement des eaux usées et pluviales puis la préservation des zones humides répertoriées. Secteurs concernés : essentiellement la vallée du Curé et ses abords.	Totalité du territoire communal
Zones d'inventaire ZNIEFF	1 ZNIEFF sur la commune : richesse au moins végétale et avifaunistique	Préserver la richesse du territoire communal	Bois de Benon
	3 ZNIEFF hors commune mais en lien avec le territoire bouhetais (Bois de Benon, vallée du Curé, etc.) : grande richesse animale et végétale	Permettre le maintien des interactions entre la commune et ces ZNIEFF	Totalité du territoire communal
Zones de protection Natura 2000	Pas de site sur la commune Marais Poitevin en aval du Curé : grande richesse animale et végétale	Préserver la qualité des eaux du Curé garante de la qualité du site N2000	
Autres sites d'intérêt sur la commune	Réseau de haies et d'alignements d'arbres Lisières forestières Source et cours d'eau Curé et sa vallée	Maintenir la richesse animale et végétale plus banale et la diversité du territoire communal	
Trames vertes et bleues Corridors écologiques	1 cœur de nature majeur : Bois de Benon 1 liaison boisée discontinue	Préserver ce cœur de nature Conserver, voire améliorer, cette liaison	Bois de Benon et ses abords Maillage bocager à l'Est du bourg

II. UN PAYSAGE DE PLAINE : LA PLAINE D'AUNIS

A. A L'ECHELLE DES PAYSAGES DE POITOU-CHARENTES ET DU PAYS DE L'AUNIS

- Entité paysagère : **Plaine d'Aunis**, selon l'Atlas des paysages du Poitou-Charentes.
- **Encadrée par les marais** : au nord le marais Poitevin, au sud le marais desséché de Rochefort
- **A l'arrière du littoral et de l'agglomération de la Rochelle.**
- A l'est, la plaine d'Aunis **se prolonge par celle de Niort** et **celle de la Saintonge** sans réel changement de Paysage.



Le paysage de plaine est parfois décrié et ressenti négativement, notamment lorsqu'il est assimilé et réduit à une « industrie agricole » génératrice de désordres dans l'environnement. Pourtant ce type de paysages est le symbole de l'activité rurale et paysanne de nos campagnes depuis des siècles. La plaine d'Aunis présente **un horizon de sol plan dominé par les cultures céréalières**. La ligne du ciel est animée cependant par **les objets qui viennent le ponctuer de loin en loin** (silo, église, éolienne...) et les frondaisons de ce qui peut être aussi bien **une haie** qu'un **bois** : sans relief, seule la lisière du motif est perceptible. Les éléments végétaux mais également les villages marqués par **la pierre blanche** animent ces vastes espaces.

Les plaines présentent l'intérêt de constituer des lieux de **grande respiration**, de **grands espaces** d'une valeur réelle pour ceux qui en manquent dans les villes. En outre, elles jouent un grand rôle de par les contrastes assez vifs qu'elles créent avec **le bocage, les vallées, les marais** qu'elles **contribuent à mettre en valeur**. Cependant, elles sont souvent considérées comme des **paysages non pittoresques**.

Faiblement reconnu, ce paysage est donc fragilisé. Or, dans ce contexte où l'horizon dégagé met directement en contact le ciel et la terre, le moindre objet (pavillon, centre commercial) qui s'interpose, est vu de loin. Il détruit l'identité de campagne de la plaine et la beauté de ses larges horizons. C'est donc paradoxalement un type de paysage qui **nécessite une grande attention d'intégration**, plus délicat peut-être, par exemple, que dans les paysages cloisonnés du bocage.

En plaine d'Aunis, **la progression de La Rochelle constitue la principale menace de destruction de la plaine**, non pas tant en quantité de surface, mais plutôt dans la dénaturation de ses caractères et l'absence de **traitement des limites** entre les cultures et les développements urbains.

Au niveau du **Pays de l'Aunis**, le diagnostic a fait ressortir que Bouhet appartient aux **plateaux ondulés** avec comme enjeux de renforcer le maillage de boqueteaux et de haies dans l'espace agricole. Ils se décomposent en 3 unités paysagères :

- les plateaux agricoles
- Les vallons : le **Vallon du Curé** apparaît comme une unité paysagère où la continuité arborée doit être préservée.

- Les boisements : le **Bois de Benon** est également noté comme une entité paysagère où la diversité végétale doit être préservée.

Depuis près d'un siècle, l'agriculture du Pays d'Aunis est en constante mutation et induit un changement radical des paysages. Au XIX^os, le paysage viticole disparaît des plateaux ondulés (crise du phylloxéra) pour être remplacé par un paysage de petites parcelles polyculturelles. Pendant la 2^{ème} guerre mondiale, les boisements et alignements d'arbres sont supprimés pour les besoins de l'occupant. C'est avec le remembrement des années 50 que le paysage du Pays d'Aunis va subir la plus grande mutation : agrandissement des parcelles, suppression des haies et des bosquets, uniformisation des cultures. Les années 80 sont marquées par une prise de conscience de l'appauvrissement du paysage mais le programme de replantation de haies n'a pas suffi à reconstruire le paysage.

Les enjeux à l'échelle des unités paysagères

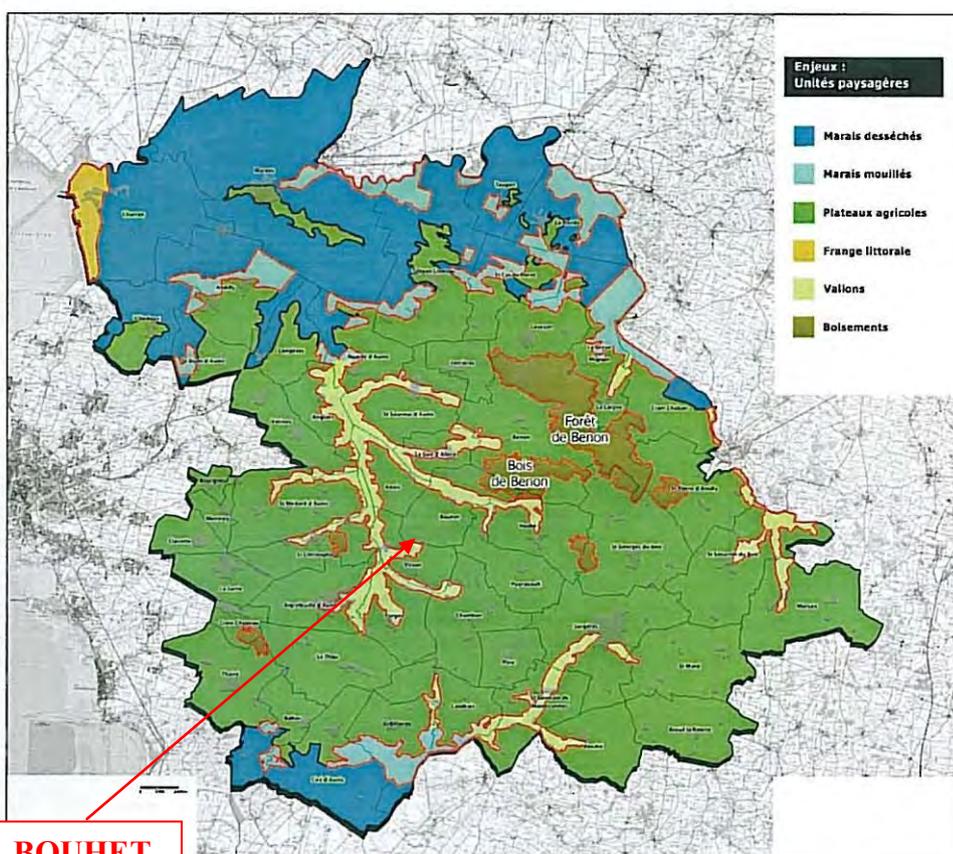
1. Préserver les espaces à grande valeur paysagère, environnementale et identitaire

- L'embouchure de la Sèvre Niortaise et les prés salés de la frange littorale
- Les « chambres bocagères » et les prairies humides des marais mouillés
- La continuité arborée des vallons
- La diversité végétale des boisements

2. Enrichir les espaces uniformes afin de révéler leur spécificité paysagère

- Mettre en valeur le réseau hydrologique des marais desséchés
- Renforcer le maillage de boqueteaux et de haies des plateaux agricoles et préserver les vignobles

Sur l'ensemble de ces deux unités, une attention particulière doit être portée à l'intégration des bâtiments agricoles et la diversification des cultures.



Agence Arbressence - Daniel Pons & David Gobaut - 2, rue Henri Drussy 41000 Blois - T/F 02.54.58.92.53 - arbressence@tiscali.fr

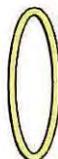
La carte des enjeux paysagers à l'échelle du bâti et notamment des monuments historiques, fait ressortir au niveau de Bouhet deux problématiques concernant les abords de l'église classée :

- au sud de l'église : préserver, valoriser ou transformer afin d'améliorer l'image de la zone urbaine.
- au nord de l'église : attention particulière à porter sur l'interaction entre le front bâti et un élément paysager majeur (la vallée du Curée).

Les enjeux à l'échelle du domaine bâti

La forme généralement compacte du domaine bâti et son implantation dans un relief peu marqué favorise la perception des fronts bâtis au sein du territoire du Pays d'Aunis.

Ces perceptions depuis le paysage environnant sont à considérer et doivent faire l'objet d'une attention particulière se déclinant en deux approches :



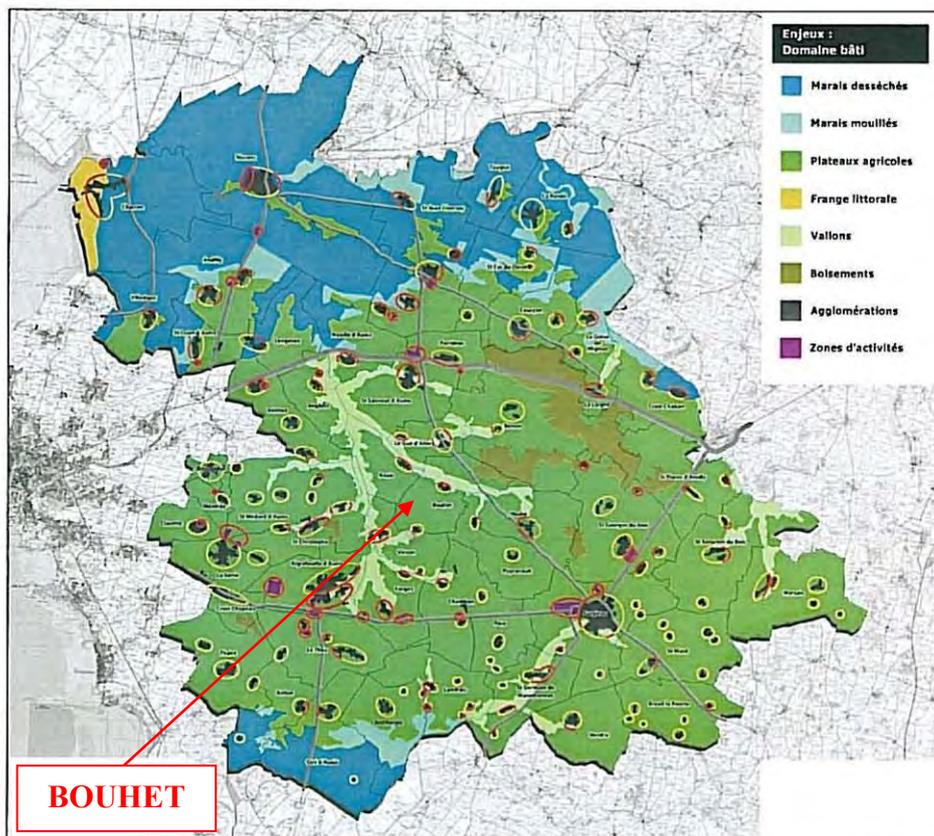
1. Perception globale sur le front bâti à prendre en compte

> Préserver, valoriser ou transformer afin d'améliorer l'image de la zone urbaine



2. Frange de protection à initier

> Attention particulière à porter sur l'interaction entre le front bâti et un élément paysager majeur (unité de paysage à préserver, route principale, zone d'activités)



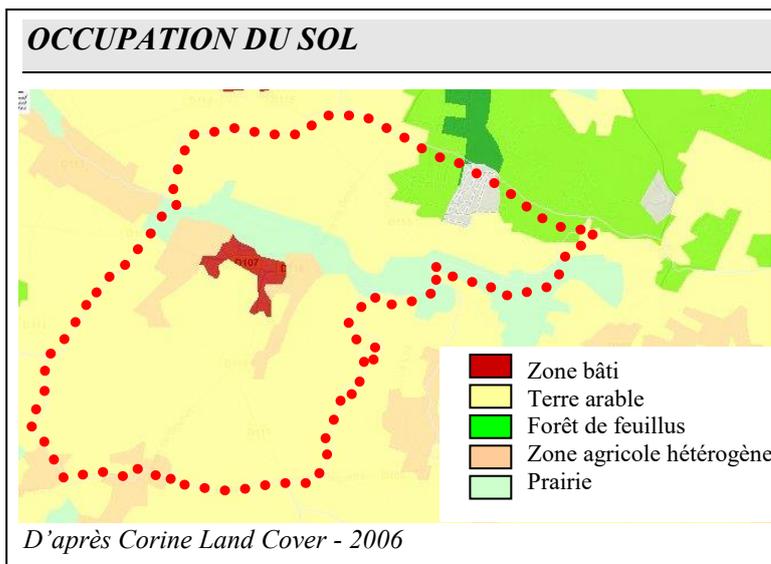
Extrait du S.C.O.T.

Agence Arbrousse - Daniel Pons & David Gobaut - 2, rue Henri Drussy 41000 Blois - T/F 02.54.58.92.53 - arbrousse@tiscali.fr

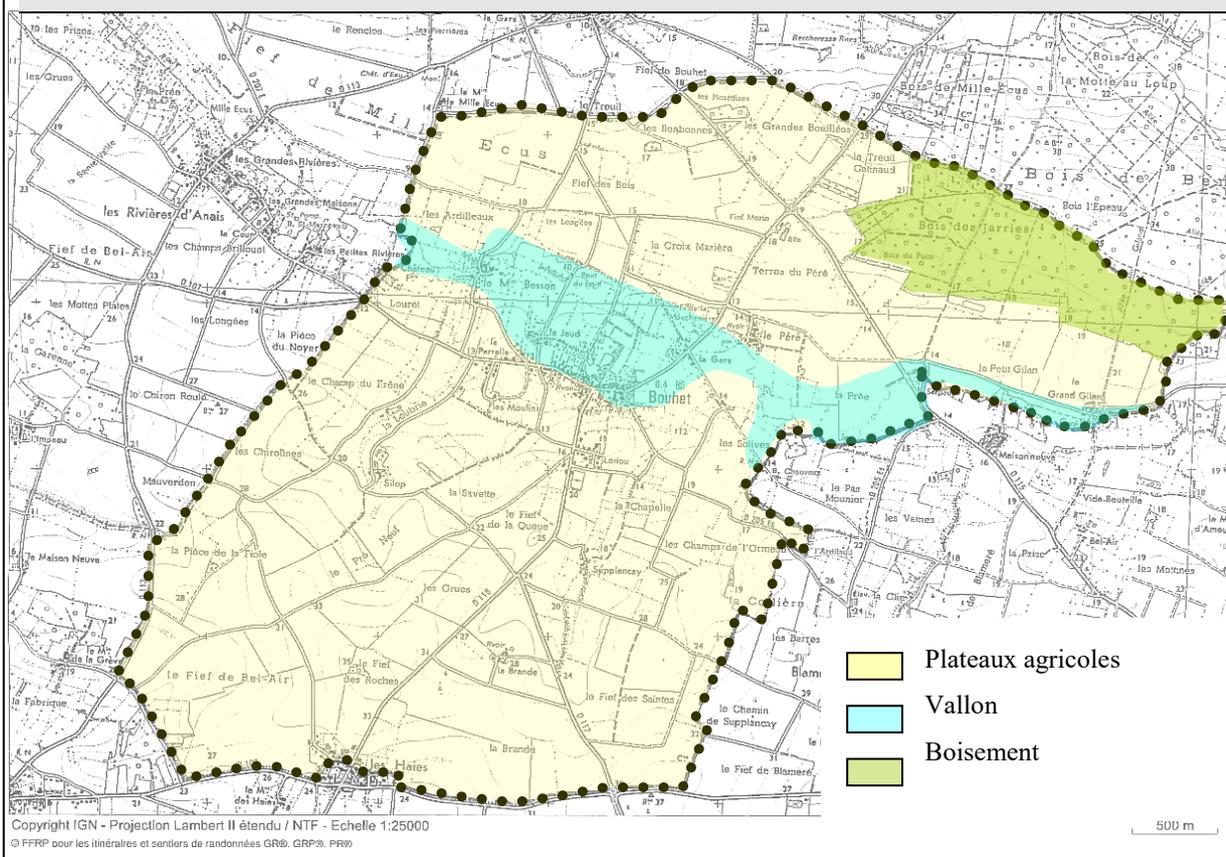
B. ENTITES PAYSAGERES ET CARACTERISTIQUES A L'ECHELLE DE BOUHET

Le relief et l'occupation des sols présentent de fortes corrélations, à partir desquelles **3 entités paysagères** peuvent être définies :

- Le plateau agricole
- Le vallon du Curé
- Le Bois de Benon



LES UNITES PAYSAGERES DE BOUHET

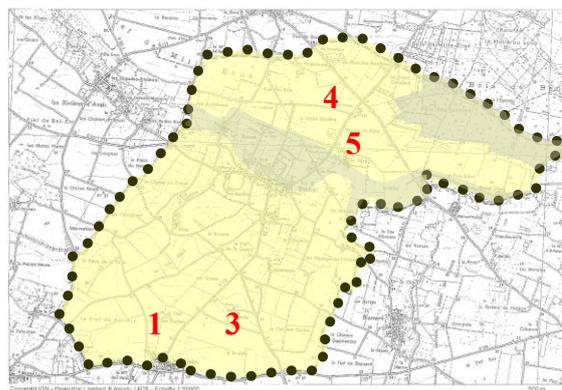


LE PLATEAU AGRICOLE

Cet espace, relativement plat est largement cultivé. Il offre un paysage ouvert qui varie au fil des saisons et des cultures. Il est ponctué par des éléments végétaux (haies, bosquets) et quelques villages ou écarts. Les vues filent au lointain.



Vers le Fief des Roches





La Brande qui s'insère dans l'espace agricole



Vue depuis le village de La Brande sur l'espace agricole largement ouvert



Quelques éléments végétaux et bâtis viennent ponctuer le paysage



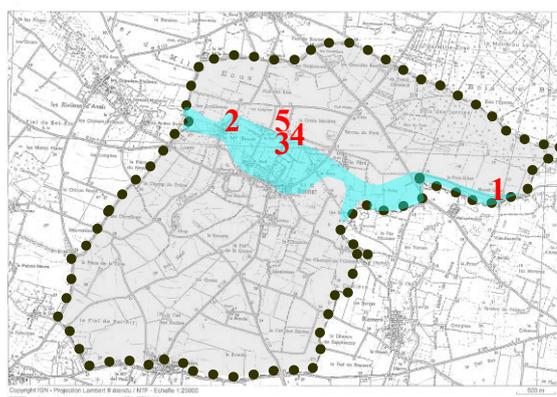
Vue depuis le Péré vers le Bois de Benon

LE VALLON DU CURE

Dans le vallon, la présence de l'arbre est beaucoup plus marquée, le long des bras du Curé, des routes, délimitant les prairies ou encore sous forme de parcs, vergers ou plantation de peupliers. Le paysage est donc beaucoup plus refermé, intimiste et marqué par la présence de l'eau.



Vallée du Curé au niveau du Grand Gilan





Vergers en bordure du Curé, Moulin Besson



Vallée du Curé, chemin de la Mouchenière

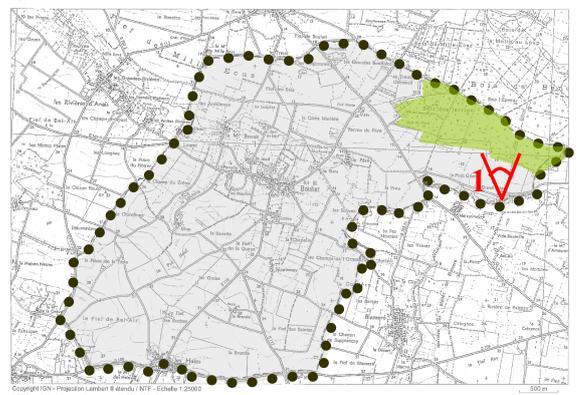


LE BOIS DE BENON

Ce massif boisé composé essentiellement de feuillus est situé à la marge nord-est de la commune. Il est complètement inhabité. Seules quelques pistes forestières permettent de le découvrir.



Vue sur le Bois de Benon depuis la route qui mène au Grand Gilan





Espace boisé homogène d'après la BD Ortho-I.G.N.

C. DES ELEMENTS VEGETAUX QUI PONCTUENT LE PAYSAGE

Si les haies jouent un rôle écologique important, elle joue également un rôle paysager et sont à ce titre également à maintenir (Cf. cartographie p : 87).

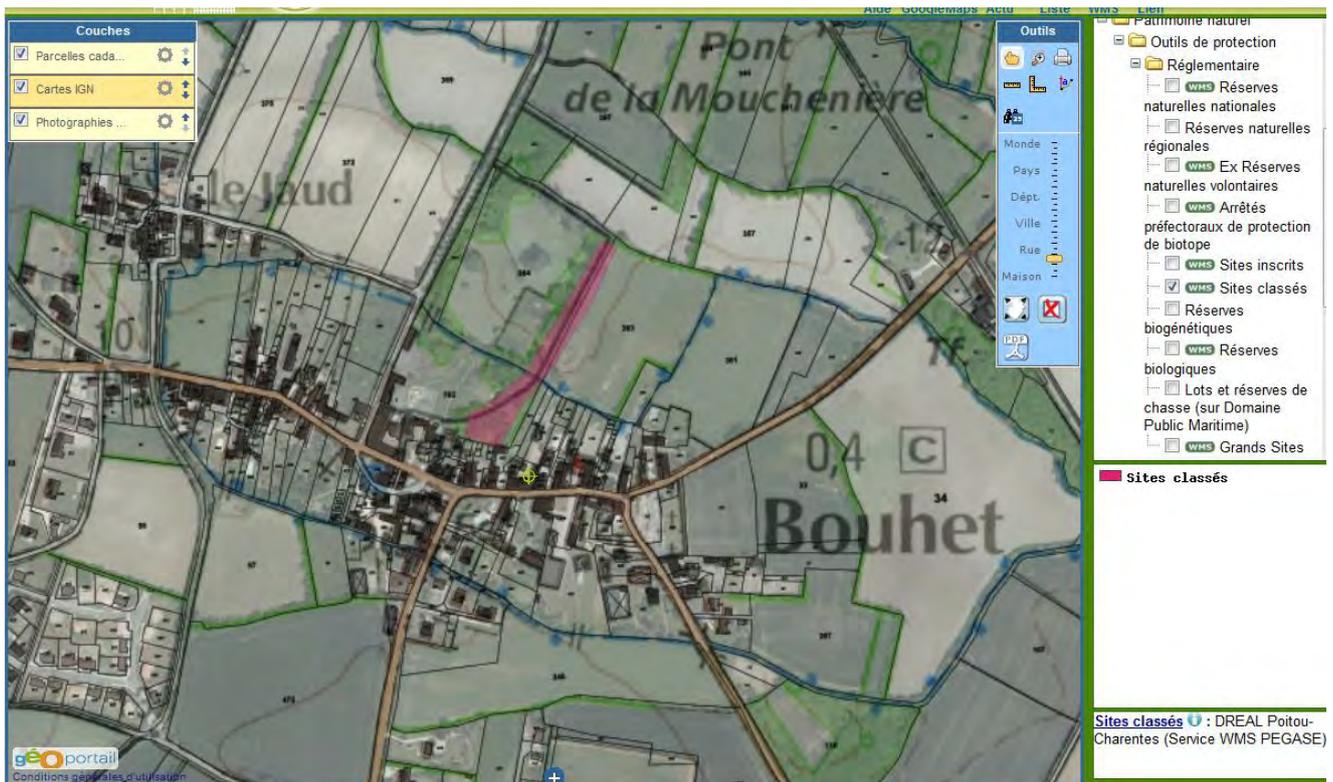
Outre les haies, des arbres isolés ont été repéré comme remarquable sur le territoire communal. L'inventaire date d'avant la tempête de 1999. Plusieurs n'y ont pas survécu. Les rescapés sont également à préserver.

Type d'arbre	Description	Photographie
<p align="center">Chêne pubescent</p>	<p>Rue des Trois Chênes</p> <p>C'est un arbre de la Famille des Fagacées</p> <p>Hauteur : 17 m</p> <p>Circonférence (à 1,30 m) : 5,02 m</p> <p>Accès : Public</p> <p>Date de visite après la tempête : 01/04/2000</p> <p>Nature des dégâts : "un de ses 3 ""troncs"" a perdu 1/4 de sa hauteur, un autre 1 de ses 2 branches"</p> <p>Dégâts : Abimé</p>	
<p align="center">If</p>	<p>Lieu : Rue du Bief</p> <p>C'est un arbre de la Famille des Taxacées</p> <p>Accès : Privé</p> <p>Date de visite après la tempête : 01/03/2000</p> <p>Nature des dégâts : apparemment intact</p> <p>Dégâts : Intact</p>	

<p align="center">Marronnier d'Inde</p>	<p>Lieu : Rue du Marronnier</p> <p>C'est un arbre de la Famille des Hippocastanacées</p> <p>Accès : Privé</p> <p>Date de visite après la tempête : 01/03/2000</p> <p>Nature des dégâts : apparemment intact</p> <p>Dégâts : Intact</p>	
<p align="center">Peupliers d'Italie (allée)</p>	<p>C'est un arbre de la Famille des Salicacées</p> <p>Renseignements complémentaires : Ces arbres, définis en site classé, ont du disparaître</p> <p>Accès : Public</p>	

Site classé :

D'après un arrêté en date du 15 décembre 1924, l'allée des Arceaux est classée parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique.



III.URBANISATION DE BOUHET

A.REPARTITION ET CARACTERISTIQUES DES ZONES D’HABITAT

1.UNE URBANISATION ASSEZ REGROUPEE

- Un bâti assez regroupé avec un bourg et quelques villages ou écarts qui s'éparpillent sur le reste du territoire.

- Le bourg ainsi que les villages sont implantés à proximité d'un cours d'eau ou d'une source.

- Le bourg est ainsi encadré par le Curé au nord et un de ses bras qui passe par le moulin au sud.



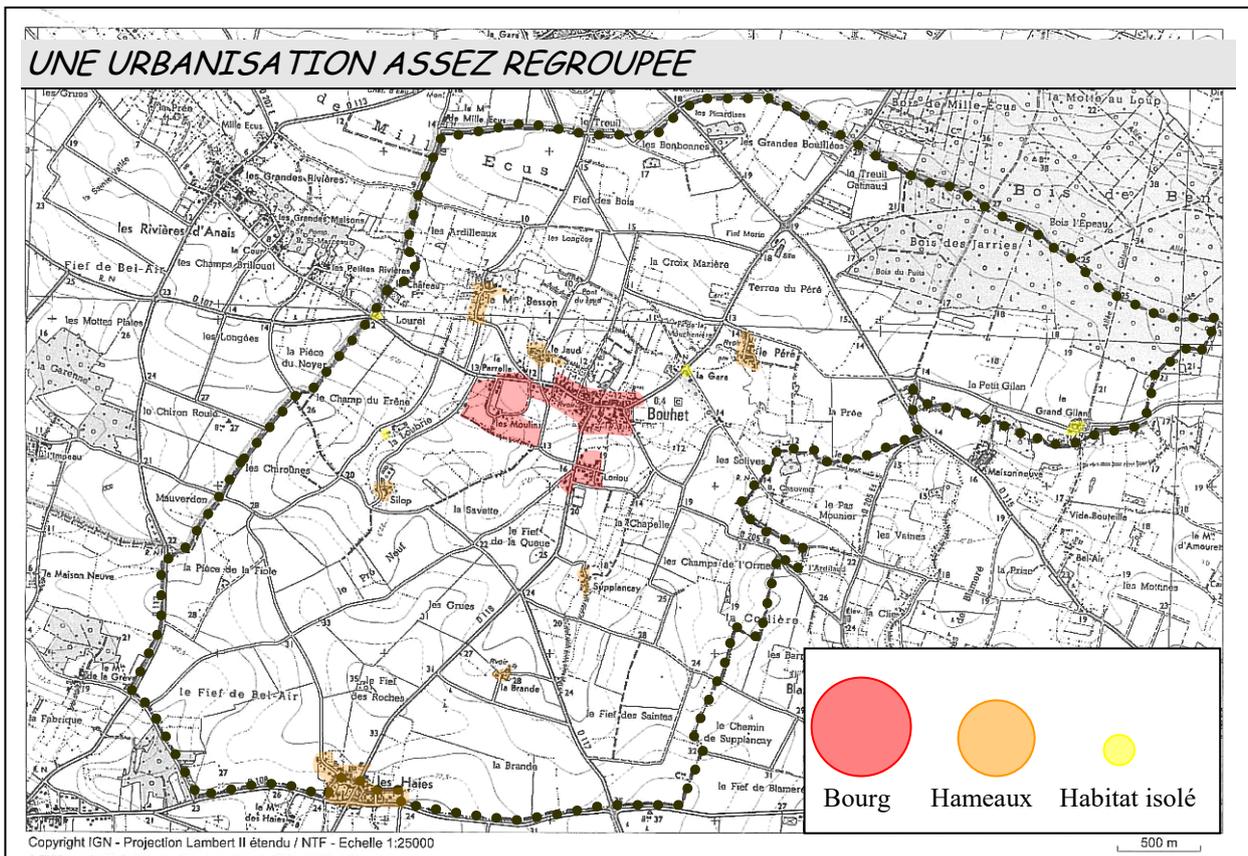
Extrait de la carte de Cassini

- Un « village-rue » : L'habitat se développe de part et d'autre des RD tandis que les jardins se situent à l'arrière des habitations, souvent avec un parcellaire en lanière, dans les secteurs plus humides.

- Les jardins ainsi que le maillage de haies, plus présents aux abords des cours d'eau que sur l'espace agricole, contribuent à créer une transition harmonieuse entre l'espace bâti et l'espace agricole.

- Rupture entre le tissu urbain ancien et celui plus récent.

- Des limites du bourg rendues floues par le développement urbain qui s'est fait depuis l'après guerre.



PERCEPTIONS DES ENTITES BATIES

Le bâti constitue une accroche visuelle d'autant plus importante du fait de la platitude des lieux.



Vue sur le Grand Gilan



Vue sur le Péré



Vue sur le Lotissement du Lorriou depuis Supplançay



Vue sur le bourg depuis le bief



Vue sur Silop



Vue sur La Brande

INTEGRATION PAYSAGERE DU BATI

La végétation joue un rôle très important pour l'intégration paysagère des constructions, qu'elles soient résidentielles ou d'activités.



Le Grand Gilan



Vue sur les lotissements



Vue sur les lotissements



Silop



La Brande



La Brande

LES ENTITES BATIES – AMBIANCES – LES VILLAGES

Dans le tissu ancien, l'implantation des constructions à l'alignement ressort le tissu urbain et donne une impression d'intimité renforcée par l'é étroitesse de la voirie.



Les Haies



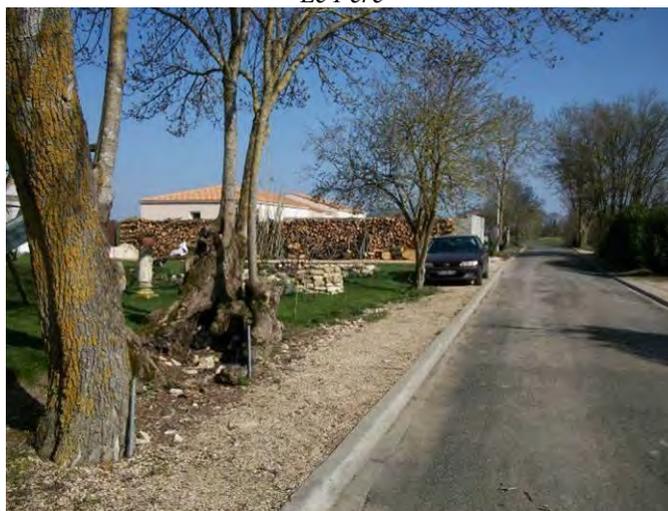
Le Péré



Moulin Besson



Supplançay



Le Péré



Moulin Besson

LES ENTITES BATIES – AMBIANCES – LE BOURG

Un village-rue qui se caractérise par l'alignement des constructions ou d'un mur, le long de la voirie.

Cet alignement est rompu au niveau de la place centrale qui constitue un espace à requalifier.



Devant de l'église



Place à réaménager



Alignement des constructions ou de murs le long de la route principale



LES ENTITES BATIES – AMBIANCES – LE BOURG

Un tissu urbain récent en rupture avec celui ancien.



Aménagement simple d'un cheminement piéton



Pré à mouton : espace de respiration



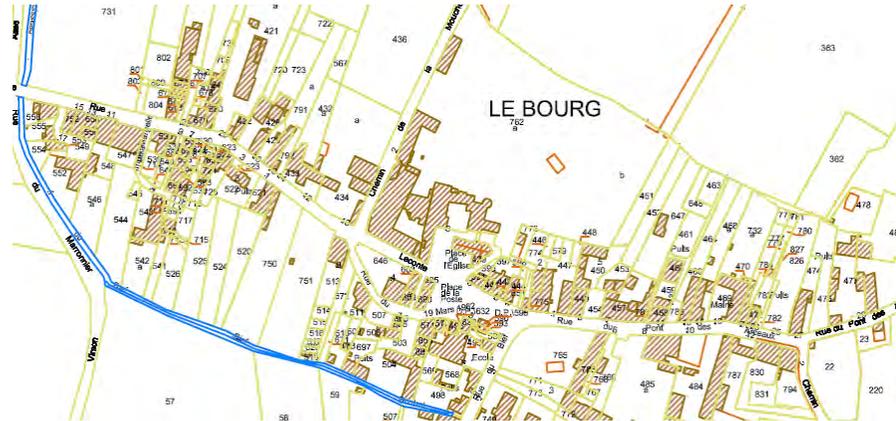
Tissu urbain lâche où la voirie prend une part importante – Alignement des clôtures

2. DEVELOPPEMENT URBAIN DU BOURG

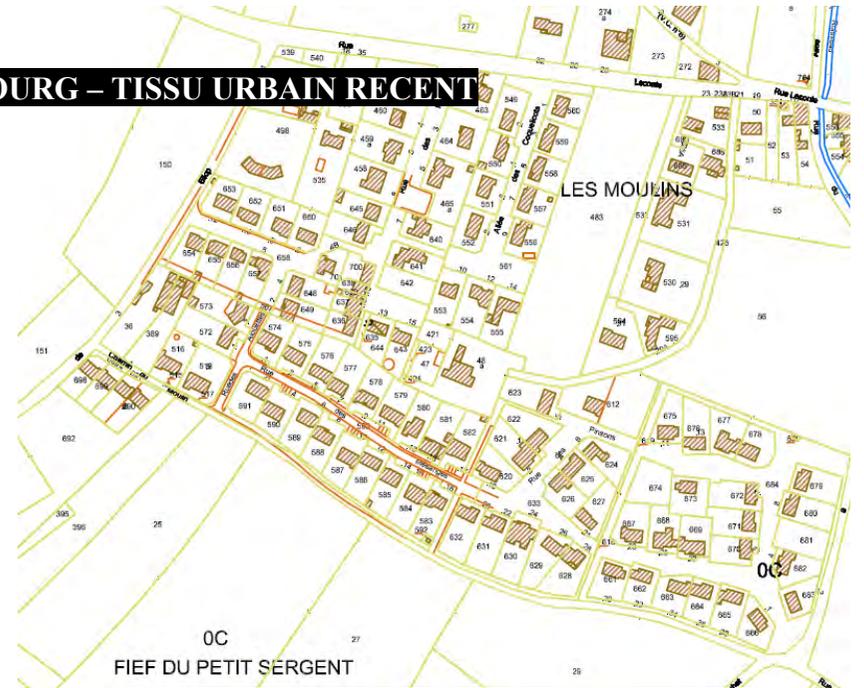


3. TISSU URBAIN ANCIEN / TISSU URBAIN RECENT

LE BOURG – TISSU URBAIN ANCIEN



LE BOURG – TISSU URBAIN RECENT



TISSU ANCIEN

Période de construction	Bâti traditionnel, d'inspiration rurale, majoritairement XIX ^e siècle.
Occupation de la parcelle	Grande variation, jusqu'à 100%
Disposition sur la parcelle	Constructions implantées en alignement de la voirie ou sur les limites parcellaires. Continuité du bâti. Si interrompu maintenue par une clôture. Jardins situés souvent à l'arrière. Parcellaire en lanière dans le bourg. Façade souvent orientée au sud / sud-est.
Superficie des parcelles	Grande variation selon que le jardin soit sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine.
Rapport à la voie et à l'espace public	Souvent façade ou mur pignon à l'alignement. Sinon ce sont les murs en moellon qui s'alignent sur la voirie.
Caractéristiques architecturales	Volumes simples Bâtiments de hauteur diverse selon la vocation du bâti. Les habitations ont généralement R+1, surmonté ou non d'un grenier. Matériaux : murs en calcaire (moellon ou pierre de taille). Travées de fenêtre régulières, proportions verticales. Façades ordonnancées. Linteaux de pierre ou bois majoritairement droits Toits à 3 ou 4 pans, Couvertures principalement en tuiles creuses.
Divers	Quelques détails de qualité : corniches, pigeonnier, épis de faitage, puits... Harmonie d'ensemble Urbanisation dense
Enjeux	Respecter l'organisation du bâti Veiller au traitement simple des espaces publics.

TISSU RECENT

Période de construction	Bâti contemporain fin du XX ^e , début XXI ^e siècle.
Occupation de la parcelle	Variation de 8 à 30%.
Disposition sur la parcelle	Constructions implantées au milieu de la parcelle. Les constructions sont orientées parallèlement à la voie.
Superficie des parcelles	En moyenne 1918 m ² . Variation de 495 à 2956 m ²
Rapport à la voie et à l'espace public	En retrait par rapport à la voie publique. Alignement des clôtures.
Caractéristiques architecturales	Maisons de plain-pied. Quelques R+1 Découpes et décrochés dans les volumes Toits à deux pans ou à quatre. Enduits de couleur variée, prédominance du ton pierre Grande hétérogénéité des clôtures qui délimitent strictement les parcelles. Présence parfois d'une annexe en fond de jardin (garage ou abris de jardin.)
Divers	Urbanisation lâche Urbanisation sous forme de lotissements
Enjeux	Intégrer ces ensembles au bâti ancien Sensibiliser les professionnels et pétitionnaires de manière à favoriser l'intégration paysagère des constructions Essayer de relier ces ensembles pavillonnaires aux noyaux anciens.

4. CONSOMMATION FONCIERE AU COURS DES DIX DERNIERES ANNEES

Le développement essentiellement pavillonnaire de ces 10 dernières années contribue à créer des paysages urbains en rupture avec le tissu ancien mais engendre également une **forte consommation de l'espace**.

Cette consommation a été quantifiée par le service S.I.G. du Pays de l'Aunis sur la base de photographies aériennes sur la **période 1999 à 2008**. Environ **680 ha au total ont été urbanisés sur le Pays, 588 liés à l'habitat et 92 pour l'activité économique** (hors activité agricole).

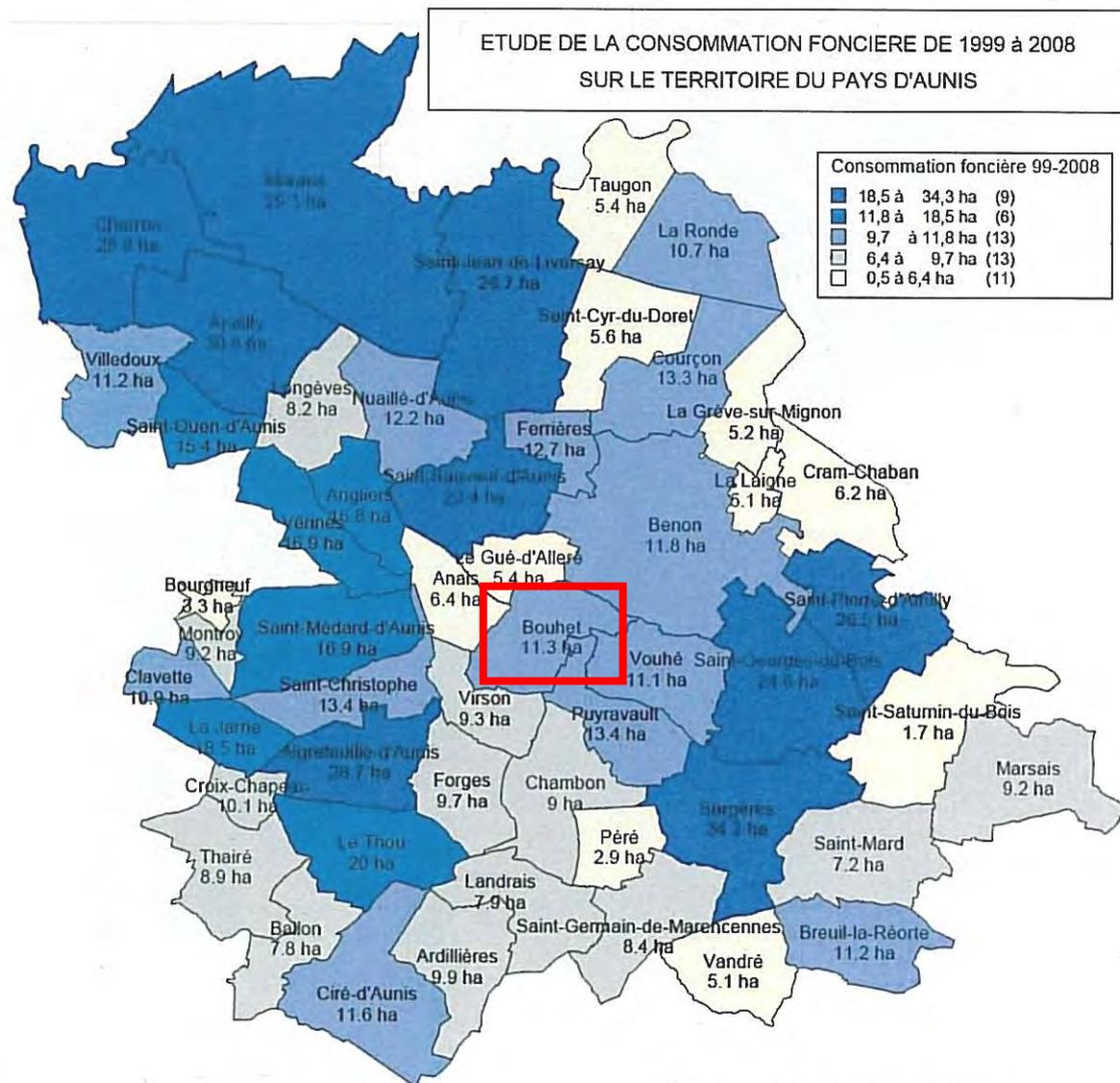
➤ Période 1999/2008 :

A Bouhet, 11,3 ha ont été urbanisés :

- 11,3 liés à l'habitat
- 0 lié aux activités économiques.

Ces chiffres sont en corrélation avec le développement démographique exponentiel de la commune (+315 habitants entre 1999 et 2008) et pavillonnaire (+102 résidences principales).

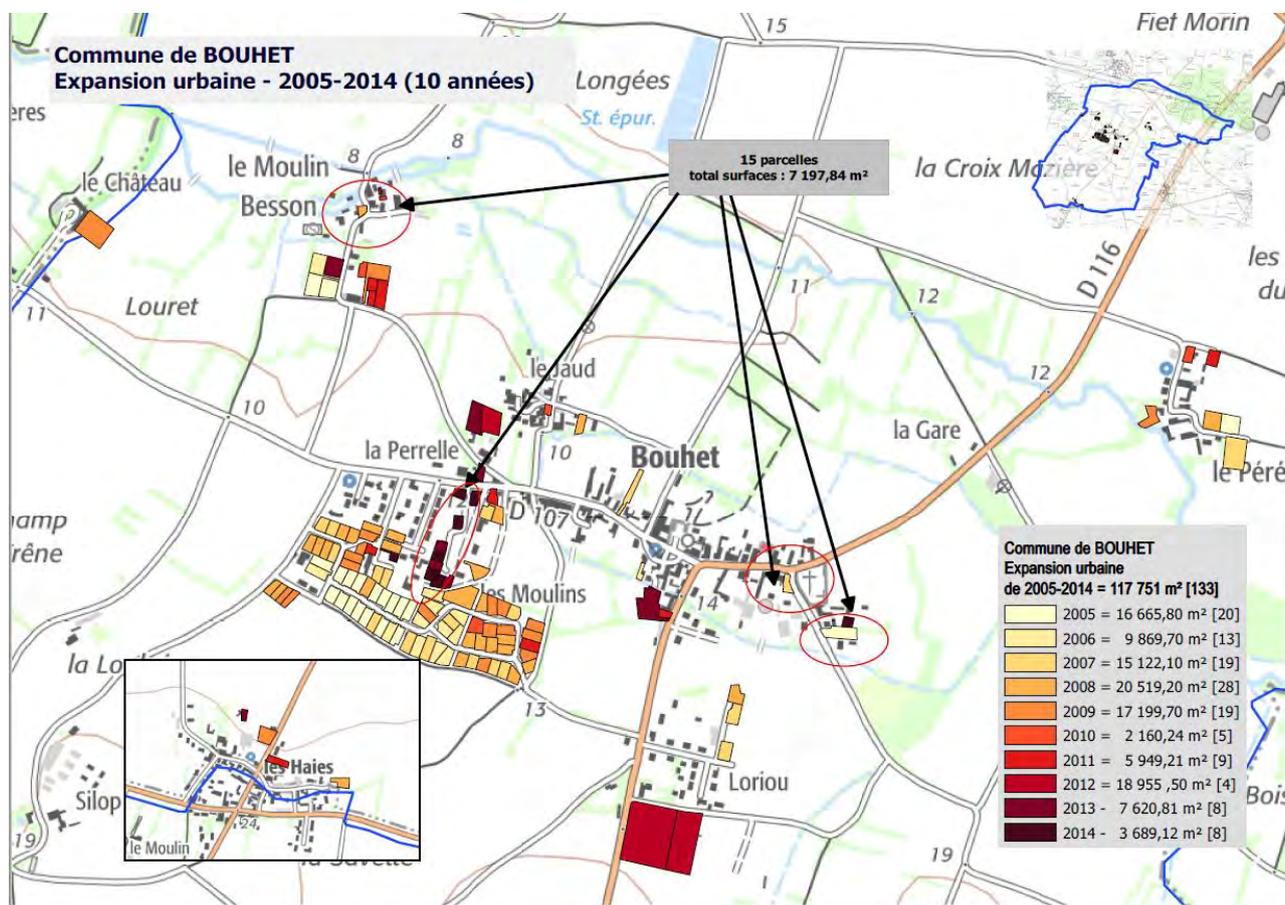
Ils montrent bien que Bouhet est une commune résidentielle puisqu'aucune consommation foncière n'a été recensée spécifiquement pour l'activité.



Réalisation : cellule SIG du Pays d'Aunis
Sources : BD TOPO IGN, plan cadastral 2009, fichiers fonciers 2009 DGFIP

► Période 2005/2014 :

Sur cette période, ce sont 11.77 ha ont été consommés dont 0.71 ha en densification. Ce sont donc 11,06 ha qui ont été consommés en extension urbaine. Sur cette même période, environ 100 nouvelles constructions ont été réalisées.



Données issues des fichiers fonciers de l'application Majic (DGFIP)

Synthèse :

- ⇒ Conforter en priorité le bourg afin de faire vivre les équipements et services de proximité. Favoriser les liaisons douces.
- ⇒ Permettre un développement en comblant les interstices libres avant de se développer sur l'espace agricole.
- ⇒ Eviter l'étirement des noyaux urbains le long des routes départementales desservies en réseaux. Privilégier un développement en épaisseur, en essayant de garder l'identité de chaque zone urbaine et la silhouette des zones urbaines.
- ⇒ Permettre l'évolution de l'existant ailleurs, en prenant en compte l'activité d'élevage / agricole.
- ⇒ Etre économe du territoire
- ⇒ Favoriser l'intégration paysagère des futures constructions par le biais d'une sensibilisation, une information mais également une réglementation adaptée au contexte communal. Utiliser l'arbre sous toutes ses formes pour créer une liaison harmonieuse entre l'espace agricole et l'espace bâti.

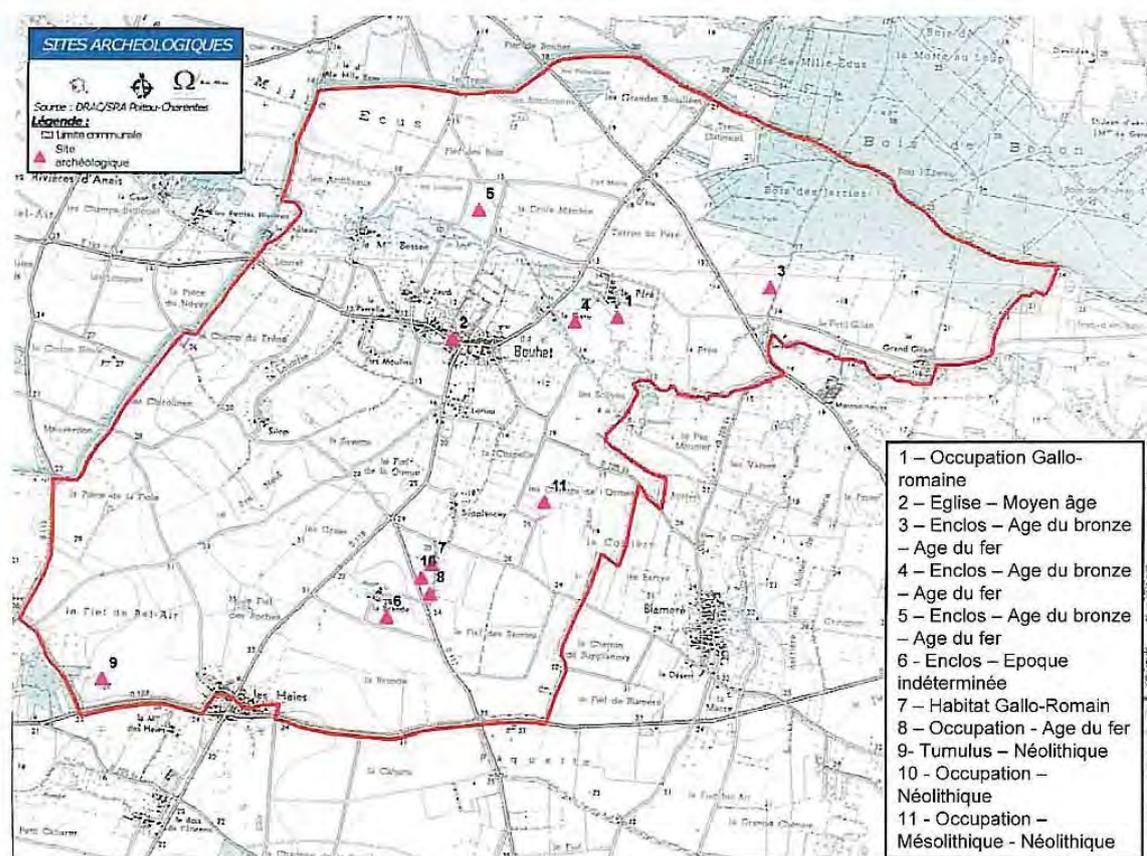
B.PATRIMOINE BATI ET ARCHEOLOGIQUE

1.SITES ARCHEOLOGIQUES ET PROTECTION

Le site de Bouhet fut peuplé dès la préhistoire, comme en témoignent les sites archéologiques repérés par la DRAC.

Une **voie romaine** traversait la commune. Nous pouvons la deviner à proximité du Péré.

- Le Péré : occupation gallo-romaine
- Le bourg : Eglise, Moyen-Age
- Le Jaud : four à pain (privé)
- Le Petit Gilan : Enclos, Age du bronze / Age du fer
- Le Clou Bouhet : Enclos, Age du bronze/Age du fer
- La Petite Croix Mazière : Enclos, Age du bronze/Age du fer
- La Brande : Enclos, époque indéterminée
- Au sud de Supplançay : habitat Gallo-Romain
- Au sud de Supplançay : occupation, Age du fer
- Fief de Bel-Air : Tumulus
- Au sud de Supplançay : Occupation, Néolithique
- Les Champs de l'Ormeaux : Occupation, Mésolithique/Néolithique



Aucun arrêté du Préfet de Région ne définit de zones géographiques dans lesquelles des mesures de protection, de conservation ou de sauvegarde peuvent être prises.

2.PATRIMOINE BATI A PRESERVER

Eléments remarquables

D'un passé plus récent, Bouhet conserve :

- **L'église Saint-Laurent** dont l'origine remonte au XI^os. **Les vestiges de l'église priorale** (chevet roman de grande qualité avec de nombreux éléments sculptés) sont **classés Monuments Historiques**.
- **L'ancien prieuré**, XII^os. La tour arasée qui subsiste était probablement le pigeonnier.
- Le Château Per. Maison noble aujourd'hui remaniée, située dans le bourg.
- Plusieurs logis de différentes époques (Silop, La Brande)
- 2 moulins à eau
- 1 lavoir communal dans le bourg
- Puits
- Timbres en pierre
- Meules en pierres
- Croix
- Gare



Source : www.sdap-poitou-charentes.culture.gouv.fr
Eglise Saint-Laurent et le périmètre de protection de ses abords



Le Bourg



Moulin Besson



La Brande

3. CARACTERISTIQUES DE L'ARCHITECTURE TRADITIONNELLE

Les noyaux anciens constituent des ensembles de qualité, à l'architecture traditionnelle.

Les matériaux de prédilection sont le calcaire, moellon et/ou pierre de taille, et les tuiles canal pour les couvertures.

Traditionnellement les constructions présentent des volumes simples. Les façades sont ordonnancées, avec des ouvertures plus hautes que larges.

Aux XIX^e s. sont apparus ponctuellement d'autres matériaux comme l'ardoise ou la brique.

Plusieurs façades sont ornées ou sculptées : corniches, génoises, bandeaux, encadrements de portes ou fenêtres travaillés, pilastres...

Les maisons sont entourées de nombreuses dépendances. L'accès est parfois marqué par un portail entouré de piliers plus ou moins ornés ou un porche. Les murs de clôture sont soit en moellon soit composés d'un mur bahut en pierre surmonté d'une grille.

La qualité architecturale des noyaux anciens est renforcée par leur homogénéité et par la présence de petits éléments du patrimoine : piliers et portails, murs et grilles, puits, croix, ...



Moulin Besson



La Brande



Hangar qui vient de Marennes où il a servi pendant la guerre, Le Péré.



Le Péré



Dépendances agricoles, le Bourg

Synthèse :

- ⇒ Sensibiliser à l'architecture traditionnelle et aux modes de faire pour inciter à des restaurations harmonieuses
- ⇒ Préserver les abords des monuments historiques, notamment les vues sur l'église
- ⇒ Contribuer à la mise en valeur et conservation des éléments du petit patrimoine

IV. RISQUES, NUISANCES ET SERVITUDES

A. RISQUES NATURELS

1. RISQUE INONDATION

La commune est concernée par le risque inondation, par remontée de nappe, par crue, ruissellement et coulée de boue. Cela concerne la **vallée du Curé**.

La commune de Bouhet est concernée par des inondations fréquentes à exceptionnelles en prairies et zones agricoles au niveau du cours d'eau secondaire le Curé.

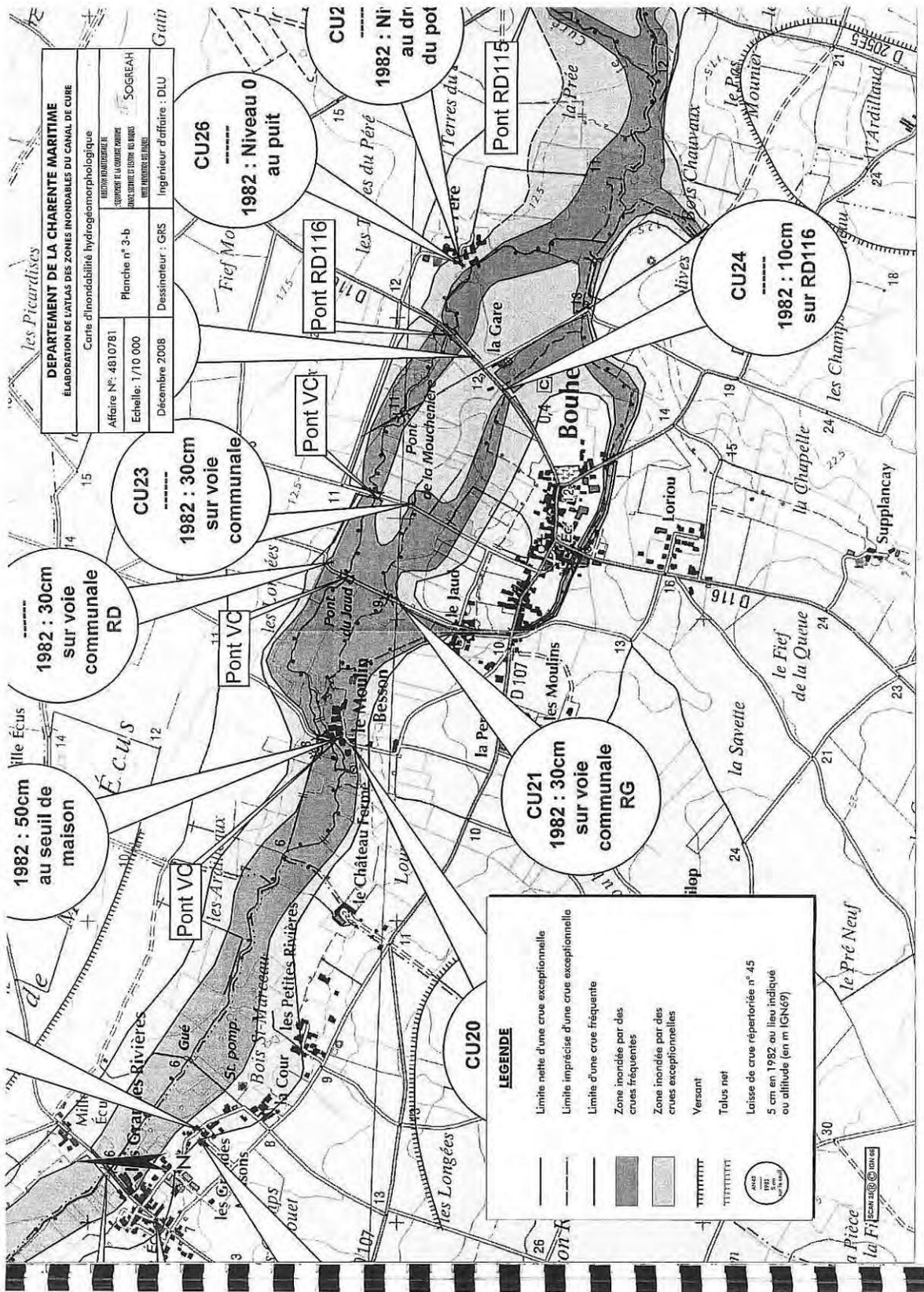
Un **Atlas des Zones Inondables a été réalisé en 2008 par Sogreah** (Cf. Carte pages suivantes). La méthodologie de réalisation est basée sur l'approche hydrogéomorphologique (préconisée par le Ministère) couplée à une approche historique : interprétation et cartographie hydrogéomorphologiques, cartographie des éléments d'occupation du sol ayant une influence sur le fonctionnement hydraulique de la plaine alluviale, collecte et exploitation des données relatives aux crues historiques.

Ainsi ont été caractérisées les limites des zones inondables avec classement en :

- crues fréquentes,
- crues exceptionnelles.

Cette approche ne permet pas de déterminer les périodes de retour de ces différents types de crues.

Ces documents sont consultables en Mairie.



2. RISQUE FEUX DE FORET

Les boisements de la commune sont concernés par l'aléa feu de forêt.

Toutefois, aucune habitation n'est implantée en zone d'aléa. Les plus proches se situent à environ 350m du Bois de Benon (Fief Morin et Grand Gilan).

Pour toutes les zones urbanisées, il conviendra de s'assurer que le service de protection contre les incendies (SDIS) puisse disposer sur place et en tout temps un minimum de 120 m³ (circulaire interministérielle n°465 du 10/12/1951). Ces besoins en eau pour la lutte contre l'incendie peuvent être satisfaits indifféremment à partir du réseau de distribution ou par des points d'eau naturels ou artificiels.

L'utilisation du réseau d'eau potable par l'intermédiaire de prises d'incendie (poteaux ou bouches) doit satisfaire aux conditions suivantes :

- réserve d'eau disponible : 120 m³ ;
- débit disponible : 60 m³/h (17l/s) à une pression de 1 bar (0,1 MPa).

Quant au nombre de bouches ou poteaux d'incendie à installer, la circulaire précise que « ces prises doivent se trouver en principe à une **distance de 200 à 300 mètres les unes des autres** et être réparties en fonction des risques à défendre après une étude détaillée de ces derniers. Toutefois, si le risque est particulièrement faible, la zone de protection de certaines bouches d'incendie pourra être étendue à 400 mètres. »

Si cette circulaire n'a pas de portée réglementaire, il convient de se **conformer à ses prescriptions** dans la mesure où la responsabilité de la commune peut être engagée si les mesures nécessaires à la lutte contre l'incendie n'ont pas été prises.

La prévention à travers la maîtrise de l'urbanisation est le moyen privilégié pour assurer la sécurité des personnes et des biens. Le risque incendie de forêt, au même titre que les autres risques doit être obligatoirement pris en compte dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, carte communale). Dans les zones pouvant être soumises aux incendies, ces outils permettent de refuser ou d'accepter, sous certaines conditions, un permis de construire. Les services de l'État ont un rôle de conseil et d'information notamment au moyen du porté à connaissance (PAC). Il est possible de réglementer les constructions nouvelles pouvant aller jusqu'à les interdire si les conditions le justifient. Des mesures pour les constructions existantes peuvent être établies dans le but d'en diminuer la vulnérabilité (résistance au feu des matériaux utilisés). Des mesures particulières de débroussaillage, de voirie et d'hydrant (poteau incendie ou citerne) peuvent être prescrits.

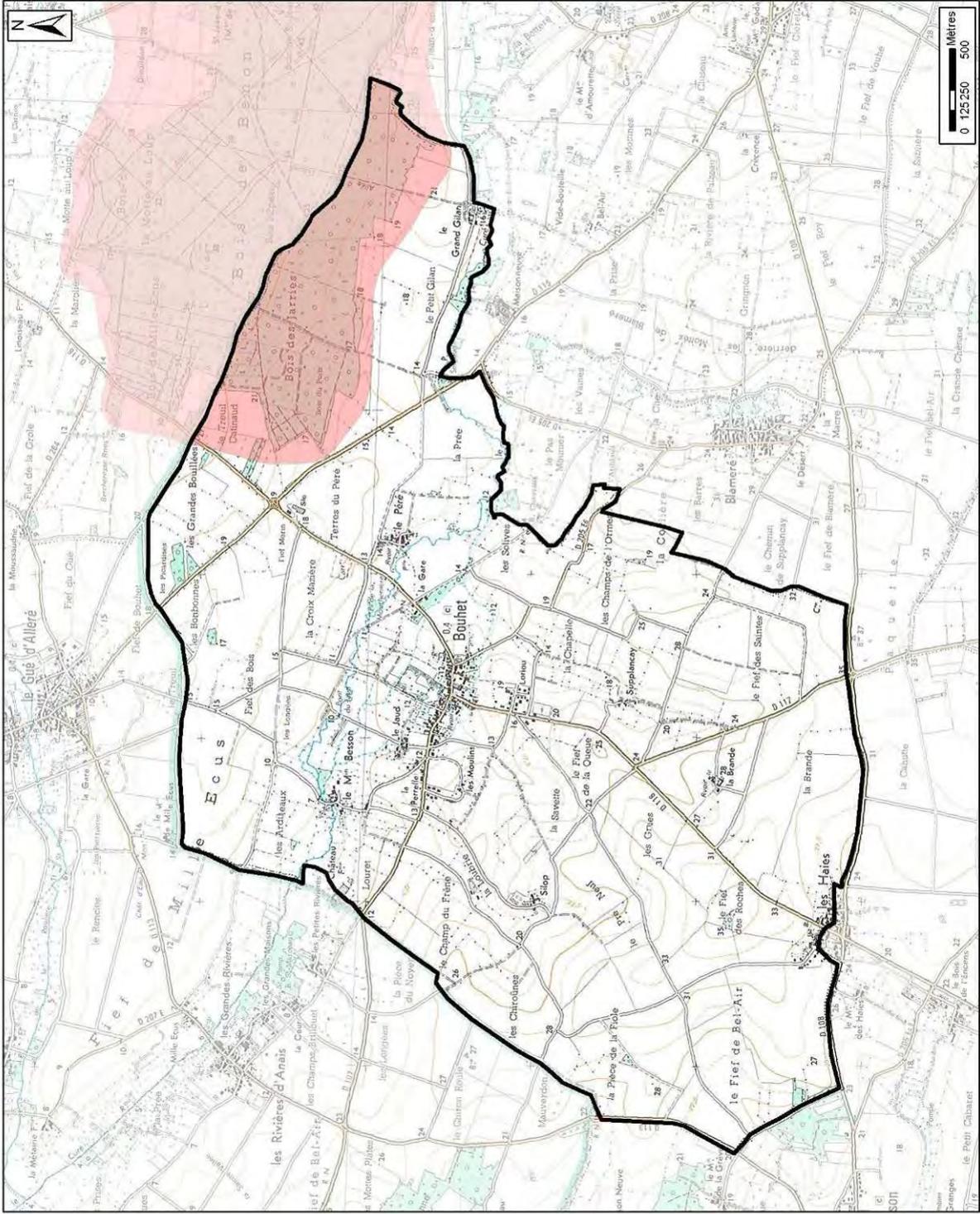
Pour la prise en compte de ce risque, il convient de se référer aux informations contenues dans l'atlas départemental des risques de feux de forêts en Charente-Maritime.

Commune de Bouhet

Carte de l'aléa feu de forêt

Fond de plan IGN
Sources : DREAL Poitou-Charentes





Légende :

-  Limite communale
-  Aléa feu de forêt faible

4.PHENOMENE LIE A L'ATMOSPHERE – TEMPETE ET GRAIN (VENT)

Pour cet aléa, l'information reste la meilleure prévention.

5.RISQUE SISMIQUE

La commune se situe dans une zone de sismicité 3, soit **modérée** (nouvelle réglementation 2011). La réglementation impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves. La norme Eurocode 8, dont l'objectif principal est d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques, définit ces règles.

L'arrêté du 22 octobre 2010 fixe les règles de constructions parasismiques pour les bâtiments à risque normal, applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières, dans les zones 2 à 5.

Des prescriptions spécifiques sont utilisées pour les équipements et installations, les ponts, les barrages, les installations classées et les installations nucléaires. Les grandes lignes de ces règles de constructions parasismiques sont le bon choix de l'implantation (notamment par la prise en compte de la nature du sol), la conception générale de l'ouvrage (qui doit favoriser un comportement adapté au séisme) et la qualité de l'exécution (qualité des matériaux, fixation des éléments non structuraux, mise en œuvre soignée).

6.ARRETES DE CATASTROPHE NATURELLE

Quatre arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle concernent la commune :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	30/12/1993	15/01/1994	26/01/1994	10/02/1994
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations, coulées de boue, mouvements de terrain et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010

Les constructions qui ont été sinistrées au cours de ces catastrophes figurent dans la zone inondable délimitée par l'A.Z.I.

B.RISQUES TECHNOLOGIQUES

1.RISQUE INDUSTRIEL

Industries SEVESO

Aucune industrie SEVESO n'est recensée sur le territoire communal.

ICPE

La base de données des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ne réfère aucune structure (Source : MEDD TL).

Autres activités industrielles

D'après l'inventaire des sites industriels et activités de services (Source : BASIAS), au moins trois sites industriels sont localisés sur la commune : une station service, un site de stockage de produits toxiques et un silo avec GCL.

Il s'agit du silo (Etablissement Soufflet Atlantique) implanté au croisement des RD 116 et 115.

=> La cartographie de ces risques permettra de les prendre en compte lors de l'élaboration du zonage et d'éviter d'y exposer de nouvelle population.

RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Cela concerne les RD 115 et 116 qui sont des axes secondaires de transport. Il peut intervenir sous trois formes distinctes ou concomitantes : une explosion, un incendie et/ou un dégagement de nuage toxique.

C.NUISANCES

Aucune infrastructure de transport terrestre n'est référencée par l'Atlas départemental concernant le bruit environnant généré par le trafic.

D.RECAPITULATIF DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publiques sont instituées par des lois ou règlements particuliers. Le Code de l'Urbanisme ne retient juridiquement que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, c'est-à-dire celles susceptibles d'avoir des incidences sur la constructibilité et, plus largement, sur l'occupation des sols.

Il existe 4 catégories de servitudes d'utilité publique, relatives à :

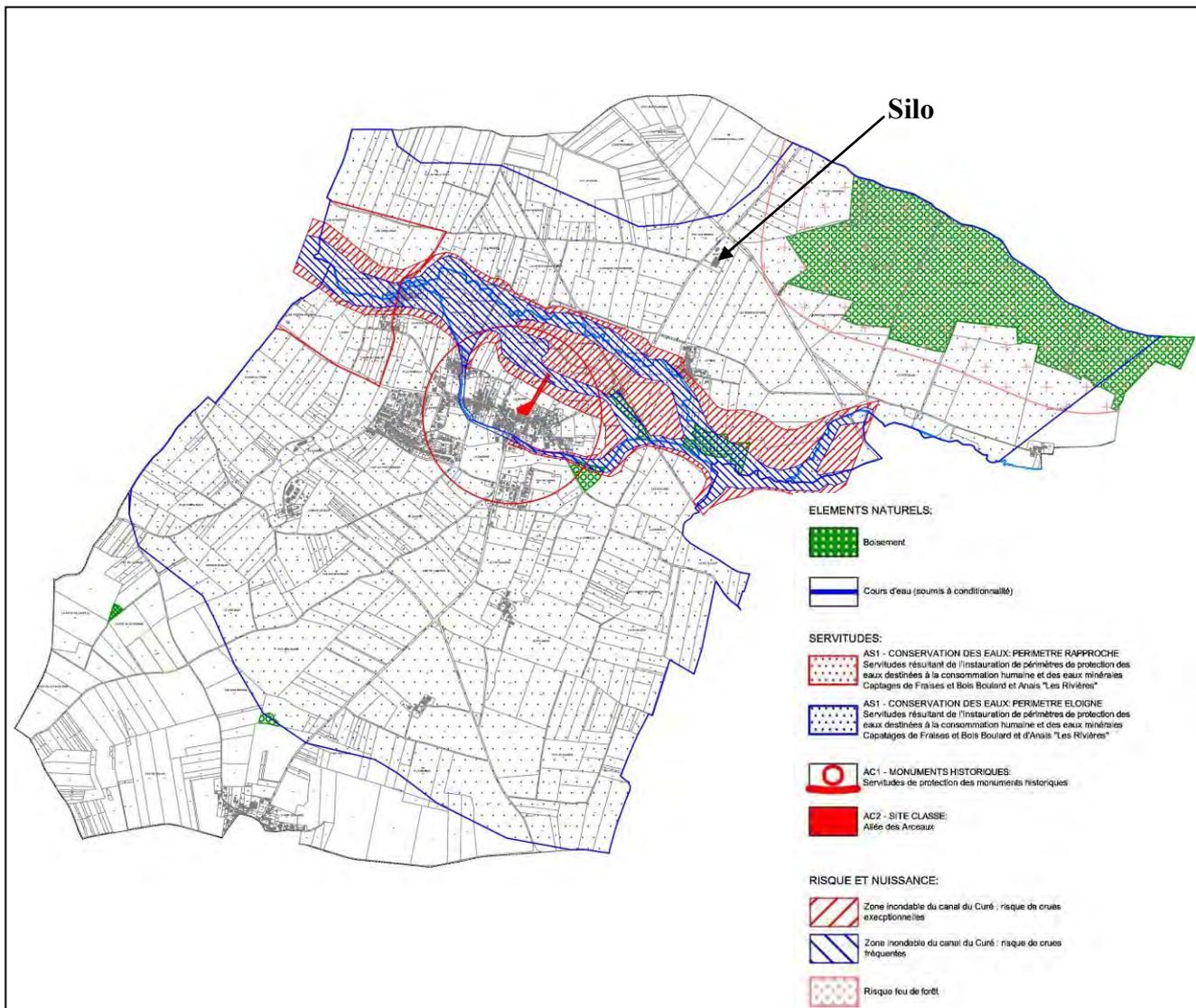
- la conservation du patrimoine
- l'utilisation de certaines ressources et équipements
- la défense nationale
- la salubrité et la sécurité publique.

Les servitudes suivantes s'appliquent à BOUHET :

- **A4** : Servitude de passage concernant les berges du réseau secondaire du bassin versant du Curé.
- **AC1** : Servitude de protection des monuments historique : église classée.
- **AC2** : Site classé de l'allée des Arceaux.
- **I4** : servitude liée au passage d'une ligne électrique
- **AS1** : servitude relatives à la protection des captages d'eau : captages Fraise, Bois Boulard et les rivières d'Anais.
- **PT3** : Servitude liée au câble 403 Niort—La Rochelle-déviation Rochefort
- **EL7** : Servitude d'alignement.

Les servitudes font l'objet d'une cartographie en annexe au dossier du P.L.U.

PRINCIPAUX RISQUES, NUISANCES ET SERVITUDES



Synthèse :

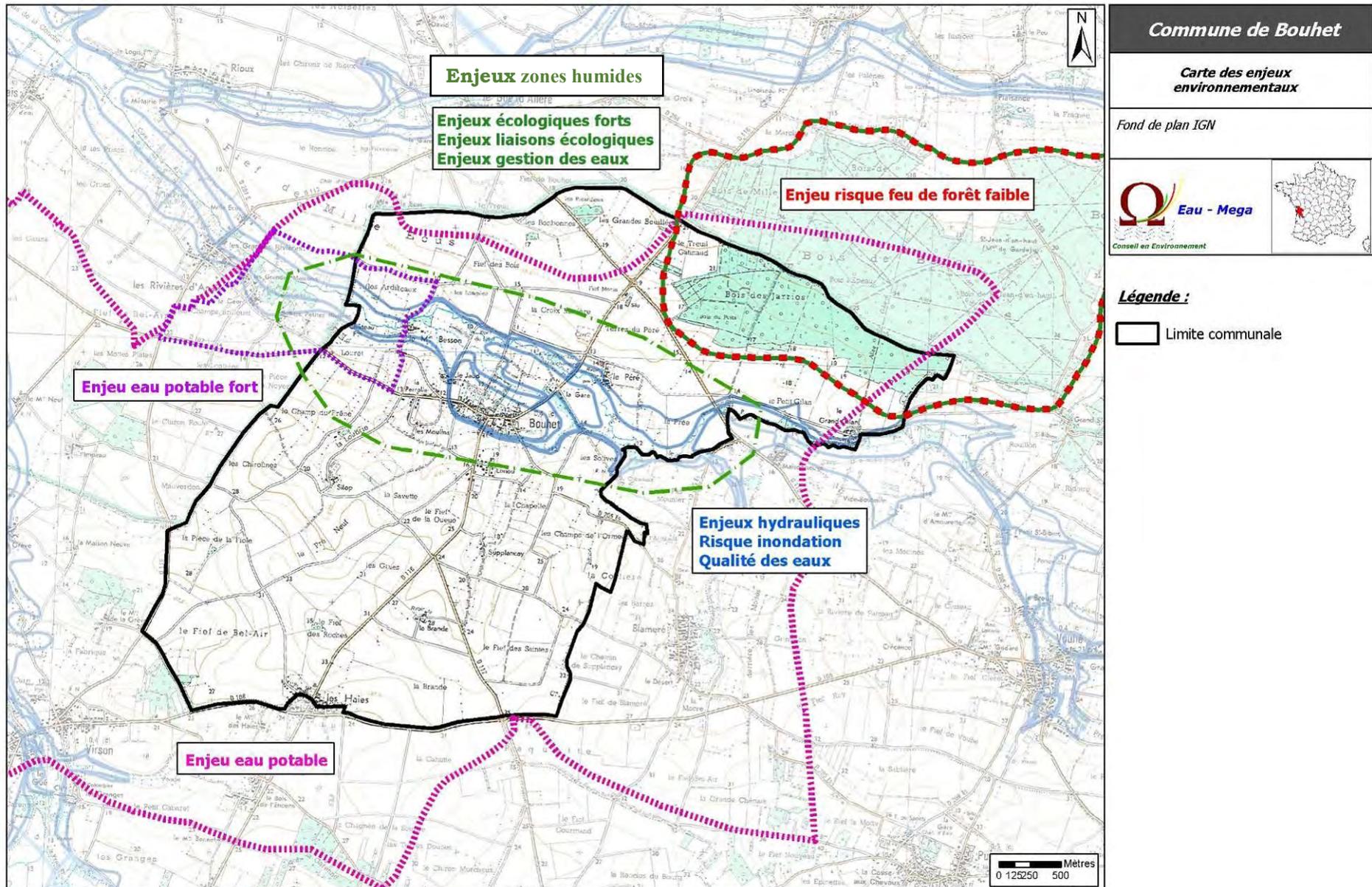
La commune de BOUHET se caractérise par :

- un relief relativement plat sans point de vue remarquable mais un fort impact paysager des éléments implantés sur le territoire ;
- un important patrimoine écologique composé du Bois de Benon, de boisements plus réduits, de la Vallée du Curé et d'un réseau de haies ou arbres isolés ;
- de très forts enjeux hydrauliques : une gestion qualitative des eaux indispensable compte tenu du positionnement de la commune en amont du Marais Poitevin et une gestion quantitative nécessaire en raison des problématiques de gestion des niveaux d'eau du Curé ;
- des zones humides très majoritairement constituées de grandes cultures, de prairies humides améliorées et de peupleraies, essentiellement localisées dans la vallée du Curé, à préserver ;
- un paysage qui appartient globalement à la plaine d'Aunis. A l'échelle communale le paysage est diversifié : plateaux agricoles ondulés, vallée du Curé et bois de Benon. Il ne bénéficie pas d'une valeur pittoresque forte ; ce qui le fragilise. Or le cadre de vie, l'ambiance, les paysages de qualité sont des atouts pour continuer à attirer de nouvelles familles ;
- les boisements, haies, alignements d'arbres permettent une intégration paysagère des constructions, d'autant plus que le relief est doux ;
- un habitat assez regroupé. Le bourg qui s'est développé dans la vallée du Curé est complété par quelques hameaux et fermes isolées ;
- un développement pavillonnaire important, consommateur d'espace et engendrant un tissu urbain en rupture avec le tissu ancien ;
- des noyaux et un bâti ancien de qualité, qui présente les matériaux et caractéristiques traditionnelles de la Charente-Maritime ;
- quelques éléments bâtis remarquables, comme l'église (monuments historique classé) et le prieuré et des éléments du petit patrimoine témoignant de la vie passée de BOUHET (moulin, croix, puits, lavoir...). En outre, plusieurs sites archéologiques ont été repérés sur le territoire de la commune ;
- des risques et nuisances à prendre en compte. Le risque le plus contraignant au regard de l'urbanisation étant le risque inondation.

Le P.L.U. doit fixer les objectifs en matière d'urbanisme en s'attachant à veiller à la cohérence du développement. Plusieurs points sont à prendre en compte pour orienter les choix de développement urbain :

- ❖ Le **patrimoine environnemental** et **paysager** doit être sauvegardé par le P.L.U. notamment en préservant le maillage de boqueteaux et de haies des plateaux agricoles, la continuité arborée le long du Curé, le Bois de Benon et les zones humides répertoriées.
- ❖ Le P.L.U. doit permettre de **conserver et créer des ensembles urbains de qualité** en respectant l'organisation traditionnelle du bâti et les caractéristiques identitaires, en veillant au traitement simple des espaces publics, en permettant la densification des ensembles, en affirmant les entrées de zones urbaines, en veillant à créer des transitions harmonieuses entre l'espace agricole et l'espace urbain et en accentuant les connections entre bourg ancien, zone résidentielle récente et espace d'équipements.
- ❖ Le **patrimoine architectural** doit être préservé, et notamment les abords de l'église.
- ❖ La délimitation des futures zones urbaines doit prendre en compte les **zones exposées à des risques**, notamment le risque inondation. L'enjeu est d'éviter d'exposer de nouvelles populations à ces risques et nuisances connues et de ne pas les aggraver.

Synthèse des enjeux environnementaux



CHAPITRE 2 :
PERSPECTIVES D'EVOLUTION ET P.A.D.D.

I. L'ELABORATION D'UN PLU POUR S'ADAPTER A L'EVOLUTION ACTUELLE DE LA COMMUNE

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été décidée par le Conseil Municipal de BOUHET le **19 octobre 2009 afin de pouvoir organiser le développement urbain et anticiper les besoins en termes de réseaux et équipements publics.**

La commune souhaite de manière générale, continuer à **répondre à la demande en terrains constructibles** mais de façon **maîtrisée** afin de **rentabiliser les investissements faits en termes d'équipements tout en restant en adéquation avec leur capacité.** Cela doit se faire de manière réfléchie dans le but de préserver l'activité agricole, le patrimoine bâti et naturel qui font partis de l'identité de la commune et contribuent à offrir **un cadre de vie de qualité.**

II. LES HYPOTHESES DE DEVELOPPEMENT ET LES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES PAR L'URBANISATION

A.OBJECTIFS EN MATIERE DE LOGEMENT SUR 10 ANS

Les objectifs de la commune de BOUHET en matière de logement se concentrent sur trois points :

- Les zones à urbaniser sur des espaces non-bâties au contact du bourg ;
- L'urbanisation de dents creuses ;
- Les logements vacants dont le nombre est évalué par l'INSEE à 20 ans.

La commune de BOUHET prévoit ainsi la création d'environ 56 nouveaux logements entre 2017 et 2027 (constructions neuves dans le cadre des zones AU ou des « dents creuses » et réhabilitations). Pour rappel entre 2007 et 2012, environ 71 logements ont été construits.

Pour ce qui est de la reconquête des logements vacants, selon les estimations (localisation, niveau de dégradation, ...) ce sont environ 50% d'entre eux qui pourraient être remis sur le marché (soit 10).

Nombre annuel de nouveaux logements enregistrés entre 2007 et 2012	+ 14 nouveaux logements par an
Nombre annuel de nouveaux logements envisagé entre 2017 et 2027	+ 5.6 nouveaux logements par an (Objectif : 56 nouveaux logements à l'horizon 2027)

B.OBJECTIFS DEMOGRAPHIQUES SUR 10 ANS

La mise au point des objectifs démographiques est une étape importante de la justification du PLU. A l'instar des objectifs en logements, elle doit permettre de procurer des ordres de grandeurs suffisamment fiables pour caler les objectifs politiques du PADD. Ces estimations étayent et justifient les superficies urbanisables retenues.

Néanmoins, comme tout exercice de prospective face aux incertitudes récurrentes de la conjoncture, les estimations présentées incitent toutefois à la plus grande prudence lorsqu'il s'agit de proposer des hypothèses réalistes de développement communal qui sous-entendent l'économie générale du PLU.

La commune de BOUHET s'est fixé pour objectif d'atteindre, puis de maintenir sa population autour de 990 habitants. Elle souhaite ancrer dans le temps une dynamique maîtrisable. Cela représente :

56 nouveaux logements x 2.4 (taille moyenne des ménages en 2012)
= environ 134 habitants supplémentaires

Croissance annuelle envisagée de population entre 2017 et 2027	+ 13.4 habitants par an maximum.
--	----------------------------------

Pour rappel, entre 2007 et 2012, le chiffre de population est passé de 690 à 856 habitants soit 166 habitants supplémentaires.

Cependant, ce calcul reste tout à fait théorique et ne résiste pas à la réalité des faits. Cela reviendrait à considérer que :

- Ces 56 nouveaux logements seraient tous investis par des personnes extérieures à la commune et participant ainsi au solde des entrées et des sorties ;
- La taille moyenne des ménages resterait bloquée à 2.4 personnes.

Pour illustrer la relativité de ce calcul, il suffit de considérer ce qui s'est passé ces dernières années : les 71 nouveaux logements construits auraient théoriquement dû permettre l'arrivée d'environ 170 habitants (2.4 personnes par ménages) depuis 2004. En fait, 166 habitants se sont installés à BOUHET entre 2007 et 2012.

D'autre part, la dynamique de BOUHET s'inscrit dans une logique de desserrement des ménages, leur taille moyenne tendant à la baisse.

La volonté de la commune est de permettre une diversification des catégories de logement à la fois pour satisfaire au principe de mixité sociale et intergénérationnelle défendu par la loi mais aussi pour assurer le renouvellement de sa population.

C.OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES PAR L'URBANISATION (SUR 10 ANS)

Conformément au Code de l'Urbanisme et à la loi valant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, la commune de Bouhet avec son PLU s'engage sur la voie de la gestion économe de l'espace et la limitation de la consommation foncière par l'urbanisation.

Ainsi pour la période 2017-2027, la collectivité souhaite infléchir le total des surfaces souscrites aux espaces naturels et agricoles tout en accueillant plus de population.

• Prise en compte du potentiel réhabilitable :

Afin d'inciter au réinvestissement du bâti vacant, la municipalité affiche comme objectif la réhabilitation d'un logement par an entraînant l'installation d'une famille ; soit le **réinvestissement de 10 logements vacants d'ici 2027.**

• Estimation de la superficie à ouvrir à l'urbanisation

Pour l'estimation de la superficie à ouvrir à l'urbanisation, la commune souhaite :

- Être économe des sols : une superficie moyenne des terrains constructibles de 700m² en individuel pur et de 300m² en locatif est retenue. Ces moyennes pourront être un maximum en zone d'assainissement collectif.
- Favoriser le développement du parc locatif en espérant la création de 15% de logements locatifs,
- La réalisation d'espaces communs lors d'opération d'ensemble de l'ordre de 25% (parmi ces 25%, la superficie imperméabilisée devra être réduite et privilégier la réalisation d'espaces verts cohérents et conviviaux)
- Favoriser le réinvestissement du parc vacant en tablant sur la réhabilitation d'un logement par an.

Ainsi il envisagé les superficies suivantes sur 10 ans :

*En extension dans le bourg : 2 zones AU (16572 m²+3440m²) soit 20 012 m², 2 hectares

*En comblement (dents creuses):

- Dans le bourg : 10 636 m²
- Hameau Moulin besson : 3033 m²
- Hameau le Péré : 720 m²

Ainsi cela contribue à prévoir la construction de 46 logements sur 3.5 ha dont 2 ha en extension de l'urbanisation, avec une densité moyenne de 17 logements à l'hectare en extension.

III. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE DE BOUHET – COMPTABILITE SCOT

Les enjeux et objectifs définis par la commune ont été repris pour élaborer le projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) de BOUHET.

Les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues sont :

- ❖ **Continuer à répondre à la demande mais de manière raisonnée afin de pérenniser la vie locale tout en restant en adéquation avec les infrastructures et équipements publics.**
- ❖ **Soutenir les activités économiques existantes ainsi que l'accueil d'activités de proximité, compatibles avec l'habitat.**
- ❖ **Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, architectural et paysager.**

A. CONTINUER A REpondre A LA DEMANDE MAIS DE MANIERE RAISONNEE AFIN DE PERENNISER LA VIE LOCALE TOUT EN RESTANT EN ADEQUATION AVEC LES INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS PUBLICS :

La commune a connu un accroissement exponentiel de la population avec pour conséquence ces dernières années une forte urbanisation.

La municipalité a décidé de réaliser un document d'urbanisme afin de pouvoir mieux gérer et accompagner cette évolution démographique et urbaine. Cela lui permettra en effet d'anticiper et d'accompagner l'apport de population par l'adaptation des réseaux, équipements et services publics.

La commune souhaite **continuer à accueillir de nouveaux habitants mais de manière raisonnée afin de rester en adéquation avec l'identité de la commune et ses équipements et infrastructures.**

La commune se donne comme objectifs :

1. UN DEVELOPPEMENT URBAIN ECONOMIQUE DES SOLS, PRIVILEGIANT LA DENSIFICATION DE L'ENVELOPPE URBAINE DU BOURG PLUTOT QUE SON ETIREMENT OU EPARPILLEMENT

Pour répondre à l'évolution démographique projetée à l'horizon 2027, soit 990 habitants la commune doit prévoir les espaces nécessaires à la réalisation des logements accueillants les nouveaux habitants. **Les perspectives d'évolution de la population à l'horizon 2027 génèreront un besoin d'environ 56 logements.** La commune ayant des espaces naturels et agricoles qu'elle souhaite préserver, elle désire être économe du territoire et favoriser l'urbanisation à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, en comblement de dents creuses et sous forme d'opérations programmées.

Cela est en accord avec les principes énoncés au niveau du SCOT qui préconise pour les communes qui ne constituent pas des pôles structurants, la densification des centres-bourgs, la maîtrise de l'étalement urbain et de la croissance du parc de logements.

Avec des terrains de 500m² en moyenne en opération individuelle et de 300m² en opération groupée, un coefficient de rétention de 25% et 25% de superficie pour les espaces « publics », il faudra prévoir environ **3.5 hectares de terrains constructibles au total (comblement + extension).**

Cela entraînera une densité de l'ordre de 17 logements/ha ; ce qui est également en accord avec le SCOT. Par contre la superficie globale ouverte à l'urbanisation est légèrement supérieure à celle retenue par le SCOT sans pour autant être incompatible.

Le S.C.O.T. prévoit pour Bouhet une ouverture à l'urbanisation de 4 ha en extension, pour les 20 prochaines années, soit 2 ha en extension pour les 10 prochaines années. Il faudra s'assurer que la traduction réglementaire du P.A.D.D. au niveau du P.L.U. de Bouhet soit bien en accord avec cette prescription, soit une ouverture à l'urbanisation d'environ 1,6 ha en comblement et 2 ha maximum en extension.

Le développement de l'offre locative est laissé à l'initiative privée. Cela est en accord avec le SCOT qui préconise le développement du locatif principalement dans les pôles structurants.

• **Conforter prioritairement le bourg**

Cela afin de rentabiliser les investissements faits et de renforcer la possibilité de fréquentation des petits commerces et équipements publics.

• **Conforter et animer les pôles d'attraction**

Il s'agit de permettre de développer les actions communales en fonctions des nouveaux besoins de la population en requalifiant et développant les espaces existants. La fréquentation de ces lieux sera facilitée par le développement de liaisons douces, comme préconisé par le SCOT.

2.PERMETTRE UNE EVOLUTION MODEREE DES AUTRES ZONES D'HABITAT

• Il s'agit de diversifier l'offre en comblement de dents creuses lorsque cela n'expose pas de nouvelles familles aux risques connus et lorsque cela n'a pas d'incidence négative sur l'environnement, l'activité agricole et le paysage. La prise en compte de ces éléments limite fortement les possibilités de densification. Cela concerne les villages suivants :

- Moulin Besson
- Le Péré
- Notons de par son caractère agricole aucune construction n'est prévue dans le hameau des Haies.

=> Le projet global s'inscrit dans une démarche « vertueuse » en permettant de répondre à des besoins maîtrisés sur des superficies également maîtrisées. Le nombre de logements à créer, la densité envisagée, la localisation des futures zones urbaines y contribuent.

=> A très long terme il est logique que le bourg s'urbanise de part et d'autre des liaisons piétonnes envisagées entre la zone de lotissements et le secteur d'équipements du sud du bourg (vers la Garenne) : combler un décroché dans la zone urbaine, proximité de tous les réseaux, desserte par des voies douces, proximité des équipements publics... Dans une démarche de développement urbain, une zone tampon sera définie à cet endroit stratégique. Aucune construction qui pourrait remettre en cause un développement urbain futur ne sera autorisé sur ce secteur ; ce en accord avec le principe de développement durable.

3.PROPOSER UN CADRE DE VIE AGREABLE AUX FUTURS HABITANTS

• **Promouvoir des espaces urbains de qualité, en harmonie avec le caractère de la commune**

Il s'agit d'offrir un cadre de vie agréable, en relation avec le caractère rural de la commune. Cet objectif rejoint un principe inscrit au niveau du SCOT.

• **Eviter d'exposer de nouvelles populations aux risques et nuisances connues**

• **Déplacement et transport :**

Au niveau communal, il s'agit de développer une alternative au tout voiture. Cela passe par un développement urbain compact, qui conforte en priorité le bourg qui renferme les structures d'équipements services et un petit commerce. En parallèle, la municipalité envisage la création de liaisons douces.

Une réflexion est menée à l'échelle de la communauté de communes pour le développement du covoiturage. La commune possède d'ores et déjà dans le bourg des espaces de stationnement conséquents qui pourraient éventuellement être utilisés dans ce but.

=> En encourageant la densité (formes urbaines, harmonisation avec le tissu bâti ancien) et en favorisant une alternative au tout voiture, le PLU de BOUHET contribue à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

B.SOUTENIR LES ACTIVITES ECONOMIQUES EXISTANTES AINSI QUE L'ACCUEIL DE NOUVELLES ENTREPRISES

1. PRESERVER L'ACTIVITE AGRICOLE

Dans ce but, les bons terroirs, pratiques à cultiver ne seront pas ouverts à l'urbanisation.

Une attention particulière sera portée aux sièges d'exploitation afin d'éviter leur encerclement. Ainsi, comme préconisé dans le SCOT, aucun développement n'est envisagé à moins de 100m d'un bâtiment agricole, excepté pour les exploitations qui se situent déjà à l'intérieur de la zone U. Dans ce cas des possibilités d'extension des bâtiments seront laissées avec la délimitation de micros-zones A.

En outre, le diagnostic a fait ressortir plusieurs projets d'extension et un projet d'installation/délocalisation que le PLU prendra en compte.

Afin de limiter au maximum les conflits de voisinage et de permettre à la commune de poursuivre son développement urbain en direction des équipements publics, une zone tampon est affichée dès le PADD entre secteur résidentiel et espace agricole. Sur cet espace agricole, aucune nouvelle construction, même agricole, ne sera autorisée.

La circulation des engins agricoles ne semble pas poser souci sur la commune. L'interdiction de circulation que la commune souhaite mettre en place sur la rue du Marronnier ne s'appliquera pas aux engins agricoles.

2. SOUTENIR LES SERVICES A LA POPULATION, LES COMMERCES DE PROXIMITE ET PRESERVER LE TISSU ARTISANAL

Le diagnostic a fait ressortir l'existence d'entreprises de proximité disséminées à l'intérieur des zones urbaines. Le but du PLU est de permettre à ces entreprises, compatibles avec l'habitat de se développer.

En outre, plusieurs entreprises, notamment aux Haies, sont à l'étroit sur leur site actuel.

La municipalité a décidé de créer une micro-zone d'activités (laissée à l'initiative privée) au sud du bourg afin de permettre éventuellement à ces entreprises de s'y délocaliser ou d'accueillir de nouvelles entreprises de proximité. Cette réserve foncière (droit de préemption urbain) permettra à la commune de maintenir le tissu économique et de le développer.

La compétence économique revient à la communauté de communes Aunis Sud. Le but de la zone d'activités n'étant pas de concurrencer les zones intercommunales mais de répondre à une éventuelle demande d'entreprises communales ou de proximité, ce projet reste en adéquation avec le SCOT. Pour cela seules les activités artisanales et de services seront autorisées. La superficie sera réduite de manière à ne pas y avoir plus de 2 lots et à rester en gestion communale.

En outre, il s'agit de prendre en compte le silo, activité pérenne classée.

3. DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES

La municipalité aimerait que la couverture mobile et internet soit plus efficace.

C.PRESERVER ET METTRE EN VALEUR L'ENVIRONNEMENT, LE PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER

Le projet d'aménagement et de développement durable aura pour but de préserver, dans la mesure du possible, le patrimoine naturel mais également bâti de la commune à travers les mesures réglementaires disponibles, tout en permettant un développement maîtrisé de l'urbanisation.

BOUHET bénéficie de paysages agricoles, naturels et bâtis de qualité. Il va de son intérêt même de les protéger, prendre les mesures conservatrices nécessaires afin de préserver son identité.

1. PRESERVER LES MILIEUX NATURELS ET LE PATRIMOINE VEGETAL

Cela passe par la prise en compte de la biodiversité et notamment des liaisons de biodiversité et les cœurs de nature définis à l'échelle du SCOT, la prise en compte de la gestion des eaux et des risques et nuisances. Elle passe aussi par la préservation des zones humides répertoriées.

4.PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LE PAYSAGE

Cela passera par :

- la préservation de coupure d'urbanisation,
- la limitation de l'urbanisation en dehors des parties actuellement urbanisées
- la réalisation d'OAP
- la préservation des éléments naturels qui ponctuent le paysage
- la prise en compte et préservation des abords de l'église classée.

5.PROTEGER ET VALORISER LE PATRIMOINE BATI

Cela passera par :

- la préservation de coupure d'urbanisation,
- la limitation de l'urbanisation des écarts
- la réalisation d'OAP
- la préservation des éléments bâtis qui ponctuent le paysage
- la prise en compte et préservation des abords de l'église classée.

CHAPITRE 3 :
TRADUCTION REGLEMENTAIRE DU P.A.D.D. ET
JUSTIFICATIONS

Les objectifs inscrits dans le P.A.D.D. (pièce n°2 du dossier) de la commune sont traduits, spatialement et règlementairement, dans le règlement, pièce n°3 du dossier.

I.PRESENTATION DU REGLEMENT ET DES O.A.P.

Le règlement est **opposable aux tiers**, c'est-à-dire que tout projet de construction ou installation doit être obligatoirement conforme aux dispositions de celui-ci pour être autorisé.

Il se compose de 2 parties :

- document graphique : le **ZONAGE**. Il découpe le territoire communal en **zones** et localise des secteurs de **prescriptions particulières**.
- pièce écrite : le **REGLEMENT**. Ils fixent les **règles applicables dans chaque zone**.

Le règlement est complété par les **O.A.P.** (pièce n°4 du dossier), **Orientation d'Aménagement et de Programmation** : elles organisent par des **principes, l'urbanisation future** de certaines zones.

A.LE ZONAGE

Selon le Code de l'urbanisme, il existe **4 types de zones**, qui peuvent elle-même être divisées en secteurs :

- **Zone U** : zone Urbaine
- **Zone AU** : zone à Urbanisée
- **Zone A** : zone Agricole
- **Zone N** : zone Naturelle

A ce zonage se superposent des secteurs où des **dispositions particulières** s'appliquent :

- les **Espaces Boisés Classés**
- les **Emplacements réservés**
- les **Eléments ayant un intérêt patrimonial ou paysager à préserver**
- le **permis de démolir**
- les **bâtiments agricoles pouvant changer de destination**
- le **périmètre à l'intérieur duquel les clôtures sont soumises à autorisation**

Pour information d'autres éléments sont représentés sur le zonage :

- Les **zones inondables** : selon l'Atlas des zones inondables du Curé.

B.LE REGLEMENT ECRIT

1.PORTEE RESPECTIVE DU REGLEMENT ET DES AUTRES LEGISLATIONS RELATIVES A L'OCCUPATION ET A L'UTILISATION DES SOLS

a. Conformément à l'article **R 111-1 du Code de l'Urbanisme**, les règles de ce P.L.U. se substituent aux articles R. 111-3, R. 111-5 à 111-14, R. 111-16 à R. 111-20 et R. 111-22 à R. 111-24-2 du Code de l'Urbanisme.

b. Se superposent aux règles propres du P.L.U., les prescriptions prises au titre de législations spécifiques, notamment :

- les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, créées en application de législations particulières qui sont reportées sur l'annexe "tableau et plan des servitudes d'utilité publique",
- les dispositions de la loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 dite "Loi d'orientation pour la ville" et ses décrets d'application,
- les dispositions de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 dite "Loi sur l'eau" et ses décrets d'application,
- les dispositions de la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 modifiée par la loi n° 94-112 du 9 février 1994 sur la protection et la mise en valeur des paysages et ses décrets d'application,
- les dispositions des articles L 142-1 (NCU L113-8 et suivants) et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs à l'élaboration et la mise en œuvre par le Département d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non,
- les dispositions de la Réglementation Sanitaire en vigueur,
- la loi S.R.U.,
- la loi U.H.,
- les règles d'urbanisme des lotissements, y compris ceux dont le maintien au-delà de 10 ans après leur approbation a été décidé conformément aux dispositions de l'article L 442-9 du Code de l'Urbanisme,
- les zones interdites au stationnement des caravanes ainsi qu'à la création de terrains aménagés pour l'accueil des tentes et des caravanes en application des dispositions des articles R111-38 (NCU R 111-48) et R 111-42 (NCU R 111-33) du Code de l'Urbanisme.

c. D'autres informations pour les aménageurs sont indiquées ci-dessous, car le statut des zones ainsi concernées peut être utile à connaître. Il s'agit :

- des périmètres à l'intérieur desquels la démolition des bâtiments est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir,
- des emplacements réservés,
- des Espaces Boisés Classés, dans lesquels toute construction est interdite.
- Secteur à l'intérieur duquel les clôtures sont soumises à déclaration préalable
- Les éléments ayant un intérêt patrimonial ou paysager à préserver au titre de l'article L123-1-5-III-2° (NCU L151-19).

2. LES DIFFERENTS ARTICLES DU REGLEMENT

Le règlement de chaque zone est découpé en 16 articles :

<u>Article 1</u> : occupations et utilisations du sol interdites	}	Qu'est-ce-que je peux construire ou installer sur mon terrain ?
<u>Article 2</u> : occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières		Tout ce qui n'est pas interdit ou soumis à condition est autorisé.
<u>Article 3</u> : Accès et voiries	}	Comment mon terrain doit-il être desservi par les réseaux ?
<u>Article 4</u> : Desserte par les réseaux		
<u>Article 5</u> : Superficie minimale des terrains	}	Est-ce-que mon terrain doit avoir une superficie minimale pour être constructible ?
		=> Article supprimé par la loi ALUR donc non règlementé.
<u>Article 6</u> : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	}	Quelles sont les règles d'implantation que mes constructions doivent respecter ? Quelle surface et quelle hauteur peuvent atteindre mes constructions ?
<u>Article 7</u> : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives		
<u>Article 8</u> : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété		
<u>Article 9</u> : Emprise au sol		
<u>Article 10</u> : Hauteur maximum des constructions		
<u>Article 14</u> : Coefficient d'Occupation du Sol (COS)		
<u>Article 11</u> : Aspect extérieur des constructions	}	Quel aspect extérieur doit avoir ma construction ? Comment doivent être traités les clôtures et les espaces verts non construits ?
<u>Article 13</u> : Espaces libres et plantations		
<u>Article 12</u> : Stationnement	}	Quel espace doit-on réserver pour le stationnement ?
<u>Article 15</u> : Performances énergétiques et environnementales		
<u>Article 16</u> : infrastructures et réseaux de communications électroniques	}	Quelles sont les normes supplémentaires à la législation en vigueur que ma construction doit respecter en termes de performances énergétiques et environnementales ?
	}	Quels sont les obligations en termes de communications numériques ?

C.LES O.A.P.

Selon l'article L 123-1-4 du Code de l'urbanisme (NCU article L 151-6 à L 151-7), les O.A.P. « comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

1. En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation, un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces.

Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics. »

L'ouverture à l'urbanisation des **zones AU** doit **être compatible** avec les **O.A.P.** pour être autorisée, comme le rappelle l'Article R 123-6 (NCU R 121-20) du Code de l'urbanisme.

=>deux zones à urbaniser (AU) sont prévues sur la commune :

- **Le Jaud**
- **Les Marronniers**

Ce secteur sera ouvert à l'urbanisation selon les principes explicités dans les pages ci-après et dans la pièce n°4 du dossier.

Aucune programmation n'a été retenue par la municipalité.

II. LES OPTIONS DU ZONAGE DU PLU

A. LES ZONES URBAINES A VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT (ZONE U)

La zone U correspond à des secteurs déjà urbanisés et à des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

La zone U comprend **3 secteurs** qui répondent à une réglementation différente en fonction de leur vocation spécifique :

- **La zone U** : c'est un secteur destiné à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat. En raison des caractéristiques spécifiques de BOUHET, l'activité agricole présente dans ce secteur pourra évoluer de manière limitée afin de ne pas engendrer de conflits de voisinage. Afin d'estomper la rupture qui s'est accentuée ces dernières années entre le tissu urbain ancien et celui plus récent, la réglementation favorisera une urbanisation nouvelle en harmonie avec le bâti ancien. Pour cette raison, le règlement sera identique que l'on soit en zone de lotissement ou dans le bourg ancien. Par contre une distinction sera faite pour l'aspect extérieur des constructions entre bâti ancien et constructions récentes.

Le secteur U regroupera ainsi le bourg et les noyaux anciens des principaux villages (Moulin Besson, Le Péré et les Haies) où l'urbanisation est dense ainsi que des secteurs plus ou moins contigus qui présentent une urbanisation récente et plus aérée.

Ces secteurs sont desservis par les réseaux d'eau et d'électricité ainsi que par la défense incendie. Le bourg et Moulin Besson sont également desservis par l'assainissement collectif.

Les zones U correspondent à 43,1 ha, dont 1.5 ha ouvert à l'urbanisation. Il s'agit principalement de dents creuses. Si certaines bénéficient d'un CU valide, d'autres correspondent plutôt à des jardins ou parcs susceptibles de faire l'objet d'une forte rétention. Entre la rue Leconte et le chemin de la Pierrière, une partie des espaces de jardins est rendus inconstructibles par leur classement en zone N. Seule l'extension de l'existant à usage d'habitat et les annexes des habitations, sous conditions, seront autorisées. Le but est de préserver ces espaces de jardins en jardins. Le souhait de la municipalité est de limiter fortement la constructibilité sur les parcelles 408 et 731 et d'y aménager à long terme un parc. Il constitue un espace de respiration dans la zone urbaine qui renvoie à l'image de campagne (pré entouré d'un mur et pâturé par des moutons - élevage domestique) et se situe à l'interface entre bâti récent et bâti ancien. Pour les parcelles n° 410, 681, 682, 425, 431, 436, et 875, 683, 735, 721 en partie, il s'agit également de fortement limiter la constructibilité (seulement dépendances) car ce secteur n'est pas desservi par les réseaux d'eau et d'électricité et se situe à l'opposé des équipements publics. La parcelle B 763 est rattachée à cette zone N, de manière à préserver la lecture du hameau le Jaud depuis l'entrée sud.

Zone U	Superficie totale	Superficie ouverte à l'urbanisation	Nombre potentiel de constructions
Le Bourg (dont le Fief du Loriou)	34,5 ha	1,06 ha	9
Moulin Besson	2,4 ha	3 033 m ²	4
Le Péré	2,7 ha	720 m ²	1
Les Haies	3,5 ha	0	0
TOTAL	43,1 ha	1.5 ha	14

- **Le secteur Ux** : secteur qui accueille ou destiné à accueillir des activités économiques, autres qu'agricoles, (artisanat, industrie, bureau, entrepôt, commerce à condition d'être un point de vente en lien avec une activité artisanale sur place, service), ainsi que des équipements de service public et d'intérêt collectif.

2 secteurs Ux se localisent sur la commune :

- **au sud du bourg, secteur Ux a** : il s'agit de créer une réserve foncière de taille réduite, 2 lots maximum, principalement dans le cas où une entreprise bouhétaise, trop à l'étroit dans ses locaux, souhaiterait se délocaliser. Si le but premier est de maintenir les entreprises bouhétaises pérennes sur la commune, cette réserve foncière pourra également permettre l'accueil d'entreprises de proximité. Afin de mener à bien cette stratégie économique, les élus souhaitent instituer un droit de préemption sur ce secteur qui se situe au sud du bourg. Cela lui permettra de s'assurer de l'utilisation économe de l'espace ouvert à l'urbanisation et de l'intégration de préoccupations paysagères dans l'aménagement du site, d'autant plus important que nous sommes en entrée de bourg. C'est dans ce but qu'un espace boisée à créer (E.B.C. à créer) a été défini au sud de la zone. Ce secteur présente une bonne desserte routière, mais également en réseau (eau, électricité et défense incendie).

La zone Ux a s'étend sur 2095 m².

- **autour du silo, secteur Ux b** : il s'agit de permettre à une entreprise de continuer à se développer sur le site qu'elle occupe. Il s'agit d'un silo, installation classée. Un périmètre inconstructible (50m) doit être maintenu autour de cet établissement qui constitue un risque industriel et apporte des nuisances. Aucune autre activité ne pourra s'implanter à proximité afin de ne pas contraindre son développement. Ce site présente l'avantage de ne pas avoir d'urbanisation proche et d'avoir une bonne desserte routière, d'où l'intérêt de le conforter.

La zone ainsi délimitée s'étend sur 2,6 ha, presque entièrement utilisés.

- **Le secteur Ué** : il est destiné aux installations et constructions nécessaires aux services publics en réponse à un besoin collectif, par la mise à disposition d'installations administratives, techniques, sportives, de loisirs et détente, éducatives, associatives ou d'intérêt général. La zone Ué se situe au sud du bourg. Elle est actuellement occupée par l'atelier communal, les nouvelles structures scolaires et un terrain de sport. La commune prévoit de conforter cet espace public à plus ou moins long terme, en aménageant des structures sportives (nouveau stade de football ...), une zone de détente (parc) et réfléchit à la délocalisation de la salle des fêtes actuellement imbriquée dans le bâti.

La zone Ué s'étend sur 2,9 ha. 1,8 ha n'est pas utilisé. Dans cette surface la parcelle 180 (6415m²) n'appartient pas à la commune. Celle-ci souhaite instituer un emplacement réservé à son bénéfice pour l'aménagement d'un espace public de sport et détente. Il constituera une transition entre l'espace public et le vallon de Supplançay.

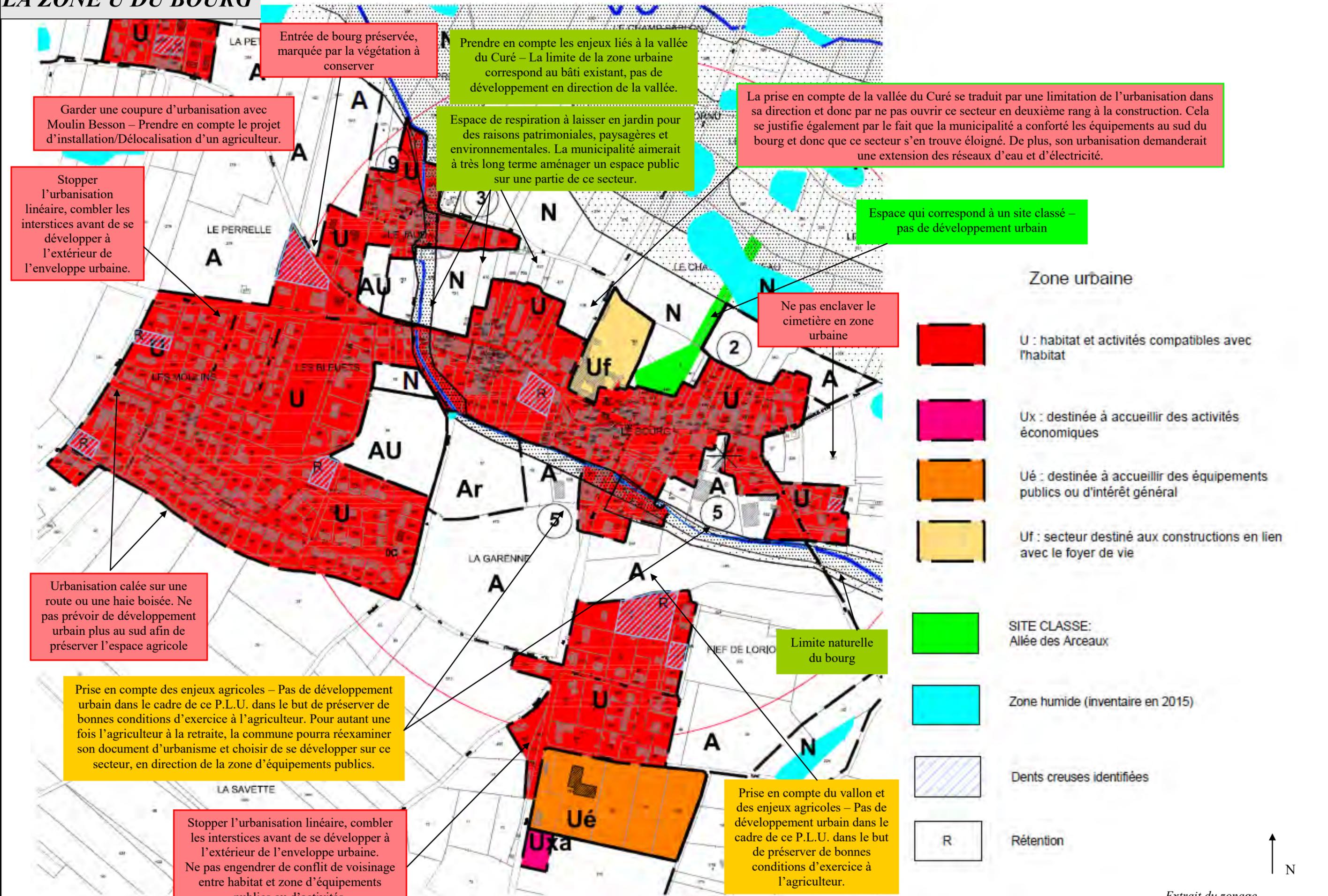
Ce secteur est desservi par l'eau, l'électricité, la défense incendie et l'assainissement collectif. Bien qu'actuellement déclaré au niveau de la PAC comme espace cultivé, il s'agit d'un secteur agronomique pauvre et peu intéressant à mettre en valeur.

- **Le secteur Uf** : secteur destiné aux constructions en lien avec le foyer de vie qui y est installé. Il s'agit de permettre à cet établissement pérenne, un des plus importants employeurs de la commune, d'évoluer, notamment en fonction des différentes réglementations. Cela devra se faire tout en prenant en compte les enjeux patrimoniaux (proximité de l'église classée) et les enjeux environnementaux (vallée du Curé, site inscrit). C'est pour cela que le secteur Uf ne se cale pas sur l'emprise totale appartenant à cette structure.

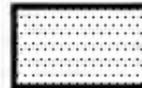
Le secteur Uf s'étend sur 1 ha, il est comptabilisé comme un espace déjà bâti.

Ce secteur est desservi par l'eau, l'électricité, la défense incendie et l'assainissement collectif.

LA ZONE U DU BOURG



LA ZONE U DE BOUHET

-  Zone inondable du canal du Curé (AZI): risque de crues fréquentes
-  Zone inondable du Curé (AZI): risque de crues exceptionnelles

La zone U de Moulin Besson : ce village a connu un développement urbain ces dernières années. Il s'agit de le conforter de manière réduite, en permettant la densification de l'enveloppe urbaine, de manière à proposer une offre en terrain à bâtir diversifiée. Les possibilités d'extensions offertes sont très limitées de manière à prendre en compte :

- La voirie étroite
- La zone inondable au nord
- L'espace agricole et naturel dans lequel il s'insère ainsi que la présence d'un bâtiment agricole au nord-est du village.
- L'identité du village en gardant une véritable coupure urbaine avec le bourg.

Il s'agit également de permettre aux propriétaires de pouvoir implanter des dépendances autour de leur habitation.

La zone U totalise **2,4 ha** dont **0,3 libre à la construction**. 2 terrains en partie en zone inondable de l'A.Z.I. ont obtenu un CU valide après avoir apporté des éléments topographiques plus précis. Des prescriptions particulières devront être respectées.
Potentiel constructible : 4 habitations.

La zone U Les Haies : ce village a connu un développement urbain ces dernières années. Il s'agit de le conforter de manière réduite, en permettant la densification de l'enveloppe urbaine, de manière à proposer une offre en terrain à bâtir diversifiée. Les possibilités d'extensions offertes sont très limitées de manière à prendre en compte :

- Les enjeux agricoles forts : présence de 2 exploitations dont l'une pratique l'élevage.
- La menuiserie : éviter d'engendrer des problèmes de voisinage supplémentaires.
- La RD 116 : ne pas exposer de nouvelles familles aux problèmes de sécurité routière et aux nuisances qu'occasionnent cet axe + éviter l'éirement linéaire le long de cette voie.

Il s'agit également de permettre aux propriétaires de pouvoir implanter des dépendances autour de leur habitation et aux entreprises de pouvoir évoluer tout en restant compatible avec l'environnement bâti.

La zone U totalise **3,5 ha** dont **0 libre à la construction** (les terrains susceptibles d'être ouverts à l'urbanisation se situant à moins de 100m d'un bâtiment d'élevage)
Potentiel constructible : 0 habitations.

Le secteur Uf : correspond au foyer de vie. L'emprise ne reprend pas l'intégralité de la propriété de manière à prendre en compte les enjeux patrimoniaux et environnementaux.

Le secteur Ux b : correspond à l'emplacement d'un silo.

La zone U du Péré : ce village a connu un développement urbain ces dernières années. Il s'agit de le conforter de manière réduite, en permettant la densification de l'enveloppe urbaine, de manière à proposer une offre en terrain à bâtir diversifiée. Les possibilités d'extensions offertes sont très limitées de manière à prendre en compte :

- La voirie étroite qui se termine par une raquette de retournement.
- La zone inondable au sud, sud-ouest du village.
- L'espace agricole et naturel dans lequel il s'insère ainsi que la présence d'un bâtiment agricole au nord-ouest du village.

Il s'agit également de permettre aux propriétaires de pouvoir implanter des dépendances autour de leur habitation.

La zone U totalise **2,7 ha** dont **0,072 libre à la construction**.

Potentiel constructible : 1 habitation.

Le secteur Ué, au sud du bourg : permettre de conforter cette zone d'équipements publics.

Le secteur Ux a : réserve foncière dans le but de créer une micro-zone d'activités. Un espace boisé à créer permettra d'imposer la plantation d'une haie boisée en bordure sud afin de faciliter l'intégration des futures constructions dans le paysage.

Zone urbaine



U : habitat et activités compatibles avec l'habitat



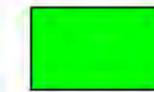
Ux : destinée à accueillir des activités économiques



Ué : destinée à accueillir des équipements publics ou d'intérêt général



Uf : secteur destiné aux constructions en lien avec le foyer de vie



SITE CLASSE:
Allée des Arceaux



Zone humide (inventaire en 2015)



Extrait du zonage

B. LA ZONE D'URBANISATION FUTURE A VOCATION PRINCIPALEMENT D'HABITAT (ZONE AU)

C'est dans ces zones que se fera l'essentiel des extensions urbaines. La zone AU (Article R 123-6 du Code de l'urbanisme NCU : R. 151-20) est une zone à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement, existants à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

La collectivité a opté pour la réalisation d'une seule opération d'aménagement d'ensemble sur l'intégralité de la zone AU, afin de garantir un traitement homogène sur l'ensemble de la zone. L'opération pourra par contre être réalisée par phases échelonnées dans le temps.

La zone AU se situe en prolongement de constructions récentes, dans un secteur desservi par les réseaux (eaux, électricité, défense incendie et assainissement collectif). Il n'y a pas d'enjeu paysager, agricole ou environnemental majeur.

Etant donné la faible superficie ouverte en zone AU et le fait que cela repose sur un nombre limité de propriétaires, il a été choisi de ne pas phaser l'ouverture à l'urbanisation dans le temps.

Le but étant de créer une transition harmonieuse entre la zone de lotissements et les noyaux au bâti ancien, les O.A.P. permettront une véritable connexion entre ces secteurs et demanderont à ce que les constructions ne soient pas isolées sur les parcelles. Le règlement, toujours dans ce but, sera sensiblement identique à celui de la zone U. Une attention particulière sera donnée aux clôtures.

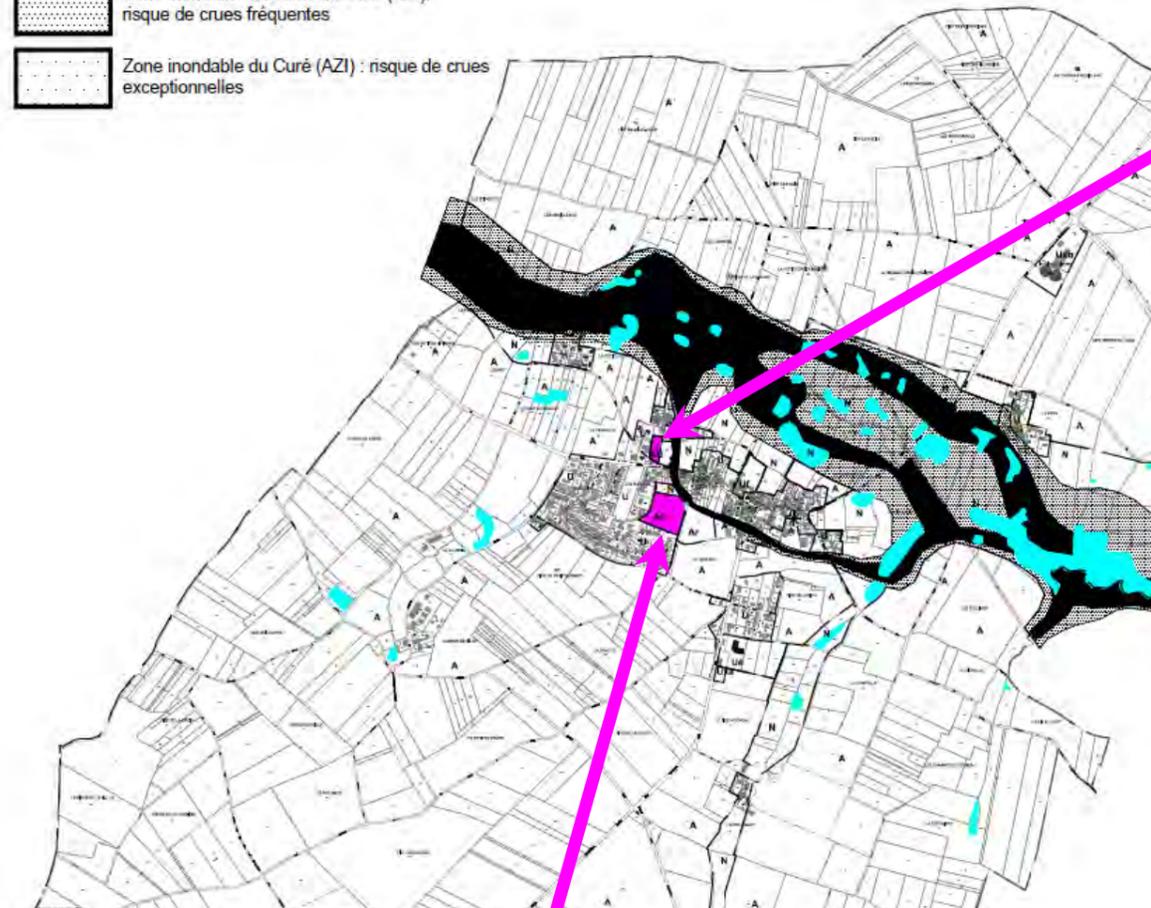
Le but des O.A.P. est de promouvoir une urbanisation de qualité afin d'offrir un cadre de vie agréable aux futurs habitants (préoccupations paysagères, intimités, déplacements doux, espaces verts conviviaux...)

Deux zones AU ont été délimitées :

- zone AU le Jaud
- zone AU les Marronniers.

LA ZONE AU DE BOUHET

-  Zone inondable du canal du Curé (AZI): risque de crues fréquentes
-  Zone inondable du Curé (AZI) : risque de crues exceptionnelles



ZONE AU LE JAUD :

- En continuité d'extensions pavillonnaires, jonction avec le bâti ancien du Jaud et du bourg.
- Liaisons piétonnes à favoriser avec la rue du Marronnier.
- Pas d'impact paysager majeur : présence de haies bocagères à préserver pour faciliter l'intégration paysagère des futures constructions.
- Pas d'impact patrimonial majeur : à moins de 500m de l'église classée mais pas de co-visibilité
- Pas d'impact environnemental majeur : pas une zone humide, pas d'intérêt écologique reconnu, gestion des eaux à prévoir.
- Pas d'impact agricole majeur : pas d'exploitation sur ou à proximité du terrain. Parcelles exploitées mais en terres gelées à la PAC, de faibles dimensions, peu pratiques à cultiver du fait de son enclavement en zone urbaine.
- Les réseaux sont présents, y compris la défense incendie et l'assainissement collectif.

La zone totalisera **3490 m² entièrement libres à la construction.**

Potentiel constructible : **4 habitations**

ZONE AU LES MARRONNIERS :

- En continuité d'extensions pavillonnaires, jonction avec le bâti ancien du bourg.
- Liaisons piétonnes à favoriser avec la rue du Marronnier, l'espace pavillonnaire et les équipements publics.
- Pas d'impact paysager majeur : présence de haies bocagères à préserver pour faciliter l'intégration paysagère des futures constructions.
- Pas d'impact patrimonial majeur : à moins de 500m de l'église classée mais pas de co-visibilité
- Pas d'impact environnemental majeur : pas une zone humide, pas d'intérêt écologique reconnu, gestion des eaux à prévoir.
- Pas d'impact agricole majeur : pas d'exploitation sur ou à proximité du terrain. Parcelles exploitées mais de faibles dimensions, peu pratiques à cultiver du fait de son enclavement en zone urbaine.
- Les réseaux sont présents, y compris la défense incendie et l'assainissement collectif.

La zone totalisera **1,7 ha entièrement libres à la construction.**

Potentiel constructible : **28 habitations**

Zone à urbaniser
AU



Extrait du zonage

ZONE AU JAUD:

- 1 parcelle d'une superficie totale de **3 490 m²**
- => Potentiel d'accueil : **4 maisons.**
- Terrain relativement plat
- Situation géographique intéressante : contribue à relier la zone de lotissements au centre bourg.

=> Impact paysager : pas d'impact notable.
Les haies boisées qui délimitent le pourtour de la zone sont à conserver, elles permettront de faciliter l'intégration paysagère des futures constructions



=> Impact patrimonial : pas d'impact notable.

Nous sommes à moins de 500m de l'église classée mais pas de co-visibilité.

Afin que le quartier se greffe véritablement entre Le Jaud et le Bourg, des orientations d'aménagement devront permettre une implantation des constructions plus en harmonie avec le tissu urbain ancien (mitoyenneté, alignement du pignon ou de la façade sur la voirie, orientations de faîtage similaire à ceux du tissu ancien...)

=> Impact sur l'agriculture :

- Ce site est actuellement déclaré comme agricole mais gelé d'après le Registre Parcellaire Graphique. Il est utilisé en fermage. Faible superficie avec morcellement par des haies.
- L'urbanisation récente a contribué à enclaver ce secteur dans la zone U rendant son exploitation agricole moins pratique.

=> Impact environnemental :

- il s'agit d'une prairie mésophile (code Corine Biotope 38.1)

Sa position géographique, en enclave dans des secteurs urbanisés cernés par des axes routiers (peu fréquentés), limite très fortement ses potentialités écologiques.

- L'intérêt écologique de cette zone réside ici aussi exclusivement dans ses haies périphériques qui peuvent accueillir des espèces animales et qui s'inscrivent dans un réseau bocager plus large sur le secteur (Liaison avec les haies de la parcelle à l'Est notamment). Aucune espèce protégée n'a été recensée sur le site.

- En dehors des zones d'intérêt écologique (pas en Z.N.I.E.F.F. ni en Natura 2000) et des continuités écologiques définies à l'échelle du SCOT.

- Pas de zones humides : Le cortège végétal en place ne révèle pas la présence de zones humides. Les sondages pédologiques complémentaires réalisés (0 à 1,20 m) confirment l'absence de zones humides sur les sites. Par conséquent, il ne s'agit pas d'une zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008.

- En dehors du périmètre de protection rapprochée du captage d'Anais mais à l'intérieur du périmètre de protection éloignée.

- En dehors de la zone inondable mais dans un secteur pouvant avoir une forte sensibilité par rapport aux remontées de nappe phréatique. Le cabinet Eau-Méga ne pense pas que cette zone soit problématique ; ce qui est en corrélation avec l'avis des élus.

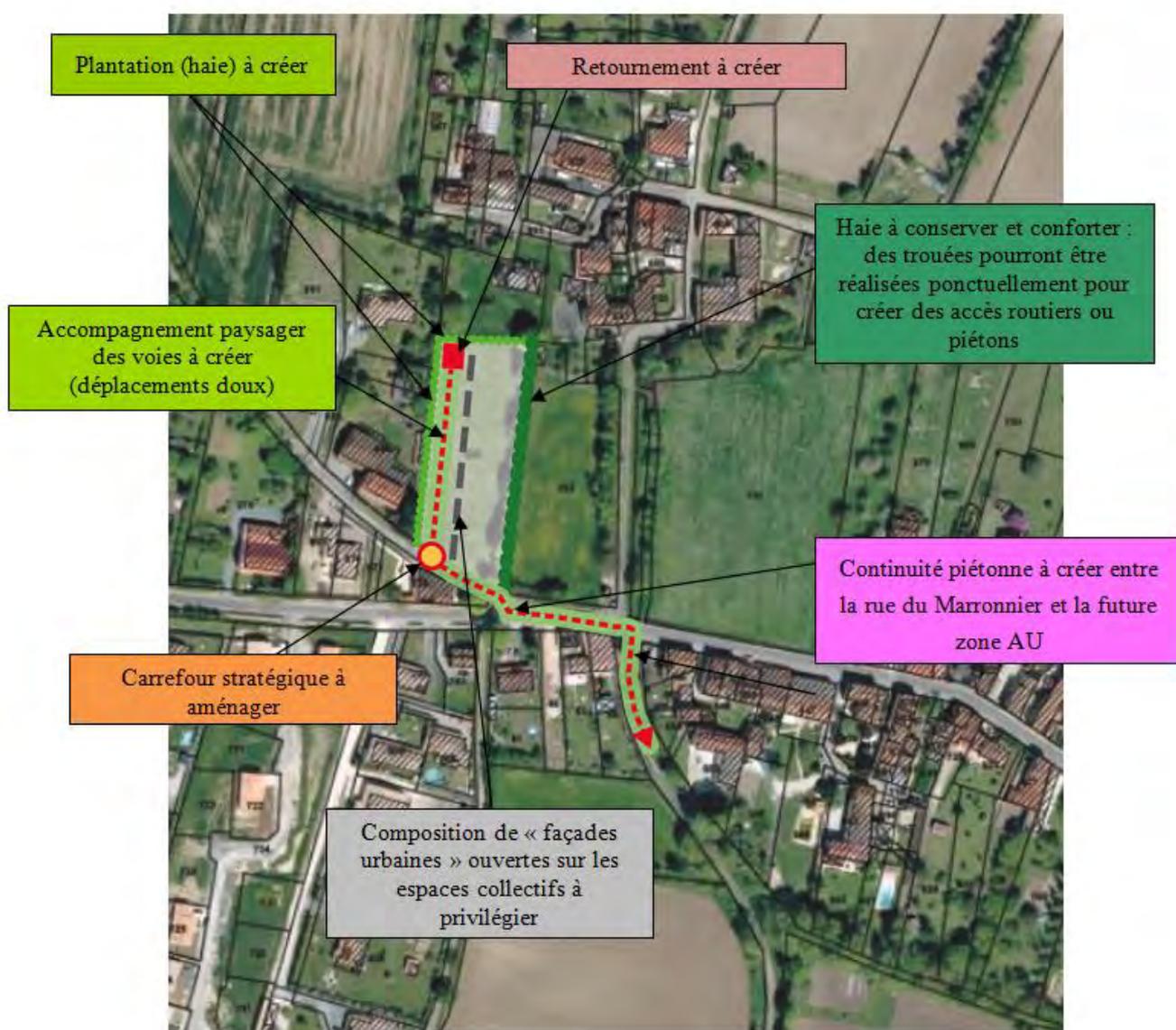
- Pas concerné par d'autres risques ou aléas autre que ceux argileux et sismiques.

- Pas de souci particulier pour la gestion des eaux pluviales.

=> Impact sur les réseaux :

- Extension du réseau A.E.P. nécessaire mais sur une faible distance. Les investissements seront rentabilisés par le nombre de constructions prévues.
- Parcelles desservies par le réseau électrique + proximité d'un transformateur.
- Parcelles couvertes par la défense incendie/ poteau en bordure sud (rue Leconte)
- Parcelles desservies par l'assainissement collectif (station d'épuration suffisamment dimensionnée pour le raccordement d'environ 11 maisons.)
- Desserte par la voirie : pas de souci sécuritaire particulier.
- Parcelles reliées au centre bourg et aux lotissements par un cheminement doux.

Schéma d'orientations LE JAUD



Extrait des O. A.P.-Pièce n°4 du dossier de P.L.U.

ZONE AU LES MARRONNIERS :

- 1 parcelle d'une superficie totale de **16 572 m²** => potentiel d'accueil : **28 maisons.**

- Terrain relativement plat
- Situation géographique intéressante : contribue à relier la zone de lotissements au centre bourg.



=> Impact paysager : pas d'impact notable.

Les haies boisées qui délimitent le pourtour de la zone sont à conserver, elles permettront de faciliter l'intégration paysagère des futures constructions.



=> Impact patrimonial : pas d'impact notable.

Nous sommes à moins de 500m de l'église classée mais pas de co-visibilité. La parcelle 54 au nord est laissée en zone N. Cela permettra de garder une coupure d'urbanisation, espace tampon, entre les arrières des parcelles du bourg et la zone d'urbanisation future. Cela limitera l'impact des futures constructions sur ce lieu pittoresque en bordure de la rue du Marronnier.

Afin que le quartier serve de transition entre le tissu urbain des lotissements et celui du bourg, des orientations d'aménagement devront permettre une implantation des constructions plus en harmonie avec le tissu urbain ancien (volumes regroupées et compacts, mitoyenneté, alignement du pignon ou de la façade sur la voirie, orientations de faîtage similaire à ceux du tissu ancien...)

=> Impact sur l'agriculture :

- Elle est actuellement exploitée par l'agriculture (d'après le RPG). Elle se rattache aux « grandes cultures » du Code Corine Biotope 82.11 (prairie en 2010).
- L'urbanisation récente a contribué à enclaver ce secteur dans la zone U rendant son exploitation agricole moins pratique. Il est préférable pour l'agriculture d'urbaniser sur ce type de parcelle plutôt que de favoriser le mitage ou de s'étendre en dehors des parties actuellement urbanisées.

=> Impact environnemental :

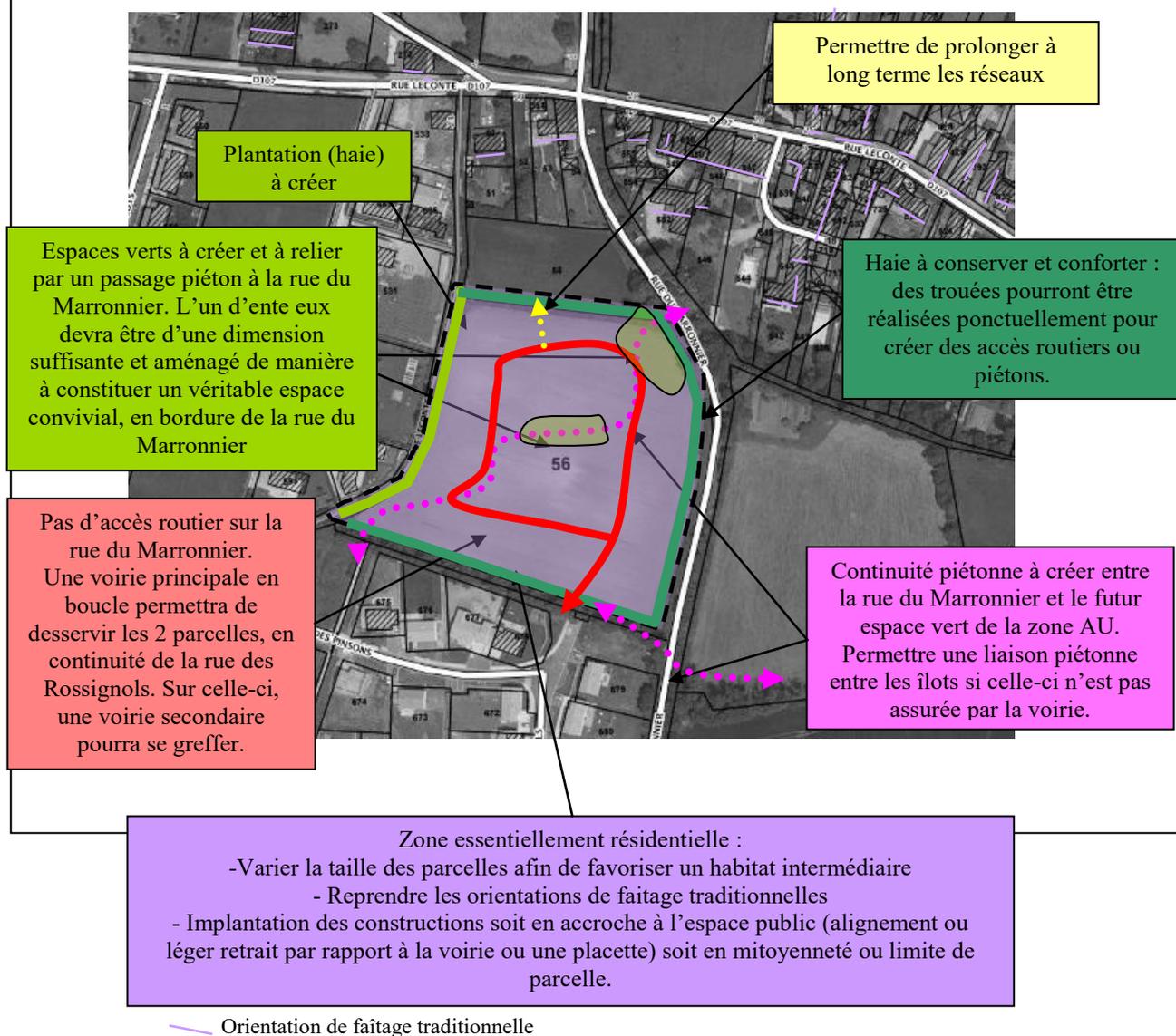
- En dehors des zones d'intérêt écologique (pas en Z.N.I.E.F.F. ni en Natura 2000) et des continuités écologiques définies à l'échelle du SCOT.
- Ces espaces ne disposent pas d'enjeux écologiques majeurs. Sa position géographique, en enclave dans des secteurs urbanisés et cerné par des axes routiers (peu fréquentés), limite très fortement ses potentialités écologiques. L'intérêt écologique de cette zone réside ici aussi exclusivement dans ses haies périphériques qui peuvent accueillir des espèces animales et qui s'inscrivent dans un réseau bocager plus large sur le secteur (Liaison avec les haies de la parcelle à l'Est notamment). Aucune espèce protégée n'a été recensée sur le site.
- Le cortège végétal en place ne révèle pas la présence de zones humides. Les sondages pédologiques complémentaires réalisés (0 à 1,20 m) confirment l'absence de zones humides sur les sites. Par conséquent, il ne s'agit pas d'une zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008. L'inventaire des zones humides réalisé en 2015 corrobore ces sondages. Afin de préserver les abords de la zone humide repérée à l'extrémité nord-ouest la parcelle 57 (en face de la zone AU de l'autre côté de la rue du Marronnier), un espace vert devra être aménagé en bordure de la rue du Marronnier.

- En dehors du périmètre de protection rapprochée du captage d'Anais mais à l'intérieur du périmètre de protection éloignée.
- En dehors de la zone inondable mais dans un secteur pouvant avoir une forte sensibilité par rapport aux remontées de nappe phréatique. Le cabinet Eau-Méga ne pense pas que cette zone soit problématique ; ce qui est en corrélation avec l'avis des élus.
- Pas concerné par d'autres risques ou aléas autre que ceux argileux et sismiques.
- Pas de souci particulier pour la gestion des eaux pluviales.

=> Impact sur les réseaux :

- Extension du réseau A.E.P. nécessaire mais sur une faible distance. Les investissements seront rentabilisés par le nombre de constructions prévues.
- Parcelles desservies par le réseau électrique par le lotissement au sud. + Passage d'une ligne HT en limite est.
- Défense incendie présente cependant un renforcement peut s'avérer nécessaire : voir avec les pompiers si nécessité de prévoir l'implantation d'une bache à incendie (en principe à la charge de l'aménageur).
- Parcelles desservies par l'assainissement collectif (station d'épuration suffisamment dimensionnée pour le raccordement d'environ 28 maisons.)
- Desserte par la voirie : pas de souci sécuritaire particulier pour l'accès. Les orientations d'aménagement interdisent les accès directs pour les voitures sur la rue du Marronnier. En effet, celle-ci est étroite
- L'aménagement de la zone devra permettre à long terme la poursuite des réseaux (voirie, électricité, assainissement...) pour la desserte de la parcelle 54.
- Parcelles reliées au centre bourg par le chemin du Marronnier. Les élus souhaitent réduire la circulation motorisée dans sa partie nord. Cela devra être pris en compte dans les orientations d'aménagement.

Schéma d'orientations LES MARRONNIERS



Extrait des O.A.P.-Pièce n°4 du dossier de P.L.U.

Récapitulatif des zones AU destinées principalement à accueillir de l'habitat :

Zone AU	Superficie totale	Nombre potentiel de constructions	Superficie en rétention	Nombre potentiel de constructions hors rétention
Le Bourg				
<i>Le Jaud</i>	3490 m ²			4
<i>Les Marronniers</i>	16572 m ²	28	/	28
TOTAL	20 242 m² soit 2 ha	28	0	32

C. LA ZONE AGRICOLE (ZONE A)

La zone A : correspond à un secteur à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Y sont admises seules :

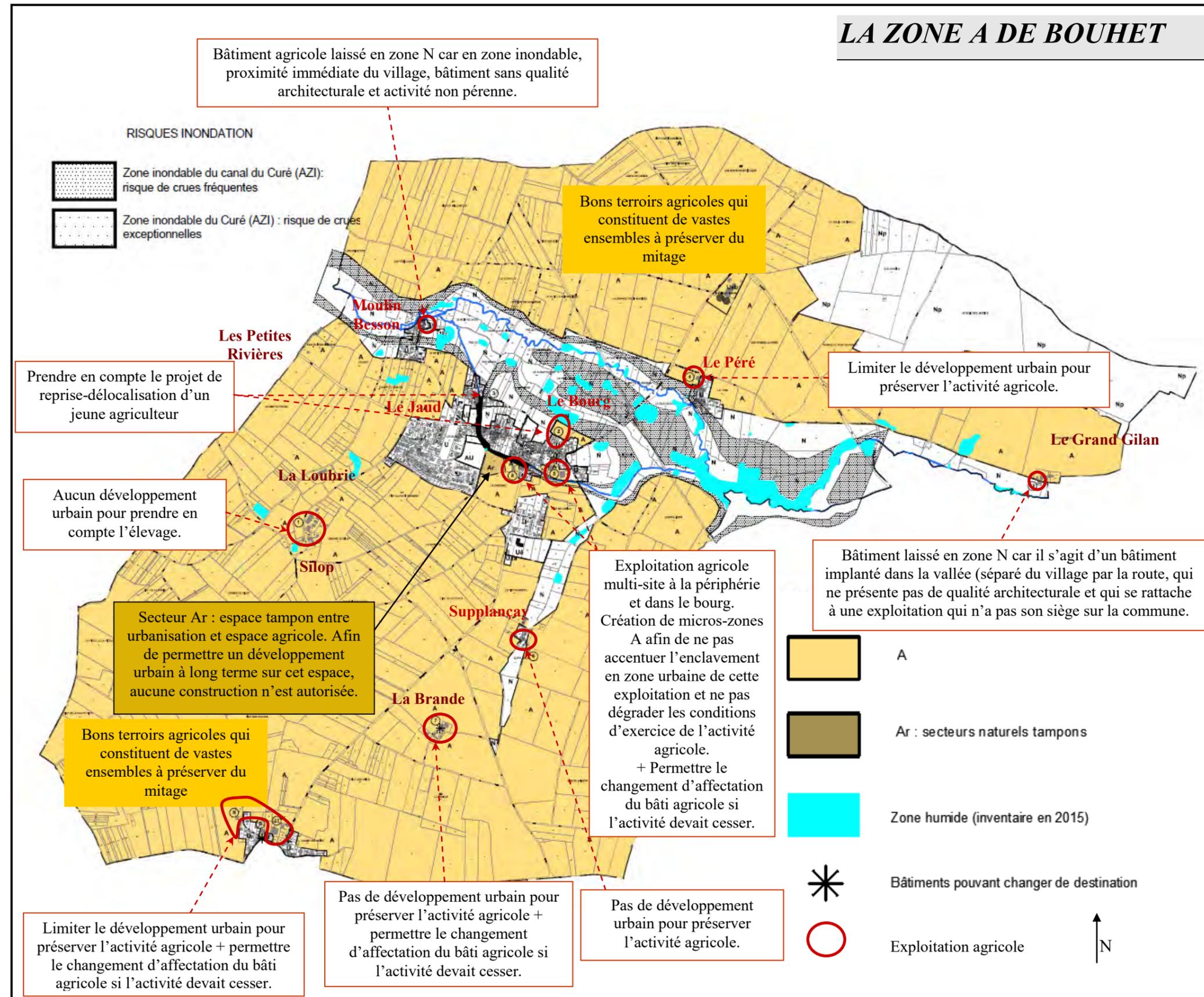
- les constructions et installations **nécessaires à l'activité agricole**, sous réserve de l'existence des équipements nécessaires ;
- les constructions et les installations liées aux **services publics** ou d'intérêt collectif, sous réserve de compatibilité avec l'activité agricole et de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- les annexes liées à des constructions à usage d'habitat ainsi que l'extension des habitations existantes, sous les conditions fixées par le règlement de la zone.

Les constructions relevant d'autres destinations ne peuvent être autorisées que dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées et dans des conditions restrictives (secteur Ah). La collectivité n'a pas délimité de secteurs Ah, qui doivent rester exceptionnels.

Cette zone comprend 2 parties :

- **Zone A** : l'espace voué à l'agriculture (espace cultivé + exploitation) **1170 ha en zone A**. Le zonage permet ainsi de stopper le mitage de l'espace agricole et d'éviter d'enclaver de nouvelles exploitations agricoles en zone urbaine ou d'engendrer des conflits de voisinage. Il prend également en compte le projet d'installation d'un jeune agriculteur. Les parcelles de part et d'autre, bien qu'exploitées sont laissées en zone N afin de garder un espace tampon entre le futur agriculteur et les zones urbaines du Jaud et de Moulin Besson.
- **Secteur Ar** : secteur actuellement cultivé mais voué à être urbanisé à très long terme (secteur cerné pratiquement sur 3 faces par l'urbanisation, desservi par les réseaux, entre lotissements et zone d'équipements publics). Il s'agit de constituer une réserve en préservant cette potentialité d'urbanisation. Aussi, tout type de construction est interdit.

Est également autorisé, le changement de destination des bâtiments identifiés dans les documents graphiques et en annexe pour leur qualité architecturale et leur potentiel à créer un logement sans augmentation d'emprise au sol. Ces bâtiments pourront **changer de destination, une fois l'activité agricole cessée**.



D. LA ZONE NATURELLE (ZONE N)

La zone naturelle correspond aux terrains de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- Soit de leur caractère d'espaces naturels.

En zone N, peuvent être autorisées :

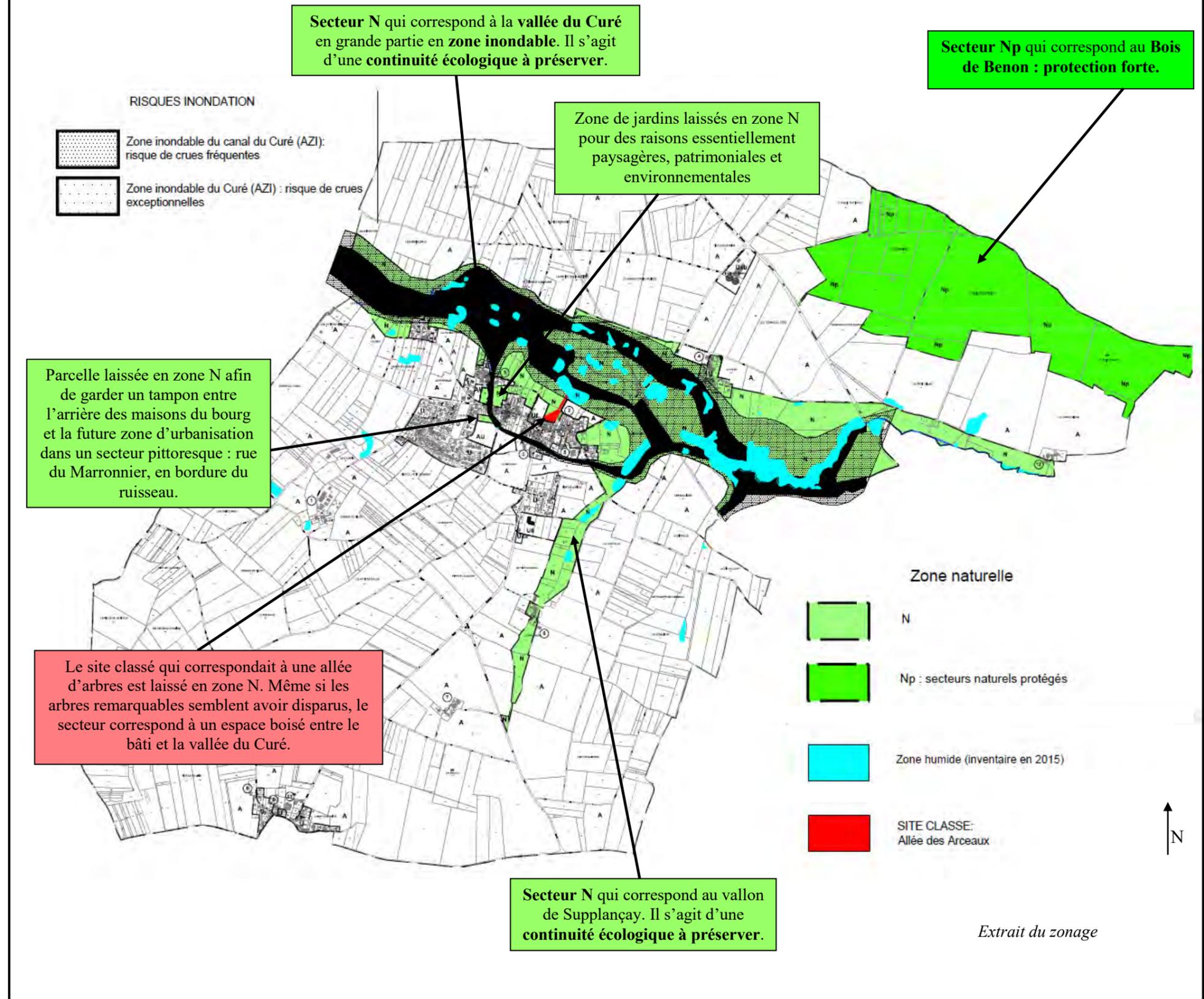
- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans la propriété foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- les annexes liées à des constructions à usage d'habitat ainsi que l'extension des habitations existantes, sous les conditions fixées par le règlement de la zone.

Ces dispositions ne s'appliquent pas dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article L. 123-1-5 (NCU article L 151-11) où la construction est autorisée de façon limitée (Nh). La collectivité n'a pas délimité de secteurs Nh, qui doivent rester exceptionnels.

Cette zone comprend 2 parties :

- Zone N : 189 ha.** Elle correspond aux vallées du Curé (en grande partie inondable) et de Supplançay qui ne constituent pas des zones d'inventaire ou de protection réglementaire mais des continuités écologiques définies au niveau du S.C.O.T. est donc à préserver en tant que telles. Elle englobe également le site classé et une parcelle au sud du bourg le long de la rue du Marronnier.
- Le secteur Np :** il correspond au bois de BENON (108 ha), cœur de nature repéré au niveau du SCOT : protection forte.

LA ZONE N DE BOUHET



E. TABLEAU DE SURFACES

Zones du P.L.U.	Surface totale des zones	Terrains déjà bâtis dans les zones constructibles	Terrains libres dans les zones constructibles
Zones AU	20242	0	20242
Le Bourg	16572	0	16572
Le Jaud	3490	0	3490
Zone U	429605	409834	19802
Le Bourg	294897	285618	9310
Fief du Lorioux	48480	42713	5767
Le Péré	26765	25186	1579
Le Moulin Besson	23917	20771	3146
Les Haies	35546	35546	0
Ux	28434	26339	2095
Uxa Fief du Lorioux	2095	0	2095
Uxb Fief aux Morins (silo)	26339	26339	0
Ué	29090	11267	17823
Uf	10777	10777	0
Zone A	11701683	--	--
Ar	16604	0	0
Zone N	1888714	--	--
Np	1082887	--	--
TOTAL GENERAL en m²	15254740	409834	39880
en hectares	1525,47	40,98	3,99

TOTAL des zones à vocation habitat AU+U en m²	449847	409834	39880
en hectares	44,98	40,98	3,99

TOTAL des zones urbaines et à urbaniser en m²	518148,00	458217,00	59798,00
en hectares	51,81	45,82	5,98

Surface de la commune (ha)	Surface totale des zones	Terrains déjà bâtis dans les zones constructibles	Terrains libres dans les zones constructibles
1525	51,81	45,82	5,98
100%	%	2,69%	0,26%

Le zonage délimite moins de **4 ha** à ouvrir à l'urbanisation, destinés principalement à l'habitat.

A cette superficie, s'ajoute **0,2 ha** destiné à l'accueil d'entreprises de proximité, éventuellement par délocalisation d'entreprises bouhétaises trop à l'étroit.

S'ajoute également **1,8 ha** pour conforter l'espace public autour des nouvelles structures scolaires.

Le projet de P.L.U. prévoit ainsi l'urbanisation supplémentaire de **6 ha** ; ce qui représente **0,26% du territoire communal**.

En comptant ce qui est déjà bâti, à terme, c'est 52 ha au total (habitat, économie et équipements publics) qui pourraient être urbanisés ; soit 3,4% du territoire de BOUHET.

Les extensions urbaines se feront en comblement d'interstices et sur des terres agricoles et naturelles. Cependant les terres agricoles ouvertes à l'urbanisation ne présentent pas une valeur agronomique forte ou sont déjà enclavées en zone urbaine, rendant leur exploitation peu pratique :

Localisation	Superficie	Utilisation actuelle	Remarques
Bourg			
Le Jaud	3490m²	Terre gelée à la PAC 2012	Terrain enclavé sur 3 faces en zone urbaine, desservi par tous les réseaux. Il a plus une vocation urbaine qu'agricole.
Les Marronniers	16572m²	Prairie à la PAC 2010 mais en culture en 2012 (maïs)	Terrain enclavé sur 3 faces en zone urbaine, desservi par tous les réseaux. Il a plus une vocation urbaine qu'agricole.
Moulin Besson	/	/	/
Le Péré	/	/	/
Les Haies	/	/	/
Ux a sud du bourg	2095 m²	Tournesol à la PAC 2012	En continuité de la zone Ué
Ué sud du bourg	6415 m²	En blé à la PAC 2012	Terre qui n'a pas de valeur agronomique, très faible rendement
TOTAL	28588 m²		Ces parcelles sont à l'intérieur ou en continuité de la zone urbaine du bourg. Cette superficie correspond à 48% des zones libres à l'urbanisation et 0,3% de la S.A.U.

III. APPLICATION DE DISPOSITIONS PARTICULIERES

A.ELEMENTS DU PATRIMOINE NATUREL ET BATI A PRESERVER

Article L 123-1-5-III-2° (NCU article L 151-19) :

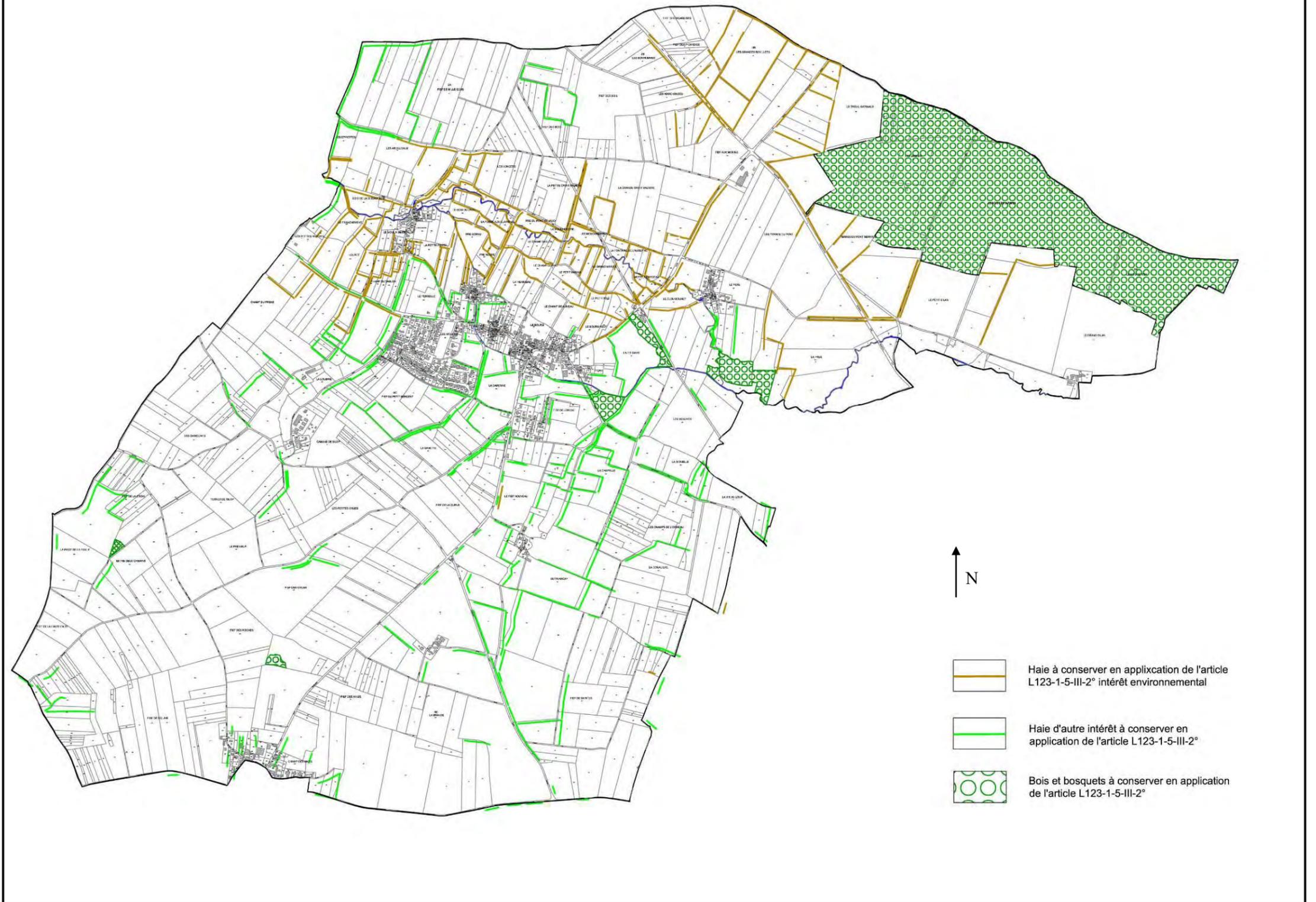
III. Le règlement peut, en matière de caractéristiques architecturale, urbaine et écologique :

2° Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ;

Sont repérés comme élément du paysage à préserver :

- Le bois de Benon (cœur de nature au niveau du SCOT) et plusieurs boisements : 116,3 ha.
- Les haies qu'elles aient un intérêt environnemental ou paysager : 59295 m linéaires.
- 3 arbres remarquables.
- Les éléments repérés du petit patrimoine bâti et notamment les murs qui structurent le paysage urbain du bourg.

ELEMENTS VEGETAUX REPERES AU TITRE DU L 123-1-5-III-2° A PRESERVER



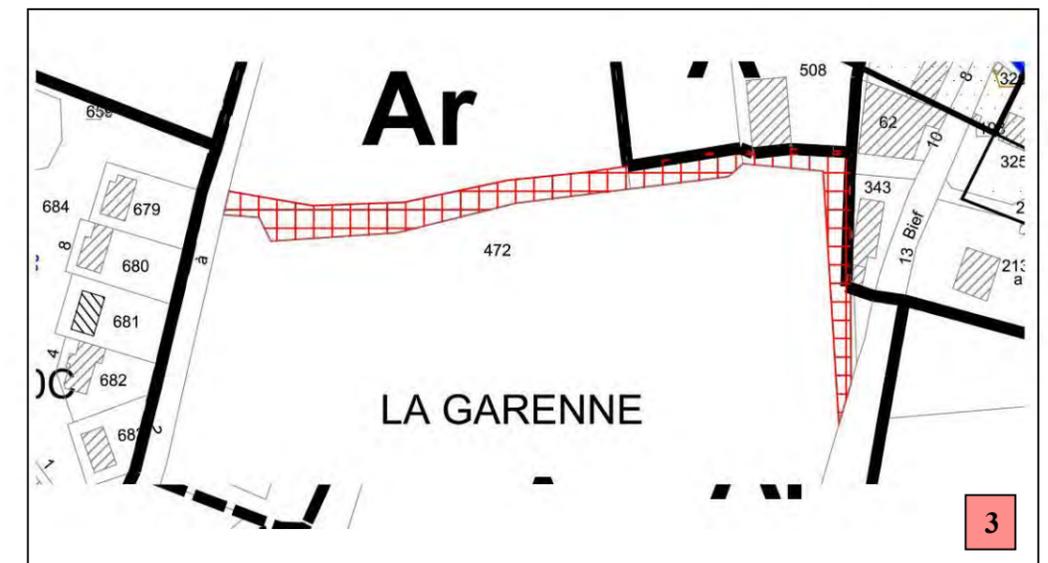
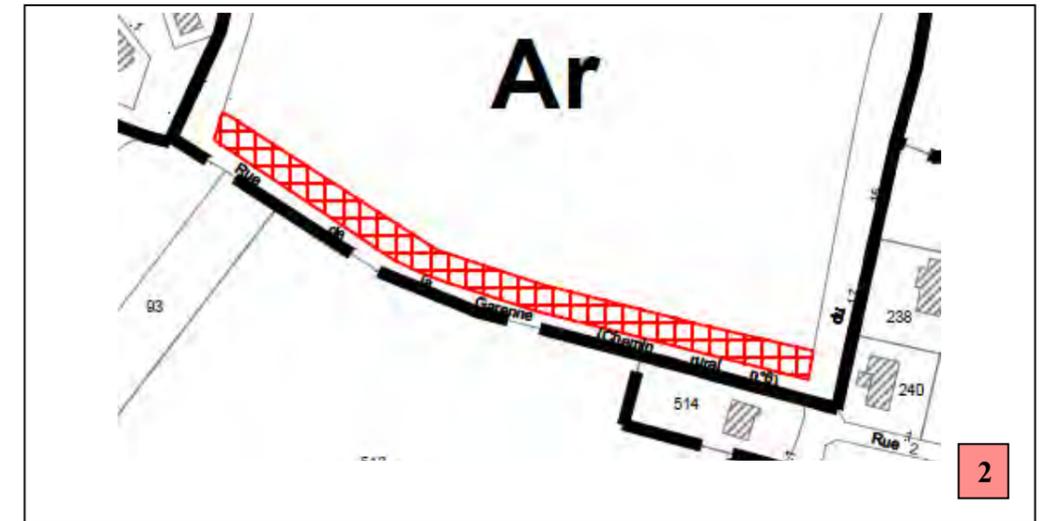
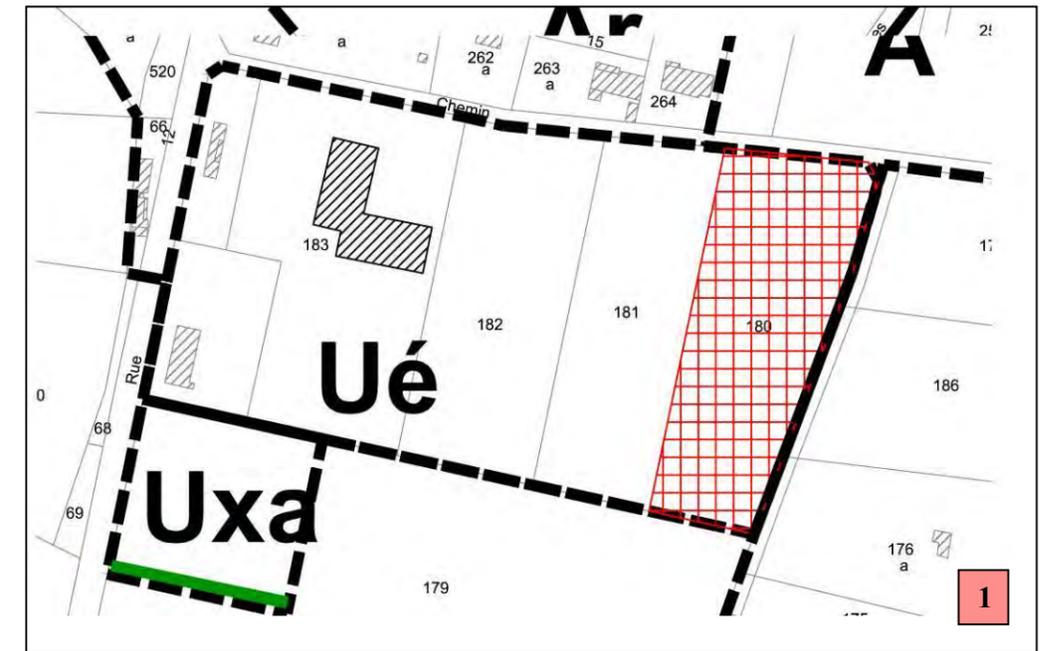
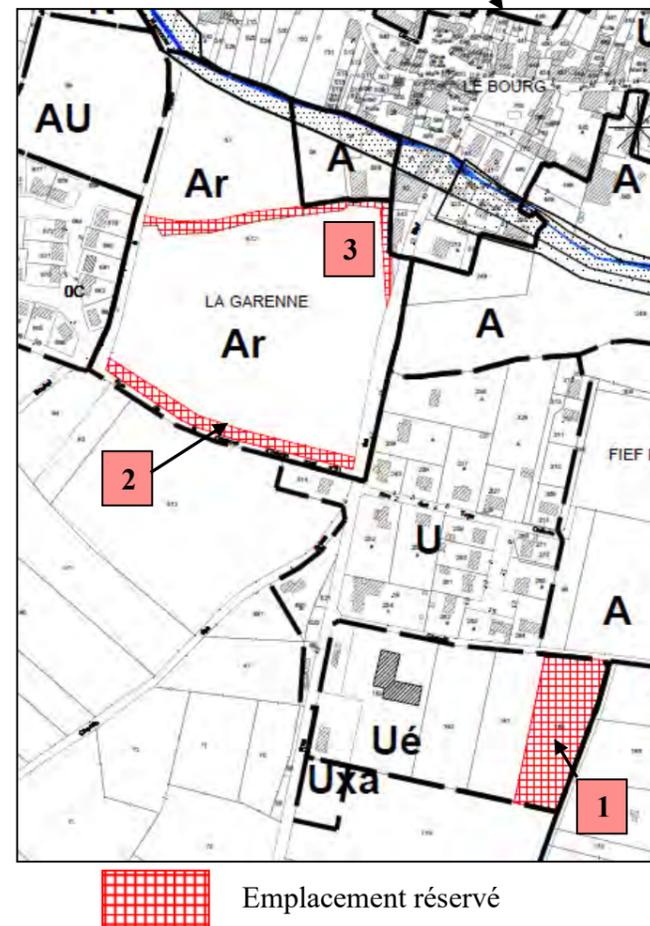
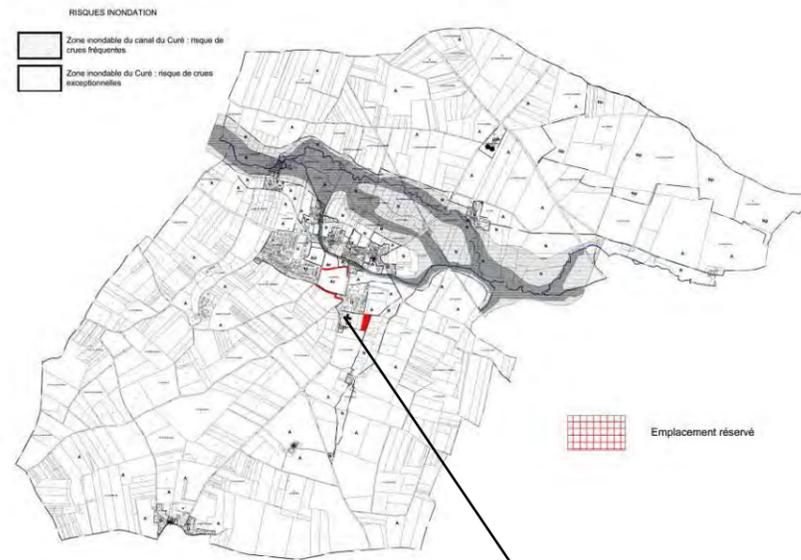
B. LES EMPLACEMENTS RESERVES

Article L 123-1-5 (NCU article L 151-23):

V.-Le règlement peut également fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, aux espaces verts ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques.

Dans le projet de P.L.U. plusieurs emplacements ont été délimités :

- **1** : pour conforter l'espace public du sud du bourg sur lequel la municipalité envisage l'aménagement de structures sportives et de détente (terrain de football à recréer, parc...) ainsi que la délocalisation de la salle des fêtes. Pour cela elle a besoin d'augmenter sa réserve foncière et souhaite acquérir la parcelle D180 : 6415 m² au bénéfice de la commune.
- **2** : pour créer une liaison douce sécurisée (piétons et vélos), entre la zone pavillonnaire et l'espace public du sud du bourg : 2355 m² (parcelle n° C 472) au bénéfice de la commune.
- **3** : pour créer une liaison douce sécurisée (piétons et vélos), depuis la zone pavillonnaire vers le bourg et l'espace public du sud du bourg : 2356 m² (parcelle n° C 472) au bénéfice de la commune. Cette liaison douce s'appuiera sur une haie boisée existante. Sa réalisation est envisagée à plus long terme que la précédente afin de ne pas apporter trop de contrainte à l'exploitant agricole.



C. LES ESPACES BOISES A CREER

Article L130-1 du code de l'Urbanisme (NCU article L113-1 et article L 113-2) : « Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection **ou la création des boisements** »

Cet outil sera utilisé d'une manière ponctuelle en instituant un E.B.C. à créer au sud de la zone Uxa. La plantation d'une haie boisée privilégiant les espèces locales comme demandé au niveau du règlement permettra d'intégrer les futures constructions dans le paysage. Cela se justifie d'autant plus que le paysage est largement ouvert et que nous sommes en entrée de bourg. C'est la première image de Bouhet qu'aura le visiteur.

D. ZONE SOUMISE AU PERMIS DE DEMOLIR

Article 57 de la loi UH du 2/07/03 repris par le Code de l'Urbanisme :

Article R421-28 du code de l'Urbanisme : « Doivent en outre être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :

- a) Située dans un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité ou dans un périmètre de restauration immobilière créé en application des articles L. 313-1 à L. 313-15 ;
- b) Inscrite au titre des monuments historiques ou adossée à un immeuble classé au titre des monuments historiques ;
- c) Située dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L. 621-30-1 du code du patrimoine dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;
- d) Située dans un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;
- e) Identifiée comme devant être protégée par un plan local d'urbanisme, en application du 7° de l'article L. 123-1-5, située dans un périmètre délimité par le plan en application du même article ou, dans une commune non dotée d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, identifiée par délibération du conseil municipal, prise après enquête publique, comme constituant un élément de patrimoine ou de paysage à protéger et à mettre en valeur. »
- e) Identifiée comme devant être protégée en étant située à l'intérieur d'un périmètre délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23, ou, lorsqu'elle est située sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, identifiée comme présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique, en application de l'article L. 111-22, par une délibération du conseil municipal prise après l'accomplissement de l'enquête publique prévue à ce même article » NCU.

Le Permis de démolir est nécessaire pour les éléments repérés en application de l'article L. 123-1-5-III-2° (NCU article L 151-19) et dans un périmètre de 500 mètres autour de l'église classée. Comme il couvre la majeure partie du bourg, principale zone urbaine de la commune, les élus n'envisagent pas d'étendre ce périmètre à l'ensemble de son territoire.

E. CHANGEMENT DE DESTINATION DES BATIMENTS REPERES EN ZONE A ET EN ZONE N

Selon l'Article L 123-1-5 du code de l'urbanisme (NCU article L151-11):

Le changement de destination de bâtiments est possible, en étant toutefois assorti de **conditions**. Ces conditions ont permis aux élus de déterminer des **critères** qui ont permis d'identifier les bâtiments pouvant effectivement changer d'affectation :

- **avoir un intérêt architectural ou patrimonial :**

Le Patrimoine correspond à l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers relevant de la propriété publique ou de la propriété privée, qui prennent un intérêt historique, artistique, archéologique, esthétique, scientifique ou technique.

L'intérêt architectural peut être estimé en fonction du contexte local : architecture traditionnelle, utilisation de matériaux locaux...

- **ne pas compromettre l'activité agricole,**

- être **desservi par les réseaux** et **possibilité de réaliser l'assainissement individuel.**

3 bâtiments ont ainsi été répertoriés comme pouvant changer de destination (*Cf page 159*) et localisés sur le plan de zonage.

F. SECTEUR A L'INTERIEUR DUQUEL LES CLOTURES SONT SOUMISES A DECLARATION PREALABLE

Selon l'article R421-12 : *Doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :*

a) *Dans un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité, dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L. 621-30-1 du code du patrimoine ou dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager créée en application de l'article L. 642-1 du code du patrimoine ;*

b) *Dans un site inscrit ou dans un site classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;*

c) *Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application ~~du 7° de l'article L. 123-1~~ de l'article L 151-19 et de l'article L 151-23 (NCU);*

d) *Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.*

De manière à préserver le paysage, la commune a choisi de soumettre les clôtures à déclaration sur l'ensemble du territoire communal.

IV. UN REGLEMENT QUI PARTICIPE A LA CONCRETISATION DU PROJET COMMUNAL DE BOUHET

❖ Articles 1 et 2 :

- Zona U :

Le but est de permettre le développement de l'habitat, et de favoriser la mixité des fonctions tout en évitant d'engendrer des conflits de voisinage. Ainsi les activités compatibles avec l'habitat seront autorisées.

Les constructions en lien avec les exploitations agricoles existantes seront autorisées sous conditions.

- Zona Uxa :

Afin de constituer une zone d'activités de proximité en accord avec le SCOT, le règlement de la zone Uxa autorisera les installations et constructions artisanales, de services et non industrielles ou de

commerce, à l'exception des activités artisanales avec point de vente dans la mesure où la surface de vente n'excède pas 20% de la surface de plancher globale dédiée à l'activité.

- Zone AU :

Le but est de permettre le développement de l'habitat, et de favoriser la mixité des fonctions tout en évitant d'engendrer des conflits de voisinage. Ainsi les activités compatibles avec l'habitat seront autorisées. Une opération d'ensemble sur l'intégralité de la zone devra être menée. Elle devra être compatible avec les O.A.P. Aucune construction isolée ne pourra être autorisée avant la réalisation d'une opération d'ensemble, excepté pour des installations ou constructions de service public ou d'intérêt général, à condition de ne pas remettre en cause l'aménagement futur de la zone.

- Zone N :

La constructibilité est fortement réduite afin de prendre en compte les enjeux environnementaux et de préserver les espaces naturels. L'extension des constructions existantes à usage d'habitat est autorisée sous condition (+ 30%). L'implantation d'annexes est également autorisée sous conditions (notamment à moins de 10m de l'habitation principale). Le changement de destination de bâtiments repérés sur le plan de zonage et décrits en annexes est également possible sous condition.

Cette constructibilité est encore plus réduite en zone Np et en zone inondable.

Il est rappelé que concernant les zones humides (Cf carte annexe au rapport de présentation pièce 1a) conformément aux articles L214 et suivants du code de l'environnement, leur assèchement, mise en eau, imperméabilisation ou remblaiement sont soumis à autorisation ou déclaration auprès de la préfecture. Sont interdits tous travaux publics ou privés affectant le fonctionnement et les caractéristiques de la zone humide délimitée :

- Construction, comblements, affouillements, exhaussements (remblaiements), création de plans d'eau, travaux de drainage et d'une façon générale toute opération de nature à modifier le régime hydraulique des terrains, boisements susceptibles de remettre en cause les particularités écologiques de la zone, imperméabilisation

Peuvent cependant être autorisés :

- Les travaux de restauration et de réhabilitation des zones humides visant une reconquête de leurs fonctions naturelles,
- Les installations et les ouvrages d'intérêt général liés à la sécurité, à la salubrité, au réseau d'utilité publique, lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative,
- Les mises aux normes environnementales, lorsque la localisation répond à une nécessité technique impérative, et notamment en agriculture.

- Zone A :

La constructibilité est fortement réduite afin de prendre en compte les enjeux agricoles et de préserver au maximum les terres agricoles. Sont autorisées :

- les constructions liées et nécessaires à l'activité agricole. Plusieurs conditions sont à remplir pour pouvoir bâtir son siège d'exploitation en zone A. En plus d'être à proximité des bâtiments de l'exploitation agricole, la démonstration d'une nécessité de présence rapprochée et permanente sur le site devra être faite. De même, les activités de diversification sont à privilégier dans les bâtiments existants, sauf impossibilité pour des motifs liés à l'activité.

- L'extension des constructions à usage d'habitat existante est autorisée sous condition (+ 30%). L'implantation d'annexes est également autorisée sous conditions (notamment à moins de 10m de l'habitation principale).
- Le changement de destination de bâtiments repérés sur le plan de zonage et décrits en annexes.

Les centrales photovoltaïques sont interdites de manière à ne pas réduire l'espace cultivé et de ne pas rentrer en concurrence.

Il est rappelé que concernant les zones humides (Cf carte annexe au rapport de présentation pièce 1a) conformément aux articles L214 et suivants du code l'environnement, leur assèchement, mise en eau, imperméabilisation ou remblaiement sont soumis à autorisation ou déclaration auprès de la préfecture.

Sont interdits tous travaux publics ou privés affectant le fonctionnement et les caractéristiques de la zone humide délimitée :

- Construction, comblements, affouillements, exhaussements (remblaiements), création de plans d'eau, travaux de drainage et d'une façon générale toute opération de nature à modifier le régime hydraulique des terrains, boisements susceptibles de remettre en cause les particularités écologiques de la zone, imperméabilisation

Peuvent cependant être autorisés :

- Les travaux de restauration et de réhabilitation des zones humides visant une reconquête de leurs fonctions naturelles,
- Les installations et les ouvrages d'intérêt général lié à la sécurité, à la salubrité, au réseau d'utilité publique, lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative,
- Les mises aux normes environnementales, lorsque la localisation répond à une nécessité technique impérative, et notamment en agriculture.

- ❖ **Article 3** : le but est d'éviter d'engendrer des problèmes de sécurité routière et de faire de la rue du Marronnier un axe principalement pour les piétons et vélos.
- ❖ **Articles 6, 7, 8, 9 et 10** : il s'agit de promouvoir un tissu urbain plus en harmonie avec le tissu ancien. L'alignement est à privilégier. La possibilité offerte de s'implanter à l'alignement ou en mitoyenneté et de construire avec étage va dans le sens de compacité et de réduction de perte d'énergie.
Concernant l'implantation à l'alignement, celui-ci pourra être imposé par l'A.B.F. dans les 500m autour de l'église.
En zone A et N, l'emprise au sol est règlementée ainsi que la hauteur des annexes. Il s'agit de s'assurer d'une bonne intégration paysagère des futures constructions, qu'elles ne porteront pas atteintes à l'activité agricole et de garder une surface pour l'infiltration des eaux.
- ❖ **Article 11** : afin de ne pas dénaturer le patrimoine bâti du bourg et des villages, des prescriptions ont été retenues sur l'aspect extérieur des constructions et leurs abords. Des prescriptions plus contraignantes pourront être imposées par l'A.B.F. dans les 500m autour de l'église.
- ❖ **Article 12** : afin de réduire les problèmes de stationnement observés sur la commune, les élus ont décidé de règlementer celui-ci.
- ❖ **Article 13** : les clôtures végétales et espaces verts devront être composés majoritairement **d'essences locales mélangées** afin de conserver et de promouvoir le caractère naturel de la commune et excluent les résineux (thuyas, cupressus...)

- ❖ **Permettre l'émergence d'architecture contemporaine et l'emploi de technologies propres aux énergies nouvelles :**

Si la commune désire préserver son patrimoine bâti ancien, elle souhaite également permettre la réalisation d'architecture contemporaine, dans le respect de son environnement et afin de constituer le patrimoine de demain (**article 11**). Elle souhaite également promouvoir l'utilisation de nouvelles technologies respectueuses de l'environnement et l'emploi de matériaux bioclimatiques.

A l'intérieur du périmètre de 500m autour de l'église, tout projet sera soumis à l'A.B.F. Les projets contemporains devront s'intégrer en considérant en premier le contexte dans lequel il s'insère sans créer d'objets incongrus. Ils devront justement éviter les volumes à toits plats, les matériaux exogènes, mais faire œuvre en utilisant les matériaux naturels autochtones : pierre, enduits pour les murs, bois peint pour les menuiseries, tuiles creuses pour les toitures. Les matériaux lisses, noirs, brillants en toiture ne faisant pas partie du vocabulaire commun ne seront pas autorisés.

❖ **Prise en compte du risque inondation :**

- La zone inondable définie au niveau du Curé par l'Atlas des zones inondables des cours d'eau secondaires en Charente-Maritime a été reportée sur le plan de zonage en application de l'article R 123-11-b du Code de l'urbanisme (**NCU article R151-34**). Cela se traduit au niveau du règlement écrit par l'interdiction ou la limitation de la constructibilité des parcelles concernées.

❖ **Permis de démolir :**

- Le permis de démolir est obligatoire dans les périmètres de 500 m de protection des abords des monuments historiques classés ou inscrits.

CHAPITRE 4 :
INCIDENCES DU P.L.U. DE BOUHET SUR
L'ENVIRONNEMENT
PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE
SA MISE EN VALEUR

I. ANALYSE DES INCIDENCES DU P.A.D.D. SUR L'ENVIRONNEMENT

Les grandes orientations du PADD sont évaluées selon trois niveaux d'incidence à travers un tableau dans lequel sont croisées les 17 grandes orientations du PADD et les thèmes environnementaux.

La qualification des incidences est représentée par le code figuré ci-dessous :

Figuré	Incidence
+	Incidence positive. Le projet est susceptible d'avoir un impact positif sur l'environnement en répondant à l'enjeu considéré.
-	Incidence négative. Le projet est susceptible d'avoir un effet négatif sur l'enjeu considéré.
0	Incidence neutre. Le projet semble avoir une incidence neutre ou négligeable sur l'enjeu considéré

Les tableaux pages suivantes proposent une analyse pour chaque axe du PADD communal.

Orientation du PADD	Projet / actions de la collectivité / Traduction au PLU :	
<p>OBJECTIF 1 : Continuer à répondre à la demande mais de manière raisonnée afin de pérenniser la vie locale tout en restant en adéquation avec les infrastructures et équipements publics.</p> <p>- Axe 1 : Un objectif de 990 habitants d'ici 2027</p> <p>- Axe 2 : Un développement urbain économe des sols, privilégiant la densification de l'enveloppe urbaine du bourg plutôt que son étirement ou éparpillement</p> <p>- Axe 3 : Permettre une évolution modérée des autres zones d'habitat</p> <p>- Axe 4 : Proposer un cadre de vie agréable aux futurs habitants</p>	<p>-Recentrage des zones à urbaniser au plus près du bourg</p> <p>-Densification du bourg et des plus gros hameaux</p> <p>-Confortation des pôles d'attraction</p> <p>-Réalisation d'OAP</p>	
	Évaluation des incidences	
	Effets positifs (+)	
	Sur la destruction ou l'altération d'habitats ou d'espèces/ perte par effet repoussoir	7
	Dues à l'utilisation des ressources naturelles	
	Dues à des rejets : eaux/déchets	
	Au niveau visuel	
	Sur la sécurité des biens et des personnes	
	Sur le climat, la qualité de l'air	
	Sur le paysage, le cadre de vie, l'éducation à l'environnement	
	Effets Négatifs (-)	
	/	0
	Pas d'effets	
	Sur la consommation d'espace agricole	2
	Au niveau sonore	
Bilan des effets significatifs		
Incidences positives	Incidences négatives	
-Maîtrise spatiale et temporaire de l'urbanisation		
-Recentrage sur le bourg limitant les déplacements		
- Amélioration du cadre de vie grâce à une urbanisation raisonnée (implantation, liaisons douces, transitions douces, accès aux pôles de vie, etc.)		
Conclusion		
<p>Cette première orientation du PADD vise à assurer l'accueil de nouveaux habitants tout en maîtrisant la consommation d'espace, en limitant l'étalement urbain et en interdisant le mitage des espaces naturels et agricoles.</p> <p>Le recentrage de l'habitat sur le bourg permet de limiter les déplacements intracommunaux (mairie, école, etc.), de favoriser l'utilisation de liaisons douces, de faciliter l'accès de tous aux pôles d'attraction et aux commerces et de limiter les interfaces entre espaces urbains et espaces agricoles.</p> <p>Le bourg restera l'espace le plus attractif, ce qui pérennisera les infrastructures communales, mais aussi les commerces.</p> <p>La densification du bâti limite également la consommation en énergie.</p>		

Orientation du PADD	Projet / actions de la collectivité / Traduction au PLU :	
<p>Objectif 2 : Soutenir les activités économiques existantes ainsi que l'accueil de nouvelles entreprises</p> <p>-Axe 1 : Préserver l'activité agricole</p> <p>-Axe 2 : Soutenir les services à la population, les commerces de proximité et préserver le tissu artisanal</p>	-Prise en compte des activités existantes (zonage et règlement adaptés) -Possibilités de développement des activités -Limitation des conflits de voisinage par une limitation de l'urbanisation à proximité des bâtiments d'activités	
	Évaluation des incidences	
	Effets positifs (+)	
	Sur la consommation d'espace agricole	6
	Dues à l'utilisation des ressources naturelles	
	Au niveau sonore	
	Au niveau visuel	
	Sur la sécurité des biens et des personnes	
	Sur le paysage, le cadre de vie, l'éducation à l'environnement	
	Effets Négatifs (-)	
	/	0
	Pas d'effets	
	Sur la destruction ou l'altération d'habitats ou d'espèces/ perte par effet repoussoir	3
	Dues à des rejets : eaux/déchets	
	Sur le climat, la qualité de l'air	
Bilan des effets significatifs		6+
Incidences positives	Incidences négatives	
-Les activités existantes sont prises en compte et leurs possibles développements futurs anticipés -En permettant le commerce et l'artisanat de proximité, les déplacements sont limités		
Conclusion		
- En interdisant les constructions non agricoles à proximité des bâtiments d'exploitation, la commune crée des zones tampons qui limiteront les conflits de voisinage et permettront le bon développement des activités. Elle protège ainsi son activité agricole. En évitant la création d'enclaves agricoles au sein des zones urbanisées, elle offre de bonnes conditions d'exploitation. En luttant contre la dispersion de l'urbanisation dans les terres agricoles (mitage), elle s'assure du maintien de la vocation agricole des espaces exploités sur la commune. Elle préserve aussi son identité rurale. - La commune protège aussi ses autres activités économiques. Elle leur garantit de bonnes conditions d'exercice et des possibilités de développement. - Elle permet aussi et favorise le développement du tissu artisanal au sein des zones urbaines. Ainsi les déplacements sont limités et les commerces profitent de l'attractivité des zones d'habitat concernées.		

Orientation du PADD	Projet / actions de la collectivité / Traduction au PLU : -Mise en place d'un zonage approprié pour préserver les espaces naturels. -Préservation du paysage par la limitation des mitages, la protection de l'activité agricole et la nécessité d'insérer les constructions dans le paysage -Préservation de la qualité architecturale locale par la sensibilisation et l'encadrement des constructions, l'accompagnement de la réhabilitation et des extensions de l'existant -Identification des principaux éléments du patrimoine bâti et naturel au titre de l'article L123-1-5-7 (article L151-19) -Prise en considération dans le zonage du PLU des principaux risques et aléas -Règlement prévoyant une gestion des eaux pluviales adaptées et l'intégration des dispositifs de production d'énergies solaires ou éoliennes																																							
Objectif 3 : Préserver et mettre en valeur l'environnement, le patrimoine bâti et paysager -Axe 1 : Préserver les milieux naturels et le patrimoine végétal -Axe 2 : Préserver et mettre en valeur le paysage -Axe 3 : Protéger et valoriser le patrimoine bâti	<table border="1"> <tr> <th colspan="2" data-bbox="846 518 2089 558">Évaluation des incidences</th> </tr> <tr> <th colspan="2" data-bbox="846 558 2089 598">Effets positifs (+)</th> </tr> <tr> <td data-bbox="846 598 1668 630">Sur la destruction ou l'altération d'habitats ou d'espèces/ perte par effet repoussoir</td> <td data-bbox="1668 598 2089 630" rowspan="7" style="text-align: center; vertical-align: middle;">7</td> </tr> <tr> <td data-bbox="846 630 1668 662">Dues à l'utilisation des ressources naturelles</td> </tr> <tr> <td data-bbox="846 662 1668 694">Dues à des rejets : eaux/déchets</td> </tr> <tr> <td data-bbox="846 694 1668 726">Au niveau visuel</td> </tr> <tr> <td data-bbox="846 726 1668 758">Sur la sécurité des biens et des personnes</td> </tr> <tr> <td data-bbox="846 758 1668 790">Sur le climat, la qualité de l'air</td> </tr> <tr> <td data-bbox="846 790 1668 821">Sur le paysage, le cadre de vie, l'éducation à l'environnement</td> </tr> <tr> <th colspan="2" data-bbox="846 821 2089 861">Effets Négatifs (-)</th> </tr> <tr> <td data-bbox="846 861 1668 893" style="text-align: center;">/</td> <td data-bbox="1668 861 2089 893" style="text-align: center;">0</td> </tr> <tr> <th colspan="2" data-bbox="846 893 2089 933">Pas d'effets</th> </tr> <tr> <td data-bbox="846 933 1668 965">Sur la consommation d'espace agricole</td> <td data-bbox="1668 933 2089 965" style="text-align: center;">2</td> </tr> <tr> <td data-bbox="846 965 1668 997">Au niveau sonore</td> <td data-bbox="1668 965 2089 997"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="846 997 1668 1029">Bilan des effets significatifs</td> <td data-bbox="1668 997 2089 1029" style="text-align: center;">7+</td> </tr> <tr> <td data-bbox="846 1029 1429 1061">Incidences positives</td> <td data-bbox="1429 1029 2089 1061">Incidences négatives</td> </tr> <tr> <td data-bbox="846 1061 1429 1093">- Protection des milieux naturels, de la qualité de l'eau</td> <td data-bbox="1429 1061 2089 1093"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="846 1093 1429 1125">- Pas d'exposition de nouvelles populations aux risques</td> <td data-bbox="1429 1093 2089 1125"></td> </tr> <tr> <th colspan="2" data-bbox="846 1125 2089 1165">Conclusion</th> </tr> <tr> <td colspan="2" data-bbox="846 1165 2089 1212">En protégeant le patrimoine naturel, le paysage et le patrimoine bâti, les élus préservent l'identité communale et protègent le cadre de vies des bouhetais.</td> </tr> <tr> <td colspan="2" data-bbox="846 1212 2089 1260">La qualité de l'eau et des milieux associés est préservée.</td> </tr> <tr> <td colspan="2" data-bbox="846 1260 2089 1308">La prise en compte du risque inondation permet la protection des biens et des personnes en limitant l'exposition aux risques.</td> </tr> </table>		Évaluation des incidences		Effets positifs (+)		Sur la destruction ou l'altération d'habitats ou d'espèces/ perte par effet repoussoir	7	Dues à l'utilisation des ressources naturelles	Dues à des rejets : eaux/déchets	Au niveau visuel	Sur la sécurité des biens et des personnes	Sur le climat, la qualité de l'air	Sur le paysage, le cadre de vie, l'éducation à l'environnement	Effets Négatifs (-)		/	0	Pas d'effets		Sur la consommation d'espace agricole	2	Au niveau sonore		Bilan des effets significatifs	7+	Incidences positives	Incidences négatives	- Protection des milieux naturels, de la qualité de l'eau		- Pas d'exposition de nouvelles populations aux risques		Conclusion		En protégeant le patrimoine naturel, le paysage et le patrimoine bâti, les élus préservent l'identité communale et protègent le cadre de vies des bouhetais.		La qualité de l'eau et des milieux associés est préservée.		La prise en compte du risque inondation permet la protection des biens et des personnes en limitant l'exposition aux risques.	
Évaluation des incidences																																								
Effets positifs (+)																																								
Sur la destruction ou l'altération d'habitats ou d'espèces/ perte par effet repoussoir	7																																							
Dues à l'utilisation des ressources naturelles																																								
Dues à des rejets : eaux/déchets																																								
Au niveau visuel																																								
Sur la sécurité des biens et des personnes																																								
Sur le climat, la qualité de l'air																																								
Sur le paysage, le cadre de vie, l'éducation à l'environnement																																								
Effets Négatifs (-)																																								
/	0																																							
Pas d'effets																																								
Sur la consommation d'espace agricole	2																																							
Au niveau sonore																																								
Bilan des effets significatifs	7+																																							
Incidences positives	Incidences négatives																																							
- Protection des milieux naturels, de la qualité de l'eau																																								
- Pas d'exposition de nouvelles populations aux risques																																								
Conclusion																																								
En protégeant le patrimoine naturel, le paysage et le patrimoine bâti, les élus préservent l'identité communale et protègent le cadre de vies des bouhetais.																																								
La qualité de l'eau et des milieux associés est préservée.																																								
La prise en compte du risque inondation permet la protection des biens et des personnes en limitant l'exposition aux risques.																																								

	Thématique environnementale	Incidence sur la destruction / l'altération d'habitats ou d'espèces/ perte par effet repoussoir	Incidence sur la consommation d'espace agricole	Incidences dues à l'utilisation de ressources naturelles	Incidences dues à des rejets : eaux/déchets	Incidences sonores	Incidences visuelles	Incidence sur la sécurité des biens et des personnes	Incidence sur le climat, la qualité de l'air	Incidence sur le paysage, le cadre de vie, l'éducation à l'environnement	Bilan
1	Continuer à répondre à la demande mais de manière raisonnée afin de pérenniser la vie locale tout en restant en adéquation avec les infrastructures et équipements publics.	0	+	0	0	0	0	+	+	+	4+
2	Soutenir les activités économiques existantes ainsi que l'accueil de nouvelles entreprises	0	+	+	0	+	+	+	0	+	6+
3	Préserver et mettre en valeur l'environnement, le patrimoine bâti et paysager	+	0	+	+	0	+	+	+	+	7+

II. INCIDENCES DES ZONAGES ET DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES SUR L'ENVIRONNEMENT

La méthode d'élaboration de l'état initial se décompose en plusieurs phases auxquelles correspondent différents niveaux d'investigation.

Analyse bibliographique :

Niveau 1 : Analyse des éléments existants sur la commune à partir des données du Porté à Connaissance (PAC) des services de l'Etat et des principales bases de données ministérielles et/ou régionales

Niveau 2 : Analyse des inventaires existants à l'échelle communale (Natura 2000, ZNIEFF) pouvant concerner la zone ciblée.

Niveau 3 : Bibliographie plus complète lorsque le site a déjà fait l'objet d'études particulières (étude d'impact, plan de gestion...)

Analyse cartographique :

Niveau 1 : Analyse des éléments cartographiques et paysagers sur la base des cartes IGN à l'échelle 1/25 000.

Niveau 2 : Analyse complétée par les éléments de la dernière photographie aérienne disponible.

Niveau 3 : Analyse de l'évolution temporelle à partir d'un historique des photographies aériennes et d'autres éléments lorsqu'ils sont disponibles (occupation du sol, données agricoles, cartographies zones humides...)

Investigation de terrain :

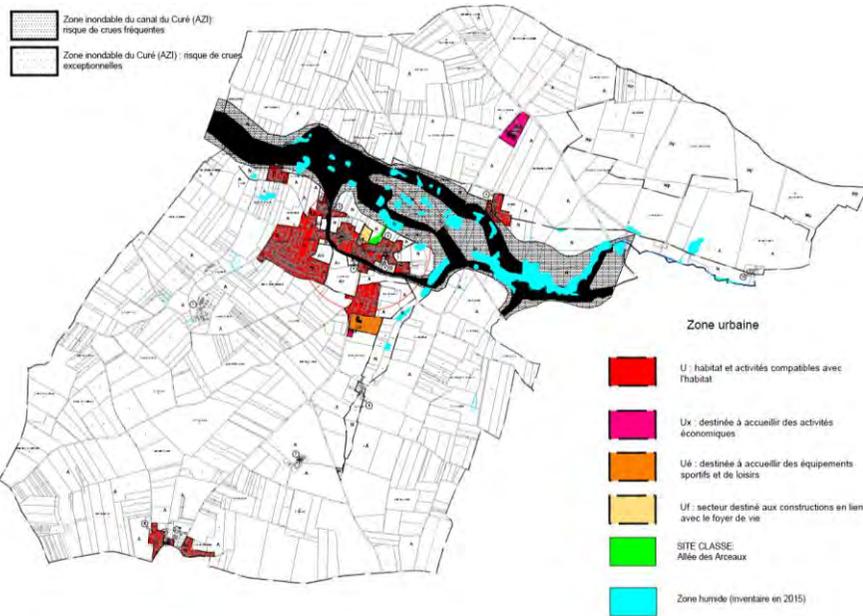
Niveau 1 : Prise en compte du site au travers d'une visite globale de la commune

Niveau 2 : Visite sur site avec détermination des habitats naturels au niveau 2 de définition de la nomenclature CORINE Biotopes

Niveau 3 : Multiples visites sur site avec recherches d'éléments patrimoniaux (espèces sensibles) ou d'intérêt (corridors, habitats particuliers) et pouvant aller jusqu'aux inventaires floristiques et faunistiques quasi exhaustifs.

ZONE U

U

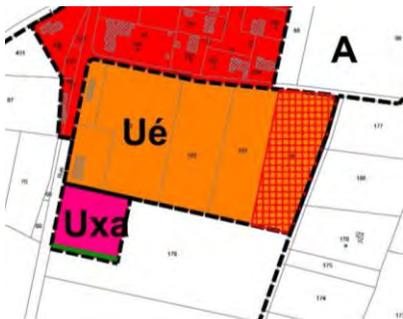
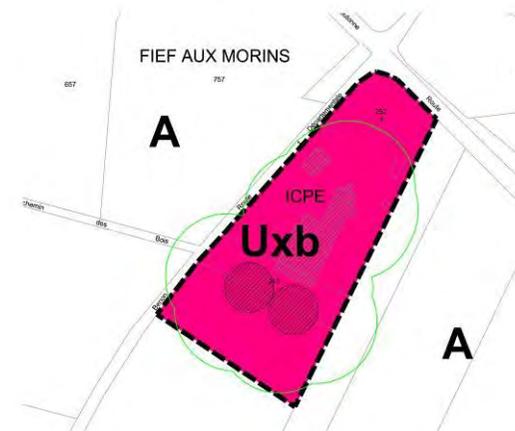


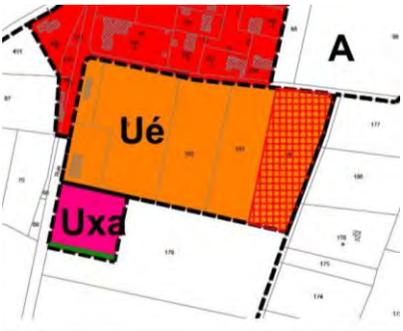
Emprise

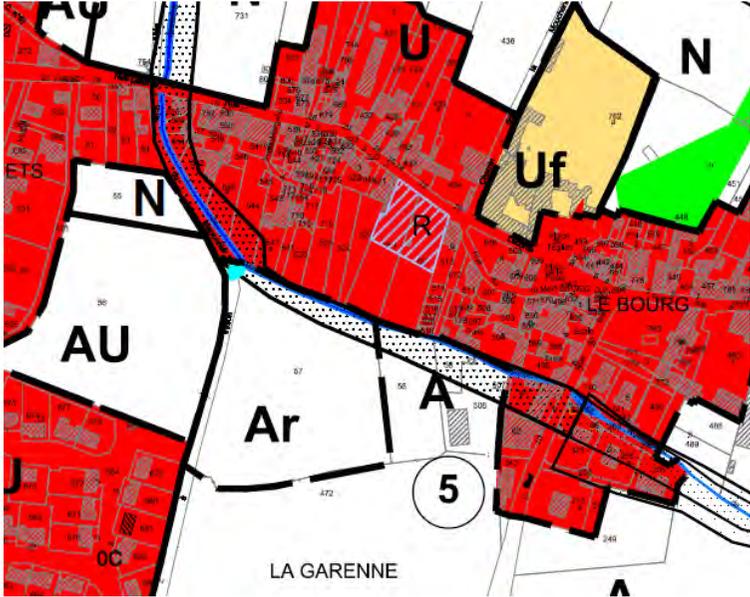
U = 43,1 ha

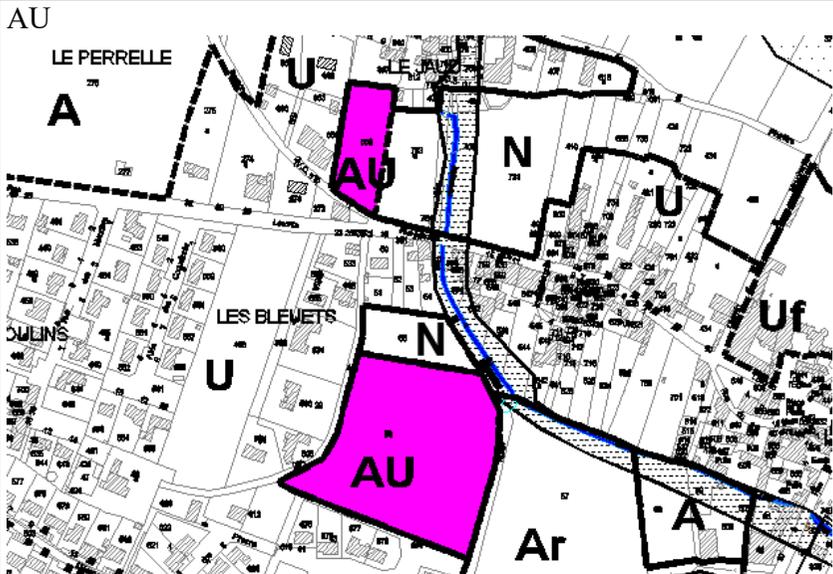
Conditions d'évaluation de l'environnement

Analyse bibliographique	Analyse cartographique	Investigation de terrain
Niveau 2	Niveau 2	Niveau 1
État initial		
<ul style="list-style-type: none"> - Zone urbaine (habitat et activités compatibles avec l'habitat) - Secteurs concernés : bourg et noyaux anciens des principaux villages (Moulin Besson, Le Péré et les Haies) - En partie en zone inondable 		
Évaluation des incidences		
Effets positifs (+)		
Sur la sécurité des biens et des personnes	2	
Sur le climat, la qualité de l'air		
Effets Négatifs (-)		
/		0
Pas d'effets		
Sur la destruction ou l'altération d'habitats ou d'espèces/ perte par effet repoussoir	7	
Sur la consommation d'espace agricole		
Dues à l'utilisation de ressources naturelles		
Dues à des rejets : eaux/déchets		
Au niveau sonore		
Au niveau visuel		
Sur le paysage, le cadre de vie, l'éducation à l'environnement		
Bilan des effets significatifs		2 +
Mesures de suppression/de réduction		
<ul style="list-style-type: none"> - En zone inondable, les nouvelles constructions à usage d'habitation ou d'activités et les sous-sols ne sont pas autorisées, - Les aménagements liés au risque inondation sont protégés. Les écoulements sont préservés. - le règlement impose la gestion des eaux pluviales et des eaux usées. 		
Incidences résiduelles		
Imperméabilisation de surface		
Conclusion		
La zone urbaine pourra être densifiée mais son enveloppe restera restreinte à son enveloppe actuelle. L'occupation de l'espace est ainsi optimisée par le comblement des dents creuses.		

ZONE U _x				
U _{xa}		Conditions d'évaluation de l'environnement		
		<u>Analyse bibliographique</u>	<u>Analyse cartographique</u>	<u>Investigation de terrain</u>
U _{xb}		Niveau 2	Niveau 2	Niveau 1
		État initial		
		-Zone accueillant des activités économiques autres qu'agricoles, (artisanat, industrie, bureau, entrepôt, commerce, service), ainsi que des équipements de service public et d'intérêt collectif - Secteurs concernés : U _{xa} au Sud du bourg (terres agricoles CB 82.11), U _{xb} autour du silo (Nord de la commune) (parc CB 85.1) - Hors zone inondable		
		Évaluation des incidences		
		Effets positifs (+)		
		Dues à des rejets : eaux/déchets		6
		Au niveau sonore		
		Au niveau visuel		
		Sur le paysage, le cadre de vie, l'éducation à l'environnement		
		Sur la sécurité des biens et des personnes		
Sur le climat, la qualité de l'air				
Effets Négatifs (-)				
/		0		
Pas d'effets				
Sur la destruction ou l'altération d'habitats ou d'espèces/ perte par effet repoussoir		3		
Sur la consommation d'espace agricole				
Dues à l'utilisation des ressources naturelles				
Bilan		6+		
Mesures de suppression/de réduction				
- le règlement impose l'insertion paysagère des éléments pouvant impacter le paysage - les installations classées sont autorisées, sous réserve de ne pas engendrer de nuisances ou de risques pour le voisinage - le règlement impose la gestion des eaux pluviales et des eaux usées				
Incidences résiduelles				
Imperméabilisation de surface				
Conclusion				
Le PLU permet le développement des activités, tout en garantissant leur insertion dans l'environnement et la limitation des nuisances et risques engendrés (exposition du voisinage notamment).				
Emprise U_{xa} = 0,2 ha U_{xb} = 2,6 ha				

ZONE Ué							
<p>Ué</p>  <p>Emprise Ué = 2,9 ha</p>	Conditions d'évaluation de l'environnement						
	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: center;"><u>Analyse bibliographique</u></td> <td style="text-align: center;"><u>Analyse cartographique</u></td> <td style="text-align: center;"><u>Investigation de terrain</u></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Niveau 2</td> <td style="text-align: center;">Niveau 2</td> <td style="text-align: center;">Niveau 2</td> </tr> </table>	<u>Analyse bibliographique</u>	<u>Analyse cartographique</u>	<u>Investigation de terrain</u>	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 2
	<u>Analyse bibliographique</u>	<u>Analyse cartographique</u>	<u>Investigation de terrain</u>				
	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 2				
	État initial						
	<ul style="list-style-type: none"> - Installations administratives, techniques, sportives, de loisirs et détente, éducatives, associatives ou d'intérêt général : école, stade de foot - Secteurs concernés : Sud du bourg 						
	<ul style="list-style-type: none"> - Hors zone inondable 						
	Évaluation des incidences						
	Effets positifs (+)						
	Au niveau visuel Sur la sécurité des biens et des personnes Sur le paysage, le cadre de vie, l'éducation à l'environnement	3					
	Effets Négatifs (-)						
	/	0					
	Pas d'effets						
	Sur la destruction ou l'altération d'habitats ou d'espèces/ perte par effet repoussoir Sur la consommation d'espace agricole Dues à l'utilisation des ressources naturelles Dues à des rejets : eaux/déchets Au niveau sonore Sur le climat, la qualité de l'air	6					
	Bilan	3+					
Mesures de suppression/de réduction							
<ul style="list-style-type: none"> - Ne sont admises que les constructions, installations et aménagements répondant à un besoin collectif et d'intérêt général - sous réserve d'une bonne intégration paysagère - les espaces de stationnement sont règlementés : nombre de place, végétation, etc. 							
Incidences résiduelles							
Imperméabilisation de surface							
Conclusion							
Le PLU permet le développement du pôle d'attraction constitué de l'école et des terrains de sports et loisirs.							

ZONE Uf			
<p>Uf</p>  <p>Emprise</p> <p>Uf = 1 ha</p>	Conditions d'évaluation de l'environnement		
	<u>Analyse bibliographique</u>	<u>Analyse cartographique</u>	<u>Investigation de terrain</u>
	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 2
	État initial		
	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur destiné aux constructions en lien avec le foyer de vie qui y est installé - Secteurs concernés : Foyer de vie et son parc - Hors zone inondable 		
	Évaluation des incidences		
	Effets positifs (+)		
	Sur le paysage, le cadre de vie, l'éducation à l'environnement		1
	Effets Négatifs (-)		
	/		0
	Pas d'effets		
	Sur la destruction ou l'altération d'habitats ou d'espèces/ perte par effet repoussoir		8
	Sur la consommation d'espace agricole		
	Dues à l'utilisation des ressources naturelles		
	Dues à des rejets : eaux/déchets		
Au niveau sonore			
Au niveau visuel			
Sur la sécurité des biens et des personnes		1+	
Sur le climat, la qualité de l'air			
Bilan des effets significatifs			
Mesures de suppression/de réduction			
<ul style="list-style-type: none"> - Ne sont autorisées que les installations en lien avec le foyer de vie et d'intérêt général ou répondant à un service public - L'insertion paysage est obligatoire - Le règlement impose la gestion des eaux pluviales et usées. 			
Incidences résiduelles			
Imperméabilisation de surface			
Conclusion			
Le PLU permet ici le maintien et le développement potentiel du foyer de vie, tout en garantissant son insertion dans l'environnement.			

ZONE AU																													
 <p>Emprise</p> <p>AU Les Marronniers = 1,7 ha AU Le Jaud = 3490 m²</p>	<p align="center">Conditions d'évaluation de l'environnement</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th><u>Analyse bibliographique</u></th> <th><u>Analyse cartographique</u></th> <th><u>Investigation de terrain</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td align="center">Niveau 2</td> <td align="center">Niveau 2</td> <td align="center">Niveau 2</td> </tr> </tbody> </table> <p align="center">État initial</p> <ul style="list-style-type: none"> - AU Le Jaud : prairie mésophile (code Corine Biotope 38.1), sans enjeu environnemental particulier, enclavée dans le bourg, intérêt des haies périphériques. - AU Les Marronniers : parcelle cultivée (Code Corine Biotope 82.11), sans enjeu environnemental particulier, cernée à l'Ouest, au Sud et au Nord par l'urbanisation (bourg), intérêt des haies périphériques. - Hors zone inondable - Hors zone à risque feu de forêt - Hors nuisances potentielles liées aux activités économiques et agricoles - Ne sont pas des zones humides - En zonage d'assainissement collectif <p align="center">Évaluation des incidences</p> <p align="center">Effets positifs (+)</p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>Dues à des rejets : eaux/déchets</td> <td align="center" rowspan="5">5</td> </tr> <tr> <td>Au niveau visuel</td> </tr> <tr> <td>Sur la sécurité des biens et des personnes</td> </tr> <tr> <td>Sur le climat, la qualité de l'air</td> </tr> <tr> <td>Sur le paysage, le cadre de vie, l'éducation à l'environnement</td> </tr> <tr> <td align="center" colspan="2">Effets Négatifs (-)</td> </tr> <tr> <td>Sur la consommation d'espace agricole</td> <td align="center">1</td> </tr> <tr> <td align="center" colspan="2">Pas d'effets</td> </tr> <tr> <td>Sur la destruction ou l'altération d'habitats ou d'espèces/ perte par effet repoussoir</td> <td align="center" rowspan="3">3</td> </tr> <tr> <td>Dues à l'utilisation des ressources naturelles</td> </tr> <tr> <td>Au niveau sonore</td> </tr> <tr> <td>Bilan des effets significatifs</td> <td align="center">5+ et 1-</td> </tr> <tr> <td align="center" colspan="2">Mesures de suppression/de réduction</td> </tr> <tr> <td colspan="2"> <ul style="list-style-type: none"> - Orientations d'Aménagement et de Programmation. - Les haies périphériques existantes seront conservées. </td> </tr> </tbody> </table>	<u>Analyse bibliographique</u>	<u>Analyse cartographique</u>	<u>Investigation de terrain</u>	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 2	Dues à des rejets : eaux/déchets	5	Au niveau visuel	Sur la sécurité des biens et des personnes	Sur le climat, la qualité de l'air	Sur le paysage, le cadre de vie, l'éducation à l'environnement	Effets Négatifs (-)		Sur la consommation d'espace agricole	1	Pas d'effets		Sur la destruction ou l'altération d'habitats ou d'espèces/ perte par effet repoussoir	3	Dues à l'utilisation des ressources naturelles	Au niveau sonore	Bilan des effets significatifs	5+ et 1-	Mesures de suppression/de réduction		<ul style="list-style-type: none"> - Orientations d'Aménagement et de Programmation. - Les haies périphériques existantes seront conservées. 	
	<u>Analyse bibliographique</u>	<u>Analyse cartographique</u>	<u>Investigation de terrain</u>																										
	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 2																										
	Dues à des rejets : eaux/déchets	5																											
	Au niveau visuel																												
	Sur la sécurité des biens et des personnes																												
	Sur le climat, la qualité de l'air																												
	Sur le paysage, le cadre de vie, l'éducation à l'environnement																												
	Effets Négatifs (-)																												
	Sur la consommation d'espace agricole	1																											
Pas d'effets																													
Sur la destruction ou l'altération d'habitats ou d'espèces/ perte par effet repoussoir	3																												
Dues à l'utilisation des ressources naturelles																													
Au niveau sonore																													
Bilan des effets significatifs	5+ et 1-																												
Mesures de suppression/de réduction																													
<ul style="list-style-type: none"> - Orientations d'Aménagement et de Programmation. - Les haies périphériques existantes seront conservées. 																													

- Le règlement impose la gestion des eaux pluviales.

Incidences résiduelles

Imperméabilisation de surface liée à tout aménagement

Conclusion

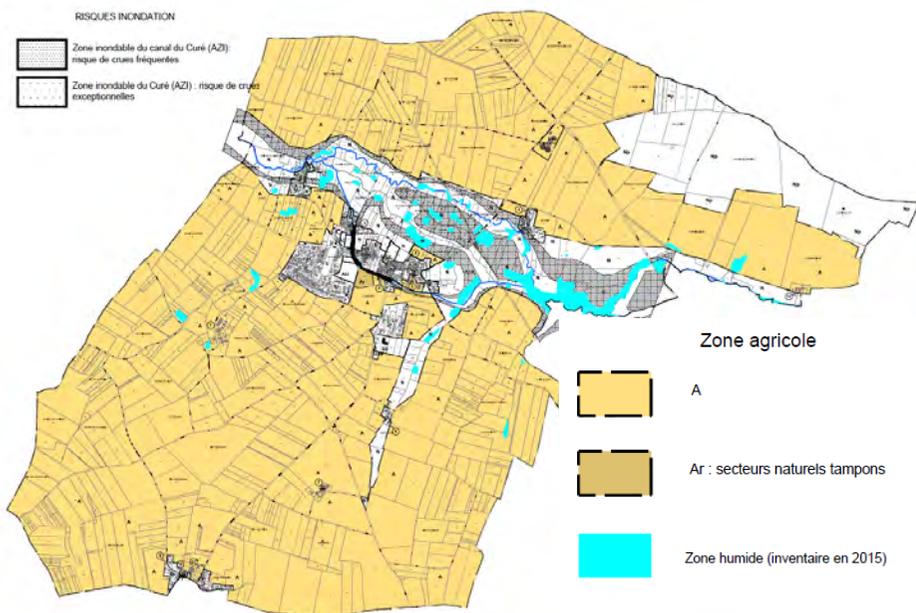
Les secteurs AU se situent dans l'enveloppe actuelle du bourg : la zone du Jaud est une enclave urbaine et la zone des Marronniers, actuellement occupée par l'agriculture, est cernée sur 3 côtés par l'urbanisation. Un axe routier sépare cette dernière de l'espace agricole voisin.

Ils se situent également au sein de la zone d'assainissement collectif et seront donc raccordés au réseau de collecte communal.

La réalisation d'orientations d'aménagement et de programmation permet une urbanisation organisée et raisonnée avec optimisation des voiries et des réseaux et maintien d'un cadre de vie agréable (espaces verts, liaisons douces, accès aux dessertes routières sécurisées, etc.).

ZONE A

A



Emprise

A = 1170 ha

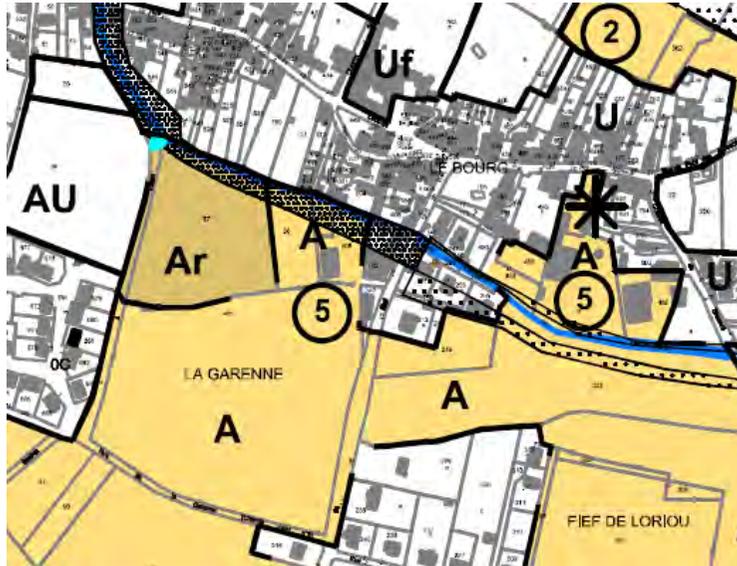
Conditions d'évaluation de l'environnement

Analyse bibliographique	Analyse cartographique	Investigation de terrain
Niveau 2	Niveau 2	Niveau 1
État initial		
<ul style="list-style-type: none"> - Exploitations agricoles et terres cultivées - Des secteurs en zones inondables - Des secteurs à proximité de la zone à risque feu de forêt 		
Évaluation des incidences		
Effets positifs (+)		
Sur la consommation d'espace agricole	5	
Dues à l'utilisation des ressources naturelles		
Sur la sécurité des biens et des personnes		
Sur le climat, la qualité de l'air		
Sur le paysage, le cadre de vie, l'éducation à l'environnement		
Effets Négatifs (-)		
/		0
Pas d'effets		
Sur la destruction ou l'altération d'habitats ou d'espèces/ perte par effet repoussoir	4	
Dues à des rejets : eaux/déchets		
Au niveau sonore		
Au niveau visuel		
Bilan des effets significatifs		5+
Mesures de suppression/de réduction		
<ul style="list-style-type: none"> - Sont autorisées les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole ou forestière. Est autorisée également, l'adaptation de l'existant (changement de destination, extension de l'habitation, implantation d'annexes) sous conditions. - Un espace tampon est conservé entre bâtiments d'exploitation et zones d'habitat afin d'éviter les conflits de voisinage et de permettre les nouvelles constructions d'exploitation 		
Incidences résiduelles		
/		
Conclusion		
<p>Le PLU préserve les activités agricoles. Grâce à un zonage et un règlement adaptés, il protège la vocation des espaces exploités (zone A) et permet le bon développement des activités (constructions autorisées, conflits de voisinage, etc.).</p>		

L'activité agricole entretient le paysage en contexte rural. Le maintien de l'activité est donc aussi garant de la préservation du cadre de vie et de l'identité de la commune.

ZONE Ar

Ar



Emprise

Ar = 1.6 ha

Conditions d'évaluation de l'environnement

Analyse bibliographique	Analyse cartographique	Investigation de terrain
Niveau 2	Niveau 2	Niveau 2

État initial

- Espace agricole cultivé (CB 82.11) sans enjeu écologique particulier
- Des haies intéressantes sur les périphéries, intégrées dans le maillage
- Ponctuellement en zone inondable
- Éloigné de la zone à risque feu de forêt

Évaluation des incidences

Effets positifs (+)

/ 0

Effets Négatifs (-)

/ 0

Pas d'effets

Sur la destruction ou l'altération d'habitats ou d'espèces/ perte par effet repoussoir

Sur la consommation d'espace agricole

Dues à l'utilisation des ressources naturelles

Dues à des rejets : eaux/déchets

Au niveau sonore

Au niveau visuel

Sur la sécurité des biens et des personnes

Sur le climat, la qualité de l'air

Sur le paysage, le cadre de vie, l'éducation à l'environnement

9

Bilan des effets significatifs

0

Mesures de suppression/de réduction

Aucune construction n'est autorisée en zone Ar

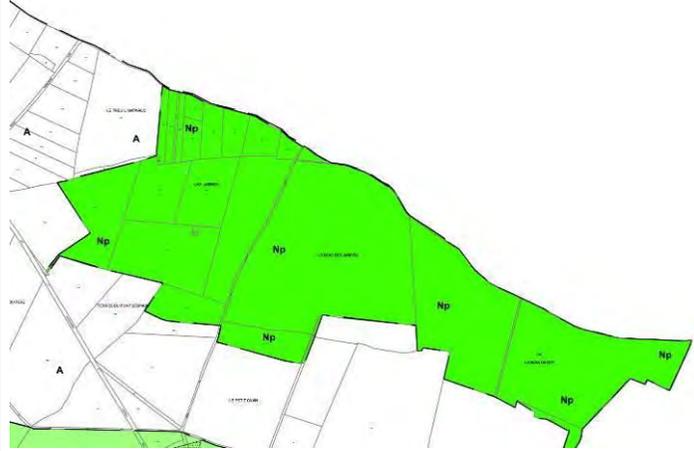
Incidences résiduelles

Aucune

Conclusion

Le PLU souhaite d'ores et déjà afficher cet espace agricole comme un espace, qui à terme, sera destiné à accueillir des zones d'habitat. Pour cela il définit cet espace comme une réserve. « Actuellement cultivé, il est voué à long terme à s'urbaniser » et y interdit tout type de construction, y compris agricole ou forestière.

ZONE N			
<p>N</p> <p>Emprise : N = 189ha</p>	Conditions d'évaluation de l'environnement		
	Analyse bibliographique	Analyse cartographique	Investigation de terrain
	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 1
	État initial		
	- Espaces naturels : vallée du Curé, vallon de Supplançay, cours d'eau		
	- Des secteurs en zones inondables		
	Évaluation des incidences		
	Effets positifs (+)		
	Sur la destruction ou l'altération d'habitats ou d'espèces/ perte par effet repoussoir		5
	Dues à l'utilisation des ressources naturelles		
	Sur la sécurité des biens et des personnes		
	Sur le climat, la qualité de l'air		
	Sur le paysage, le cadre de vie, l'éducation à l'environnement		
	Effets Négatifs (-)		
	/		0
Pas d'effets			
Sur la consommation d'espace agricole		4	
Dues à des rejets : eaux/déchets			
Au niveau sonore			
Au niveau visuel			
Bilan des effets significatifs		5+	
Mesures de suppression/de réduction			
- Sont autorisées les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole ou forestière sous conditions ainsi que l'extension des habitations et l'implantation d'annexes également sous conditions.			
- La reconstruction de l'existant après sinistre (inondation) est autorisée sous réserve de prise en compte du risque.			
- Les emprises au sol sont règlementées et limitées.			
- L'architecture des constructions est encadrée afin de s'assurer de leur bonne insertion dans l'environnement immédiat (alentours).			
Incidences résiduelles			
/			
Conclusion			
Le PLU préserve les espaces naturels grâce à un zonage adapté aux richesses communales et un règlement adapté aux enjeux. Il maintient ainsi le cadre de vie et l'identité communale.			

ZONE Np			
<p>Np</p>  <p>Emprise</p> <p>Np = 108 ha</p>	Conditions d'évaluation de l'environnement		
	<u>Analyse bibliographique</u>	<u>Analyse cartographique</u>	<u>Investigation de terrain</u>
	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 1
	État initial		
	<ul style="list-style-type: none"> - ZNIEFF forêt de BENON, cœur de nature repéré au niveau du SCOT - Un des rares îlot boisé du secteur - Hors zone inondable - Zone à risque feu de forêt 		
	Évaluation des incidences		
	Effets positifs (+)		
	Sur la destruction ou l'altération d'habitats ou d'espèces/ perte par effet repoussoir		4
	Sur la sécurité des biens et des personnes		
	Sur le climat, la qualité de l'air		
	Sur le paysage, le cadre de vie, l'éducation à l'environnement		
	Effets Négatifs (-)		
	/		0
	Pas d'effets		
	Sur la consommation d'espace agricole		5
Dues à l'utilisation des ressources naturelles			
Dues à des rejets : eaux/déchets			
Au niveau sonore			
Au niveau visuel			
Bilan des effets significatifs		4+	
Mesures de suppression/de réduction			
<ul style="list-style-type: none"> - Seules sont autorisées les constructions, installations et aménagements nécessaires à l'exploitation forestière, d'une superficie inférieur à 50m² d'emprise au sol et démontables à échéance de l'activité 			
Incidences résiduelles			
/			
Conclusion			
<p>Le PLU propose une protection forte pour cet espace naturel qui dispose d'enjeux écologiques certains à l'échelle régionale. Il y permet le maintien de l'activité sylvicole et garantit ainsi sa pérennité.</p>			

III. INCIDENCES DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION SUR L'ENVIRONNEMENT

ZONE AU Le Jaud		
Emprise 3490 m²	Conditions d'évaluation de l'environnement	
	<u>Analyse bibliographique</u>	<u>Analyse cartographique</u>
	Niveau 2	Niveau 2
	État initial	
	<ul style="list-style-type: none"> - Intérêt écologique : pairie mésophile (Code Corine Biotope 38.1), sans enjeu environnemental particulier, enclavée dans le bourg, intérêt des haies périphériques. - Hors zone inondable - Hors zone à risque feu de forêt - Hors nuisances potentielles liées aux activités économiques et agricoles - Ne sont pas des zones humides - En zonage d'assainissement collectif 	
	Évaluation des incidences	
	Effets positifs (+)	
	Sur la destruction ou l'altération d'habitats ou d'espèces/ perte par effet repoussoir	6
	Dues à des rejets : eaux/déchets	
	Au niveau visuel	
	Sur la sécurité des biens et des personnes	
	Sur le climat, la qualité de l'air	
	Sur le paysage, le cadre de vie, l'éducation à l'environnement	
	Effets Négatifs (-)	
	Sur la consommation d'espace agricole	0
Pas d'effets		
Dues à l'utilisation des ressources naturelles	2	
Au niveau sonore		
Bilan des effets significatifs	6+	

Mesures de suppression/de réduction
<ul style="list-style-type: none"> - Le règlement impose la gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet - Optimisation des voiries - Création de liaisons douces - Le règlement impose des d'espaces verts
Incidences résiduelles
/
Conclusion
<p>Cette zone se situe dans le bourg, à proximité des pôles d'attraction. La création de liaisons douces permettra de favoriser les déplacements doux.</p> <p>Le maintien des haies existantes et les nouvelles plantations accroîtra l'attrait écologique du secteur et permettra également une bonne insertion paysagère.</p> <p>Les eaux usées seront collectées par le réseau communal puis traitées dans la station associée.</p>

ZONE AU Les Marronniers			
Emprise 1,7 ha	Conditions d'évaluation de l'environnement		
	<u>Analyse bibliographique</u>	<u>Analyse cartographique</u>	<u>Investigation de terrain</u>
	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 2
	État initial		
	<ul style="list-style-type: none"> - Intérêt écologique : parcelle cultivée (Code Corine Biotope 82.11), sans enjeu environnemental particulier, cernée à l'Ouest, au Sud et au Nord par l'urbanisation (bourg), intérêt des haies périphériques. - Hors zone inondable - Hors zone à risque feu de forêt - Hors nuisances potentielles liées aux activités économiques et agricoles - Ne sont pas des zones humides - En zonage d'assainissement collectif 		
	Évaluation des incidences		
	Effets positifs (+)		
	Sur la destruction ou l'altération d'habitats ou d'espèces/ perte par effet repoussoir		6
	Dues à des rejets : eaux/déchets		
	Au niveau visuel		
Sur la sécurité des biens et des personnes			
Sur le climat, la qualité de l'air			
Sur le paysage, le cadre de vie, l'éducation à l'environnement			

Effets Négatifs (-)	
Sur la consommation d'espace agricole	1
Pas d'effets	
Dues à l'utilisation des ressources naturelles	2
Au niveau sonore	
Bilan des effets significatifs	6+ et 1-
Mesures de suppression/de réduction	
<ul style="list-style-type: none"> - Le règlement impose la gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet - Optimisation des voiries - Création de liaisons douces - Le règlement impose des d'espaces verts 	
Incidences résiduelles	
/	
Conclusion	
<p>Cette zone se situe dans le bourg, à proximité des pôles d'attraction. La création de liaisons douces permettra de favoriser les déplacements doux.</p> <p>Le maintien des haies existantes et les nouvelles plantations accroîtra l'attrait écologique du secteur et permettra également une bonne insertion paysagère.</p> <p>Les eaux usées seront collectées par le réseau communal puis traitées dans la station associée.</p>	

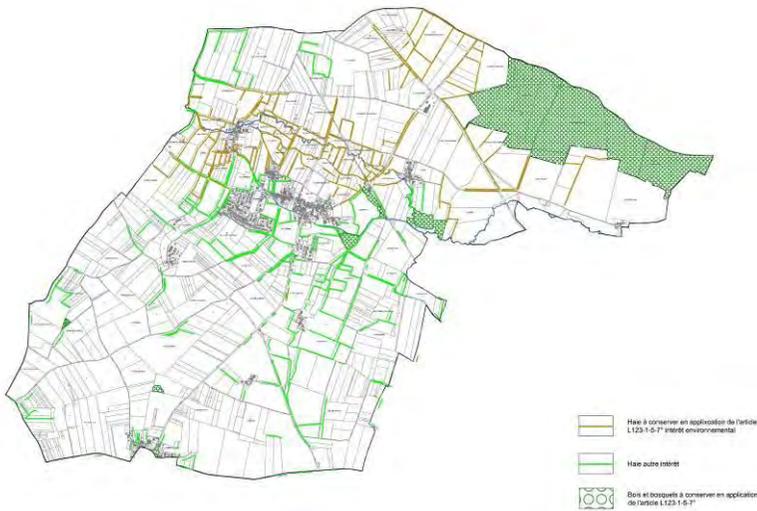
IV. INCIDENCES DES AUTRES DISPOSITIFS REGLEMENTAIRES SUR L'ENVIRONNEMENT

ELEMENTS DE PAYSAGE ET SECTEURS A PROTEGER

L'article L. 123-1-5-III-2° du CU ([article L 151-19](#)) permet d'identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection.

ESPACES VERTS PROTEGES : haies et boisements

Conditions d'évaluation de l'environnement	
Analyse bibliographique	Analyse cartographique
Niveau 2	Niveau 2
Investigation de terrain	
Niveau 1	
État initial	
<p>- ZNIEFF Forêt de Benon</p> <p>- Bosquets boisés dans la vallée du Curée, en partie en zone inondable, Bois au Nord du Fief de Loriou, au Nord de la Fie Davie et au Nord des Sollives. Ces espaces constituent des zones de refuge pour les espèces. En continuité du maillage bocager, ils participent également aux liaisons écologiques de la vallée du Curé.</p> <p>- Haies présentant des enjeux paysagers, écologiques et/ou hydrauliques : continuités écologiques, refuges, gestion des ruissellements pluviaux, etc.</p>	
Évaluation des incidences	
Effets positifs (+)	
Sur la destruction ou l'altération d'habitats ou d'espèces/ perte par effet repoussoir	5
Au niveau visuel	
Sur la sécurité des biens et des personnes	
Sur le climat, la qualité de l'air	
Sur le paysage, le cadre de vie, l'éducation à l'environnement	
Effets Négatifs (-)	
/	0
Pas d'effets	
Sur la consommation d'espace agricole	4
Dues à l'utilisation des ressources naturelles	
Dues à des rejets : eaux/déchets	
Au niveau sonore	
Bilan des effets significatifs	5+
Mesures de suppression/de réduction	
<p>- En cas de nécessité d'arrachage, des mesures compensatoires de replantation sont prévues par le règlement : replantation à l'identique (individu malade) ou plus loin (nécessité d'accès, etc.)</p>	
Incidences résiduelles	
Conclusion	
<p>Le PLU s'attache ici à préserver le caractère boisé de ces espaces.</p> <p>Les éléments repérés sont à conserver. L'arrachage pour raisons sanitaires ou pratiques est autorisé sous réserve de replantation afin de conserver l'attrait de ces secteurs boisés.</p>	

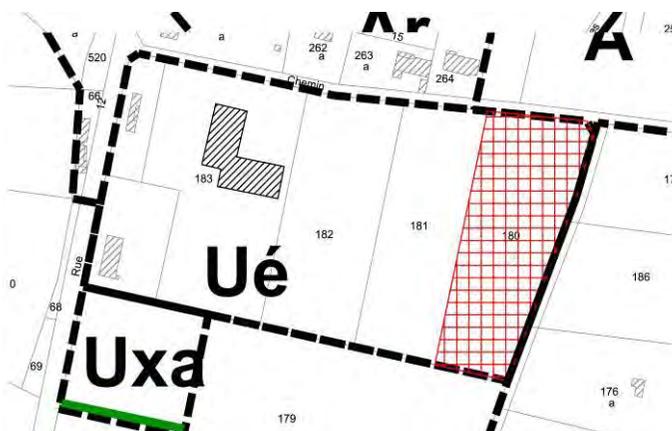


Emprise :
Arbres remarquables : 3
Haies : 59295 m linéaires
Boisements : 116,3 ha

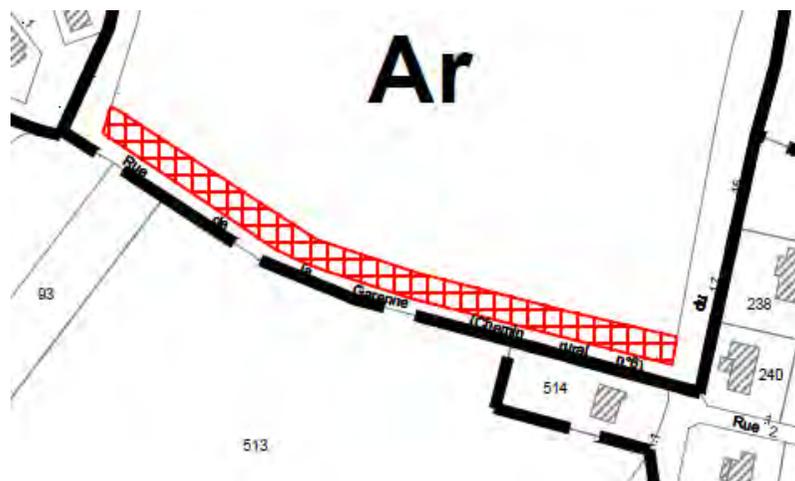
V.INCIDENCES DES EMPLACEMENTS RESERVES SUR L'ENVIRONNEMENT

Le PLU propose les emplacements réservés suivants :

Numéro	Localisation	Destination	Superficie	N° de parcelles	Bénéficiaire
1	Le Loriou	Equipements et aménagements publics	6415 m ²	D 180	Commune
2	La Garenne sud	Liaison douce le long de la rue de la Garenne	2723 m ²	C 93, C 94 et C 513	Commune
3	La Garenne	Liaison douce entre le chemin du Marronnier et la rue du Bief	2356 m ²	C 472	Commune

ER 1 – en bas du stade de foot			
 <p>Emprise : 6415 m²</p>	Conditions d'évaluation de l'environnement		
	<u>Analyse bibliographique</u>	<u>Analyse cartographique</u>	<u>Investigation de terrain</u>
	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 2
	État initial		
	-Terres cultivées (CB 82.11)		
	Évaluation des incidences		
	Effets positifs (+)		
	Sur la sécurité des biens et des personnes	3	
	Sur le climat, la qualité de l'air		
	Sur le paysage, le cadre de vie, l'éducation à l'environnement		
	Effets Négatifs (-)		
	Sur la consommation d'espace agricole	1	
	Pas d'effets		
	Dues à l'utilisation des ressources naturelles	5	
	Dues à des rejets : eaux/déchets		
Au niveau sonore			
Au niveau visuel			
Sur la destruction ou l'altération d'habitats ou d'espèces/ perte par effet repoussoir			
Bilan des effets significatifs	3+ et 1-		
Mesures de suppression/de réduction			
/			
Incidences résiduelles			
Consommation de terres agricoles			
Conclusion			
/			

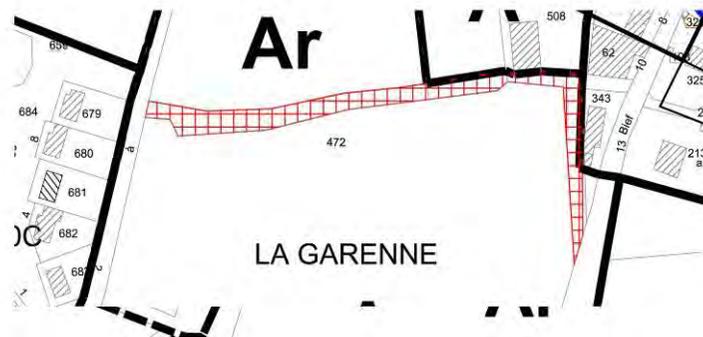
ER 2 – Liaison douce au lieu-dit La Garenne



Emprise : 2355 m²

Conditions d'évaluation de l'environnement		
Analyse bibliographique	Analyse cartographique	Investigation de terrain
Niveau 2	Niveau 2	Niveau 2
État initial		
-Bordure d'une parcelle agricole cultivée (CB 82.11)		
Évaluation des incidences		
Effets positifs (+)		
Sur la sécurité des biens et des personnes		3
Sur le climat, la qualité de l'air		
Sur le paysage, le cadre de vie, l'éducation à l'environnement		
Effets Négatifs (-)		
Sur la consommation d'espace agricole		1
Pas d'effets		
Dues à l'utilisation des ressources naturelles		5
Dues à des rejets : eaux/déchets		
Au niveau sonore		
Au niveau visuel		
Sur la destruction ou l'altération d'habitats ou d'espèces/ perte par effet repoussoir		
Bilan des effets significatifs		3+ et 1-
Mesures de suppression/de réduction		
/		
Incidences résiduelles		
Consommation limitée d'une bande agricole		
Conclusion		
<p>Cette liaison douce permettra aux habitants de la partie Sud-Ouest du bourg d'accéder aux pôles d'attraction éducation et loisirs (école, stade de foot) à pied ou en vélo et en toute sécurité.</p> <p>En créant cet espace, la commune favorisera l'usage des liaisons douces et sécurisera les déplacements piétons/vélos. Elle participera ainsi à la limitation de l'usage des véhicules motorisés (et donc à la préservation de la qualité de l'air et du climat), à la sécurité de ses administrés, et à l'amélioration du cadre de vie communal.</p>		

ER 3 – Liaison douce au lieu-dit La Garenne



Emprise : 2356 m²

Conditions d'évaluation de l'environnement		
Analyse bibliographique	Analyse cartographique	Investigation de terrain
Niveau 2	Niveau 2	Niveau 2
État initial		
- Bordure d'une haie en contexte agricole (CB 82.11)		
Évaluation des incidences		
Effets positifs (+)		
Sur la sécurité des biens et des personnes		3
Sur le climat, la qualité de l'air		
Sur le paysage, le cadre de vie, l'éducation à l'environnement		
Effets Négatifs (-)		
Sur la consommation d'espace agricole		1
Pas d'effets		
Dues à l'utilisation des ressources naturelles		5
Dues à des rejets : eaux/déchets		
Au niveau sonore		
Au niveau visuel		
Sur la destruction ou l'altération d'habitats ou d'espèces/ perte par effet repoussoir		
Bilan des effets significatifs		3+ et 1-
Mesures de suppression/de réduction		
/		
Incidences résiduelles		
Consommation limitée d'une bande agricole		
Conclusion		
<p>Cette liaison douce permettra aux habitants de la partie Sud-Ouest du bourg d'accéder aux pôles d'attraction administratif (Mairie, etc.) et aux commerces à pied ou en vélo et en toute sécurité.</p> <p>En créant cet espace, la commune favorisera l'usage des liaisons douces et sécurisera les déplacements piétons/vélos. Elle participera ainsi à la limitation de l'usage des véhicules motorisés (et donc à la préservation de la qualité de l'air et du climat), à la sécurité de ses administrés, et à l'amélioration du cadre de vie communal.</p>		

VI. GENERALITES DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT

Incidences sur la sécurité des biens et des personnes

La population et les biens situés sur la commune sont faiblement exposés aux risques majeurs : la Forêt de Benon, dont l'enceinte et la périphérie sont inhabitées, engendre un risque feu de forêt et le Curé, dont les abords sont ponctuellement urbanisés, un risque d'inondation.

Le PLU veille à ne pas exposer de nouvelles populations aux différents risques et aléas connus. Les nouvelles constructions en zone à risque sont interdites et la reconstruction après sinistre est conditionnée à la prise en compte des risques.

Au niveau de Moulin Besson, 2 parcelles incluses en zone U sont en limite de la zone inondable de l'AZI. Elles bénéficient d'un CU valide suite à la réalisation d'un relevé topographique et de l'instruction par le service risque de la DDTM. Les constructions sont autorisées sous réserve de suivre les prescriptions notées sur le CU.

Les choix retenus ne sont pas de nature à augmenter les aléas.

De plus, le règlement impose la gestion des eaux pluviales qui serait, sans mesures appropriées, susceptible de générer des problèmes d'inondation par ruissellement et augmenter les risques d'inondation.

Dans son PADD, la commune insiste sur la nécessaire préservation des zones d'expansion des crues. Ces éléments sont notamment repris dans la définition des zones à ouvrir à l'urbanisation et des zones urbaines constructibles.

Incidences sur les milieux naturels, leur fonctionnalité et les espèces qui les fréquentent

L'intégralité des enjeux environnementaux et écologiques mis en avant dans l'état initial a été repris dans le projet de PLU : la Forêt de Benon (ZNIEFF), la vallée du Curé (zone humide), le vallon du Supplançay et les haies et bosquets de la vallée du Curé.

Dans son PADD, la commune affiche sa volonté d'aménager raisonnablement son territoire en préservant son environnement, les milieux naturels, les paysages et son cadre de vie.

Les milieux naturels ont été classés en zone protégée (N ou Np), où les possibilités de construction sont très limitées et conditionnées à la nécessité collective, agricole ou forestière. En effet, la préservation de ces espaces résulte également du maintien de certaines activités agricoles et forestières. Aussi le PADD et le PLU affirment la volonté de maintenir ces activités et de leur permettre un bon développement (possibilité de constructions, d'extension, etc.), en accord avec la protection de l'environnement (intégration paysagère notamment).

Des haies, présentant un intérêt paysager et/ou écologique et hydraulique, feront l'objet d'une protection au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du C.U (**NCU article L151-19**).

Bien que toutes les haies soient importantes d'un point de vue écologique, une hiérarchisation des enjeux a permis de déterminer des haies prioritaires en termes de protection. Il s'agit des haies dans la vallée du Curé et celles permettant la liaison avec la forêt de Benon.

Cette protection permettra l'entretien, indispensable au maintien de la haie, et l'arrachage, parfois nécessaire au bon état sanitaire (individu infecté, etc.) ; tout en protégeant contre l'« arrachage sauvage ».

Les jardins en fond de parcelles qui donnent sur la rue de la Pierrière sont préservés par un zonage en N ; ce qui limite fortement leur constructibilité. Cela permettra de conserver un véritable espace tampon entre zone urbaine et vallée du Curé, mais également de préserver l'entrée sud du hameau Le Jaud.

Le PLU prend en compte les continuités écologiques et les trames vertes et bleues. Il les préserve. L'urbanisation est contenue, évitant ainsi tout mitage des espaces naturels et agricoles et toute extension préjudiciable. La préservation de la qualité des eaux du Curé permet également le maintien de sa fonction de continuité aquatique.

Aucun aménagement rendu possible n'est susceptible d'avoir une incidence directe significative sur les milieux naturels d'intérêt, sur les continuités écologiques ou sur les espèces patrimoniales.

Les incidences indirectes pouvant se produire sont également parfaitement maîtrisées. La fréquentation des milieux naturels sur la commune ne peut être considérée comme problématique. L'apport supplémentaire de population n'est pas susceptible de générer une pression significative sur le milieu naturel.

Les problématiques de gestion des eaux, particulièrement importantes dans le contexte de la vallée du Curé, puis à l'aval du Marais Poitevin, sont parfaitement gérées et intégrées au règlement du PLU (Cf. chapitres suivants).

Incidences sur les sites Natura 2000

Au regard des éléments présentés ci-dessus et de la distance des premiers sites Natura 2000, il est raisonnable de considérer que le PLU de Bouhet n'aura aucune **incidence significative sur les sites Natura 2000 et les espèces qui les fréquentent.**

Incidences sur la qualité des eaux (maîtrise des eaux usées et pluviales)

Deux sources de pollution principales peuvent être générées par le développement de l'urbanisation d'une commune :

- Les eaux usées
- Les eaux pluviales

Les eaux usées

Les eaux usées de la commune de Bouhet sont actuellement traitées par une station d'épuration mise en service le 1er avril 2009 au lieu-dit « La Petite Croix Mazière » et d'une capacité de 1000 EH. Le traitement effectué est de type lagunage naturel – infiltration des eaux traitées

En 2011, la charge reçue était de 200 EH, soit à peine le cinquième de la charge nominale.

Le PADD envisage la réalisation d'environ 80 logements (Axe 2).

Le zonage au final ne propose que 62 nouveaux logements :

- Réinvestissement du vacants : 10 logements,
- En dents creuses : 34 logements,
- Zone AU Les Marronniers : 28 logements.

Avec 2,4 habitants par foyer, la charge supplémentaire à traiter sera inférieure à 180 EH.

La station d'épuration est donc largement dimensionnée pour accueillir la population envisagée par le PLU.

Les objectifs du PLU sont donc en accord avec le zonage d'assainissement et le système d'assainissement collectif (réseau de collecte et unité de traitement) de la commune.

Les eaux pluviales

Les eaux de ruissellement se chargent tout au long de leur parcours de diverses substances dans des proportions d'importance variable selon la nature de l'occupation des sols et selon le type de réseau hydrographique qui les recueille.

Cette pollution se caractérise par une place importante des matières minérales, donc des matières en suspension (M.E.S.), qui proviennent des particules les plus fines entraînées sur les sols sur lesquels se fixent les métaux lourds qui peuvent provenir des toitures (Zinc, Plomb), de l'érosion des matériaux de génie civil (bâtiments, routes...), des équipements de voirie ou de la circulation automobile (Zinc, Cuivre, Cadmium, Plomb), ou encore des activités industrielles ou commerciales (sans oublier la pollution atmosphérique qui y entre pour une part minoritaire mais non négligeable).

Il faut noter la chute des teneurs en plomb observée à la suite de la mise en oeuvre de la réglementation qui a éliminé ce composant des carburants.

Le lessivage des voiries peut aussi entraîner des hydrocarbures, ainsi que tous les produits qui y auront été déversés accidentellement.

La pollution de ces eaux ne présente à l'origine du ruissellement que des teneurs relativement faibles.

C'est leur concentration, les dépôts cumulatifs, le mélange avec les eaux usées, le nettoyage du réseau et la mise en suspension de ces dépôts qui peuvent provoquer des chocs de pollution sur les milieux récepteurs par temps de pluie.

Définitions des principaux types de pollutions :

Matières en suspension : Les M.E.S. sont toutes les matières non solubles en suspension dans l'eau. La principale caractéristique physique de ces particules est leur aptitude (fonction de leur poids et de leur dimension) à se déposer sur le fond d'un bassin, d'un cours d'eau ou de n'importe quel ouvrage. Ce phénomène, appelé « décantation », peut entraîner sur le long terme, des modifications de l'écoulement. Ces M.E.S. représentent la majeure partie de la pollution des eaux de pluie et de ruissellement.

Demande biologique en oxygène : La D.B.O.₅ est un indicateur de la quantité de matière organique dégradable en cinq jours par les microorganismes présente dans l'eau. Cette valeur représente le besoin en oxygène

dissous des microorganismes pour dégrader par voie biologique la matière organique. Plus la pollution va être importante en matière organique et plus la quantité d'oxygène dissous consommé pour les dégrader sera grande. Ceci peut entraîner une telle baisse du taux d'oxygène présent dans l'eau qu'elle peut provoquer le dépérissement, voire la mort, de la faune et de la flore aquatique (notamment des poissons).

Demande chimique en oxygène : La D.C.O. est un indicateur de la quantité totale de matière organique présente dans l'eau. Il s'agit de la quantité d'oxygène dissous consommé par voie chimique pour oxyder l'ensemble des matières oxydables présentes dans un effluent. C'est-à-dire, la matière organique biodégradable (D.B.O.₅) ainsi que les sels minéraux oxydables peu biodégradables et donc non assimilables directement par les microorganismes.

Taux d'hydrocarbures : Il s'agit de la quantité d'hydrocarbures présente par litre d'eau. Ils sont connus pour être de redoutables polluants, nocifs pour le milieu naturel et ses écosystèmes. Ces polluants (essence, pétrole, mazout, huiles...) résultent de l'activité humaine.

Taux de micropolluants métalliques : Il s'agit de la quantité de métaux présente par litre d'eau. Il s'exprime en mg/L. La concentration exprimée est propre à chacun des métaux étudiés. Les métaux lourds sont tous les métaux dont la masse volumique est supérieure à 5 g/cm³, lors des mesures on recherche souvent le Plomb, le Mercure, le Cuivre, le Zinc, le Cadmium et le Sélénium qui font partie des plus nocifs.

<i>Pollution liée aux véhicules</i>	<i>Pollution liée à l'urbanisation</i>
<p>H.A.P. : combustion du carburant (pyrogénique), fuite d'huile de moteur, carter, essence (pétrogénique)</p> <p>Zn : pneus, panneaux de signalisation, glissières de sécurité</p> <p>Cu : radiateurs, plaquettes de freins</p> <p>Pb : avant 1998, essence plombée, peinture pour marquage au sol</p> <p>Nonylphénols : additifs pour carburant, émulsion de bitume, lavage de voitures</p> <p>Cd : combustion de produits pétroliers</p>	<p>Cu : points singuliers de toitures, gouttières, bois</p> <p>Zn : toitures, gouttières, briques, bois peint</p> <p>Pb : peinture au plomb, toitures</p> <p>Cd : toitures en zinc (impureté)</p> <p>Nonylphénols : nettoyage de surfaces urbaines, utilisation dans certains matériaux de génie civil</p> <p>P.B.D.E. (Polybromodiphényléther) : toitures, matériels d'intérieur, informatique</p>

Source : "Principales sources de polluants du bâti et du transport dans les rejets urbains de temps de pluie"

T.S.M. n° 11 – 2007 - ASTEE

Tableau 5: sources de pollutions chroniques

Les effets du rejet de ces différents dans les milieux naturels sont :

<i>Rejets</i>	<i>Effets</i>	<i>Caractérisation</i>
Matières organiques	Désoxygénation, mortalité piscicole, odeurs...	D.C.O. et D.B.O. ₅
Solides	Colmatage des fonds, dépôts de boue, turbidité...	M.E.S.
Toxiques	Mortalité, effets à long terme	Pollution accidentelle
Nutriments	Eutrophisation, consommation d'oxygène	D.C.O. et D.B.O. ₅
Flottants	Visuel	M.E.S.
Germes et virus	Problème sanitaire (baignade, captage AEP...)	Pollution accidentelle

Tableau 6 : effets des différents types de rejets polluants dans le milieu naturel

MASSES POLLUANTES REJETEES

Les masses polluantes annuellement rejetées à l'aval des collecteurs pluviaux sont très variables. Le tableau suivant fournit des ordres de grandeur des concentrations moyennes des principaux paramètres représentatifs de la pollution urbaine des eaux pluviales (source : CERTU, 2003).

Tableau 7 : fourchette de concentrations pendant une pluie selon la densité urbaine

Type d'aménagement	Quartiers résidentiels (habitat individuel)	Quartiers résidentiels (habitat collectif)	Habitations denses (zones industrielles et commerciales)	Quartiers très denses : centres-villes, parkings
Coefficient de ruissellement	0,20 à 0,40	0,40 à 0,60	0,60 à 0,80	0,80 à 1,00
M.E.S.	100-200 mg/l	200-300 mg/l	300-400 mg/l	400-500 mg/l
D.C.O.	100-150 mg/l	150-200 mg/l	200-250 mg/l	250-300 mg/l
D.B.O. ₅	40-50 mg/l	50-60 mg/l	60-70 mg/l	70-80 mg/l

Source : « La Ville et son assainissement » CERTU 2003

Les autres paramètres caractéristiques de la pollution chronique des eaux pluviales urbaines dépendent directement de l'adsorption des polluants sur les M.E.S. On applique un simple coefficient pondérateur pour tenir compte de cette spécificité :

Tableau 8 : fraction de polluants liée aux matières en suspension

Paramètres de pollution				
DCO %	DBO ₅ %	HAP (3-4 cycles) %	HAP (5-6 cycles) %	Plomb %
83 à 90	77 à 95	65	93	95

Source : SAGET A., CHEBBO G., BACHOC A., 1993

La gestion quantitative des eaux pluviales par des bassins tampons ou des noues bien conçus permet généralement un abattement de près de 90 % de la pollution.

L'imperméabilisation d'une zone a pour effet de modifier le débit à l'exutoire en raison de l'augmentation du coefficient de ruissellement. Ce dernier est voisin de 0,1 sur une terre labourée est compris entre 0,4 pour une zone résidentielle et 0,9 pour une zone commerciale.

La gestion des eaux pluviales doit être appréhendée sous trois axes de réflexion :

- La gestion quantitative,
- La gestion qualitative,
- La gestion des fils d'eau (profondeur du système de collecte par rapport au terrain naturel).

La problématique de gestion des eaux pluviales doit s'accompagner d'une réflexion sur son intégration paysagère (noue, bassin d'étalement superficiel des EP plutôt que bassin de rétention profond...).

Gestion quantitative

Dans le cas où aucune mesure de régulation des eaux n'est prise, l'augmentation des surfaces imperméabilisées provoquera une augmentation des débits aux exutoires des zones ouvertes à l'urbanisation. Selon l'exutoire, l'augmentation des débits de pointe peut avoir une incidence

plus ou moins importante. Dans le cas d'un rejet vers le réseau pluvial existant ce dernier pourrait rapidement être sous dimensionné.

Un calcul indicatif des volumes de rétention à prévoir pour la gestion des eaux pluviales a été réalisé pour chacune des zones AU. Les volumes sont donnés **à titre indicatif** pour un débit de fuite de 3 l/s/ha et sont majorants car ils **ne prennent pas en considération la nature et la perméabilité des sols (possibilité d'infiltration) et les caractéristiques précises du bassin versant (cheminement hydraulique, rugosité des sols, etc.)**.

Pour les zones à lotir AU :

Coefficient de ruissellement = 0,45

Un volume de rétention / surface aménagée d'environ 140 m³/ha est à prévoir. Une étude spécifique à l'aménagement projeté sera conduite par chaque lotisseur afin de considérer l'ensemble du bassin versant. La gestion à la parcelle sera imposée.

	Superficie (en ha)	Volume de rétention (en m³) Valeurs indicatives	Surface utile (en m²) Valeurs indicatives
Le Jaud	0.34	48	96
Les Marronniers	1,7	238	479

La surface utile est calculée pour une hauteur d'eau de 50 cm.

Gestion qualitative

Les eaux pluviales de voiries doivent être gérées préférentiellement de manière superficielle en favorisant l'utilisation de noues et de fossés permettant à la fois :

- de contribuer à l'épuration des eaux pluviales de façon pérenne et naturelle,
- de faciliter l'exploitation,
- de rendre visible une éventuelle pollution,
- de faciliter l'intégration paysagère.

Ce type de gestion des eaux pluviales avec bassin d'étalement extensif induit une décantation avant rejet vers les exutoires naturels permettant un abattement de la charge en matières en suspension compris entre 80 et 90 %. Or, des études ont montré que la fraction dissoute de la pollution des eaux pluviales est relativement réduite, les polluants étant majoritairement adsorbés aux matières en suspension (cf tableau précédent).

Enfin, la mise en place de techniques alternatives superficielles permet un abattement supplémentaire, notamment sur les contaminations bactériologiques et les micropolluants.

Gestion des fils d'eau

La gestion superficielle des eaux pluviales (de type noues) permet de limiter la profondeur des ouvrages de régulation et n'hypothèque pas les possibilités de raccordement au réseau pluvial lorsqu'il est présent.

Intégration paysagère

Les volumes de rétention ainsi que les dispositifs d'évacuation des eaux pluviales peuvent prendre la forme de noues, de fossés ou de bassins paysagers et être intégrés au sein d'espaces verts ou le long de cheminements de type « liaison douce ».

Mesures prises dans le PLU

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, les élus ont identifié et répertorié les zones de ruissellement connues afin de ne pas générer de risque inondation et de désordre hydraulique. L'écoulement naturel des eaux est ainsi au maximum préservé.

Ensuite, dans le règlement du projet de PLU, le traitement des eaux pluviales est imposé. Il se fera le plus tôt possible, en favorisant l'infiltration à l'échelle du projet (logement, lotissement, etc.) et en régulant l'écoulement (bassins de rétention et de stockage, noues, etc.).

Enfin, les aménagements d'ensemble pour lesquels la gestion des eaux pluviales est plus facilement envisageable et cadrée réglementairement (loi sur l'eau notamment) ont été favorisés dans les secteurs d'habitats (OAP pour les zones ouvertes à l'urbanisation AU).

Incidences sur les ressources naturelles

(Consommation AEP, gestion des déchets, efficacité énergétique)

Dans le cadre d'un document d'urbanisme, peu d'éléments contractuels permettent de favoriser les économies en eau. Toutefois, la recherche d'une certaine densification au sein d'une enveloppe urbaine permettra de limiter les linéaires d'infrastructures (voirie, réseau...) à édifier. Par ailleurs, le règlement du PLU, intègre un chapitre spécifique à l'intégration architecturale et l'insertion paysagère des installations et travaux visant aux économies d'énergie et à l'exploitation des énergies renouvelables.

Comme tout développement et apport de population, il existe une incidence sur les consommations en ressources naturelles. Toutefois, la démarche d'évaluation environnementale permet à ce PLU d'optimiser le développement de la commune en prenant en compte des objectifs environnementaux.

La quasi-totalité du territoire bouhetais est concernée par les périmètres de protection des captages « Bois Boulard », à Vérines/Saint-Christophe/Saint-Médard-d'Aunis, « Fraise » G1 et G2, à Vérines/Saint-Christophe/Saint-Médard-d'Aunis et « Les Rivières », à Anais.

Le périmètre de protection rapprochée des « Rivières d'Anais » couvre une partie de la vallée du Curé entre le bourg de Bouhet et celui des « Rivières d'Anais » et le hameau du « Moulin Besson ». Les prescriptions sur ce périmètre interdisent les créations de carrières ou de cimetières et l'installation d'activités polluantes. Le PLU classe ce secteur en zones N ou A, dans lesquelles les activités autorisées ne peuvent qu'être liées aux activités agricoles.

Les périmètres de protection éloignée des captages ne nécessitent pas de prescriptions particulières, autres que la stricte application de la réglementation générale.

Le classement en zone N du champ d'expansion des crues contribue également à s'affranchir des risques sur la qualité de la ressource en eau potable.

Incidences sur la qualité de l'air

Il n'y a pas sur la commune d'industrie ou d'activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'air.

Le développement des habitations augmentera forcément la population et donc les déplacements. Ces derniers en particulier peuvent constituer des menaces pour la qualité de l'air.

Le PLU favorise le développement autour du bourg, le regroupement des pôles d'attraction, limite l'urbanisation dans les hameaux et interdit la création ou l'extension d'écarts, réduisant ainsi les déplacements potentiels entre habitat et équipements.

Il propose également la création de cheminements doux (ER, OAP) et encourage ainsi le recours aux déplacements non motorisés.

Ces orientations permettent de limiter les déplacements motorisés et les distances à parcourir et vont donc dans le sens de la réduction de la production de gaz à effet de serre.

CHAPITRE 5 :
**PRESENTATION DES MESURES ENVISAGEES
POUR EVITER, REDUIRE, ET SI POSSIBLE,
COMPENSER S'IL Y A LIEU, LES
CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE
EN OEUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT**

I. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET, SI POSSIBLE, COMPENSER S'IL Y A LIEU, LES CONSEQUENCES SUR LES ECOSYSTEMES ET LE MILIEU NATUREL

Dans le cadre du PLU, les milieux naturels ont été protégés du risque d'une dénaturation par un choix de zonage approprié. Il s'agit pour les espaces naturels d'intérêt de zone N et les zones agricoles A.

Les boisements significatifs, ou jouant un rôle dans les connexions écologiques, et les haies présentant un enjeu ont été identifiés comme éléments de patrimoine à protéger au titre de l'article L 123-1-5 7 (NCU : article L151-19). Il s'agit principalement de mettre en valeur et de protéger des éléments du patrimoine naturel de la commune qui jouent un rôle de corridor écologique ou de réservoir de biodiversité.

Au-delà de ces choix de zonage et de protection du patrimoine naturel, chaque limite de zone à urbaniser veille à répondre à des objectifs et des besoins tout en limitant l'emprise de l'urbanisation sur des milieux naturels ou agricoles.

L'urbanisation des hameaux a été réduite et contrainte aux terres enclavées dans le bâti existant (dents creuses).

Les fiches d'évaluation des incidences, chapitre 4, permettent d'appréhender les choix et les mesures prises pour éviter les incidences sur le milieu naturel.

II. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET, SI POSSIBLE, COMPENSER S'IL Y A LIEU, LES CONSEQUENCES SUR LA QUALITE DES EAUX

Dans le cadre du PLU, les zones à ouvrir à l'urbanisation (AU) ont été définies au sein de l'enveloppe de la zone d'assainissement collectif. Elles seront ainsi desservies par le réseau de collecte communal et leurs eaux usées seront efficacement traitées par la station d'épuration dont la capacité de traitement actuelle autorise ces nouveaux raccordements.

Les capacités de traitement des eaux usées sur la commune conduisent donc à évaluer les incidences sur la qualité des eaux comme négligeables.

Les contrôles des assainissements individuels (par le SPANC) permettront une régularisation et une amélioration progressive des dispositifs.

La gestion des eaux pluviales doit être appréhendée sous trois axes de réflexion :

- La gestion quantitative
- La gestion qualitative
- La gestion des fils d'eau (profondeur du système de collecte par rapport au terrain naturel)

La problématique de gestion des eaux pluviales doit s'accompagner d'une réflexion sur son intégration paysagère (noue, bassin d'étalement superficiel des EP plutôt que bassin de rétention profond...).

La thématique des eaux pluviales a fait l'objet d'une attention spéciale sur la commune, qui n'a toutefois pas présenté de problème particulier.

III. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET, SI POSSIBLE, COMPENSER S'IL Y A LIEU, LES CONSEQUENCES SUR LA QUALITE DE L'AIR, LE CLIMAT ET LES DEPENSES ENERGETIQUES

Les déplacements courts vers le bourg ou les pôles d'attraction depuis les quartiers, et en particulier les zones ouvertes à l'urbanisation, seront favorisés par des liaisons douces et sécurisées. L'objectif étant de réduire l'utilisation des véhicules motorisés pour les déplacements vers les commerces de proximité et les pôles d'attraction administratif (Mairie), scolaire (école) ou de loisir (stade de foot, salle des fêtes).

Le recentrage des zones d'habitat autour du centre bourg et l'aménagement de liaisons douces sécurisées dans ces nouveaux quartiers favoriseront et encourageront sans aucun doute les déplacements alternatifs.

En autorisant les activités compatibles avec l'habitat au sein des zones U, le PLU permet aussi le maintien et la création de commerces de proximité, facilement accessibles à pied et au circuit de distribution parfois très court.

Le règlement du PLU n'interdit pas le recours aux énergies renouvelables.

CHAPITRE 6 :
COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES
DOCUMENTS DE PORTEE SUPERIEUR

I. PLU ET SCOT

Le PLU est compatible avec les orientations du SCOT Pays d'Aunis (Cf pages 137 à 141).

S.C.O.T. du Pays d'Aunis (D.O.G)	PLU de BOUHET
I- LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	
1- Assumer un développement multipolaire	
<ul style="list-style-type: none"> - Densification des centres bourgs des communes non définies comme des pôles structurants : organiser la proximité et contribuer au développement des espaces ruraux du territoire du SCOT. - Développement maîtrisé des hameaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - 89% des surfaces ouvertes à l'urbanisation le sont pour conforter le bourg en comblement de dents creuses ou d'espaces de superficie un peu plus importante mais toujours enclavés en zone urbaine. Cela contribuera au maintien et à l'utilisation des structures scolaires et autres équipements (rentabilité du système d'assainissement...) et à la fréquentation du commerce de proximité qui se situe dans le bourg. Le PLU prévoit la mixité des fonctions dans le bourg afin de favoriser le développement de commerces et services de proximité. Il prévoit également un espace suffisant pour conforter et mettre aux normes les équipements communaux (salle des fêtes...) Des liaisons douces seront aménagées entre espaces résidentiels et espaces publics. - Pas d'extension des hameaux, seule la densification dans le respect du caractère rural et patrimonial est autorisée (pas d'impact environnemental, patrimonial ou agricole). Cela concerne 3 villages (Moulin Besson, Le Péré et Les Haies) avec des possibilités très réduites.
2- Rapprocher l'emploi de l'habitat	
<ul style="list-style-type: none"> - Réfléchir le développement à l'échelle du bassin de vie et d'emploi. 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de zone d'activités économique de dimension intercommunale délimitée au niveau du PLU.
3- Renforcer les transports collectifs	
<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'organisation du co-voiturage 	<ul style="list-style-type: none"> - Parkings existants au niveau du bourg et pouvant servir pour cela.
<ul style="list-style-type: none"> - favoriser les modes doux de déplacement 	<ul style="list-style-type: none"> - Le PLU prévoit l'aménagement de liaisons douces et exprime la volonté de la municipalité de faire du chemin des Marronniers une voie où la circulation routière sera fortement limitée. Avec le renforcement de la compacité du bourg, cela permettra de réduire l'utilisation de la voiture.
4- Préserver les espaces naturels et agricoles	
<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les trames vertes et bleues du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> - Forêt de Benon (cœur de nature) : zone Np, protection forte + application du L123-1-5-III-2° (NCU article L151-19). - Vallée du Curé et de Supplançay (continuités

	<p>écologiques) : zone N, constructibilité très limitée et renforcée à l'intérieure de la zone inondable. La plupart des zones humides inventoriées sont en zone N.</p> <p>- Maillage de haies à préserver</p>
- Préserver l'activité agricole	<p>- Organisation d'une réunion avec les agriculteurs.</p> <p>- Prise en compte du projet d'installation d'un jeune agriculteur.</p> <p>- Prise en compte des exploitations situées dans ou en continuité du bourg afin de leur permettre d'adapter leur outil de travail et de ne pas engendrer de conflits de voisinage : micro-zone A et possibilité de construction ou extension de bâtiments agricoles liés à une exploitation existante sous conditions.</p> <p>- Aucune exploitation agricole n'a été enclavée en zone urbaine. Les exploitations non englobées en zone urbaine sont laissées en zone A. Pas de développement urbain autour (respect des périmètres de 100m autour des bâtiments et installations agricoles).</p>
II- LES POLITIQUES PUBLIQUES D'AMENAGEMENT	
1- Les orientations générales en matière d'habitat	
- Développer une offre résidentielle adaptée aux besoins des populations, diversifiée et économe.	<p>- Le PLU répond à cet objectif en prévoyant une évolution démographique et un développement urbain maîtrisé. Un accroissement annuel de 2% de la population est envisagé, rythme moyen observé entre 2009 et 2013, en accord avec les objectifs du SCOT. Les capacités d'accueil ne déséquilibreront pas le fonctionnement de la commune mais permettront de rentabiliser les investissements faits pour répondre aux besoins de la population accueillie ces 10 dernières années.</p> <p>- La densité du peuplement reste relativement faible : 53bab/km². Un travail exhaustif a été mené afin d'identifier les possibilités de densification afin de limiter les consommations foncières et l'étalement urbain.</p> <p>- Les dents creuses à l'intérieur des zones urbaines ont été repérées. Il s'agit de jardins (pelouse, potager, parc...) en continuité d'habitations principales. La rétention est forte. Une grande partie de ces jardins a été classée en zone N afin de garder un espace tampon entre urbanisation et vallée, pour préserver l'entrée sud du hameau du Jaud, mais également pour limiter les frais en extension de réseaux. De</p>

	<p>manière globale, le projet de PLU stoppe l'étalement urbain et maintient les franges existantes entre urbanisation et espaces agricoles ou naturels.</p> <p>- Un objectif de densité en accord avec celui défini au niveau du SCOT : 17 logements/ha. Pour cela les superficies moyennes des terrains à bâtir retenues par le SCOT sont reprises et le règlement permet de promouvoir un tissu urbain dense (alignement, mitoyenneté, étage...) Il s'accompagne d'orientations d'aménagement (O.A.P.) qui vont dans ce sens tout en développant l'aspect qualitatif.</p> <p>- Il subsiste un décalage entre les prévisions du SCOT et le PADD du PLU car celui-ci reprend les objectifs du SCOT (environ 80 logements) sur 10 ans au lieu de 20 ans. Cependant le zonage du PLU propose un développement urbain légèrement inférieur aux prévisions du PADD (72 logements, dont 10 en réinvestissement du bâti acant) et principalement dans le tissu urbain existant. Le zonage du P.L.U. ouvre ainsi à l'urbanisation 4ha, principalement pour de l'habitat, 2,3 ha en comblement et 1,7 ha en extension. Les parcelles définies en extension (grandes superficies et déclarées à la PAC), sont entourées sur 3 faces par l'urbanisation. Ainsi, en termes de surface, le projet de P.L.U. est bien compatible avec le SCOT qui alloue à Bouhet, 4 ha en extension sur 20 ans, soit 2ha sur 10 ans.</p> <p>- Le développement de l'offre locative n'est pas la priorité de la municipalité qui souhaite tout de même maintenir la part actuelle du locatif dans le parc immobilier. Pour cela elle inscrit comme objectif au niveau du PLU la réalisation de 15% des logements pour du locatif. Dans l'idéal, il faudrait que parmi ces 15%, 2 à 3 logements créés soient à caractère social. Cela permettrait ainsi à la commune de participer à l'objectif du SCOT qui est de consacrer 5% des nouveaux logements sur 20 ans à la réalisation de logements locatifs sociaux.</p> <p>- Le parc vacant a été pris en compte dans l'estimation des besoins en terrains à construire.</p>
2- Le développement économique	
- Renforcer l'accueil d'activités économiques	- Mixité de la fonction favorisée en zone urbaine par le règlement.

	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des activités existantes et de leur projet de développement : délimitation d'une zone Uxb autour du silo et délimitation d'une autre zone Uxa de petite taille (0,2 ha pour 2 lots maximum) afin d'enrayer le départ des entreprises bouhétaises trop à l'étroit dans leur locaux (départ de 2 entreprises au cours de l'élaboration du PLU, un habitant cherche à développer son activité artisanale sur la commune et 2 autres entreprises ont exprimé des difficultés dues à l'imbrication en zone urbaine). Sa vocation sera donc d'accueillir les artisans jusqu'alors implantés dans les zones urbaines et ainsi maintenir une proximité de service en lisière du bourg.
- Préserver l'outil agricole	<ul style="list-style-type: none"> - Des cercles de 100m ont été notés à titre indicatif autour de tous les bâtiments agricoles sur la carte annexe. - Les exploitations pérennes ont toutes la possibilité de se développer. Une attention particulière a été portée aux exploitations dans ou en périphérie du bourg ainsi qu'au projet d'installation. - Le projet de zonage stoppe le mitage. - Le PLU permet le changement d'affectation de 3 bâtiments agricoles dans le cadre d'une cessation d'activité et sous condition.
3- Environnement et paysage	
- Prendre en compte la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Voir paragraphe 1-4. - Protection du linéaire de haie, des arbres remarquables et des boisements au titre de l'article L 123-1-5-III-2° (NCU : L 151-19) - Prise en compte des zones humides inventoriées : une vérification pédologique de non présence de zone humide a été réalisée sur les secteurs de l'urbanisation projetée. Parallèlement, un inventaire exhaustif des zones humides a été réalisé sur l'ensemble du territoire communal. Le PADD fixe comme objectif de préserver la biodiversité et donc les zones humides. Celles-ci se situe en grande partie en zone N et/ou inondable et en zone A où la construction est fortement limitée. Dans ces zones le règlement rappelle que conformément aux articles L214 et suivants du code l'environnement, leur assèchement, mise en eau, imperméabilisation ou remblaiement sont soumis à autorisation ou déclaration auprès de la préfecture.
- Préserver la qualité paysagère	<ul style="list-style-type: none"> - Protection des éléments boisés et du petit patrimoine bâti

	<p>au titre de l'article L 123-1-5-III-2°(NCU : article L151-19)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Constructibilité limitée en dehors du bourg. - OAP : --préservation des haies et plantations afin de faciliter l'intégration des futures constructions dans le paysage. -- Promouvoir des formes urbaines plus en harmonie avec le tissu ancien. - Les abords de l'église sont préservés. - EBC à créer en limite sud de la zone Uxa (préserver l'entrée sud du bourg).
- Gestion des eaux et prise en compte du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin	- Voir Chapitres 4 et 6 point II et III.
4- Soutenir le développement des ressources renouvelables	
- Economie d'énergie à l'échelle de l'habitat	- Zonage, règlement et OAP qui incitent à une certaine compacité. Projet d'aménagement qui permet de rationaliser les déplacements avec une alternative au tout voiture, de maintenir la biodiversité et un cadre de vie agréable et d'implanter les bâtiments de manière optimale pour réduire la consommation énergétique.
- Production d'énergie renouvelable	- Le PLU autorise le développement des installations de production d'énergie renouvelable.
5- La Gestion des risques et nuisances	
- Maîtriser le risque inondation	- Objectif inscrit au PADD, délimitation du risque sur le plan de zonage et règlement qui vise à ne pas exposer de nouvelle population à ce risque (pas de développement urbain).
- Maîtriser les risques industriels et les nuisances	- Délimitation d'une zone spécifique autour du silo (ICPE). Pas de développement urbain autour. - Pas de nuisances sonores identifiées sur la commune.

II. PLU ET SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

La commune de Bouhet prend place dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne. Ce SDAGE 2010-2015 (articles L.212-1 et suivants du Code de l'Environnement) a été élaboré par le comité de bassin et approuvé par l'État par arrêté du Préfet coordonnateur du bassin du 18 novembre 2009 et est entré en vigueur le 17 décembre 2009 (date de publication au Journal Officiel). Il définit les grandes orientations de la gestion équilibrée de l'eau sur le bassin Loire-Bretagne. Il a l'ambition de concilier l'exercice des différents usages de l'eau avec la protection des milieux aquatiques.

Cet outil de planification a été défini par la loi n°92-3 sur l'eau du 3 janvier 1992. Il intègre les évolutions législatives et réglementaires (Loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 novembre 2006, Loi n°2004-338 du 21 avril 2004 de transposition de la Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE).

Conformément aux dispositions du code de l'environnement (L. 212-1), « tout programme, toute décision administrative dans le domaine de l'eau doit être compatible ou rendue compatible avec le SDAGE ». En d'autres termes, le SDAGE est opposable à l'ensemble des actes administratifs (État, collectivités, établissements publics) dans le domaine de l'eau.

Le S.D.A.G.E. Loire-Bretagne a été élaboré afin de répondre aux préconisations de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) d'octobre 2000. L'ensemble des objectifs du SDAGE vise l'obtention du bon état des eaux.

Pour cela 15 grandes orientations sont définies :

<i><u>OBJECTIFS DU S.D.A.G.E.</u></i>	<i><u>Application au projet</u></i> <i>(NDC : Non Directement Concerné)</i>
1- Repenser les aménagements de cours d'eau	
1A : Empêcher toute nouvelle dégradation des milieux 1B : Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau 1C : Limiter et encadrer la création de plans d'eau 1D : Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur 1E : Contrôler les espèces envahissantes 1F : Favoriser la prise de conscience 1G : Améliorer la connaissance	Le PLU de Bouhet préserve la vallée du Curé et le vallon du Supplanchay par un classement à caractère « Naturel ». Il n'y autorise que la réalisation d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif ou nécessaire aux exploitations agricoles ou forestières. Il apporte également une information pédagogique à la population.
2- Réduire la pollution par les nitrates	
2A : Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs du S.D.A.G.E. 2B : Inclure systématiquement certaines dispositions dans les programmes d'action en zones vulnérables 2C : En dehors des zones vulnérables, développer l'incitation sur les territoires prioritaires 2D : améliorer la connaissance	NDC
3- Réduire la pollution organique	
3A : Poursuivre la réduction des rejets directs de phosphore 3B : Prévenir les apports de phosphore diffus 3C : Développer la métrologie des réseaux d'assainissement 3D : Améliorer les transferts d'effluents collectés à la station d'épuration et maîtriser les rejets d'eaux pluviales	Le PLU intègre cette problématique. Son système d'assainissement est suffisamment dimensionné pour traiter efficacement les eaux usées actuelles et futures. Le PLU intègre la problématique pluviale. Il impose la gestion des eaux pluviales à l'échelle des projets. Le PLU prend en compte les zones de ruissellement et les risques inondation. Il ne permet aucune nouvelle construction d'habitation en zone à risque et n'augmentera donc pas la population exposée.
4- Maîtriser la pollution par les pesticides	
4A : Réduire l'utilisation des pesticides à usage agricole 4B : Limiter les transferts de pesticides vers les cours d'eau 4C : Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les villes et sur les infrastructures publiques 4D : Développer la formation des professionnels 4E : Favoriser la prise de conscience 4F : Améliorer la connaissance	NDC
5-Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses	
5A : Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances 5B : Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives 5C : Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les	NDC

grandes agglomérations	
6- Protéger la santé en protégeant l'environnement	
6A : Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable 6B : Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages 6C : Lutter contre les pollutions diffuses, nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages 6D : Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages en eau superficielle 6E : Réserver certaines ressources à l'eau potable 6F : Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignades littorales et continentales 6G : Mieux connaître les rejets et le comportement dans l'environnement des substances médicamenteuses	Le PLU prend en compte la disponibilité de la ressource en eau. Il est compatible avec les prescriptions du périmètre de protection de captage. Les problématiques de gestion des eaux usées et eaux pluviales sont intégrées et autant que possible traitées dans le document d'urbanisme. Les secteurs d'activités sont localisés en retrait du Curé sur la commune. Le règlement des zones impose la gestion des eaux usées et pluviales et interdit tout rejet non traité en milieu naturel.
7- Maîtriser les prélèvements d'eau	
7A : Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins 7B : Économiser l'eau 7C : Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux 7D : Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements 7E : Gérer la crise	Il y a bien adéquation entre la ressource en eau potable et les capacités d'accueil de la commune L'installation d'activités polluantes et consommatrices d'eau n'est pas en projet sur la commune.
8- Préserver les zones humides et la biodiversité	
8A : Préserver les zones humides 8B : Recréer des zones humides disparues, restaurer les zones humides dégradées pour contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau de cours d'eau associés 8C : Préserver les grands marais littoraux 8D : Favoriser la prise de conscience 8E : Améliorer la connaissance	Le PLU protège la vallée du Curé et les zones humides associées au moyen d'un zonage suffisamment protecteur (Naturel).
9- Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs	
9A : Restaurer le fonctionnement des circuits de migration 9B : Assurer la continuité écologique des cours d'eau 9C : Assurer une gestion équilibrée de la ressource piscicole 9D : Mettre en valeur le patrimoine halieutique	Le PLU préserve le Curé, considérée comme axe migrateur, cours d'eau concerné par la continuité écologique et réservoir biologique par le SDAGE
10- Préserver le littoral	
10A : Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition 10B : Limiter ou supprimer certains rejets en mer 10C : Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade 10D : Maintenir et/ou améliorer la qualité sanitaire des zones et des eaux conchylicoles 10E : Renforcer les contrôles sur les zones de pêche à pieds 10F : Améliorer le littoral en prenant en compte l'environnement 10G : Améliorer la connaissance et la protection des écosystèmes littoraux 10H : Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins	NDC
11- Préserver les têtes de bassin versant	
11A : Adapter les politiques publiques à la spécificité des têtes de bassin 11B : Favoriser la prise de conscience	NDC
12- Réduire le risque d'inondation par les cours d'eau	
12A : Améliorer la conscience et la culture du risque et la gestion de la période de crise 12B : Arrêter l'extension de l'urbanisation des zones inondables 12C : Améliorer la protection dans les zones déjà urbanisées 12D : Réduire la vulnérabilité dans les zones inondables	Le PLU considère la problématique inondation par crue et par ruissellement Il garantit la protection des populations et des activités sur son territoire, et ne permet aucun aménagement susceptible d'accroître le risque

	inondation en zone inondable. Il préserve la dynamique des cours d'eau pour ne pas aggraver les risques.
13- Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	
13A : Des S.A.G.E. partout où c'est nécessaire 13B : Renforcer l'autorité des Commissions Locales de l'Eau 13C : renforcer la cohérence des actions de l'État 13D : renforcer la cohérence des politiques publiques	NDC
14- Mettre en place des outils réglementaires et financiers	
14A : Mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'Agence de l'Eau 14B : Optimiser l'action financière	NDC
15- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges	
15A : Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées 15B : Favoriser la prise de conscience 15C : Améliorer l'accès à l'information sur l'eau	NDC

III. PLU ET SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

La commune de Bouhet est située dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sèvre Niortaise et Marais Poitevin. Le SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin est en phase de mise en œuvre depuis son approbation le 29/04/2011.

Le SAGE est très précis dans ces prescriptions relatives à sa prise en compte dans le cadre de l'élaboration des PLU.

Les principales prescriptions sont les suivantes :

Dispositions du SAGE Sèvre Niortaise relatives aux documents d'urbanisme	Mise en compatibilité du PLU
<p>2F-1 Lors de l'élaboration, la modification, la révision ou la mise en compatibilité des documents locaux d'urbanisme (Schéma de Cohérence Territoriale - SCOT, Plans locaux d'Urbanisme - PLU et cartes communales - CC), un inventaire des haies, identifiant notamment celles à vocations hydraulique et anti-érosive, est réalisé ou actualisé.</p> <p>Le SCOT établit un objectif de densité de maillage bocager, qui ne pourra être inférieur à 130 ml/ha pour les zones sensibles à l'érosion définies en application de la disposition 2G.</p> <p>Le règlement écrit et cartographique des PLU assure la protection des haies à vocations hydraulique et anti-érosive et des ripisylves existantes, notamment en les classant en tant que « espaces boisés » en application de</p>	<p>Sont repérés comme élément du paysage à préserver :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le bois de Benon (cœur de nature au niveau du SCOT) et plusieurs boisements ➤ Les haies qu'elles aient un intérêt environnemental ou paysager. ➤ Les éléments repérés du petit patrimoine bâti et notamment les murs qui structurent le paysage urbain du bourg. <p>Bien que toutes les haies soient importantes d'un point de vue écologique, une hiérarchisation des enjeux a permis de déterminer des haies prioritaires en termes de protection. Il s'agit des haies dans la vallée du Curé et celles permettant la liaison avec la forêt de Benon.</p> <p>Le secteur Ux a : réserve foncière dans le but de créer</p>

<p>l'article L. 130-1 du code de l'urbanisme (NCU article L 113-1 à L 113-2). Il peut prévoir la restauration des mêmes haies et ripisylves, dans le cadre d' « emplacements réservés »</p>	<p>une micro-zone d'activités. Un espace boisé à créer permettra d'imposer la plantation d'une haie boisée en bordure sud afin de faciliter l'intégration des futures constructions dans le paysage.</p> <p>Les haies bocagères sont à préserver en zones AU.</p> <p>Le schéma d'orientations « LES MARRONNIERS » prévoit des haies à conserver et à créer</p>
<p>3B-3 Les PLU (règlement écrit et cartographique) incluent systématiquement le recours aux techniques alternatives de gestion listées en 3B-7, notamment par l'instauration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'emplacements réservés pour les ouvrages publics, les installations d'intérêt général et les espaces verts susceptibles de participer à une amélioration de la gestion des eaux pluviales, - d'une limitation de l'imperméabilisation des sols et des rejets à l'échelle de la parcelle, avec des mesures de compensation par infiltration et/ou stockage à la parcelle. 	<p>Dans le cadre de l'élaboration du PLU, les élus ont identifié et répertorié les zones de ruissellement connues afin de ne pas générer de risque inondation et de désordre hydraulique. L'écoulement naturel des eaux est ainsi au maximum préservé.</p> <p>Ensuite, dans le règlement du projet de PLU, le traitement des eaux pluviales est imposé. Il se fera le plus tôt possible, en favorisant l'infiltration à l'échelle du projet (logement, lotissement, etc.) et en régulant l'écoulement (bassins de rétention et de stockage, noues, etc.).</p> <p>Enfin, les aménagements d'ensemble pour lesquels la gestion des eaux pluviales est plus facilement envisageable et cadrée réglementairement (loi sur l'eau notamment) ont été favorisés dans les secteurs d'habitats (OAP pour les zones ouvertes à l'urbanisation AU).</p>
<p>3B-4 Les zonages de gestion des eaux pluviales, conformes à l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités territoriales, sont établis dans un délai de 3 ans pour les communes dotées de plus de 3500 habitants. Ils peuvent le cas échéant être intégrés aux PLU lorsqu'ils existent.</p>	<p>La commune de Bouhet comptait moins de 1000 habitants en 2010.</p>
<p>4G-5 Les PLU établissent un règlement (écrit et graphique) qui assure une préservation des zones humides inventoriées, notamment celles présentant un intérêt environnemental particulier au sens de l'article L.211-3 du code de l'environnement, ainsi que des zones humides dites stratégiques pour la ressource en eau et le bon état des masses d'eau visées à l'article L. 212-5-1 dudit code.</p>	<p>L'inventaire exhaustif des zones humides a été conduit sur la commune. Ces milieux naturels humides font l'objet d'un zonage N ou A tandis que le champ d'expansion des crues fait l'objet d'une trame spécifique. Par ailleurs, une vérification pédologique de non présence de zone humide a été réalisée sur les secteurs d'urbanisation projetée.</p>
<p>7D-2 Il est recommandé aux communes dotées d'un PLU d'intégrer dans leur règlement des aménagements obligatoires de dispositif de</p>	<p>Les articles 4.6. du règlement recommandent la mise en place de dispositifs de stockage des eaux pluviales pour l'arrosage des jardins.</p>

stockage et de réutilisation des eaux pluviales, notamment dans les opérations groupées d'aménagement (ZAC, lotissement, etc.).	
---	--

Ainsi, le projet est compatible avec les préconisations émises dans le cadre du S.A.G.E. Sèvre Niortaise et Marais Poitevin.

IV. PLU ET SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ÉCOLOGIQUE

Conformément à l'article L371-3 du Code de l'environnement, le Schéma Régional de Cohérence Écologique constitue un document cadre régional à élaborer conjointement par les services de l'État et ceux de la Région Poitou-Charentes (Pôle Environnement - Agriculture - Eau - Tourisme) d'ici à 2012. Son élaboration se fait en concertation avec l'ensemble des partenaires socio-économiques regroupés au sein d'un Comité Régional Trame Verte et Bleue.

Le SRCE décline la Trame verte et bleue à l'échelle de la région.

Cet article précise que le SRCE "sera également mis à jour et suivi conjointement par la région et l'État en association avec un comité régional "Trame verte et bleue" créé dans chaque région."

Le SRCE se compose de :

- un résumé non technique ;
- une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- un volet identifiant les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau et zones humides ;
- une cartographie comportant la Trame Verte et Bleue (échelle proche 1/100 000) ;
- des mesures contractuelles permettant d'assurer la préservation et la remise en état de la fonctionnalité des continuités écologiques ;
- des mesures prévues pour accompagner la mise en oeuvre des continuités écologiques dans les communes.

Le SRCE Poitou-Charentes a été arrêté le 7 novembre 2014. Le SRCE est un document de cadrage pour les différents projets et documents de planification locaux (SCoT, PLU). Le législateur a prévu le plus faible niveau d'opposabilité pour ce schéma, à savoir la « **prise en compte** ».

La carte suivante issue du SRCE Poitou-Charentes identifie au sein du territoire de Bouhet la et la Vallée du Curé comme corridor diffus.

Dans le cadre du PLU, nous précisons, au sein du secteur de corridor diffus de la vallée du Curé, le maillage de haie qui constitue un réservoir de biodiversité, essentiel à la fois pour les déplacements et le maintien de la biodiversité, mais qui joue aussi un rôle hydraulique majeur.

Identification au SRCE	Prise en compte au niveau du PLU
Forêt de Benon comme réservoir de biodiversité	Classement en zone Np : protection forte avec très forte limitation de la constructibilité + boisement à préserver au titre de l'article L 123-1-5-III-2° du Code de l'urbanisme (NCU article L 151-19). Noté comme éléments constitutif de la trame verte en tant que réservoir de biodiversité sur le plan de zonage.
Vallée du Curé comme corridor diffus	Classement en zone N : installations et constructibilité limitées. + recouvrement avec la zone inondable qui limite davantage les possibilités de constructions et installations. La zone inondable est notée comme élément constitutif de la trame verte et bleue en tant que corridor de déplacement diffus sur le plan de zonage.
Maillage de haie	A préserver au titre de l'article L 123-1-5-III-2° du Code de l'urbanisme (NCU article L151-19). Noté comme éléments constitutif de la trame verte en tant que réservoir de biodiversité sur le plan de zonage.

V. PLU ET PLAN CLIMAT ÉNERGIE TERRITORIAL

La première version du Plan climat national en 2004 a introduit des Plans Climat Territoriaux (PCT) : *démarches volontaires à l'initiative des collectivités, ils sont le cadre d'actions de différents niveaux de territoire afin de maîtriser les consommations d'énergie, augmenter la production d'énergie de sources renouvelables, et réduire les émissions de gaz à effet de serre.*

Par la suite, la Loi Grenelle 2 a rendu obligatoire l'élaboration de Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET) pour les collectivités locales de plus de 50 000 habitants.

VI. LE PLAN CLIMAT ÉNERGIE TERRITORIAL POITOU-CHARENTES

Le Plan Climat Énergie Territorial Poitou-Charentes a été lancé en octobre 2005. Son plan d'action a été adopté en mars 2006. Il se trouve actuellement en phase de mise en oeuvre.

Les principaux secteurs d'activités émetteurs de gaz à effet de serre dans la région sont : le secteur résidentiel avec 21%, les transports avec 29%, l'industrie avec 17% et l'agriculture avec 32%.

Il a notamment été fixé comme objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 800 000 tonnes d'équivalent CO₂ d'ici 2010 (stabilisation des émissions à hauteur de celles de 1990) et de s'inscrire dans la perspective du facteur 4 (Source : Observatoire des PCET). Plusieurs actions sont ainsi proposées :

Intitulé de l'action	Porteur de l'action	Planning	Objectifs fixés	Partenaires financiers	Partenaires techniques
	État de l'action	Coût	Indicateur de suivi qualitatif	Indicateur de suivi quantitatif	
Maîtriser l'énergie et développer les énergies renouvelables	Région Poitou-Charentes		Développer les ENR pour tripler la production d'ici 2020 (Plan énergie solaire, énergies marines, Bois Énergie, méthanisation...) Logements très haute qualité énergétique : 1000 maisons bois économes en énergie, 500 log. BBC Développer agro-industries	ADEME, Union européenne, Banque européenne d'investissement	ADEME, territoires CLIC, EIE
	En cours			4300 Gwh produits en 2008 617 000 tonnes équivalent CO2 évitées 2,4 millions de mètres carré de panneaux solaire 2500 emplois créés.	
Organiser les déplacements et promouvoir les technologies « propres » des transports	Région Poitou-Charentes		Filière régionale de production de véhicules électriques, autonome et performante. Développer le TER. Test agrocarburant B30 dans les TER et films photovoltaïques sur les rames. Plateforme régionale de covoiturage. Multi modalité dans les gares TER.	ADEME, Union européenne	ADEME, territoires CLIC, pôle de compétitivité "mobilité et transports avancés", SNCF
	En cours				
Développer l'habitat durable	Région Poitou-Charentes		Développer les bâtiments « basse consommation » pour les particuliers et le logement social Développer la construction bois pour les particuliers et le logement social Favoriser l'utilisation de d'éco-matériaux et de matériaux sains	ADEME, Union européenne	ADEME, territoires CLIC, EIE, Pôle de compétitivité régional des éco-industries, cluster écohabitat, Association professionnelle Futurobois
	En cours				
Accompagner les territoires dans la réduction des gaz à effet de serre	Région Poitou-Charentes		Mise en place de Contrats locaux Initiatives Climat (CLIC) avec 3 agglomérations et 4 pays de la Région avec le financement d'un poste d'animateur dans chaque territoire, soit 40% de la population et 22% des communes.	ADEME	ADEME, territoires CLIC
	En cours				
Exemplarité de la Région	Région Poitou-Charentes		Critères de qualité environnementale et sociale dans les marchés. Diagnostics énergétiques et ENR dans les lycées. Centrales photovoltaïques sur tous les bâtiments gérés par la Région (93 lycées dont le 1er « Lycée Kyoto » 100% énergies propres, ...)	Banque européenne d'investissement, Union européenne	
	En cours			270 MWc de puissance solaire installée en 2015, soit 10 % du potentiel régional	

Mise en oeuvre et suivi du PCET Poitou-Charentes (Source : Observatoire des PCET)

CHAPITRE 7 :

PARAMETRES ET INDICES DE SUIVIS DES EFFETS DE L'APPLICATION DU PLU

Afin de suivre les effets de l'application du PLU sur l'environnement, des indices simples et rapides à analyser reflétant correctement une évolution ont été choisis :

THEMES	IMPACT SUIVI	INDICATEUR DE SUIVI	REFERENCE T0
Foncier	Favoriser le renouvellement urbain et assurer une gestion économe de l'espace	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Nombres de logements vacants / Pourcentage par rapport à l'ensemble du parc immobilier.</u> <i>Donnée fournie par l'INSEE</i> ➤ <u>Rythme moyen de la construction sur 10 ans</u> <i>Donnée fournie par Sit@del 2</i> ➤ <u>Superficie urbanisée pour de l'habitat</u> <i>P.L.U./Sit@del 2</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 20 logements vacants recensés en 2009 selon l'INSEE, soit 7% du parc immobilier. ➤ 13,2 constructions en moyenne par an entre 2002 et 2011 (logement neuf commencé). ➤ 11,3 ha entre 1999 et 2008 pour de l'habitat.
Activité agricole et préservation des espaces ruraux	Maintien de l'activité agricole et de la surface agricole	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Nombre d'exploitation ayant leur siège d'activité sur la commune</u> (sans prendre en compte les agriculteurs retraités qui gardent quelques animaux ou champs) <i>Données communales</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Bouhet compte 11 exploitations (Conférer tableau p : 47) selon les données communales recueillies en septembre 2011.
Préservation des milieux naturels et de la ressource en eau	Assurer une bonne gestion des eaux usées afin de préserver la qualité de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Fonctionnement et taux d'épuration de la station d'épuration.</u> <i>Bilan annuel du fonctionnement de la station d'épuration</i> <i>MEDDE</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Charge reçue par la station d'épuration : - 200 EH en 2011.
Préservation des espaces naturels	Préservation de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Superficie bénéficiant d'une protection forte</u> <i>P.L.U.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Forêt de Benon (cœur de Nature) - 185 ha en Np
Préservation des paysages et du cadre de vie	Maintenir les éléments végétaux qui ponctuent le paysage	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Linéaire de haie à préserver</u> <i>P.L.U.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Linéaire repéré au titre de l'article L 123-1-5-7° (NCU article L 151-19) au niveau du P.L.U. : 59295 m de long

CHAPITRE 8

RESUME NON TECHNIQUE

I. RESUME DU PROJET DE P.L.U.

DIAGNOSTIC	P.A.D.D.	TRADUCTION REGLEMENTAIRE	INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES
OBJECTIF 1 : CONTINUER A REpondre A LA DEMANDE AFIN DE PERENNISER LA VIE LOCALE, TOUT EN FAVORISANT UN DEVELOPPEMENT URBAIN RAISONNE ET DE QUALITE			
<ul style="list-style-type: none"> - Site et Situation attractive sous l'influence principale de La Rochelle - Croissance exponentielle de la population +7% en moyenne/an. - Une population à la structure par âge assez bien équilibrée - Un parc immobilier qui s'agrandit et se rajeunit. Fort rythme de la construction : 13 logements/an. - Insuffisance en logements locatifs : 11% du parc immobilier. - Un faible nombre de logements vacants : 6% du parc immobilier. 	<p><i>Axe 1 : continuer à répondre à la demande de manière raisonnée afin de pérenniser la vie locale tout en restant en adéquation avec les infrastructures et équipements publics.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> → 1045 habitants d'ici 2027, soit l'accueil de 9 familles en moyenne par an, soit une augmentation de 2% par an de la population. → Evaluation des besoins en terrains constructibles : 5,6 ha maximum. → <u>80 logements neufs avec une densité moyenne de l'ordre de 17 logements/ha.</u> 	<p>=> En termes d'évolution démographique, nous sommes en accord avec le SCOT qui prévoit un accroissement annuel de la population de l'ordre de 2%.</p> <p>=> En termes de densité nous sommes également en accord avec les prescriptions du SCOT.</p> <p>=> 4 ha ouverts à l'urbanisation principalement pour l'habitat, tout compris (dents creuse-2,3ha, extension-1,7ha) Le SCOT prévoit l'ouverture à l'urbanisation de 4 ha sur 20 ans sans comptabiliser les dents creuses et la rétention.</p>	<p>=> Incidence positive par rapport à la consommation d'espace agricole, à la sécurité des biens et des personnes, sur le climat et la qualité de l'air et sur le paysage, le cadre de vie et l'éducation à l'environnement.</p>
	<p><i>Axe 2 : Un développement urbain</i></p>	<p>=> Le bourg est la zone où la</p>	

	<p><i>économe des sols, privilégiant la densification de l'enveloppe urbaine du bourg plutôt que son étirement ou éparpillement</i></p> <p>→ <u>Prise en compte du potentiel réhabilitable</u></p>	<p>superficie ouverte à l'urbanisation est la plus importantes : 89% des zones ouvertes à l'urbanisation.</p> <p>Afin de permettre une densification de l'enveloppe urbaine et une gestion économe des sols, des orientations d'aménagement (O.A.P.) sont établies pour le Jaud et les Marronniers.</p> <p>L'étirement du bourg le long des principaux axes de communication desservis en réseaux est stoppé. Il s'agit de ne pas agrandir l'enveloppe urbaine et de reconnecter les zones de développement pavillonnaire au noyau ancien.</p> <p>10 logements en 10 ans.</p>	
	<p><i>Axe 3 : Permettre une évolution modérée des autres zones d'habitat</i></p> <p>→ <u>Diversifier l'offre</u></p>	<p>Au niveau des villages les possibilités sont très réduites, exclusivement en comblement comme le préconise le SCOT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moulin Besson : 0,3 ha - Les haies : 0 ha - Le Péré : 0,16 ha 	

	<p>Axe 4 : Promouvoir un cadre de vie agréable</p> <ul style="list-style-type: none"> → <u>Promouvoir des espaces publics de qualité, en harmonie avec le caractère de la commune.</u> → <u>Offrir une alternative au tout voiture</u> → <u>Ne pas exposer de nouvelles familles aux risques et nuisances connues</u> 	<p>=> OAP</p> <p>=> ER pour la mise en place de liaisons douces</p> <p>=> Conforter l'espace public autour de la nouvelle école : zone Ué avec perspectives de développement (ER sur la parcelle 180).</p> <p>=> Aucun développement urbain en zone inondable ni autour du silo.</p>	
--	---	--	--

OBJECTIF 2 : SOUTENIR LES ACTIVITES ECONOMIQUES EXISTANTES AINSI QUE L'ACCUEIL DE NOUVELLES ENTREPRISES

<ul style="list-style-type: none"> - Une activité agricole prédominante dans le tissu économique, tournée vers les grandes cultures (céréales et oléaprotéagineux) et l'élevage. Malgré la diminution du nombre d'exploitation, la superficie cultivée se maintient. - Plusieurs entreprises et artisans qui constituent un tissu économique dynamique. Excepté le silo, elles se localisent dans le tissu urbain ce qui peut poser des problèmes de pérennité. 	<p>Axe 1 : Préserver l'activité agricole</p> <ul style="list-style-type: none"> → <u>Stopper le mitage et éviter d'enclaver des exploitations agricoles en zone urbaine.</u> Permettre aux exploitations pérennes de se développer et prendre en compte les projets d'installation. → <u>Garder un périmètre inconstructible autour des bâtiments agricoles.</u> 	<p>=> Le zonage permet de stopper le mitage et de garder la cohérence de l'espace agricole. Il correspond à 1176 ha.</p> <p>=> Les zones urbaines se développeront sur des terres actuellement utilisées par l'agriculture à hauteur de 48% :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>zone AU le Jaud</u> : en terres gelées (3458 m²) - <u>Zone AU les Marronniers</u> : en terres gelées + maïs (16620 m²) - <u>Zone Ué</u> : céréaliculture sur la parcelle 180 (6415m²) mais faible rendement car 	<p>=> Incidence positive par rapport à la consommation d'espace agricole, à l'utilisation de ressources naturelles, aux incidences sonores et visuelles, à la sécurité des biens et des personnes et sur le paysage, le cadre de vie et l'éducation à l'environnement.</p>
---	---	--	---

<p>- Une offre de base en commerces et services de proximité (boulangerie).</p>		<p>faible valeur agronomique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone Uxa : céréaliculture (2095m²) <p>Soit un total de 28588m² soit 2,9ha. Cela représente 0,3% de la SAUée. Ces parcelles présentent un intérêt moindre pour l'activité agricole car elles sont enclavées en zone urbaine.</p> <p>Une attention particulière a été portée aux sièges d'exploitation afin de leur laisser des possibilités d'extension.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au niveau du bourg : 3 micros-zones pour l'extension d'exploitation agricoles existantes. - Les Haies : le développement urbain est fortement réduit de manière à prendre en compte les enjeux agricoles. - Le projet d'installation d'un jeune agriculteur est pris en compte entre le Bourg et Moulin Besson. -La plupart des bâtiments agricoles sont en zone A excepté : Le Grand Gilan et Moulin Besson 	
	<p>→ <u>Instaurer des zones tampons entre l'espace agricole et l'espace urbain.</u></p>	<p>=> Pas de développement urbain autour des exploitations agricoles.</p> <p>=> Plantation de haies et préservation des haies boisées existantes autour des secteurs à urbaniser ou déjà urbanisés.</p>	

→ Développement des communications numériques

OBJECTIF 3 : PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR L'ENVIRONNEMENT, LE PATRIMOINE PAYSAGER ET BATI

- 3 périmètres de captage d'eau.
- Des boisements, bosquets, haies et arbres remarquables à préserver.
- Une vallée naturelle à préserver : Le Curé + vallon de Supplançay.
- Une ZNIEFF : Bois de Benon
- Une zone inondable et des secteurs plus ou moins humides à prendre en compte
- Des paysages de qualité et diversifié ponctué par des éléments végétaux et bâtis
- Un patrimoine bâti de qualité avec une église classée
- Des développements urbains récents en rupture avec le paysage urbain ancien

Axe 1 : Préserver les milieux naturels et le patrimoine végétal

→ Protéger les zones d'intérêt écologique reconnu

→ Qualité des milieux à préserver, voire à améliorer

Protéger la ressource en eaux potable

Préserver la fonctionnalité des zones humides et des cours d'eau

Enjeux liés à l'assainissement des eaux usées

Préserver la qualité de l'air

=> Le bois de BENON est préservé par un classement en Np, et au titre de l'article L 123-1-5-III-2° (NCU article L 151-19) (cœur de Nature au niveau du SCOT)

=> Aucun développement urbain dans la vallée du Curé ni dans le vallon de Supplançay (corridor biologique à préserver au niveau du SCOT).

=> Pas d'impact sur Natura 2000.

=> prise en compte des périmètres de protection des captages.

=> Pas de développement urbain dans la zone inondable. Constructibilité fortement limitée en zone de crue exceptionnelle. Prise en compte de l'inventaire des zones humides. Classement en zone N et A.

=> Prise en compte des écoulements d'eau naturels.

=> Les zones ouvertes à l'urbanisation

=> Incidence positive par rapport à la destruction, l'altération d'habitats ou d'espèces et à la perte par effet repoussoir, à l'utilisation de ressources naturelles, aux rejets, aux incidences visuelles, à la sécurité des biens et des personnes, sur le climat et la qualité de l'air et sur le paysage, le cadre de vie et l'éducation à l'environnement.

L'étude conclue a l'absence d'incidences directes ou indirectes sur le site NATURA 2000 le plus proche à savoir le marais poitevin par une prise en compte accrue des enjeux liés a l'eau.

Le PL.U. est en accord avec les documents supracommunaux : SCOT,

	<p>→ <u>Préserver les massifs boisés, bosquets, alignements d'arbres, haies les plus significatives</u></p>	<p>sont raccordées à l'assainissement collectif. La capacité des stations d'épuration sera suffisante pour le développement démographique envisagé.</p> <p>=> Le fait de concentrer le développement urbain au niveau du bourg et de réduire ainsi la distance entre habitat et équipements-services permet d'offrir aux futurs habitants une alternative à la voiture pour amener les enfants à l'école, aller à la boulangerie.</p> <p>=> Aménagements de liaisons douces par le biais d'emplacements réservés.</p> <p>→ Repérage au titre de l'article L 123-1-5-III-2° (NCU article L 151-19) du bois de Benon, de bosquets, des haies (593km) et de 3 arbres remarquables.</p>	<p>SDAGE et SAGE.</p>
	<p>→ <u>Préserver la vallée du Curé</u></p>	<p>→ Aucun développement urbain</p> <p>→ Restriction des constructions autorisées dans la zone. Espace de jardin à conserver.</p>	
	<p>→ <u>Prendre en compte la zone inondable</u></p>	<p>→ Restriction des constructions autorisées.</p> <p>→ Aucune nouvelle famille exposée à ce risque.</p>	
<p><i>Axe 2 : Préserver et mettre en valeur le paysage</i></p>			

		<p>=> La délimitation du zonage permet d'éviter le mitage, de préserver la silhouette des principales zones urbaines, notamment en évitant ou stoppant l'étirement linéaire (par exemple aux Haies) et de préserver l'identité des villages en gardant des coupures d'urbanisation (notamment entre Les Perrelles et Moulin Besson).</p> <p>=> Réaliser des orientations d'aménagement afin de promouvoir l'émergence d'un quartier greffé aux zones urbaines existantes, avec un tissu urbain plus en harmonie avec le tissu ancien. Elles prescriront également la préservation de haies boisées existantes ou des plantations afin de créer une transition harmonieuse entre espace agricole et espace bâti (traitement des lisières).</p> <p>=> Un E.B.C. à créer est délimité entre les zones Ux a et l'espace agricole afin de préserver l'entrée sud de bourg.</p> <p>=> Repérage des éléments naturels et bâtis de qualité qui ponctuent le paysage au titre de l'article L 123-1-5-III-2° (NCU article L 151-19) et intégration de prescriptions à respecter au niveau du règlement (article 11 et 13).</p>	
	<p><i>Axe 3 : Préserver et valoriser le</i></p>	<p>=> Peu de possibilité de développement</p>	

	<p><i>patrimoine bâti</i></p>	<p>urbain afin d'inciter au réinvestissement du bâti.</p> <p>=> Un règlement plus directif pour les constructions anciennes afin de préserver les caractéristiques traditionnelles des constructions.</p> <p>=> Repérage des éléments bâtis de qualité à conserver au titre de l'article L 123-1-5-III-2° (NCU article L 151-19).</p> <p>=> Le changement de destination des bâtiments agricoles à l'architecture traditionnelle est envisagé pour 3 bâtiments agricoles présentant une architecture de qualité et imbriqués ou en continuité immédiate d'un noyau urbain. Cela pourra se faire qu'à condition de respecter les caractéristiques traditionnelles de ces constructions.</p> <p>=> Les sites archéologiques sont pris en compte au niveau du zonage. Pas de zone définie comme pouvant faire l'objet de fouille sur la commune.</p>	
--	-------------------------------	---	--

II. LA METHODE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE RETENUE

A. GENERALITES

La Directive européenne du 27 juin 2001 pose pour principe que **tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement**, et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'autorisation d'aménagements et d'ouvrages, **doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalable à leur adoption.**

En application de cette Directive européenne (juin 2001), de l'ordonnance de transposition en droit français (juin 2004) et des décrets d'application (mai 2005), les plans, schémas, programmes ou documents de planification territoriale sont désormais soumis à l'évaluation environnementale. Par ailleurs, la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) 2010-2013 adoptée le 27 janvier 2010 édicte neuf défis stratégiques qui doivent conduire la société vers des choix stratégiques et des indicateurs compatibles avec **une économie sobre en ressources naturelles et décarbonée.**

La démarche environnementale permet de s'assurer que l'environnement est pris en compte le plus en amont possible afin de garantir un développement équilibré du territoire. Elle est l'occasion de répertorier les enjeux environnementaux et de vérifier que les orientations envisagées dans le PLU ne leur portent pas atteinte. Les objectifs de l'évaluation environnementale sont ainsi de :

- vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux a bien été pris en compte lors de l'étude du PLU,
- analyser tout au long du processus d'élaboration les effets potentiels des objectifs et orientations d'aménagement et de développement sur toutes les composantes de l'environnement,
- permettre les inflexions nécessaires pour garantir la compatibilité des orientations avec les objectifs environnementaux,
- dresser un bilan factuel à terme des effets de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement.

« Une évaluation environnementale ne doit pas forcément traiter tous les thèmes de l'environnement de façon détaillée et exhaustive. **L'attention devra porter particulièrement sur les thèmes sur lesquels le PLU a le plus d'incidences et ceux sur lesquels il y a le plus d'enjeux environnementaux** » (source : Guide méthodologique pour l'évaluation environnementale d'un PLU, DIREN Pays de Loire, 2007).

La démarche d'évaluation environnementale vise en premier lieu, et au regard des connaissances actuelles qui s'expriment au travers de **l'état initial, l'analyse de l'ensemble des choix** exprimés graphiquement et réglementairement par le document d'urbanisme. Cette analyse doit aboutir sur les **alternatives** les plus judicieuses pour atteindre des objectifs, tout **en minimisant, voire supprimant, les incidences sur « l'environnement »** au sens large. La démarche permet d'argumenter et d'explicitier les choix retenus. L'évaluation environnementale se fait en continu et nourrit la conception même du document d'urbanisme.

L'évaluation environnementale constitue un réel **outil d'aide à la décision**, qui accompagne la collectivité dans ses choix tout au long de l'élaboration de son document d'urbanisme. Ainsi, elle ne vient pas remettre en question le projet, mais propose au contraire des outils pour l'améliorer. Elle doit

donc être amorcée le plus tôt possible, garantissant ainsi une optimisation dans la conception du projet et une consolidation du dossier.

1. UNE DEMARCHE ITERATIVE :

L'évaluation environnementale est une démarche continue et itérative, qui doit permettre au maître d'ouvrage d'analyser au fur et à mesure les effets sur l'environnement de son projet et de prévenir ses conséquences dommageables sur l'environnement, dès l'amont, par des choix adaptés et intégrés au fur et à mesure de la construction du projet.

2. UNE TRANSPARENCE ET UNE IMPLICATION VIS-A-VIS DU PUBLIC

La retranscription (formalisation de la démarche) de l'évaluation environnementale au travers du rapport de présentation permet d'informer le public et l'autorité environnementale de la façon dont il aura été tenu compte des préoccupations environnementales dans les choix effectués. La mise à disposition lors de l'enquête publique de ce rapport, ainsi que de l'avis de l'autorité environnementale, vise à favoriser l'appropriation par le public et sa participation.

3. LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

Le diagnostic socio-économique n'est pas directement lié à la procédure d'évaluation environnementale. Néanmoins, il est le socle principal de définition du projet d'urbanisme et influe donc directement sur les choix retenus, que ceux-ci soient positifs ou négatifs pour l'environnement. Il constitue donc une réelle analyse avec une formulation d'enjeux et une vision prospective sur les évolutions prévisibles. Il apporte les éléments qui permettent de définir les besoins présents et futurs sur des bases réalistes et argumentées.

Dans le cas présent de l'élaboration du projet de la commune de Bouhet, ce diagnostic a été réalisé sur la base de ressources documentaires (INSEE, AGRESTE, Service de l'urbanisme et Services Techniques de la commune, Services de la CDC, cadastre, PEGASE...) et de rencontre avec des acteurs locaux.

4. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'état initial de l'environnement a pour objectif :

- de décrire la géographie des milieux,
- d'identifier les enjeux environnementaux selon une approche thématique, transversale et territoriale : biodiversité et milieux naturels ; pollutions et qualité des milieux ; ressources naturelles ; risques ; qualité du cadre de vie ; patrimoine naturel et culturel,
- de hiérarchiser les enjeux environnementaux et de réaliser une synthèse globale,
- de définir les pressions subies par l'environnement dues aux activités humaines.

Le but de cet état initial n'est donc pas d'être exhaustif. Une première analyse conduira à identifier les approfondissements nécessaires pour certaines zones ou pour certaines dimensions de l'environnement. L'état initial n'a, de ce fait, pas à être détaillé au niveau de la parcelle sur tout le territoire. Par contre, il est nécessaire de le préciser sur certaines emprises (celles susceptibles d'être affectées de manière notable par le PLU) et de mener des études de terrain en vue de déterminer les fonctions principales et les sensibilités respectives de ces zones.

L'analyse de l'évolution probable de l'environnement nécessite quant à elle l'adoption d'un scénario de référence qui décrit l'état actuel de l'environnement dans toute la zone concernée et son évolution « au fil de l'eau », c'est-à-dire en l'absence du projet de PLU.

Un état initial bien réalisé doit permettre d'apprécier ensuite correctement les incidences afin de les éviter ou de les atténuer avant la mise en œuvre du PLU et de faciliter son suivi. Il ne s'élabore pas dans un pas de temps figé mais se précise à mesure de l'avancement du projet et de l'élaboration du PLU.

5. LA DEFINITION D'UN PERIMETRE D'ETUDE

La définition d'un périmètre d'étude pertinent est une étape importante de la démarche. Le choix de ne pas resituer le projet dans le contexte régional pour toutes les thématiques a été fait afin de ne pas alourdir le rapport de présentation. L'information sur le profil environnemental régional est disponible sur le site : <http://profil-environnemental-poitou-charentes.fr/>. Il n'en demeure pas moins que les thématiques sur lesquelles le territoire de la commune a une portée supérieure à son emprise géographique propre sont mises en perspectives. Il s'agit notamment de la situation géographique de la commune, du contexte paysager et environnemental ainsi que du fonctionnement écologique du territoire (grand ensemble éco-paysager et réseau hydrographique, corridors écologiques) dont le champ d'analyse a été étendu aux territoires limitrophes. Par ailleurs, des zones d'études plus restreintes ont été prospectées pour préciser l'état initial en fonction du projet de la commune.

II. LES PHASES D'ELABORATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

A.PHASE 1 : CARACTERISATION DU CONTEXTE COMMUNAL ET IDENTIFICATION DES GRANDS ENJEUX COMMUNAUX

L'objectif de la première phase est de resituer la commune dans un contexte local et de mettre en avant ses grandes caractéristiques. Elle consiste en la collecte et l'analyse de données bibliographiques sur la commune et la zone d'étude. Les données techniques disponibles sur l'eau, l'air, l'assainissement, etc., sont compilées.

Les cartes et photographies aériennes sont intégrées au Système d'Information Géographique (SIG) créé spécifiquement et qui permet ainsi de superposer les différents zonages réglementaires et de protection concernant la zone d'étude. La photographie aérienne utilisée correspond à la BD-Ortho de l'IGN datant de 2011. Ces cartes ont été intégrées et analysées par les cartographes qualifiés du bureau d'études.

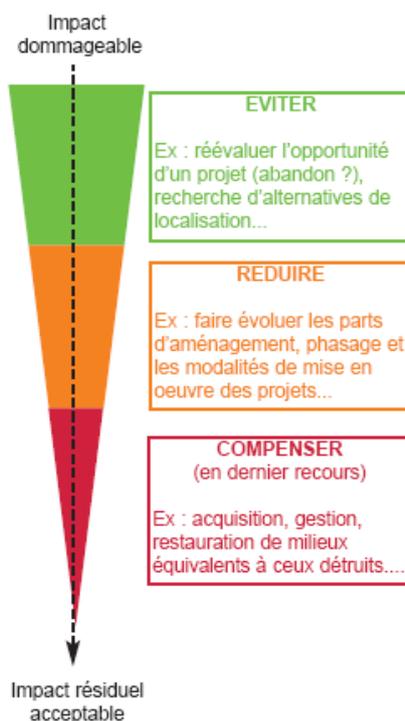
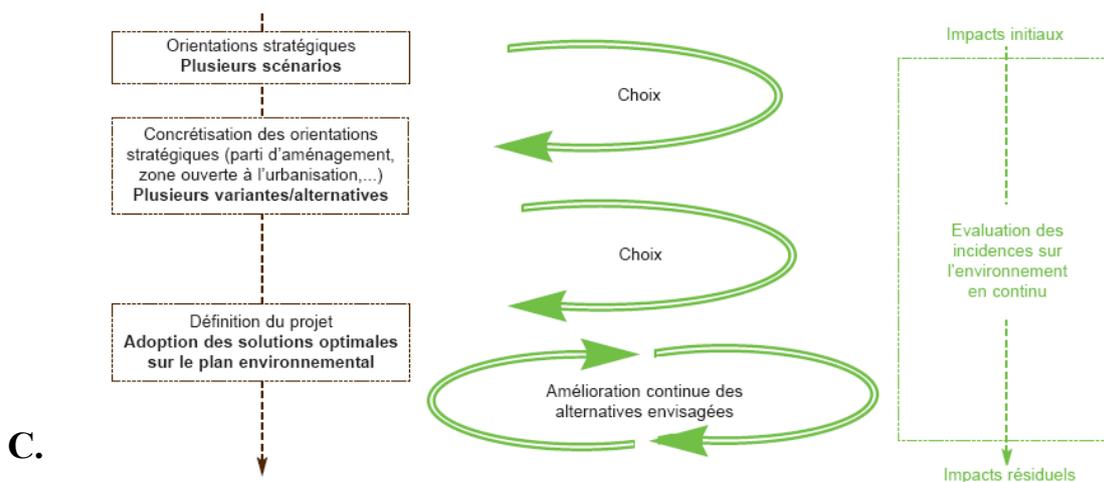
L'analyse cartographique a permis de dégager les grandes tendances d'occupation du sol. Du personnel qualifié écologue a également utilisé l'outil SIG pour effectuer un pré-repérage d'éventuels corridors écologiques, zones de ruissellement préférentiel, secteurs sensibles, zones humides....

Les premières investigations de terrain ont débuté en février 2012. Elles ont eu pour objectifs de vérifier la cohérence de l'analyse cartographique, vérifier les sensibilités évidentes et délimiter les principales entités éco-paysagères. Les premières recherches d'indice de passage d'espèces sont effectuées au droit des corridors biologiques présumés. Ce premier niveau d'investigation a nécessité l'intervention d'un écologue spécialisé durant deux demi-journées, les 4 et 6 juin 2012.

B. PHASE 2 : VISITES COMPLEMENTAIRES CIBLEES EN LIEN ETROIT AVEC LE PROJET COMMUNAL ET ADAPTATION DE CE DERNIER

La quasi-intégralité des zones sur lesquelles les projets ou les programmations, traduites au travers de ce PLU, pouvaient générer une incidence significative sur l'environnement a fait l'objet d'une visite complémentaire par un écologue botaniste pour une identification des habitats naturels et une vérification de l'absence de zone humide.

Ainsi, l'état initial a pu être précisé sur les zones potentiellement impactées et le niveau de sensibilité a ainsi été défini. Plusieurs réunions de travail ont suivi afin d'étudier avec la collectivité la meilleure alternative possible. Il s'agit là de la mise en application de l'itérativité de la démarche d'évaluation environnementale. A ce niveau d'autres ressources bibliographiques sont sollicitées pour appuyer certains choix de zonage (étude de pollution, DocOb..).



C. PHASE 3 : FINALISATION DU PROJET ET REDACTION D'UN DOCUMENT UNIQUE ET COHERENT : LE RAPPORT DE PRESENTATION

A l'issu des phases 1 et 2, le projet de PLU correspond aux meilleures alternatives pour la préservation de l'environnement tout en répondant à un objectif précis de la collectivité (accueil de population, aménagement urbain, ouvrages de dépollution...). L'étude des incidences résiduelles peut alors avoir lieu. Les incidences cumulées des projets et des choix stratégiques retenues sont évaluées. Le cas échéant, les mesures de réduction, voire de compensation, sont formalisées au travers du zonage et du règlement du document d'urbanisme.

Les modalités de suivi doivent être élaborées. Elles se traduisent par la mise en place d'indicateurs de suivi précis, réalistes et facilement mobilisables. Le choix retenu est de proposer des indicateurs basés sur des données existantes qu'il suffit d'utiliser lors du bilan.

Un document unique et cohérent (le rapport de présentation) est alors élaboré. Il vise à présenter l'état initial de l'environnement, à faire ressortir les enjeux et les sensibilités environnementales sur la commune. Il permet également de justifier les choix retenus et éventuellement les incidences résiduelles sur l'environnement par l'atteinte d'un objectif spécifique de la collectivité.

L'état initial général de la commune est présenté dans le chapitre 1, titre 1 : Analyse de l'état initial de l'environnement.

Les incidences du projet sont ensuite analysées et décrites par thématiques puis par secteurs géographiques (zooms spécifiques) dans le chapitre 2, titre 2 : Analyse des incidences du PLU sur l'environnement et mesures compensatoires.